GROUPE EUROTUNNEL

Document de référence

2013

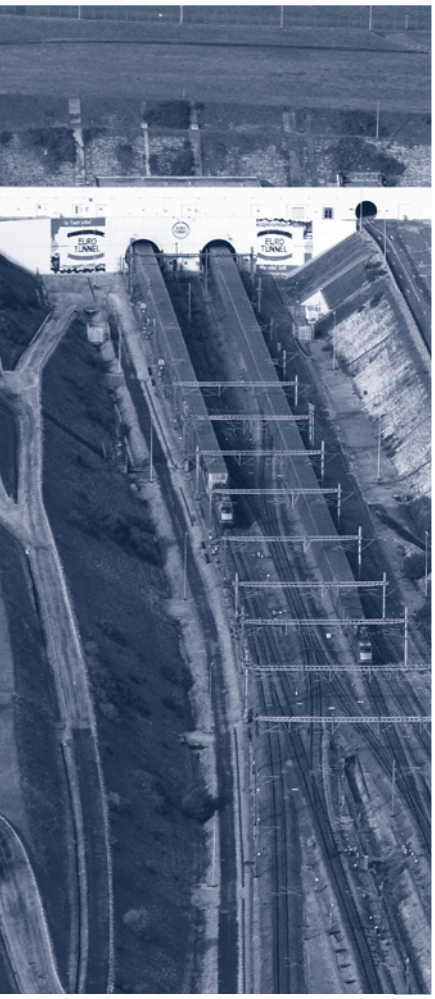

GROUPE EUROTUNNEL

GROUPE EUROTUNNEL SA

Document de Référence 2013

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014 conformément à l'article 212-13, du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le document contient l'ensemble des informations relatives au Rapport financier annuel prévu au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais au siège social de Groupe Eurotunnel SA. Le présent Document de Référence peut également être consulté sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Eurotunnel SA (www.eurotunnelgroup.com).

Tous les chiffres figurant dans le présent Document de Référence ont été calculés, sauf indication contraire, soit en appliquant pour les éléments de bilan le taux de change euro / livre sterling constaté au 31 décembre 2013, à savoir 1,199 euro pour une livre sterling, soit, pour les éléments de résultat, au taux moyen de l'exercice 2013, à savoir 1,187 euro pour une livre sterling.

En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2013 ; et
- les comptes sociaux de Groupe Eurotunnel SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2013 ; et
- les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1 mars 2012 ; et
- les comptes sociaux de Groupe Eurotunnel SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1 mars 2012.

SOMMAIRE

1. PERSONNE RESPONSABLE 1

1.1. Responsable du Document de Référence et de l'information financière 1

1.2. Attestation du responsable du Document de Référence 1

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES DE GET SA 2

2.1. Commissaires aux comptes titulaires 2

2.2. Commissaires aux comptes suppléants 2

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES 3

4. FACTEURS DE RISQUE 5

4.1. Risques liés à l'environnement dans lequel opéré Groupe Eurotunnel 6

4.2. Risques liés à l'exercice des activités de Groupe Eurotunnel 13

4.3. Assurances 19

5. INFORMATIONS CONCERNANT GET SA *20*

5.1. Histoire et évolution de GET SA 20

5.2. Investissements 22

6. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL 24

6.1. Introduction 25

6.2. Activités transmanches 26

6.3. Activités regroupées au sein de l'ensemble Europorte 40

6.4. Autres activités 44

6.5. Dépendances 44

7. ORGANIGRAMME 45

7.1. Liaison Fixe 45

7.2. Europorte 45

7.3. Activités maritime 45

7.4. Autres 46

7.5. Flux entre les sociétés du Groupe 46

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS 48

8.1. Propriétés immobilières et équipements de Groupe Eurotunnel 48

8.2. Contraintes environnementales 49

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 50

9.1. Facteurs importants influant sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur le revenu d'exploitation du Groupe 51

9.2. Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 51

10. TRESORERIE ET CAPITAUX 57
10.1. Information sur les capitaux de Groupe Eurotunnel 58
10.2. Flux de trésorerie des exercices 2013 et 2012 58
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de Groupe Eurotunnel 59
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux 59
10.5. Source de financement pour les investissements futurs 59
10.6. Ratios de couverture du service de la dette 59
10.7. Ratio d'Endettement à Long Terme sur immobilisations corporelles 60
10.8. Free Cash Flow 61

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES 62
11.1. Recherche et développement 62
11.2. Marques, brevets et licences 62

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES 64

13. PREVISIONS 65

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE 66
14.1. Conseil d'administration 67
14.2. Composition des comités du conseil d'administration 75
14.3. Direction générale 75
14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale 77
14.5. Intérêts des dirigeants dans le capital de GET SA à la date du présent Document de Référence 78
14.6. Déclarations concernant les organes d'administration 78
14.7. Comité de Coordination de la Concession 78

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES 79
15.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 80
15.2. Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par GET SA et ses filiales aux dirigeants de GET SA 81
15.3. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par GET SA et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages 89
15.4. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social de la société, soumis à l'avis des actionnaires 89
15.5. Autres éléments de la politique de rémunération 91

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 92
16.1. Direction générale 94
16.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration 95
16.3. Auto-évaluation du conseil d'administration 107
16.4. Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux 108
16.5. Limitations des pouvoirs du Directeur général 108
16.6. Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et GET SA 108

16.7. Opérations sur titres des dirigeants 109

16.8. Comité de Coordination de la Concession 109

16.9. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques 109

16.10. Gouvernement d'entreprise 120

16.11. Participation des actionnaires à l'assemblée générale 120

17. RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE *121*

17.1. Origine et développements de la RSE de Groupe Eurotunnel 122

17.2. Informations sociales 124

17.3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du Développement durable 135

17.4. Informations environnementales 140

17.5. Indices 145

17.6. Tableau de concordance 146

17.7. Rapport des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 2013 de Groupe Eurotunnel SA 158

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 162

18.1. Principaux actionnaires 162

18.2. Détention du contrôle 164

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES 165

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL 166

20.1. Informations financières historiques 167

20.2. Informations financières pro forma 167

20.3. Etats financiers annuels 167

20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles 238

20.5. Date des dernières informations financières 238

20.6. Informations financières intermédiaires et autres 238

20.7. Politique de distribution des dividendes 238

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage 239

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale 245

20.10. Tableau des résultats de la société GET SA au cours des cinq derniers exercices 245

20.11. Honoraires des commissaires aux comptes 246

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 247

21.1. Capital social 248

21.2. Acte constitutif et statuts 254

21.3. Avantages tarifaires 258

22. CONTRATS IMPORTANTS 259

22.1. Le Traité de Cantorbéry 260

22.2. Le Contrat de Concession 260

22.3. La Convention d'Utilisation 263

22.4. Emprunt à Long Terme et conventions annexes *264*

22.5. Master Intra-Group Debt Agreement *268*

22.6. Affrètement de navires *268*

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS DES INTERETS 269

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 270

24.1. Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à GET SA *270*

24.2. Autres informations *270*

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 271

26. DEFINITIONS 276

ANNEXE I – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE GROUPE EUROTUNNEL SA 280

ANNEXE II – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 282

ANNEXE III – NOTE METHODOLOGIQUE RELATIVE AU CHAPITRE 17 RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE 287

ANNEXE IV – TABLE DE CONCORDANCE 289

ANNEXE V – TABLE DE RÉCONCILIATION 294

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Nom et qualité du responsable : Jacques Gounon, Président du conseil d'administration et Directeur général de Groupe Eurotunnel SA.

E-mail : PresidentGET@eurotunnel.com

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence et ses annexes sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que (i) les comptes relatifs à Groupe Eurotunnel SA sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et (ii) le rapport de gestion constitué par les sections du présent Document de Référence listées dans la table de réconciliation figurant en annexe V au présent Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Groupe Eurotunnel SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observation relative au présent Document de Référence.

Les informations financières 2013 présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en sections 20.3.1 et 20.3.2 du présent Document de Référence et qui présentent l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note A.3 « Comptabilisation d'impôts différés » et la note L « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés, qui décrivent les modalités d'évaluation de la situation d'imposition différée et les impacts sur le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe. »

Les informations financières historiques, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférents, sont incorporés par référence dans le présent Document de Référence.

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES DE GET SA

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG Audit, département de KPMG SA
3, cours du Triangle – 92939 Paris La Défense Cedex, France
Date du premier mandat : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément à la loi de sécurité financière du 1er août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet KPMG Audit s'est effectuée en 2013.

Mazars
61, rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense Cedex, France
Date du premier mandat : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément à la loi de sécurité financière du 1er août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet Mazars s'est effectuée en 2011.

2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

KPMG Audit IS
3, cours du Triangle – 92939 Paris La Défense Cedex, France
Date du premier mandat : 15 mai 2013

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Monsieur Hervé Hélias
61, rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense Cedex, France
Date du premier mandat : 15 mai 2013

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent les extraits des comptes de résultats, des bilans et des flux de trésorerie consolidés de Groupe Eurotunnel SA pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012.

En application de la norme IAS 19 révisée, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités en conformité avec les nouvelles règles à des fins de comparaison (« 2012 retraité »). Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la note GG des comptes consolidés figurant au 20.3.1 du présent Document de Référence.

COMPTES DE RÉSULTAT RÉSUMÉS 2012 – 2013

EN MILLIONS D'EUROS	**31 decembre 2013**	**31 décembre 2012 retraité**
Taux de change €/£	**1,187**	**1,230**
Chiffre d'affaires	1 092	993
Autres produits d'exploitation	–	30
Total produits d'exploitation	**1 092**	**1 023**
Charges d'exploitation	(643)	(564)
Marge d'exploitation (EBITDA)	**449**	**459**
Amortissements	(166)	(161)
Résultat opérationnel courant	**283**	**298**
Autres produits / (charges) opérationnels nets	2	(4)
Résultat opérationnel (EBIT)	**285**	**294**
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences	(1)	–
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences	**284**	**294**
Coût de l'endettement financier net	(269)	(269)
Autres produits financiers nets	5	7
Résultat avant impôts : profit	**20**	**32**
Impôts sur bénéfices	81	–
Résultat de l'exercice : profit	**101**	**32**

BILANS RÉSUMÉS 2012 – 2013

EN MILLIONS D'EUROS	31 decembre 2013	31 décembre 2012 retraité
Taux de change €/£	**1,199**	**1,225**
Immobilisations incorporelles	27	29
Immobilisations corporelles	6 529	6 648
Autres actifs non courants	286	155
Total des actifs non courants	6 842	6 832
Trésorerie et équivalents de trésorerie	277	256
Autres actifs courants	164	167
Total des actifs courants	441	423
Total de l'actif	**7 283**	**7 255**
Total des capitaux propres	2 481	2 154
Total des dettes financières	3 929	3 988
Autres passifs	873	1 113
Total des passifs et capitaux propres	**7 283**	**7 255**

FLUX DE TRÉSORERIE RÉSUMÉS 2012 – 2013

EN MILLIONS D'EUROS	31 decembre 2013	31 décembre 2012 retraité
Taux de change €/£	**1,199**	**1,225**
Variation de trésorerie courante	459	459
Autres produits opérationnels et l'impôt	(6)	2
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	**453**	**461**
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(49)	(183)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(380)	(301)
Variation de trésorerie	**24**	**(23)**

4. FACTEURS DE RISQUE

4.1.	*RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL OPERE GROUPE EUROTUNNEL*	*6*
4.1.1	*Risques liés à la conjoncture économique*	*6*
4.1.2	*Risques liés à l'environnement concurrentiel*	*6*
4.1.3	*Risques de marché*	*7*
4.1.4	*Risques liés aux avantages postérieurs à l'emploi*	*10*
4.1.5	*Risques liés à l'environnement réglementaire et politique*	*10*
4.1.6	*Risques liés aux phénomènes météorologiques exceptionnels*	*12*
4.1.7	*Risques liés aux menaces ou aux attentats terroristes*	*12*
4.1.8	*Risques liés aux épidémies sanitaires*	*13*
4.1.9	*Risque d'atteinte à l'image et/ou la réputation*	*13*
4.2.	*RISQUES LIES A L'EXERCICE DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL*	*13*
4.2.1	*Risques liés à l'évolution et aux investissements des activités du Groupe*	*13*
4.2.2	*Risques opérationnels*	*14*
4.2.3	*Risques liés aux ressources humaines*	*15*
4.2.4	*Risques liés à la défaillance de fournisseurs ou de sous-traitants*	*15*
4.2.5	*Risques environnementaux*	*16*
4.2.6	*Acceptabilité sociétale*	*16*
4.2.7	*Risques juridiques*	*17*
4.2.8	*Risques liés aux systèmes d'information*	*18*
4.3.	*ASSURANCES*	*19*

4 FACTEURS DE RISQUE

Dans l'exercice de ses activités, Groupe Eurotunnel est exposé à différents risques de nature industrielle, environnementale, humaine, commerciale, financière ou autre.

Groupe Eurotunnel applique les dispositions du cadre de référence portant sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Groupe Eurotunnel conduit une politique active de gestion des risques visant à assurer au mieux la défense et le développement de son patrimoine et de sa réputation et à protéger les intérêts de ses actionnaires, salariés, clients, fournisseurs, de l'environnement et de ses autres parties prenantes. Le Groupe a mis en place un système global d'identification et de gestion des risques présenté au chapitre 16 du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel a procédé, pour l'exercice 2013, à la revue annuelle des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats. Cette revue des risques a porté sur toutes les filiales consolidées du Groupe. Comme prévu dans le Document de Référence 2012, l'activité maritime MyFerryLink a été intégrée au périmètre du dispositif de la revue formelle des risques 2013. L'exploitation des navires est exclusivement opérée par une Société Coopérative Ouvrière de Production externe au Groupe et par conséquent, les risques inhérents à cette dernière ne font pas partie du périmètre de cette revue. Le dispositif de gestion des risques est dorénavant déployé à l'ensemble du périmètre de consolidation.

4.1. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL OPERE GROUPE EUROTUNNEL

4.1.1 RISQUES LIÉS À LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

L'activité du Groupe est soumise aux conditions économiques prévalant dans ses principaux marchés et notamment, en France et au Royaume-Uni. L'évolution du trafic transmanche, tout comme celle du trafic ferroviaire fret est liée au contexte économique général. Même si l'activité du Groupe a démontré sa résistance en période de crise économique et financière et si l'activité économique britannique donne des signes de reprise, le Groupe estime que son activité pourrait être impactée par un repli économique prolongé, certains clients du Groupe pouvant se reporter sur des modes de transport à bas coût. Une dégradation ou une stagnation des conditions économiques pourrait avoir un impact direct sur le volume de trafic ferroviaire et maritime, tant pour les passagers que pour le fret, ou sur l'activité des terminaux. Les incertitudes sur la situation générale de l'économie ont eu et sont encore susceptibles d'avoir un effet négatif sur la performance commerciale et la situation financière de nombreuses entreprises, ce qui pourrait avoir une incidence sur les clients et fournisseurs du Groupe.

L'ensemble de ces risques est mesuré et suivi lors des comités de management corporate, afin d'anticiper et préparer les évolutions de l'environnement économique avec, selon le cas, des ajustements stratégiques et tactiques.

4.1.2 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Dans ses différentes activités, le Groupe fait face à une importante pression concurrentielle, à la fois de la part d'acteurs internationaux, que d'acteurs nationaux, privés ou publics. Cet environnement concurrentiel (présenté au chapitre 6 du présent Document de Référence) pourrait s'intensifier dans tous ses domaines d'activités, tout particulièrement dans un contexte de morosité conjoncturelle du marché Camions et de sensibilité accrue des clients aux prix en période de repli économique.

Pour les activités de la Liaison Fixe, Groupe Eurotunnel doit faire face à la concurrence des acteurs du transport transmanche, dont les stratégies de prix ou autres initiatives concurrentielles sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les volumes du Service Navettes (tout particulièrement des Navettes Camions) et la fréquentation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs. Comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence, la stratégie commerciale et opérationnelle du Groupe pourrait être affectée par ce contexte, dans ce lequel, la qualité de service reste un facteur distinctif primordial. Le Groupe adapte sa stratégie commerciale à cet environnement concurrentiel, notamment lors des revues d'activité.

En ce qui concerne l'environnement concurrentiel d'Europorte, l'évolution du marché et du trafic du transport de fret ferroviaire et activités connexes est, de par ses mutations encore récentes, assez spécifique. L'ouverture à la concurrence du fret européen est effective en France depuis mars 2003. Le premier train de fret privé n'a circulé en France qu'en juin 2005. En 2012, la concurrence entre

les opérateurs reste vive : en 10 ans, le niveau d'ouverture du marché français équivaut à celui de l'Allemagne en 20 ans de libéralisation. Le contexte est différent en Grande Bretagne où le fret ferroviaire se développe et où il est anticipé qu'il prenne une part encore plus importante du marché britannique du transport de fret.

MyFerryLink est directement confronté à une offre multiple sur le transport transmanche. Les stratégies de prix ou autres initiatives concurrentielles de ces concurrents directs sont susceptibles d'avoir un impact d'autant plus significatif que les services proposés sont moins différenciés (en comparaison du service Liaison Fixe).

En réponse à cette intensification de concurrence, le Groupe rationalise son fonctionnement et ses processus pour adapter sa structure de coûts, propose de nouveaux services à ses clients et enrichit son offre commerciale.

4.1.3 RISQUES DE MARCHÉ

–

Risque de taux

Le niveau d'endettement de Groupe Eurotunnel au taux de clôture au 31 décembre 2013, est de 3 929 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, le Groupe détient des obligations à taux variable d'une valeur nominale de 167 millions d'euros. L'échéance des actifs et dettes est précisée ci-après :

EN MILLIONS D'EUROS	**Moins d'un an**	**1 an à 5 ans**	**Au-delà**
Actifs financiers	–	–	167
Passifs financiers	39	156	3 734
Position nette	**39**	**156**	**3 567**

Dans le cadre des procédures de gestion de trésorerie du Groupe, exposées en section 16.9 du présent Document de Référence, la Direction financière de Groupe Eurotunnel assure un suivi permanent de l'évolution des taux d'inflation et d'intérêt et le Comité de gestion des risques de trésorerie reçoit mensuellement des rapports formels sur l'évolution réelle et prévisionnelle de ces taux.

Taux d'intérêt

Comme indiqué en note X des comptes consolidés figurant au 20.3.1 du présent Document de Référence le risque d'évolution défavorable des taux d'intérêt pendant la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que (i) deux des tranches de l'emprunt sont à taux fixe, (ii) les deux tranches indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et (iii) les deux dernières tranches sont à taux variable et font l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable sur toute la durée de l'Emprunt à Long Terme.

Taux d'inflation

Comme indiqué en note X des comptes consolidés figurant au 20.3.1 du présent Document de Référence, le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des deux tranches indexées qui s'élèvent respectivement à 750 millions de livres et 367 millions d'euros. A titre illustratif, un point d'inflation ou de déflation a un impact sur le montant du principal des tranches A1 et A2 de 13 millions d'euros.

Risque de change

La moitié environ du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est réalisée en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante des charges (exploitation et investissement) est due en euros. Par ailleurs, l'Emprunt à Long Terme du Groupe est libellé en livres sterling à hauteur de 1,481 milliard et en euros à hauteur de 1,942 milliard.

Groupe Eurotunnel consacre ses meilleurs efforts à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges. Le Groupe recourt également à des opérations de couverture en devises pour assurer la gestion optimale de ce risque. Toutefois, il n'existe aucune garantie que ces mesures permettront d'assurer une réduction significative du risque encouru par Groupe Eurotunnel en cas d'évolution défavorable du cours de la livre sterling par rapport à l'euro ; ni de garantir que la concrétisation de ce risque n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière de Groupe Eurotunnel et/ou sur sa capacité à assurer le service de sa dette.

Groupe Eurotunnel présente ses comptes consolidés en euros. Au 31 décembre 2013, l'exposition bilantielle de Groupe Eurotunnel en devises de transaction était la suivante :

EN MILLIONS D'EUROS	**Actifs**	**Passifs**	**Engagements en devises**	**Position nette avant couverture**	**Instruments financiers de couverture**	**Position nette après couverture**
Euro	400	(2 600)	–	(2 200)	–	(2 200)
Livre sterling	400	(2 100)	–	(1 700)	–	(1 700)

Les montants des actifs et passifs dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des immobilisations ni des capitaux propres qui sont comptabilisés au taux historique.

Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par Groupe Eurotunnel. Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité au taux de change au 31 décembre 2013, en résumant l'analyse de sensibilité sur le résultat du Groupe et les capitaux propres des variations de la livre sterling :

EN MILLIONS D'EUROS	**2013**			
Variation de taux de change	**Taux réel**	**Publié**	**+10 %**	**– 10 %**
Chiffre d'affaires	1,187	1 092	1 143	1 041
Marge d'exploitation (EBITDA)	1,187	449	478	420
Résultat net avant impôt : profit	1,187	20	36	5
Capitaux propres	1,199	2 481	2 304	2 657

Outre les mesures décrites ci-dessus, la direction financière du Groupe assure un suivi permanent de l'évolution des taux livre sterling / euro et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit, lors de ses réunions mensuelles, des rapports formels sur l'évolution réelle et prévisionnelle de ces taux. Il est fait état des travaux du comité de gestion des risques de trésorerie au comité d'audit de GET SA.

Risque de crédit ou de contrepartie

Risque de crédit clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provient de ses clients au Royaume-Uni et aux pays de la zone euro à l'exception :

- des Réseaux, qui représentaient 26 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2013.
- des clients des activités voitures des Navettes Passagers et de MyFerryLink qui règlent leurs voyages en avance, notamment par Internet ; le risque de crédit sur ces clients est ainsi très limité.

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit concernant les créances commerciales, ainsi que l'antériorité de ces créances et le montant des provisions pour créances douteuses sont exposées en détail à la note Q de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Les revenus provenant des cinq premiers clients du Groupe, les Réseaux non compris, représentaient 6 % du chiffre d'affaires global du Groupe en 2013.

Pour gérer le risque de crédit provenant de ses clients, le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant de pouvoir bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

Fournisseurs

L'exposition du Groupe au risque de contrepartie avec ses fournisseurs est gérée par des contrats cadres qui prévoient des mécanismes standards de type garanties de tiers ou par des prépaiements et des procédures de recouvrement adaptées.

Placements de trésorerie

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit provenant des placements de trésorerie est exposée à la note X de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de six mois avec des contreparties ayant une notation court terme d'au moins P-1 de Moody's, (ii) dans des fonds et SICAV monétaires ayant une notation long terme d'au moins Aaa de Moody's ou AAA de S&P.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec une même contrepartie ne peuvent pas excéder 78 millions d'euros en France ou 65 millions de livres au Royaume-Uni.

Le respect de la politique du Groupe en matière d'investissement fait l'objet d'un suivi par le comité de gestion des risques de trésorerie.

Risque de liquidité

Groupe Eurotunnel consacre une fraction importante de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts et, depuis 2013, du principal. Cet engagement pourrait réduire la capacité du Groupe à financer ses dépenses d'investissement ou d'éventuelles opérations de croissance externe.

L'analyse détaillée des passifs financiers du Groupe par échéance contractuelle, figure en note X de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Les conditions contractuelles afférentes aux emprunts bancaires du Groupe et notamment, les cas de défaut et d'exigibilité anticipée, ainsi que les *covenants* financiers que le Groupe doit respecter au titre du service de sa dette, sont exposés au chapitre 22 du présent Document de Référence, ainsi qu'à la note V de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Les conditions contractuelles afférentes aux instruments de couverture mis en place par le Groupe sur la partie variable de sa dette sous forme de swap, sont exposées à la note V de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Le Groupe gère son exposition aux risques de liquidité par une gestion de trésorerie centralisée au sein de la Direction financière du Groupe, qui assure un suivi permanent de la situation de la trésorerie du Groupe. Des prévisions de trésorerie à court terme et à moyen terme sont établies mensuellement et présentées au comité de gestion des risques de trésorerie composé du Directeur du contrôle financier, du Directeur général délégué et de leurs principaux responsables.

Dans ce cadre, le Groupe a procédé à l'acquisition d'obligations à taux variable d'une valeur nominale de 167 millions d'euros en 2011 et 2012. Ces obligations avaient été émises par Channel Link Enterprises Finance (CLEF), la structure ayant titrisé la dette du Groupe. Ces obligations présentent les mêmes caractéristiques que la tranche C de la dette du Groupe, notamment une maturité comprise entre 2041 et 2050 (voir note Q de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence). Cette acquisition permet notamment d'améliorer le résultat financier du Groupe.

Comme indiqué en note X des comptes consolidés figurant au 20.3.1 du présent Document de Référence, la société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Comme indiqué en section 10.6 du présent Document de Référence, au 31 décembre 2013 le Groupe respecte ses engagements au titre des ratios de couverture de sa dette (*covenants* financiers).

Comme indiqué en section 10.1 du présent Document de Référence, en 2007 l'agence de notation Moody's a attribué à GET SA la note Baa2, notation qui reste en vigueur à la date du présent Document de Référence.

Risque sur l'énergie et les matières premières

Pour la Liaison Fixe, Groupe Eurotunnel utilise l'électricité comme source d'énergie principale, notamment pour la traction des trains. La fourniture d'électricité représente une source de coûts non négligeable pour Groupe Eurotunnel (soit pour 2013, environ 5 % des charges globales d'exploitation) et une évolution générale et importante des coûts des matières premières et de l'électricité pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats de Groupe Eurotunnel.

Compte tenu de la grande volatilité des marchés de l'énergie, le Groupe a mis en place une politique de gestion du risque, qui vise à couvrir le risque prix (du marché) et le risque volume.

L'application de la loi NOME – Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité – permet de moins exposer le Groupe à la volatilité des marchés de l'énergie.

Les achats des volumes sur le marché de gros anglais se font dans le cadre d'engagements contractuels annuels. Ils sont effectués par tranches (répartition du risque) et sont induits par une analyse fondamentale et technique des marchés.

Pour le risque volume, un suivi détaillé ainsi que des prévisions (revues régulièrement) des consommations servent de base à la gestion du risque volume.

Au sein des contrats de fourniture d'électricité, les contraintes de volumes imposées par les fournisseurs sont négociées de manière à réduire le risque volume pour le Groupe (possibilité de réviser les volumes contractuels sans implication financière, « Take or Pay » sur base annuelle plutôt que saisonnière).

Les entités Europorte privilégient l'énergie électrique. Lorsque ces filiales utilisent des locomotives diesel, le prix de revient de la traction peut être impacté par une évolution du prix du carburant. Ce risque fait l'objet d'une recherche d'optimisation.

Le segment maritime est exposé aux risques liés à l'entrée en vigueur de la réglementation Marpol mentionnée en section 4.1.5. du présent Document de Référence, ainsi qu'à l'évolution des prix des carburant pouvant impacter la tarification du rachat de capacité.

Risque sur les actions et autres instruments financiers
Les investissements sont encadrés par la politique de trésorerie du Groupe et se limitent en conséquence à des placements de trésorerie dans les instruments détaillés en paragraphe « Placements de trésorerie » ci-dessus et en obligations à taux variable comme indiqué en paragraphe « Risque de liquidité » ci-dessus. Le Groupe ne réalise aucun investissement en actions, en instruments de taux ou autres dérivés.

4.1.4 RISQUES LIÉS AUX AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Au Royaume-Uni, Groupe Eurotunnel administre trois régimes de retraite à prestations définies :
- le principal régime de retraite, The Channel Tunnel Group Pension Funds est passé depuis 2010, d'un régime exclusivement à prestations définies à un régime hybride (pour partie à prestations définies et pour partie à cotisations définies) ;
- un fonds de retraite GBRf ; et
- un régime historique à prestations définies (Senior Executive Pension Fund, au bénéfice exclusif des cadres supérieurs et antérieur aux années 2000).

L'estimation de la valeur des actifs et des engagements du Groupe Eurotunnel est effectuée par un actuaire indépendant. La valeur actuelle des actifs, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

Si la valorisation des actifs des régimes et des engagements du Groupe Eurotunnel donnait lieu à un sous-financement, Groupe Eurotunnel pourrait devoir faire face à des appels de fonds dans le cadre d'un plan pouvant s'étaler sur une durée maximale de 10 ans.

Les risques liés aux régimes de retraite britanniques sont gérés par un processus de revue régulière et de réunions avec les *Trustees*, les actuaires et autres conseils professionnels.

4.1.5 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET POLITIQUE

Environnement réglementaire
Groupe Eurotunnel exerce ses activités dans un environnement très réglementé, générant ainsi une forte dépendance vis-à-vis de décisions et de mesures sur lesquelles Groupe Eurotunnel a une influence très limitée voire nulle. Ces réglementations peuvent faire l'objet de modifications, d'interprétations de la part des administrations ou des tribunaux, voire d'un durcissement significatif de la part des autorités nationales ou européennes, ce qui aurait un impact négatif sur les activités du Groupe et ses résultats financiers. Les règles actuelles et leurs évolutions à venir pourraient avoir pour résultat d'accroître le niveau des charges d'exploitation et d'investissements

nécessaires pour respecter ces règles. Par ailleurs, d'autres règles, plus contraignantes ou portant sur des domaines nouveaux qui ne sont pas envisagées aujourd'hui, pourraient être adoptées par les autorités compétentes et avoir un effet similaire.

Ce cadre réglementaire comprend, notamment, les directives ferroviaires européennes, avec notamment la directive 2001/14/CE concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire et la tarification de l'infrastructure ferroviaire et prévoyant certaines règles de fonctionnement applicables aux gestionnaires d'infrastructure ferroviaire. Ce cadre réglementaire est en constante évolution, avec le projet de quatrième paquet ferroviaire, qui pourrait affecter le fonctionnement et la situation financière des Concessionnaires, par le durcissement envisagé, en termes de séparation entre l'activité de gestionnaire d'infrastructure et d'entreprise ferroviaire. Ces mesures pourraient être susceptibles d'imposer à Groupe Eurotunnel des restrictions à l'exercice de ses activités et affecter ses revenus. Ces directives peuvent également faire l'objet de modifications, d'interprétations de la part des administrations ou des tribunaux, voire d'un durcissement significatif de la part des autorités nationales ou européennes. C'est ainsi que le 21 juin 2013, la Commission européenne a adressé à la France et au Royaume-Uni une demande formelle, sous la forme d'un « avis motivé » invitant les autorités françaises et britanniques à mettre en œuvre des dispositions du premier paquet ferroviaire de 2001 (directives 91/440/CEE et 2001/14/CE) en ce qui concerne les modalités de tarification des Entreprises Ferroviaires dans le Tunnel. La Commission estimait également que l'indépendance de la CIG n'est pas garantie, et précisait enfin que l'activité Navettes n'est pas concernée par cet avis. Cette procédure d'infraction a été initiée par la Commission européenne à l'encontre de la France et du Royaume Uni sur la base de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (*TFUE*). Même si la procédure lancée par la Commission vise les Etats et non pas le Groupe directement, Groupe Eurotunnel a travaillé avec les gouvernements français et britannique afin de faire valoir le bien-fondé de sa position et a présenté les arguments pouvant être développés en réponse à l'avis motivé de la Commission européenne, à l'exception des griefs portant sur la Commission Intergouvernementale. Cette procédure est décrite en section 20.8 du présent Document de Référence.

L'exploitation du Tunnel fait l'objet d'une réglementation très détaillée élaborée par la CIG, ainsi que par le Comité de Sécurité. Le Contrat de Concession, décrit au chapitre 22 du présent Document de Référence, peut être résilié à l'initiative des États en cas de force majeure et notamment en cas de guerre ou de manquement grave des Concessionnaires dans l'exécution de leurs obligations au titre du Contrat de Concession. En outre, en cas de manquement de Groupe Eurotunnel à ses obligations au titre du Contrat de Concession, la CIG pourrait lui imposer des pénalités journalières significatives. Dans le cadre de ses compétences, la CIG pourrait prendre des décisions, (notamment quant à l'espacement des trains) qui pourraient entraîner une réduction de la capacité du Tunnel. Eurostar avait introduit un recours de ce type comme indiqué en section 20.8 du présent Document de Référence. Les autorités réglementaires pourraient également adopter de nouvelles dispositions relatives à la sécurité ou à d'autres questions touchant notamment aux conditions d'accès à l'infrastructure. Ces mesures pourraient être susceptibles d'imposer à Groupe Eurotunnel de prendre en charge d'importantes dépenses supplémentaires, ou pourraient imposer des restrictions à l'exercice de ses activités et affecter ses revenus.

Un service dédié, la Direction des affaires publiques veille au respect des droits et obligations nés de la Concession, aussi bien par les concédants, que par les Concessionnaires et assure le suivi des relations avec la CIG. Groupe Eurotunnel n'a aucun contrôle sur la CIG, représentant des deux gouvernements, et notamment du ministère des Transports pour ce qui concerne la France, et du *Department for Transport* pour ce qui concerne le Royaume-Uni. Cela étant, les obligations souscrites dans le cadre du Contrat de Concession requièrent des Etats, l'adoption d'un comportement spécifique dans l'exercice de leurs fonctions. Les Concessionnaires disposent de la faculté de solliciter une indemnisation sur le fondement de la faute contractuelle des Etats concédants notamment dans le cadre de l'exécution de leurs engagements internationaux devant le tribunal arbitral prévu par le Traité de Cantorbéry.

RFF, établissement public industriel et commercial chargé de l'aménagement, du développement et de la mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national français, a connu une évolution importante avec la réforme de la tarification adoptée dans le contrat pluriannuel 2008-2012 qui déterminait les ambitions de l'Etat et les responsabilités de RFF pour accroître la performance du réseau ferré national, notamment par une hausse des péages avec la fin de la subvention versée à volume constant sur la période 2009-2015. Les coûts d'accès au réseau ferré national sont importants. Leur augmentation et / ou la baisse des subventions allouées par l'Etat pourraient contribuer mécaniquement à la détérioration des résultats financiers d'Europorte. L'arrêt des subventions se traduirait par une hausse significative des charges d'exploitation des entreprises ferroviaires, dont EPF, ce qui serait susceptible de perturber significativement le marché, la politique tarifaire et de remettre en cause la compétitivité du fret ferroviaire à long terme. En 2013, le gouvernement français n'a pas versé de subvention à RFF mais RFF, s'est toutefois engagé à ne pas en répercuter l'impact sur les entreprises ferroviaires.

Dans le domaine des transports, les pouvoirs publics préconisent la promotion et le développement des modes de transport alternatifs. L'encouragement du report modal de la route vers le rail est un des leviers principaux de cette politique. Or, le réseau ferroviaire secondaire français, historiquement très dense est délaissé et, faute d'entretien et d'utilisation, progressivement démantelé. Pourtant, ce réseau est essentiel à la survie du fret ferroviaire, dans la mesure où il permet de drainer vers le réseau principal une grande partie des

flux de fret. A défaut de volonté politique des acteurs investis en matière de développement des infrastructures de transport et ses implications en termes de stratégie de report modal, la dégradation progressive, voir la disparition progressive des réseaux capillaires pourrait fortement impacter les revenus d'EPF qui réalise un tiers de son activité avec le transport de céréales.

S'agissant du segment maritime, lorsque la réglementation MARPOL 73/78 « Réglementation pour la Prévention de la Pollution de l'Air par les Navires » entrera en vigueur en 2015, Groupe Eurotunnel, en tant que propriétaire de navires, devra avoir fait le nécessaire pour que ces navires disposent d'un certificat international de prévention de la pollution de l'air (*International Air Pollution Prevention Certificate*) confirmant le respect des exigences de la réglementation.

Europorte France, Europorte Channel, GBRf sont titulaires d'une licence d'opérateur de fret ferroviaire pour exercer leur activité. Les activités ne peuvent commencer sur l'infrastructure qu'après agrément du dossier de sécurité et délivrance d'un certificat de sécurité par l'autorité compétente. En outre, pour avoir l'autorisation de transporter certaines matières dangereuses sur une infrastructure donnée, un plan de sûreté est soumis et validé par le gestionnaire d'infrastructure concerné.

Le projet d'harmonisation des conditions d'emploi des travailleurs du rail (fret et voyageurs) est l'un des objectifs du projet de réforme ferroviaire qui doit être débattu au parlement au cours du premier semestre 2014. Il est prévu qu'un décret pose les règles communes d'organisation et de temps de travail garantissant les « *exigences de sécurité et de continuité des services publics* » et que décret soit complété par une convention collective commune à la branche dont l'élaboration a été confié à une commission mixte paritaire composée de l'Union des transports publics et ferroviaires et de sept organisations syndicales. La mise en place d'un cadre social harmonisé pour l'ensemble du secteur ferroviaire pourrait affecter l'équilibre social de l'entreprise et peser sur la compétitivité d'Europorte.

Les métiers du Groupe sont soumis à de différentes lois et réglementations. Une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire pourrait entraîner des coûts d'investissement ou d'exploitation supplémentaires pour le Groupe, afin de se mettre en conformité avec ces évolutions règlementaires. L'évolution de la règlementation ou de la jurisprudence en matière d'application des règles fiscales pourrait également avoir un impact sur les résultats du Groupe. Par ailleurs, d'autres mesures ne portant pas directement sur la réglementation des activités de Groupe Eurotunnel pourraient cependant les affecter. A titre d'exemple, le renforcement des mesures d'application de la réglementation en matière d'immigration, de douanes ou de droits d'accises pourrait occasionner des retards ou affecter le niveau de satisfaction de la clientèle.

4.1.6 RISQUES LIÉS AUX PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

Le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et ne dépend pas des conditions météorologiques, contrairement aux ferries. Cela étant, la survenance d'évènements liés à des phénomènes météorologiques exceptionnels, telles que des tempêtes majeures ou des chutes de neige exceptionnelles peuvent rendre les réseaux routiers impraticables et ainsi rendre impossible l'accès des clients à la Liaison Fixe. De tels événements pourraient également perturber le fonctionnement des infrastructures de la Liaison Fixe en réduisant ses capacités d'exploitation, voire en conduisant à leur fermeture temporaire. Ils peuvent également avoir un impact sur les compagnies ferroviaires utilisant la Liaison Fixe et sur les prestataires de services essentiels ou des réseaux névralgiques indispensables au fonctionnement de la Liaison Fixe (électricité, eau, routes, carburants, etc.). Enfin, ils peuvent également affecter les missions de transport de fret ferroviaire et empêcher les navires MyFerryLink de prendre la mer pour effectuer leurs traversées maritimes.

De tels phénomènes météorologiques exceptionnels peuvent affecter l'activité et impacter les revenus du Groupe.

Groupe Eurotunnel dispose sur la Concession, de stations météorologiques pour d'anticiper ces phénomènes. Des plans de continuité d'activité permettent par ailleurs d'assurer la continuité de l'activité en mode dégradé, pour une période déterminée. En pareille hypothèse, le Groupe dispose également de plans de gestion du trafic routier aux abords des terminaux.

4.1.7 RISQUES LIÉS AUX MENACES OU AUX ATTENTATS TERRORISTES

A l'instar d'autres exploitants d'infrastructures, Groupe Eurotunnel est en permanence confronté au risque de menace ou de survenance d'un attentat terroriste sur ses propres installations, en particulier celles de la Liaison Fixe ou des infrastructures voisines nécessaires au passage des trains ou des Navettes. Groupe Eurotunnel assure certaines missions pour le compte des États et doit mettre ainsi en place des mesures de sûreté et des mesures sanitaires, ainsi que les déclinaisons particulières des plans nationaux (Vigipirate, etc.) conformément aux stipulations du Contrat de Concession. Groupe Eurotunnel adapte ses pratiques opérationnelles

pour répondre à ces exigences et pour délivrer la qualité de service prévue. Il ne peut être exclu qu'une évolution de ces exigences, rende nécessaire une adaptation des pratiques opérationnelles et commerciales conduisant à une augmentation des coûts d'exploitation ou à une dégradation du niveau de qualité de service, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'image, les avantages concurrentiels, l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel. Indépendamment des couvertures d'assurance en place (voir la section 4.3 ci-après) et des responsabilités régaliennes, si ce risque venait à se concrétiser, l'activité, les revenus et l'image de Groupe Eurotunnel pourraient s'en trouver fortement affectés, les mesures de sécurité et sûreté pourraient être renforcées, ce qui pourrait augmenter la gêne des passagers occasionnée, réduire les capacités d'accueil et accroître de façon substantielle les dépenses de sécurité et sûreté de Groupe Eurotunnel.

Les procédures de gestion du risque de terrorisme sont décrites au paragraphe 17.2.4 du présent Document de Référence.

4.1.8 RISQUES LIÉS AUX ÉPIDÉMIES SANITAIRES

Dans le contexte sanitaire européen et mondial, la survenance d'une épidémie ou la crainte que celle-ci puisse se produire, sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur le trafic, entraînant une baisse des recettes et / ou pourraient générer des coûts élevés liés aux mesures d'ordre sanitaire.

D'une manière générale, pour la mise en œuvre de ses plans de continuité d'activité, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation de la Concession, Groupe Eurotunnel dispose d'une organisation de gestion de crise qui a pour mission de décider les adaptations éventuellement nécessaires de l'activité opérationnelle en relation étroite et continue avec les Autorités en charge des responsabilités régaliennes.

4.1.9 RISQUE D'ATTEINTE À L'IMAGE ET/OU LA RÉPUTATION

Le Groupe peut être exposé au risque de réputation notamment lorsque les valeurs ou l'excellence opérationnelle du Groupe sont mises en défaut, ou lorsque sa légitimité de gestionnaire d'infrastructure, ou d'opérateur du transport est mise en cause.

Au travers de son organisation et de ses procédures, Groupe Eurotunnel met tout en œuvre pour prévenir la survenance de risques opérationnels ainsi que les attaques en dénigrement qui pourraient porter atteinte à son image et/ou sa réputation.

Par ailleurs, dans le cadre de son développement, le Groupe pourrait être confronté à l'opposition de la population locale ou d'associations lors de l'installation ou de l'exploitation de certains équipements ou lors de la création de nouvelles activités. L'évolution défavorable de ces conditions pourrait conduire au refus ou au retardement des permis et autorisations, et avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe. Groupe Eurotunnel développe donc une large concertation en amont de ses projets, noue des partenariats avec la société civile et s'assure des retombées économiques positives de ses activités, en adéquation avec les attentes des communautés.

4.2. RISQUES LIES A L'EXERCICE DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

4.2.1 RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION ET AUX INVESTISSEMENTS DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Groupe Eurotunnel a réalisé et pourrait être amené à réaliser des opérations de croissance externe. De telles opérations impliquent un certain nombre de risques liés à leur mise en place, à l'intégration des activités acquises ou du personnel, à l'impossibilité de dégager les synergies escomptées, au maintien de contrôles, procédures et politiques uniformes, à l'apparition de passifs ou de coûts non prévus ou encore à la réglementation applicable à de telles opérations. Ces risques pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Dans un souci de qualité de services Groupe Eurotunnel prévoit la maintenance lourde et le renouvellement d'une partie de son parc de matériel roulant. Compte tenu de la durée que requièrent la maintenance, la construction et la mise en service de ces éléments complexes, les investissements doivent être planifiés plusieurs années avant la mise en service de l'installation correspondante. La longueur du cycle d'investissement fait peser des risques sur le retour attendu des investissements passés. Les aléas liés à ce type d'investissement long pourraient provoquer des dépassements significatifs de budget.

4.2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS

–

Groupe Eurotunnel doit faire face à des risques inhérents à l'exploitation d'infrastructures et aux activités ferroviaires

- Groupe Eurotunnel dispose de plus de 20 ans d'expérience en matière de maintenance du matériel roulant, des équipements et de l'infrastructure. Il existe un programme d'entretien courant, un programme de maintenance lourde à long terme et un plan de renouvellement du matériel et des équipements, comme indiqué en section 6.2.4. Il ne peut toutefois être totalement exclu pour la Liaison Fixe, compte tenu de la spécificité des matériels, des équipements et de l'infrastructure, des conditions particulières et de l'intensité de leur utilisation et de l'évolution des technologies, que ces programmes et plans se révèlent insuffisants ou inadaptés pour faire face notamment à une obsolescence prématurée ou à une multiplication de certains dysfonctionnements, ce qui conduirait à des coûts imprévus ou à des interruptions partielles ou temporaires du service pouvant affecter l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel. Groupe Eurotunnel a mis en œuvre des programmes de standardisation et de rénovation visant à réduire les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant. L'impact des nouvelles solutions industrielles mises en place dans un souci d'amélioration des performances opérationnelles peut être difficile à maîtriser/appréhender et mener à des perturbations passagère de l'activité.
- Lors de la remise en état ou de la maintenance de ses systèmes des incidents/accidents techniques peuvent mettre en danger la sécurité des salariés et des sous-traitants du Groupe Eurotunnel. Groupe Eurotunnel est soucieux de mettre en place tous les plans de prévention nécessaires à la bonne sécurité de toutes les personnes travaillant sur ses sites.
- S'agissant des risques liés à la sécurité et le risque d'incendie dans le Tunnel, ceux-ci sont couverts par la conception même du Système et par un ensemble de principes, de procédures et de contrôles validés par la CIG. Au regard de la sinistralité passée, la survenance d'un nouvel incendie majeur entraînerait une hausse significative de la prime d'assurance. La mise en service et le bon fonctionnement des stations SAFE réduit l'impact de ce risque historique, mais ne peut pas réduire, la probabilité d'occurrence. Le Groupe assure une veille en matière d'innovation sur les systèmes de détection et de prévention des incendies. Le Groupe prend également en compte le fait que ces risques peuvent provenir d'entités externes empruntant les installations du Groupe et ainsi, dans le cadre de sa politique d'amélioration de la sécurité et de la qualité de service, le Groupe détient deux locomotives autonomes de secours supplémentaire.
- Concernant les risques liés à la sûreté, Groupe Eurotunnel continue, notamment, de mettre en place les mesures de prévention adaptées pour faire face aux intrusions. Un flux de migrants en forte croissance peut avoir pour conséquence une obligation de moyen supplémentaire ou une dégradation de la qualité de service et peut par conséquent impacter les résultats de cette activité.
- L'état actuel du marché du matériel roulant impose à Europorte en France, de se positionner très en amont de la fabrication ou de la disponibilité, avec comme risque induit, une inadéquation de l'offre du marché aux besoins, ce qui pourrait affecter la capacité d'Europorte à réaliser le moment venu ses missions dans les délais impartis. Du côté britannique, l'accès à un matériel roulant compatible avec la réglementation européenne et nationale est de plus en plus difficile et pourrait affecter le rythme du développement de GBRf.

Absence de contrôle par le Groupe sur les activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires

Le Tunnel est utilisé par les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires dont les résultats pourraient être affectés par des événements et circonstances extérieurs échappant au contrôle de Groupe Eurotunnel. Celui-ci n'exploite pas ces services et ne peut pas exercer d'influence directe sur l'exploitation commerciale des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs ou des Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Les performances, niveaux de service et les prix que ces exploitants offrent à leurs clients ainsi que d'autres facteurs qui pourraient être hors du contrôle des exploitants influencent l'utilisation de leurs services, ce qui, à son tour, a une incidence sur le chiffre d'affaires que Groupe Eurotunnel perçoit des Réseaux et Entreprises Ferroviaires. Les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires font face à des problèmes d'organisation et coordination des opérateurs nationaux et de contraintes techniques et de définition des priorités du fret par rapport aux passagers sur les infrastructures de l'Union Européenne. Ces difficultés d'organisation pourraient rendre difficile une croissance significative des volumes transportés par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires, voire entraîner une baisse importante du trafic. Une partie significative du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel dépend donc du succès de l'exploitation de ces services par des entités sur lesquelles Groupe Eurotunnel n'exerce aucun contrôle.

Les installations ferroviaires utilisées par les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les trains de marchandises sont en dehors de la Concession de Groupe Eurotunnel et peuvent faire l'objet de perturbations d'origines diverses ayant pour conséquences un arrêt ou une diminution de la circulation de ces trains. De tels évènements peuvent avoir un impact défavorable sur les redevances perçues par Groupe Eurotunnel pour l'utilisation de son réseau ferroviaire.

4.2.3 RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

Compétences

Le Groupe exerce ses activités au travers d'une large palette de métiers qui mobilisent des compétences variées. Dans un contexte de pyramide des âges inversée au niveau de la Liaison Fixe, la succession d'une partie du personnel, ainsi que des modalités de potentielles reconversions sont des points anticipés par les ressources humaines du Groupe. Groupe Eurotunnel a renforcé sa capacité d'anticipation en matière de gestion des compétences.et transfert de savoir-faire.

Les métiers ferroviaires requièrent une formation longue et font l'objet d'une surenchère de la part des opérateurs. Leur pénurie et les faibles possibilités de remplacement dans les équipes existantes, y compris au sein du management, pourraient affecter certains développements. Afin d'anticiper le risque de perte de compétences clés ou de raréfaction de main d'œuvre pour certains métiers, le Groupe a engagé une politique de ressources humaines très orientée sur une gestion de l'emploi adaptée aux différents contextes et au souci de l'employabilité par le développement de la formation, comme indiqué au chapitre 17 ci-après. Face à l'absence de formation d'Etat diplômante dans le secteur du ferroviaire, le Groupe a créé une structure dédiée aux formations professionnelles ferroviaires. Afin de fidéliser ses collaborateurs clés, le Groupe a mis en place un dispositif d'incitation à long terme et un plan d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés du Groupe.

Dialogue social

Dans le contexte actuel de repli économique, le risque d'une détérioration du dialogue social ou de perturbations sociales ne peut être exclu. Des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient venir perturber les activités de Groupe Eurotunnel. Des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient naître non seulement au sein de Groupe Eurotunnel, mais également chez des clients, des sous-traitants ou des fournisseurs de celui-ci. L'évolution du Groupe pourrait conduire à ce que la concertation et la négociation ne jouent plus leurs rôles de régulation des relations sociales. En cas de blocage des processus de négociation, le climat social du Groupe pourrait se détériorer, entraîner démotivation et perte de confiance des salariés et affecter l'image externe et interne du Groupe.

Le Groupe a déjà procédé à des restructurations et à des réorganisations dans le passé. Il ne peut être totalement exclu que le Groupe soit contraint d'y avoir recours à l'avenir. Ces réorganisations pourraient affecter les relations du Groupe avec ses salariés et déboucher sur des conflits sociaux et en particulier, des arrêts de travail, des grèves, des perturbations, susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les activités et les résultats du Groupe.

Les moyens mis en place afin de maîtriser les risques sociaux sont décrits à la section 17.2 du présent Document de Référence.

Qualité de vie au travail

Mettre en place les conditions d'engagement et de motivation de ses collaborateurs et prévenir les risques psycho-sociaux font partie de l'ambition du Groupe. Pour aider les managers à faire face à une complexité croissante de leur mission, le Groupe investit dans la promotion de comportements managériaux soucieux du développement des collaborateurs. Des dispositifs pilotés par le Groupe sont déployés au niveau le plus adapté de l'organisation : écoute des salariés (numéro d'appel, cellule de soutien psychologiques...), Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences information sur les parcours professionnels, développement des compétences et optimisation de la mobilité interne. La stratégie du Groupe et ses résultats font l'objet d'une communication interne régulière favorisant la cohésion.

4.2.4 RISQUES LIÉS À LA DÉFAILLANCE DE FOURNISSEURS OU DE SOUS-TRAITANTS

Pour l'exécution d'une partie de ses missions, notamment pour les besoins de sûreté, le nettoyage (notamment industriel), ou le calage des véhicules Groupe Eurotunnel fait appel à des sous-traitants et il ne peut être exclu que certains de ces sous-traitants soient défaillants dans l'exécution de leurs obligations, ce qui pourrait affecter les résultats ou la situation financière de Groupe Eurotunnel. Le

risque de défaillance des sous-traitants est géré en amont par une procédure de sélection des fournisseurs effectuée par le département achats et une veille financière, ainsi que la gestion des contrats.

Le matériel roulant et certaines des installations de la Liaison Fixe ont été fournis en très petite série par un nombre de fournisseurs très limité et pour répondre à des besoins d'exploitation très spécifiques. Groupe Eurotunnel estime que, dans l'hypothèse où les fournisseurs d'origine se révèleraient, pour quelque raison que ce soit, incapables d'assurer la fourniture des pièces de rechange nécessaires, voire de Navettes entières ou ne voudraient pas le faire à des conditions acceptables, il serait en mesure d'obtenir d'autres fabricants des matériels et équipements adaptés. Toutefois, le coût ou le calendrier de ces remplacements pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les perspectives de Groupe Eurotunnel. Pour Europorte, les besoins en location de nouvelles locomotives sur les années à venir, renforcent le risque de dépendance aux fournisseurs clés. Le risque lié aux matériels et équipements est principalement couvert par des achats de stocks de sécurité et par la revue dynamique annuelle ou semestrielle du panel des fournisseurs, ainsi que la recherche de matériels et de technologies de substitution.

L'attribution par RFF, de sillons dégradés ou la non disponibilité des sillons peut être préjudiciable à l'image d'Europorte et affecter son activité commerciale. Le 22 janvier 2013, Europorte a signé avec Réseau Ferré de France, un accord cadre portant sur la capacité d'infrastructure nécessaire à l'activité de l'entreprise ferroviaire, ainsi qu'un nouvel accord sur la qualité des sillons. RFF s'attache, pour l'horaire de service considéré, à lever les précarités des sillons fret deux mois au moins avant la date prévue pour les circulations.

Les navires, propriété du Groupe, sont exclusivement opérés par une Société Coopérative Ouvrière de Production externe au Groupe, qui pourrait être défaillante. La nécessité de changer d'opérateur pourrait avoir un impact sur les résultats du segment maritime.

4.2.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les sociétés Concessionnaires sont soumises aux réglementations française, anglaise et européenne relatives à la protection de l'environnement, ainsi qu'aux réglementations locales qui lui imposent, notamment, soit d'obtenir des autorisations en vue du rejet de certains déchets, soit de conclure un contrat avec une entreprise agréée, chargée de procéder à leur enlèvement et à leur élimination. Toute violation des réglementations environnementales entraîne l'application d'amendes pour pollution, les règlements prévoyant par ailleurs que les autorités peuvent imposer la fermeture de toute installation qui ne respecte pas les décisions imposant l'arrêt ou la modification de certaines activités nuisibles à l'environnement.

Groupe Eurotunnel poursuit la politique de protection de l'environnement et la démarche de développement durable décrites au chapitre 17 du présent Document de Référence. Cependant, rien ne permet de garantir que les autorités britannique et française, européennes, nationales ou locales n'imposeront pas de nouveaux règlements entraînant des dépenses supplémentaires qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les résultats ou la situation financière de Groupe Eurotunnel.

La gestion de ces risques est faite à partir d'une analyse environnementale, qui permet l'identification des différents risques et l'évaluation de leur impact potentiel. Les moyens nécessaires à la minimisation de ces impacts peuvent alors être identifiés. La réglementation décrit au travers de textes de référence les risques associés à certaines activités réalisées sur les terminaux et précise les exigences des autorités en matière de réduction et de surveillance des impacts.

Au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont réalisé, en tant que gestionnaires d'une infrastructure d'importance majeure pour l'économie britannique et sur demande du DEFRA (*Department for Environment, Food and Rural Affairs*) et conformément au Climate Change Act 2008, une étude sur la résilience de son infrastructure face au changement climatique prévisible.

4.2.6 ACCEPTABILITÉ SOCIÉTALE

Les zones et sites industriels sur lesquels Europorte intervient et les produits transportés présentent un risque en matière environnementale et de sécurité industrielle

Les clients principaux de Socorail, filiale Europorte spécialisée dans la prestation de services logistiques en milieu industriel, sont, notamment, des industries chimiques et pétrolières, classées SEVESO. Ces industries sont soumises à des règlementations très strictes en matière de sécurité et sont donc très exigeantes sur les critères sécurité envers leurs sous traitants. Bien que Socorail soit engagé depuis plusieurs années dans une démarche volontaire de certification qualité ISO 9001 version 2008 et de certification sécurité MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises), la dangerosité, toxicité ou inflammabilité de certaines matières premières, peuvent être à l'origine de risques, en particulier, de risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'atteinte à l'environnement et à la

préservation des espèces et nuire à l'image environnementale d'Europorte et du Groupe. Il en est de même, lorsque les filiales de fret ferroviaire Europorte transportent différents produits dangereux, toxiques ou inflammables. En outre, l'activité de traction de fret ferroviaire peut présenter des risques environnementaux en cas d'accident ferroviaire, en raison des matières transportées ou des zones traversées. La politique de prévention des risques en matière de sécurité industrielle et d'environnement est décrite au paragraphe 17.4.2 du présent Document de Référence.

4.2.7 RISQUES JURIDIQUES

Risques liés aux spécificités liées au Contrat de Concession

Le Contrat de Concession dans le cadre duquel Groupe Eurotunnel exerce son activité ne peut être modifié, que par voie d'avenants négociés avec les États. Ces négociations pourraient se révéler longues et complexes. Dans le cas où les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles doit faire face Groupe Eurotunnel rendraient nécessaires des adaptations rapides, les spécificités liées au régime du Contrat de Concession seraient susceptibles d'affecter la faculté de Groupe Eurotunnel à s'adapter ou à adapter son exploitation à ces évolutions, ce qui pourrait affecter ses résultats et sa situation financière.

Risques réglementaires en matière de concurrence

Le marché, les pratiques tarifaires et le comportement de Groupe Eurotunnel sont régis par le droit de la concurrence dont l'application est contrôlée par les autorités françaises et britanniques de la concurrence et la Commission européenne, ce qui pourrait entraîner l'adoption de mesures réglementaires en matière de prix et pénalités, des actions intentées par des tiers pour dommages et des restrictions des activités. De telles mesures ou autres pourraient avoir une incidence négative importante sur la situation financière de Groupe Eurotunnel, tout particulièrement dans le cas d'interprétation divergente d'une même opération, par l'autorité française et l'autorité britannique. Comme indiqué en section 20.8 du présent Document de Référence, les autorités de la concurrence française n'ont pas retenu la même analyse que l'autorité britannique s'agissant de l'acquisition de certains des actifs de l'ancienne compagnie maritime SeaFrance. Cependant Groupe Eurotunnel ne peut être totalement assuré que d'autres décisions ultérieures des autorités de la concurrence ne viendraient pas mettre en péril l'existence de la filiale MyFerryLink.

La gestion du risque juridique fait l'objet d'un suivi rigoureux au sein de certains services, plus particulièrement le service juridique, par le biais d'une procédure de veille et de réunions de suivi avec les différents services opérationnels concernés.

Risques liés au non-respect d'engagements contractuels

Groupe Eurotunnel, comme toute entreprise, est par définition, soumis aux risques consécutifs au non-respect de ses engagements contractuels envers ses clients, ses fournisseurs, ses salariés et ses partenaires financiers.

Clients

Les engagements des Concessionnaires envers les Réseaux dans le cadre de la Convention d'Utilisation qui se termine en 2052, ou envers les Entreprises Ferroviaires dans le cadre du *Network Statement* ainsi que les conséquences du non-respect de ces engagements sont exposés au chapitre 22 du présent Document de Référence. Au cours de l'année 2013, le Groupe n'a pas subi de réduction significative des contributions des Réseaux au titre des charges annuelles fixes en conséquence d'une indisponibilité de la Liaison Fixe. Il ne peut être exclu que les Réseaux veuillent d'ici la fin de la Convention d'Utilisation, renégocier ou contester certaines de ses dispositions.

Dans le cadre de son activité de transport, Groupe Eurotunnel effectue le transport des passagers et camions à bord des Navettes. Les engagements de Groupe Eurotunnel sont encadrés par ses conditions générales de transport.

Dans le cadre de son activité de transport de fret ferroviaire et de gestion de site industriel, Europorte, pour sécuriser son activité et réduire le risque de dépendance vis-à-vis de quelques clients clés, a identifié les possibilités de diversification et de croissance. La politique commerciale d'Europorte vise à limiter la dépendance vis-à-vis de quelques clients ou secteurs d'activités, en diversifiant le portefeuille client et en développant les opportunités de croissance dans le marché de gestion d'infrastructure.

Fournisseurs

Les conditions de règlement des factures fournisseurs sont encadrées par les conditions générales d'achat et les procédures d'achat du Groupe. Les conditions appliquées par le Groupe en France sont en conformité avec les obligations définies dans la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Le Groupe a mis en place des systèmes et des procédures de traitement des factures fournisseurs afin de s'assurer que celles-ci sont payées conformément aux conditions contractuelles.

Au 31 décembre 2013, l'antériorité des dettes fournisseurs du Groupe s'analysait comme suit :

EN MILLIONS	**Total**	**Non-échues**	**0 à 30 jours**	**31 à 90 jours**	**90 jours +**
France (€)	28,6	21,7	5,7	0,4	0,8
Royaume-Uni (£)	9,4	6,1	2,6	0,4	0,3

Au 31 décembre 2012, l'antériorité des dettes fournisseurs du Groupe s'analysait comme suit :

EN MILLIONS	**Total**	**Non-échues**	**0 à 30 jours**	**31 à 90 jours**	**90 jours +**
France (€)	22,1	15,4	5,0	0,8	0,9
Royaume-Uni (£)	8,9	6,5	1,9	0,3	0,2

Partenaires financiers
L'Emprunt à Long Terme comporte des engagements décrits au chapitre 22. Le niveau d'endettement de Groupe Eurotunnel, ainsi que les engagements résultant de l'Emprunt à Long Terme, pourraient affecter sa capacité à obtenir à l'avenir des financements supplémentaires et limiter la capacité de Groupe Eurotunnel à réagir aux changements affectant ses activités ou les marchés sur lesquels il opère. Ces emprunts et financements pourraient devenir exigibles en totalité de façon anticipée en cas de non-respect de certaines obligations contractuelles ou de survenance d'événements ou de cas de défauts décrits au chapitre 22 et à la note V des comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, la direction financière assure un suivi permanent de ces engagements et interdictions dans le cadre du comité de gestion des risques de trésorerie.

Litiges significatifs
Groupe Eurotunnel est, et peut être, impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires, les litiges en cours ou potentiels les plus significatifs étant détaillés à la section 20.8 du présent Document de Référence.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient engagées à l'encontre de l'une des entités de Groupe Eurotunnel, lesquelles procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient affecter l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel.

Le principal actionnaire de GET SA détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote
GS Infrastructure Partners (GSIP) détient, par différents fonds, une participation significative au capital de GET SA, comme indiqué au chapitre 18 du présent Document de Référence.

Il pourrait ainsi être en mesure d'influer, en assemblée générale, sur les décisions sociales du Groupe requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du conseil d'administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe, y compris de nouvelles émissions de titres de capital). Cela étant, l'organisation de la gouvernance au sein du Groupe (nombre d'administrateurs indépendants, comités du conseil d'administration), telle que décrite au chapitre 16 du présent Document de référence, est également une façon de tempérer ce risque.

4.2.8 RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Avec l'arrivée des nouvelles technologies, les contours du système d'information s'élargissent hors du Groupe : externalisation de certains systèmes informatiques (*Cloud Computing*), nouveaux usages par les collaborateurs (*Bring Your Own Device*). Les attaques véhiculées par Internet sont de plus en plus complexes et nombreuses. Or, les activités et processus du Groupe sont de plus en plus dépendants des systèmes d'information. Leurs défaillances pourraient conduire à des pertes ou fuites d'information, des retards, des surcoûts représentant un risque pour la stratégie du Groupe, ou d'atteinte à son image.

Ces risques font l'objet de mesures de sécurité fonctionnelles, techniques et juridiques : sécurisation de smartphones, recherche automatique des failles de sécurité sur les serveurs du Groupe, tests d'intrusion annuels etc. Les systèmes stratégiques font l'objet de redondance, de plans de secours et de reprise. En outre, les Concessionnaires réalisant une partie importante de leur chiffre d'affaire sur Internet et ayant la qualité d'opérateur d'importance vitale de concession, sont soumis à des obligations particulières d'audit et de contrôle en terme de sécurité des systèmes d'information.

4.3. ASSURANCES

Les programmes d'assurance de Groupe Eurotunnel sont principalement constitués des polices dommages aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile.

En ce qui concerne la Liaison Fixe, la police dommage aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) est composée de deux lignes respectivement de 400 millions d'euros et de 300 millions d'euros, correspondant à un niveau de couverture totale de 700 millions d'euros. La première ligne a été renouvelée le 1er janvier 2014 pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2015 et la deuxième ligne pour une période d'un an expirant le 31 décembre 2014. Les primes sont réglées annuellement.

La police responsabilité civile souscrite par Groupe Eurotunnel (hors programmes dédiés) a été renouvelée le 1er janvier 2014 pour une durée de deux ans expirant le 31 décembre 2015.

Le programme d'assurances dédié pour EPF, EPP et Socorail et mis en place précédemment a été renouvelé pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014. Il comporte notamment les garanties en ce qui concerne les aspects de dommages aux biens et pertes d'exploitation, de responsabilité civile et d'atteinte à l'environnement.

Il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, les indemnités versées par les assureurs au titre des garanties d'assurance en place ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dommages occasionnés. Un tel dépassement des limites d'indemnisation fixées, l'application des franchises ou de certaines clauses d'exclusion pourraient contraindre Groupe Eurotunnel à supporter des coûts imprévus, affecter son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, l'évolution du marché de l'assurance, tout comme la survenance d'incidents d'exploitation pourraient entraîner une modification défavorable du programme d'assurance de Groupe Eurotunnel et des conditions qui lui sont associées telles que le montant des primes, le niveau des franchises et l'étendue des exclusions qui pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, le Groupe assure un suivi permanent de l'adéquation de la couverture et des actions à entreprendre.

5. INFORMATIONS CONCERNANT GET SA

5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE GET SA

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

Groupe Eurotunnel SA.

5.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

GET SA est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 385 142 RCS Paris.

Son numéro SIRET est 48338514200029. Son code NAF est 6420Z.

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

GET SA a été constitué le 6 juillet 2005 et immatriculé le 3 août 2005 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 3 août 2104.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social de GET SA se situe 3 rue La Boétie, 75008 Paris.

Téléphone : +33 (0)1 40 98 04 60

GET SA est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret no 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, codifiées dans la partie réglementaire du Code de commerce.

5.1.5 EVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE GET SA

a) Activité maritime : procédure en cours devant la Competition Commission britannique

Groupe Eurotunnel a créé en 2012 la société Euro-TransManche Holding SAS dans le cadre de l'acquisition de certains actifs du groupe SeaFrance en liquidation, constitués notamment des navires le Berlioz, le Rodin et le Nord Pas-de-Calais, pour un montant total de 65 millions d'euros. Le transfert de propriété de ces actifs est intervenu le 2 juillet 2012 avec une clause d'inaliénabilité des bateaux pour cinq ans. Les navires sont portés par trois filiales d'Euro-TransManche Holding SAS. L'activité commerciale est exercée par une filiale d'Euro-TransManche Holding SAS, MyFerryLink SAS.

Par décision en date du 4 décembre 2013, le Competition Appeal Tribunal, saisi par Groupe Eurotunnel SA et la SCOP SeaFrance a annulé la décision de la Competition Commission britannique en date du 6 juin 2013 qui interdisait à Groupe Eurotunnel SA (ou toute

entité connexe) d'opérer directement ou indirectement des services de ferry au départ du Port de Douvres, pour une période de dix ans, pour le Berlioz ou le Rodin et pour une période de deux ans pour tout autre navire.

Le Tribunal a considéré que la Competition Commission, à défaut d'avoir démontré que Groupe Eurotunnel SA aurait acquis une entreprise et non pas seulement différents actifs, n'avait pas justifié sa compétence. Le Tribunal a donc renvoyé la question de savoir si Groupe Eurotunnel avait acquis une entreprise à la Competition Commission.

Dans un communiqué en date du 8 janvier 2014, la Competition Commission a annoncé qu'elle allait reconsidérer la question de la nature de l'acquisition par Groupe Eurotunnel SA des trois navires et d'autres actifs de l'ex-Sea France. La Competition Commission devrait rendre sa décision début mai 2014. Il est rappelé que la précédente décision de la Competition Commission prévoyait, pour la mise en œuvre des remèdes anticipés, un délai de six mois à compter de la date de l'ordonnance.

Groupe Eurotunnel confirme sa détermination de poursuivre l'activité maritime et maintient que l'acquisition des navires de l'ex-SeaFrance, neuf mois après sa liquidation et la fin de son activité, ne constitue pas une acquisition d'entreprise permettant à la Competition Commission de se déclarer compétente. Groupe Eurotunnel maintient que la performance de MyFerryLink renforce la concurrence sur le marché transmanche.

Dans ce contexte, les comptes au 31 décembre 2013 sont établis sur la base d'une poursuite de l'activité maritime.

b) Avis motivé émis par la Commission européenne relatif à la mise en œuvre du premier paquet ferroviaire

Le 20 juin 2013, la Commission européenne a adressé à la France et au Royaume-Uni une demande formelle, sous la forme d'un « avis motivé » invitant les autorités françaises et britanniques à mettre en œuvre des dispositions du premier paquet ferroviaire de 2001 (directives 91/440/CEE et 2001/14/CE) en ce qui concerne, notamment pour les aspects financiers, les modalités de tarification des Entreprises Ferroviaires dans le tunnel sous la Manche et la durée du contrat avec les réseaux. La Commission précise que l'activité Navettes n'est pas concernée par cet avis.

Dans leur réponse à la Commission européenne en septembre 2013, la France et le Royaume-Uni ont rejeté l'ensemble des griefs soulevés par la Commission et ont confirmé le bien-fondé de la tarification de la Liaison Fixe Transmanche au regard des directives Européennes.

Groupe Eurotunnel n'anticipe pas de conséquence significative de l'issue de cette procédure.

c) Comptabilisation d'impôts différés

Compte tenu de ses perspectives bénéficiaires et de l'importance de ses déficits reportables, le Groupe a reconnu au 31 décembre 2013, un actif d'impôt différé net de 127 millions d'euros dont 83 millions d'euros en compte de résultat et 44 millions d'euros au sein de l'Etat du résultat global consolidé. Le détail de ces opérations est présenté en note L des états financiers consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

5.1.6 EVÉNEMENTS RÉCENTS

Comme indiqué en section 20.8.2 du présent Document de Référence, la Competition Commission a annoncé le 8 janvier 2014, qu'elle allait reconsidérer la question de la nature de l'acquisition par Groupe Eurotunnel SA et qu'elle devrait rendre sa décision en mai 2014. Conformément à la procédure en vigueur du côté britannique la Competition Commission a publié le 21 mars 2014 ses analyses préliminaires. La Competition Commission maintient son analyse selon laquelle l'acquisition des navires de l'ancienne compagnie maritime SeaFrance constituerait une acquisition d'entreprise et non une acquisition d'actifs.

Cette publication a pour but de permettre aux intéressés de faire leurs observations. Le Groupe entend contester cette analyse et remettre ses observations dans les délais requis. La décision finale est toujours attendue en mai 2014.

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR GROUPE EUROTUNNEL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES ET PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Le montant des investissements de Groupe Eurotunnel au cours des trois derniers exercices est de respectivement 96 012 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011, 182 139 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012 et 74 382 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013.

Au cours des trois derniers exercices, les principaux investissements de Groupe Eurotunnel pour la Liaison Fixe ont été :

- le programme de rénovation et d'augmentation de la puissance motrice de 18 locomotives de 5,6 à 7 mégawatts, pour environ 39 millions d'euros, ce qui permet à Groupe Eurotunnel de disposer à fin 2013 d'une flotte de 44 locomotives de 7 mégawatts pour répondre à l'augmentation des charges tractées liée à l'allongement des Navettes Camions à 32 porteurs et à la hausse du poids des camions ;
- la mise en place du GSM-R (environ 17 millions d'euros) ;
- la mise en service du GSM-P dans le tunnel Nord, élément important dans l'amélioration de l'offre aux clients leur permettant en traversant le Tunnel par Navettes ou trains voyageurs d'utiliser les services de communications des opérateurs de téléphonie mobile français ou britanniques (environ 14 millions d'euros) ;
- l'installation des stations SAFE (environ 11 millions d'euros) ;
- dé-cocooning de la neuvième Navette Passagers et entretien périodique approfondi en rame (environ 10 millions d'euros) ;
- coupure caténaire à quai et mise en place de compresseurs sous les chargeurs double-pont des Navettes Passagers (environ 5 millions d'euros) ;
- la rénovation des planchers des Navettes Camions Arbel et Breda (environ 9 millions d'euros) ;
- la remise en état du parc de véhicules spécifiques de circulation en tunnel de service.

Au cours des trois derniers exercices, les principaux investissements de Groupe Eurotunnel pour le segment Europorte s'élèvent à un total d'environ 131 millions d'euros. Ces investissements consistent principalement en l'achat de matériel roulant dans le cadre de la poursuite de la rationalisation de la flotte de locomotives, notamment des locomotives pour EPF et GBRf.

Comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence, Groupe Eurotunnel a acquis le 2 juillet 2012 certains actifs de l'ex-compagnie maritime SeaFrance en liquidation, constitués notamment des navires le Berlioz, le Rodin et le Nord Pas-de-Calais. Le montant de l'investissement total pour l'achat et la remise en état des actifs maritimes est de 80 millions d'euros, dont 65 millions d'euros pour l'achat initial.

En 2011 et 2012, le Groupe a procédé à l'acquisition d'obligations à taux variable d'une valeur nominale de 167 millions d'euros pour un montant de 150 millions d'euros. Ces obligations avaient été émises par Channel Link Enterprises Finance (CLEF), la structure ayant titrisé la dette du Groupe. Ces obligations présentent les mêmes caractéristiques que la tranche C de la dette du Groupe, notamment une maturité comprise entre 2041 et 2050. Cette acquisition permet notamment d'améliorer le résultat financier du Groupe. Ces opérations n'emportent aucune modification des obligations contractuelles existantes relatives à la Tranche C de sa dette. En conséquence, ces obligations sont comptabilisées en autres actifs financiers et les produits financiers y afférents sont comptabilisés en autres produits financiers comme indiqué en note Q des comptes consolidés figurant au 20.3.1 du présent Document de Référence.

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS

Les projets d'investissement envisagés pour 2014 se repartissent en trois catégories : ceux entrepris en réponse à des contraintes externes, ceux destinés à prévoir le remplacement des équipements existants avant qu'ils ne deviennent obsolètes et ceux dont l'objectif est d'améliorer la performance du Groupe. Chaque projet comporte un niveau de flexibilité en termes d'amplitude et de phasage qu'il est possible d'ajuster en fonction de l'évolution de la situation.

Néanmoins, dans le contexte économique actuel et en vue du risque d'une concurrence accrue sur le marché transmanche, ces investissements représentent, pour la plupart, d'un moyen essentiel de maintenir la compétitivité et les parts de marché des activités de Groupe Eurotunnel.

Le projet de mise en place du GSM-R se poursuit et représente un investissement global estimé à 44 millions d'euros, dont 14 millions d'euros en 2014. Ce projet répond aux obligations résultant de la directive européenne sur l'interopérabilité des réseaux ferrés européens et permettra de faire circuler des trains de nouveaux entrants, dont Deutsche Bahn.

Autre projet majeur répondant à une contrainte environnementale et s'inscrivant dans la démarche de développement durable du Groupe : le remplacement des groupes froids des usines de refroidissement du Tunnel et des climatisations utilisant le gaz R22, gaz interdit au-delà du 1er janvier 2015.

En 2014, les projets de remplacement incluent les planchers sur les Navettes Camions, certains appareils de voie et les attelages sur les Navettes Passagers et locomotives et les véhicules chargeurs et Club Car des Navettes Camions, afin de permettre une exploitation dans des conditions optimales de fiabilité, de sécurité et de sûreté.

L'utilisation intensive et le cycle de vie naturel du matériel roulant entraînent une détérioration de certains équipements des wagons pour lesquels plusieurs programmes de réfection des planchers ont été lancés dernièrement, sur les wagons porteurs des Navettes Passagers. Ces campagnes permettront de renforcer les structures et caisses des différents wagons et d'allonger leur durée de vie.

D'autres projets ont vocation à améliorer la performance, la capacité ou la productivité de l'entreprise, tels que notamment, le plan de développement de l'activité Navettes Camions :

- le réaménagement complet des terminaux français et britanniques dont l'équipement et aménagement du parking pour les clients du Service Navettes Camions ;
- la conception d'une Navette Camion de nouvelle génération ; et
- le réaménagement et le développement des ateliers de maintenance du matériel roulant pour répondre aux besoins des deux prochaines décennies.

Par ailleurs, le projet ElecLink, dont GET SA est actionnaire à concurrence de 49 %, a fait l'objet des autorisations préalables décrites en section 6.4.2 du présent Document de Référence. Ce projet représente un investissement qui sera financé par capitaux propres et endettement d'ElecLink selon des conditions et modalités à arrêter.

Pour accompagner sa croissance, GBRf étudie un projet d'acquisition de nouvelles locomotives.

Comme indiqué au chapitre 4 du présent Document de Référence, Groupe Eurotunnel en sa qualité de propriétaire de navires devra procéder aux adaptations requises par la réglementation MARPOL.

6. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

6.1.	*INTRODUCTION*	*25*
6.2.	*ACTIVITÉS TRANSMANCHES*	*26*
6.2.1	*Principaux marchés*	*26*
6.2.2	*Liaison Fixe : activités*	*29*
6.2.3	*Liaison Fixe : capacités*	*35*
6.2.4	*Liaison Fixe : fiabilité du Système*	*37*
6.2.5	*Activités maritimes MyFerryLink*	*38*
6.3.	*ACTIVITÉS REGROUPÉES AU SEIN DE L'ENSEMBLE EUROPORTE*	*40*
6.3.1	*Principaux marchés de l'ensemble Europorte*	*40*
6.3.2	*Activités d'Europorte en France*	*41*
6.3.3	*Activités d'Europorte au Royaume-Uni*	*43*
6.4.	*AUTRES ACTIVITÉS*	*44*
6.4.1	*Euro Carex*	*44*
6.4.2	*ElecLink*	*44*
6.5.	*DÉPENDANCES*	*44*

6.1. INTRODUCTION

GET SA, la société holding cotée du Groupe, contrôle les deux sociétés Concessionnaires du Tunnel sous la Manche, ainsi que Europorte SAS pour les activités de transport de fret ferroviaire et, depuis 2012, Euro-TransManche Holding SAS pour les activités de location de navires et commercialisation de traversées.

Les deux sociétés Concessionnaires assurent l'exploitation du Tunnel conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession. Le Traité de Cantorbéry du 12 février 1986 autorise la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe par des concessionnaires privés et fixe le cadre applicable au Contrat de Concession, signé le 14 mars 1986.

Aux termes du Contrat de Concession, les Etats ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe entre la France et le Royaume-Uni pour une durée initiale de 55 ans, prorogée de 10 ans en 1994, puis de 34 ans en 1999. Le Contrat de Concession ainsi prorogé expirera en 2086. Les principales dispositions du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession sont décrites au chapitre 22 du présent Document de Référence.

Les Concessionnaires exploitent dans ce cadre le Système qui relie la France et le Royaume-Uni. Le Système comprend trois tunnels d'une longueur d'environ 50 kilomètres chacun, pour la plupart situés sous la Manche, ainsi que les deux ports terminaux de Folkestone au Royaume-Uni et de Coquelles en France, les équipements fixes et les installations annexes. Deux tunnels ferroviaires à voie unique sont, en service normal, utilisés par les trains se déplaçant dans une seule direction. Le troisième tunnel, situé pour la plus grande partie de sa longueur entre les deux tunnels ferroviaires principaux, est un moyen d'évacuation sécurisé et sert également à l'entretien du Tunnel. Il existe par ailleurs quatre points de croisement entre les tunnels ferroviaires qui, lors des travaux d'entretien sur certaines des sections des tunnels, permettent aux trains de changer de tunnel.

Le Système est directement relié aux réseaux autoroutiers britannique et français. Les terminaux de Folkestone et Coquelles sont les points de départ et d'arrivée des véhicules utilisant les Services Navettes. Des espaces de vente et de restauration sont mis à la disposition de la clientèle sur chaque terminal. Les contrôles aux frontières et les vérifications de sécurité se déroulent au terminal de départ, évitant en principe tout contrôle au terminal d'arrivée. Le Système est également relié aux réseaux ferroviaires français et britannique, et plus particulièrement aux lignes à grande vitesse. L'ensemble du trafic ferroviaire dans le Système est contrôlé à partir des centres de contrôle ferroviaire situés sur le terminal français et sur le terminal britannique.

La société holding Europorte SAS regroupe l'ensemble des filiales de transport de fret ferroviaire (segment Europorte) qui correspondent à une large gamme de services de fret ferroviaire intégrés : traction ferroviaire nationale et internationale, services de proximité sur des lignes secondaires et services à l'industrie (gestion d'embranchements particuliers, maintenance des infrastructures, chargement / déchargement de wagons). Les opérations de croissance externe, réalisées entre 2009 et 2010, permettent ainsi à l'ensemble Europorte de disposer d'un maillage plus dense sur les territoires français et britannique lui permettant d'élargir son offre.

La société holding Euro-TransManche Holding SAS regroupe l'ensemble des filiales maritimes (segment maritime MyFerryLink) propriétaires de trois navires, dont l'exploitation commerciale est structurée autour d'une chaîne d'affrètements maritimes, aux termes desquels l'armement et la gestion nautique des navires est confiée à la SCOP SeaFrance (société d'exploitation externe à Groupe Eurotunnel), sur la route maritime entre le port de Calais en France et celui de Douvres au Royaume-Uni, et dont la commercialisation est assurée par la filiale MyFerryLink SAS.

En 2013, Groupe Eurotunnel a réalisé son chiffre d'affaires à partir des quatre principales sources de revenus suivantes :

- Les activités de la Liaison Fixe, principalement :
  - le Service Navettes (Le Shuttle) assurant, d'une part, le transport de camions et, d'autre part, le transport de voitures, camping cars, caravanes, autocars, motocyclettes, remorques sur ses Navettes Passagers ;
  - les paiements effectués au titre de l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar) et par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires ;
- Le segment fret ferroviaire Europorte ;
- Le segment maritime MyFerryLink.

En 2013, le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel se décompose de la manière suivante :

EN MILLIONS D'EUROS	2013	2012 recalculé(*)	variation	2012
Taux de change €/£	1,187	1,187		1,23
Navettes	477	470	+2 %	478
Réseau Ferroviaire	289	280	+3 %	286
Autres revenus	13	13	+2 %	13
Sous-total Concession de la Liaison Fixe	**779**	**763**	**+2 %**	**777**
Europorte	239	206	+16 %	209
MyFerryLink	74	7		7
Chiffre d'affaires	**1 092**	**976**	**+12 %**	**993**

* *Recalculé à taux de change constant, celui utilisé pour le compte de résultat 2013 (1£ = 1,187€).*

L'activité du segment MyFerryLink a commencé le 20 août 2012.

Sauf mention spécifique contraire, les informations figurant dans le présent chapitre 6 proviennent de sources internes à Groupe Eurotunnel.

6.2. ACTIVITÉS TRANSMANCHES

6.2.1 PRINCIPAUX MARCHÉS

Groupe Eurotunnel opère sur le marché du transport entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Groupe Eurotunnel offre à la fois (i) un service de Navettes entre Calais et Folkestone qui entre en concurrence directe avec les services des opérateurs de ferries entre Douvres et le continent pour le transport de passagers, de voitures, d'autocars et de camions, (ii) un réseau ferroviaire permettant la circulation des trains de marchandises et des Trains à Grand Vitesse Voyageurs des Entreprises Ferroviaires, et (iii) une activité maritime de commercialisation de traversées entre Douvres et l'Europe continentale, sous la marque MyFerryLink, en concurrence directe avec les autres opérateurs de ferries et avec le Service de Navettes entre Calais et Folkestone.

a) Marché fret

Le trafic de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni est communément divisé en quatre modes distincts :

- le trafic *Roll-On / Roll-Off* accompagné : camions et remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord sur des Navettes ou des ferries, en même temps que le tracteur et son conducteur, la plupart passant par le Détroit ;
- le trafic *Roll-On / Roll-Off* non accompagné : remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord indépendamment du tracteur, la plupart utilisant les routes de la Mer du Nord ;
- le fret ferroviaire : trafic conventionnel ou Intermodal circulant dans le Tunnel ; et
- le trafic *Lift-On / Lift-Off* : conteneurs ou caisses mobiles embarqués sur des porte-conteneurs *Lift-On / Lift-Off*, essentiellement sur la Mer du Nord.

Le marché s'articule autour de trois corridors :

- le Détroit, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers Douvres, Folkestone et Ramsgate (y compris le Tunnel) ;
- la Manche, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte sud du Royaume-Uni au sud-ouest de Folkestone ; et
- la Mer du Nord, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte est du Royaume-Uni au nord de Ramsgate (y compris l'estuaire de la Tamise).

La répartition modale diffère selon les zones géographiques. Les longs trajets des camions accompagnés en Manche et, plus encore, en Mer du Nord sont onéreux et favorisent à la fois les trafics Roll-On / Roll-Off non accompagnés et les solutions Lift-On / Lift-Off.

En revanche, les traversées rapides du Détroit sont appropriées aux transports soumis à des contraintes de délai et attirent l'essentiel du trafic Roll-On / Roll-Off accompagné.

Liaison Détroit
Sur le marché fret, le Service Navettes Camions est en concurrence directe avec les exploitants de ferries sur le marché de transport routier accompagné sur la liaison Détroit dont MyFerryLink.

Les quinze dernières années ont été marquées par une tendance favorisant le trafic des camions accompagnés entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Cette progression du trafic des camions accompagnés s'est infléchie et la répartition des parts de marché entre les différentes routes est à présent relativement stable.

Toutefois, le succès du mode Roll-On / Roll-Off accompagné sur le Détroit ne se dément pas, car il permet la liaison la plus courte et la plus rapide pour traverser la Manche.

La part de marché de la liaison Détroit (pour les Navettes Camions et ferries) par rapport au marché fret a évolué avec le succès du mode Roll-On / Roll-Off accompagné, expliqué par différents facteurs :
- l'absence de développement majeur du fret ferroviaire transmanche, et
- l'augmentation de capacité et les évolutions de la politique tarifaire des différents opérateurs.

Le marché fret a continué de progresser en 2013 avec une croissance estimée à 4,7 % par rapport à 2012, mais il reste néanmoins toujours inférieur d'environ 5 % au niveau observé en 2007, avant la crise économique et plus particulièrement, le ralentissement économique au Royaume-Uni. L'ampleur et la durée d'une possible reprise de l'économie britannique sont difficiles à mesurer avec précision.

b) Marché passagers
Le marché international du transport de passagers au départ et à destination du Royaume-Uni a été en croissance constante jusqu'en 2008. Cette croissance était majoritairement concentrée sur les trajets à destination du sud ou de l'est de l'Europe, sur lesquels Groupe Eurotunnel n'intervient pas. L'impact du contexte économique mondial a largement fait infléchir cette tendance en 2009 et jusqu'en 2012. Le marché de passagers a connu en 2013 une croissance significative par rapport à l'année 2012, principalement concentrée sur la période estivale (source : estimations de l'International Passenger Survey).

Le Service Navettes Passagers et le service maritime MyFerryLink transportent chacun des passagers voyageant avec leurs véhicules entre Calais, Folkestone et Douvres. Ils sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferries sur le marché Détroit. Les services de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule, assurés par les compagnies aériennes ou par les Trains à Grand Vitesse Voyageurs, constituent une concurrence indirecte et marginale de ces deux services.

Les services Eurostar opèrent principalement sur le marché de transport de passagers voyageant sans leur véhicule entre Paris et Londres et entre Bruxelles et Londres. Les principaux concurrents d'Eurostar sont les compagnies aériennes.

Liaison Détroit
Au cours des années quatre-vingt-dix, le marché s'est notamment caractérisé par une forte proportion de voyages d'une journée, pour des passagers attirés par les achats détaxés ou d'autres avantages économiques. Ces avantages ayant disparus, le nombre de voyages d'une journée sur le Détroit est durablement en déclin. En revanche, le nombre de voyages de plus longue durée (cinq jours et plus) et de courts séjours (moins de cinq jours) a augmenté en raison de différents facteurs :
- le retrait de services passagers d'autres liaisons transmanche qui a amené un transfert de trafic vers le Détroit ;
- la mise en place d'une tarification dynamique par certains opérateurs, notamment par Groupe Eurotunnel ;
- le politique de tarification aérienne et la fin de la baisse des tarifs aériens ; et
- les perturbations et les retards aux aéroports.

En 2012, le marché pour les voitures avait connu un repli significatif au cours de l'année, partiellement compensé par des événements ponctuels, tels que le Jubilé de la Reine Elizabeth II ou les Jeux Olympiques de Londres 2012 en juin, août et septembre. La baisse pour 2012 avait été de 2,4 % par rapport à 2011. Le marché pour les voitures a connu en 2013 un rebond significatif d'environ 2,8 % par rapport à l'année 2012, principalement concentré dans les périodes à fortes affluences, estivales et de vacances scolaires britanniques.

c) Position concurrentielle sur le marché du Détroit

Les Services Navettes et le service maritime MyFerryLink sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferry P&O Ferries et DFDS Seaways. Ils sont concurrencés de manière indirecte par les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, par Eurostar.

i) Opérateurs de ferries

Les opérateurs de ferries sur le transmanche déploient des navires plus grands, pour accueillir de plus grands volumes de trafic et réaliser des économies d'échelle à long terme dans une perspective de croissance, plutôt sur le marché du fret que sur celui des passagers (voitures). La région Nord-Pas de Calais a approuvé, le 15 octobre 2012, la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du développement et de l'extension du Port de Calais. Le port de Douvres prévoit de créer un nouveau terminal dans les Westerns Docks, pour accueillir de plus grands ferries.

A la suite du retrait de Hoverspeed en octobre 2005, de SpeedFerries en novembre 2008, de LD Lines en septembre 2010 et la liquidation de SeaFrance en janvier 2012, les principaux concurrents des services de Groupe Eurotunnel sont P&O et DFDS Seaways.

P&O

Depuis mars 2006, P&O Ferries (« P&O ») est une filiale de DP World, opérateur mondial d'installations portuaires.

P&O est le plus important opérateur de ferries sur la liaison Détroit avec cinq navires. P&O est en concurrence directe avec Groupe Eurotunnel à la fois sur le marché fret et sur le marché passager.

P&O exploite jusqu'à cinq navires (Pride of Kent, Pride of Burgundy, Spirit of Britain, Spirit of France et European Seaway) dont deux navires neufs, qui avec 210 mètres, sont les plus longs navires déployés sur les routes à destination et en provenance du port de Douvres. Ces deux navires peuvent chacun accueillir 180 poids lourds, ce qui permet de doubler la capacité des navires existants[1].

DFDS Seaways

Anciennement filiale du groupe danois AP Moeller-Maersk, Norfolkline DFDS Seaways est détenu depuis fin 2009 par la compagnie danoise DFDS.

En 2013, DFDS Seaways déployait trois navires sur la liaison Douvres-Dunkerque. Les navires déployés ont tous été livrés en 2005 et 2006. Ils ont une capacité inférieure, en termes de passagers, à celle des navires qui ont traditionnellement été déployés par P&O Ferries.

Suite à l'arrêt d'activité de SeaFrance, le Norman Spirit de LD Lines a quitté le Havre afin de renforcer les rotations entre Dunkerque et Douvres, pour l'opérateur DFDS. Depuis le 17 février 2012, DFDS Seaways a ouvert un service entre Calais et Douvres. En 2013, DFDS Seaways déployait deux navires sur la liaison Douvres-Calais (Norman Spirit et l'ancien Molière de SeaFrance)[2].

MyFerryLink

Le service maritime MyFerryLink est décrit au paragraphe 6.2.5.

ii) Navettes

Avantages compétitifs du Service de Navettes

Groupe Eurotunnel estime que, dans des conditions d'exploitation normale, son Service Navettes dispose, par rapport aux services de ferries, d'avantages compétitifs notables, si ce n'est toutefois que certains segments de marché sont inaccessibles aux Services Navettes, dont notamment, les véhicules hors gabarit et certaines matières dangereuses. Ces avantages compétitifs sont les suivants :

- vitesse : la durée de parcours entre les autoroutes françaises et britanniques est généralement très inférieure à celle des services concurrents ;
- fréquence des départs : la fréquence des départs du Service Navettes est supérieure à celle offerte par chacun des concurrents de Groupe Eurotunnel et chaque jour de l'année ;
- fiabilité : le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et ne dépend pas des conditions météorologiques, contrairement aux ferries ; et
- respect de l'environnement : la traction électrique induit une émission de gaz à effet de serre beaucoup moins importante que le recours aux énergies fossiles.

---

(1) *www.poferries.com*

(2) *www.dfdsseaways.fr*

Par ailleurs, le service Navettes d'Eurotunnel offre :
- un service fret indépendant du service de passagers soumis aux affluences touristiques saisonnières ;
- une gestion plus efficace des chargements/déchargements ; et
- la gestion directe de ses terminaux, contrairement aux ferries pour lesquels l'organisation des opérations portuaires est gérée par des tiers.

Groupe Eurotunnel estime que le service de transport maritime sous la marque MyFerryLink, bien que complètement distinct du Service Navettes, offre à ses clients une alternative, à moindre coût et aux standards de Groupe Eurotunnel en termes de sécurité, sûreté et de service client.

iii) Compagnies aériennes
L'activité des compagnies aériennes, notamment celle des compagnies à bas prix a aussi un impact indirect sur le marché Détroit. Ces compagnies desservent de nombreuses destinations en Europe continentale concurrençant les opérateurs du Détroit, dont le Service Navettes Passagers dans le marché des séjours de loisir de courte durée. En outre, de nombreuses destinations en France sont maintenant desservies par des compagnies aériennes à bas prix offrant un moyen alternatif de transport entre la France et le Royaume-Uni.

iv) Eurostar
Dans une moindre mesure, le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar concurrence indirectement le Service Navettes Passagers dans le marché des loisirs.

6.2.2 LIAISON FIXE : ACTIVITÉS

Groupe Eurotunnel exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel et gère également une circulation sûre et efficace des Trains à Grande Vitesse de Voyageurs et des Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires à travers le Réseau Ferroviaire.

a) Activités de transport de Navettes
Groupe Eurotunnel oriente sa politique commerciale et opérationnelle sur la différenciation de son produit par rapport à ceux de ses concurrents. Cette orientation stratégique, qui met l'accent sur une excellente qualité de service et un niveau de sécurité optimal, s'articule principalement autour des mesures suivantes :
- un alignement constant de l'offre à la demande pour un taux de remplissage des Navettes optimum ;
- la mise en œuvre de stratégies commerciales pour définir une offre toujours plus adaptée aux besoins de la clientèle et s'assurer une meilleure maîtrise de la distribution commerciale ; et
- une maîtrise des coûts par la mise en œuvre de programmes d'optimisation des cycles de maintenance et de gestion de la production, ainsi que la renégociation des principaux contrats de sous-traitance (les domaines dans lesquels Groupe Eurotunnel a recours à la sous-traitance sont décrits au paragraphe 17.2.1 i) du présent Document de Référence).

Ce modèle économique de l'entreprise privilégie la marge d'exploitation et la recherche de la rentabilité optimale plutôt que l'augmentation des volumes et des parts de marché.

i) Service Navettes Camions
Introduction
Le Service Navettes Camions permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes. Dans chaque terminal, les chauffeurs disposent d'installations particulières d'enregistrement, de contrôle de sécurité et de formalités douanières. Des aménagements complémentaires pour les camions sont installés à proximité des terminaux. Les chauffeurs et leurs passagers ne voyagent pas dans leurs véhicules, mais dans des wagons spécialement conçus à cet effet (« Club Cars »).

Groupe Eurotunnel dispose de quinze Navettes Camions (six ayant une capacité de 31 camions et neuf ayant une capacité de 32 camions) permettant d'assurer jusqu'à six départs par heure dans chaque sens.

Stratégie

Politique commerciale camions

La stratégie est assise sur une optimisation du revenu des Navettes Camions et une politique de prix reflétant la juste valeur des atouts du service offert par Groupe Eurotunnel : rapidité, facilité, fiabilité.

Groupe Eurotunnel privilégie tout au long de l'année ses clients sous contrat et donne accès aux clients occasionnels dans la limite des capacités disponibles.

Part de marché du Service Navettes Camions

Groupe Eurotunnel estime que la part de marché du Service Navettes Camions sur la liaison Détroit a évolué comme suit :

	2013		2012	
	Vehicules(*)	Part de marche(**) (estimation)	Véhicules(*)	Part de marché(**)
Camions accompagnés	1 362 849	38,6 %	1 464 880	43,5 %

* *Nombre de camions accompagnés transportés par le Service de Navettes Camions.*

** *Les pourcentages de parts de marché Détroit sont établis en calculant la part que représente le Service de Navettes Camions dans le nombre total de camions accompagnés transportés sur le marché Détroit, tel que communiquées par IRN Services Ltd.*

L'année 2012 avait été marquée par l'absence de l'opérateur historique SeaFrance et la redistribution du trafic correspondant mais aussi par un trafic supplémentaire substantiel lié à l'effet des Jeux Olympiques à Londres. La part de marché des Navettes Camions avait ainsi continué à progresser pour atteindre 43,5 % sur l'année, soit un niveau record depuis l'ouverture de la Liaison Fixe. La mise en place du service maritime MyFerryLink, ainsi que la nouvelle déserte entre Calais et Douvres de DFDS ont permis de reconstituer, au port de Calais, une offre de transport comparable à celle préexistant avant le départ de l'opérateur historique SeaFrance.

La redistribution partielle du trafic correspondant a engendré une baisse significative de la part de marché du Service de Navettes Camions en 2013 qui s'est établie à 38,6 % sur l'année, soit un niveau comparable à celui de l'année 2007.

ii) Service Navettes Passagers (Le Shuttle)

Introduction

Le Service Navettes Passagers assure le transport de voitures, camping cars, caravanes, autocars, motos et remorques entre la France et le Royaume-Uni, à bord de Navettes. Les billets peuvent être achetés à l'avance sur le site Internet www.eurotunnel.com, par téléphone auprès du centre de service à la clientèle, auprès d'agences de voyage ou lors de l'arrivée aux aires de péage. Les clients restent dans leur véhicule pendant toute la durée du parcours qui est normalement d'environ 35 minutes d'un quai à l'autre. Chaque Navette Passagers comprend deux sections : une section à deux niveaux principalement destinée aux voitures et aux motos et une section à niveau unique réservée aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 mètres, à savoir principalement les autocars, minibus et voitures avec un coffre de toit ou tractant une caravane.

Groupe Eurotunnel dispose de neuf Navettes Passagers pouvant transporter jusqu'à 180 voitures ou 120 voitures et 12 autocars. Le Service Navettes Passagers peut assurer jusqu'à cinq départs par heure dans chaque sens.

Stratégie

Dans le cadre du modèle économique de l'entreprise, l'objectif est d'optimiser le revenu des Navettes Passagers en augmentant le revenu moyen par départ de Navette.

Politique tarifaire (« Tarification dynamique »)

Le système de tarification calcule et fait varier le prix de vente des billets en fonction de l'heure de départ et du taux de remplissage de la Navette. Actuellement, les réservations de la clientèle de Le Shuttle effectuées en ligne représentent plus de 80 % des réservations. Cette politique optimise les revenus passagers et le prix moyen des billets vendus pour les véhicules de tourisme (voitures, camping cars, caravanes, motos, etc.).

Adaptation de la capacité à la demande

La capacité du Service Navettes Passagers est ajustée en permanence pour améliorer le taux de chargement et réduire les coûts. Plusieurs adaptations opérationnelles ont permis une amélioration continue de cette stratégie : une meilleure répartition des départs de

Navettes sur la journée, un nombre réduit de Navettes Passagers en période de faible affluence compensé par une intensification du service en période de pointe et une optimisation de la gestion du personnel d'équipage.

Cette politique a permis à moyen terme à Groupe Eurotunnel d'optimiser le taux de remplissage, qui est passé de 45 % en 2004 à 60 % en 2013.

Part de marché du Service Navettes Passagers

Groupe Eurotunnel estime que les parts de marché du Service Navettes voitures et autocars sur la liaison Détroit, ont été les suivantes :

	2013		2012	
	Vehicules	Part de marche (estime)	Véhicules	Part de marché
Voitures(*)	**2 481 167**	**50,5 %**	2 424 342	50,8 %
Autocars(**)	**64 507**	**41,6 %**	58 966	41,2 %

* *Nombre de véhicules transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en convertissant les véhicules en Unités Equivalent Automobiles (« UEA ») et en déterminant la part détenue par le Service Navettes Passagers dans le nombre total d'UEA transportées sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Ltd.*

** *Nombre de véhicules transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en déterminant la part de marché détenue par le Service Navettes Passagers par rapport au nombre d'autocars transportés sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Ltd.*

Dans un contexte de marché morose en 2012, la progression constante du trafic avait été rendue possible par des gains de parts de marché. La contraction de l'offre suite à la disparition de l'opérateur historique SeaFrance avait permis, en 2012, une hausse de part de marché pour l'activité voitures du Service Navettes, pour atteindre près de 51 % sur l'exercice, soit une hausse de 4,4 points par rapport à l'exercice précédent.

Dans un marché du transport de passagers en forte croissance, et malgré la reconstitution d'une offre de service maritime comparable à celle préexistant avant le départ de l'opérateur historique SeaFrance, la part de marché du Service de Navettes Passagers est restée relativement stable (– 0.3 points versus 2012).

b) Réseau Ferroviaire

En 2013, Groupe Eurotunnel a réalisé 26 % de son chiffre d'affaires (37 % du chiffre d'affaires de la Liaison Fixe) grâce à l'utilisation du réseau ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Groupe Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation de manière sûre et efficace à travers l'infrastructure du Tunnel.

L'utilisation du Tunnel par les Entreprises Ferroviaires est régie par la Convention d'Utilisation avec les Réseaux nationaux, en vigueur jusqu'en 2052. En vertu de ce cadre de tarification, les Réseaux sont tenus de payer à Groupe Eurotunnel des charges annuelles fixes, ainsi que des charges variables en fonction du nombre de passagers sur les Trains à Grande Vitesse Voyageurs. Les charges variables sont déterminées par l'intermédiaire d'une formule de péage, applicable pendant toute la durée de la Convention d'Utilisation, qui intègre dans une certaine mesure l'effet de l'inflation. En outre, les Réseaux sont tenus de contribuer aux coûts d'exploitation du Système, ainsi qu'aux investissements de renouvellement relatifs à celui-ci.

Un mécanisme de tarification simplifiée pour les trains de marchandises a été mis en place avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret. Ce barème est publié annuellement par Groupe Eurotunnel dans son Network Statement qui précise les conditions d'accès à son Réseau Ferroviaire et applique le cadre de tarification de la Convention d'Utilisation pour toutes les Entreprises Ferroviaires, pour l'exploitation de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et de trains de fret.

Le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel pour son Réseau Ferroviaire dépend uniquement de la perception des charges variables payables en fonction du nombre de passagers transportés par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar et du nombre de trains de marchandises, ainsi que des charges annuelles fixes et de la contribution aux coûts d'exploitation du réseau ferroviaire.

En 2013, Groupe Eurotunnel a perçu, au titre de l'utilisation de son réseau ferroviaire, un montant total de 289 millions d'euros.

i) Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants)

Evolution du marché

Le marché des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants) est celui des voyages d'affaires et de loisirs entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un marché géographiquement diversifié qui inclut, d'une part, les déplacements inter-capitales entre Paris et Londres ou entre Londres et Bruxelles et, d'autre part, un flux de passagers voyageant entre le Royaume-Uni et la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne. Le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar relie Londres au centre de Paris et de Bruxelles et entre en concurrence directe avec les services des lignes aériennes en termes de temps de trajet, de fréquence, de confort et de prix. Sur les voyages de loisirs de court séjour, Eurostar entre également en concurrence avec les compagnies aériennes à bas prix en termes de prix, de capacité, et de choix de destinations. Eurostar dessert également directement Disneyland Paris, Bourg Saint Maurice en hiver et Avignon en été.

Les données combinées relatives à la croissance du marché des passagers d'Eurostar et des compagnies aériennes sont reprises ci-dessous.

	2013 (estime)		2012	
Marché passagers Paris-Londres et Bruxelles-Londres	**Passagers (milliers)**	**Croissance**	**Passagers (milliers)**	**Croissance**
Air et Rail				
Paris-Londres	8 985	3,0 %	8 720	1,5 %
Bruxelles-Londres	3 538	1,7 %	3 480	2,6 %

Sources : BRB, SNCF et CAA.

Le volume combiné du trafic aérien et du trafic ferroviaire en nombre de passagers entre Paris et Londres a progressé de 3,0 % entre 2012 et 2013. Durant cette même période, le volume du trafic passagers ferroviaires d'Eurostar a progressé de 2,6 %.

Le volume combiné du trafic aérien et du trafic ferroviaire en nombre de passagers entre Bruxelles et Londres a progressé de 1,7 % entre 2012 et 2013. Durant cette même période, le volume du trafic passagers ferroviaires d'Eurostar a progressé de 1,3 %.

Parts de marché

Les données ci-dessous synthétisent la croissance de la part que détiennent les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sur le marché passagers sur les routes Paris-Londres et Bruxelles-Londres.

	2013 (estime)		2012	
Parts de marché Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)	**Passagers (milliers)(*)**	**Part de marche(**)**	**Passagers (milliers)(*)**	**Part de marché(**)**
Paris-Londres	7 163	79,7 %	6 979	80,0 %
Bruxelles-Londres	2 969	83,9 %	2 932	84,3 %

* *Sources : SNCF et BRB.*

** *Les pourcentages de parts de marché sont établis en calculant la part que représente le volume de passagers ferroviaires dans le volume total du trafic aérien et du trafic ferroviaire entre Paris et Londres et entre Bruxelles et Londres tels que communiqué par le CAA, la BRB et la SNCF.*

La part que détiennent les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sur le marché de passagers sur la route Paris-Londres a baissé légèrement, atteignant 79,7 % en moyenne sur 2013, contre 80.0 % pour la même période en 2012. Sur la même période, leur part de marché sur la route Londres-Bruxelles a légèrement baissé, passant de 84,3 % à 83,9 %.

Environnement concurrentiel des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar entre en concurrence avec les compagnies aériennes traditionnelles et à bas prix sur le marché des voyageurs d'affaires offrant des vols réguliers entre Paris et Londres, d'une part, et Bruxelles et Londres, d'autre part. Sur le segment des voyages d'agrément, les principaux concurrents d'Eurostar sont les opérateurs de transport aérien à bas prix, non seulement sur les dessertes exploitées par Eurostar mais aussi sur d'autres destinations. Eurostar a pris plusieurs initiatives réussies en termes de marketing et de promotions sur internet à destination du segment de clientèle de loisir, mais Groupe Eurotunnel considère qu'il existe encore un potentiel de croissance sur ces marchés, notamment par l'ajout de capacités additionnelles, ainsi qu'à l'avenir sur les marchés Londres-Amsterdam, Londres-Cologne / Francfort, Londres-Genève et Londres-Méditerranée, moyennant une offre de services directs par Eurostar ou d'autres opérateurs ferroviaires.

Dans ce contexte, la libéralisation du marché du transport ferroviaire international de voyageurs au 1er janvier 2010, reflétée par Groupe Eurotunnel avec la publication de conditions d'accès efficaces et non-discriminatoires dans son Network Statement, offre à des nouveaux entrants la possibilité d'exploiter des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs transmanche en concurrence avec Eurostar et le secteur aérien, sur les dessertes existantes ou vers de nouvelles destinations.

Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Depuis le 1er septembre 2010, les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar ont été exploités conjointement par Eurostar International Limited, détenue à 55 % par la SNCF, 40 % par la société London and Continental Railways Limited (qui est sous le contrôle du gouvernement britannique, de même que BRB) et 5 % par la SNCB. En décembre 2013, le gouvernement a annoncé son intention de vendre sa participation de 40 %.

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs bénéficient d'une exploitation sur ligne à grande vitesse entre Londres et le terminal britannique de Groupe Eurotunnel depuis la mise en service, en 2007, de HS1 et du terminal londonien de St Pancras International. Tout en améliorant la fiabilité des services, celle-ci permet de réduire la durée du trajet entre Paris et Londres ou entre Bruxelles et Londres d'environ vingt minutes. La gare londonienne de St Pancras améliore, en outre, les correspondances ferroviaires vers le nord de l'Angleterre (proximité de services ferroviaires au départ des gares de St Pancras, King's Cross et Euston). Avec la gare d'Ebbsfleet International, située à proximité du grand périphérique de Londres (M25), elle offre enfin aux opérateurs d'Eurostar une perspective d'élargissement de leur zone de chalandise.

Au cours de l'année 2013, Eurostar a exploité 16 départs dans chaque direction entre Paris et Londres ainsi que huit à dix trains dans chaque direction entre Londres et Bruxelles, les jours ouvrables avec des ajustements en fonction du jour, de la saison et de la destination du trajet. Certains trains font des arrêts intermédiaires à Ebbsfleet ou Ashford International au Royaume-Uni et à Calais-Fréthun ou Lille-Europe en France. Eurostar dessert également Disneyland Paris cinq jours sur sept et un service direct saisonnier circule de Londres et Ashford à destination de Bourg Saint Maurice (de décembre à avril) et d'Avignon (de juillet à septembre).

En 2013, le nombre de voyageurs Eurostar (empruntant le Tunnel), en atteignant 10,1 millions, a connu une hausse de 2,2 % par rapport à 2012 (source Eurostar).

Eurostar International Limited a annoncé son intention d'exploiter une nouvelle desserte à partir de 2015 depuis Londres vers Lyon et Marseille, entre le Royaume-Uni et les Pays-Bas à partir de 2017, avec des opportunités additionnelles vers l'Allemagne, le sud de la France et / ou la Suisse.

Deutsche Bahn a également déclaré son intention de lancer des dessertes de trains voyageurs ICE de Londres à Bruxelles, puis Rotterdam et Amsterdam d'une part, ainsi que Cologne et Francfort d'autre part à partir de 2017. Les rames nécessaires à ces services ont reçu l'autorisation de la CIG en juin 2013.

ii) Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Evolution du marché

Les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires sont en concurrence avec la plupart des moyens de transport maritimes et ferroviaires de marchandises existant entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

Le volume de fret transporté par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires est repris ci-dessous.

Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires	**2013**	**2012**
Fret ferroviaire transmanche (millions de tonnes)	1,36	1,23
Nombre de circulations	2 547	2 325

Sources : Eurotunnel, DB Schenker, SNCF/Captrain et Europorte Channel.

Environnement concurrentiel des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Le trafic de fret ferroviaire dans le Tunnel, développé à l'origine par les Réseaux étatiques a connu initialement des performances décevantes et des difficultés d'organisation, entraînant une régression du trafic de 3 millions de tonnes à 1 million de tonnes entre 1998 et 2007. A l'échelle internationale, le fret ferroviaire souffre particulièrement de barrières au développement résultant d'infrastructures nationales inadéquates (gabarit et longueur des trains, qualité et disponibilité des sillons), de distorsions en faveur des modes maritimes ou routiers et de contraintes excessives (d'ordre réglementaire, social ou technique).

Afin de préserver et relancer les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires, Groupe Eurotunnel a mis en place depuis 2007 une stratégie compétitive et cohérente visant à résoudre ces difficultés spécifiques du fret transmanche par des mesures de développement ferroviaire en libre accès, de traitement des contraintes frontalières et une tarification compétitive pour les trains de marchandises. Entre 2007 et 2010, la disparition des services conventionnels de wagons isolés s'est soldée par la perte de plus d'un tiers du trafic, partiellement compensée par la relance du trafic intermodal et de trains complets conventionnels. Entre 2010 et 2013, l'essor de ces services a produit une croissance du trafic de 21 %.

En mai 2013, toujours dans l'optique de favoriser le développement du trafic des trains de fret des Entreprises Ferroviaires dans le Tunnel, Groupe Eurotunnel a lancé un programme d'aide au démarrage de nouvelles dessertes (ETICA).

Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires
Les Services de Trains de Fret entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni sont exploités par des Entreprises Ferroviaires comprenant DB Schenker pour le compte de BRB, la SNCF (et ses filiales Captrain), Europorte, et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès. Le réseau ferroviaire du Tunnel est emprunté par trois catégories différentes de trains de fret :

- des trains Intermodaux, composés de wagons plateformes transportant des conteneurs et caisses mobiles ;
- des trains conventionnels (transportant des marchandises sur palettes dans des wagons fermés ou des chargements en vrac dans des wagons adaptés, trémies, citernes, plateformes, etc.), acheminés par train complet ;
- des trains de wagons spécialisés pour le transport des voitures neuves.

Les trains de marchandises sont en concurrence avec la plupart des autres modes de transport de marchandises exploités entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

Afin de relancer le fret ferroviaire transmanche, Groupe Eurotunnel a adopté une stratégie qui repose sur trois axes : (i) un développement en libre accès par tous les opérateurs de trains de marchandises, (ii) un traitement efficace des contraintes frontalières et, (iii) une tarification simplifiée et compétitive :

- un prix moyen du péage de 3 000 livres sterling ou 4 500 euros par train (en valeur 2007), pour un train circulant à 120 km/h en période de fréquentation moyenne ;
- un mécanisme de tarification simplifié, avec un péage, par train, variant en fonction de la vitesse et des périodes creuses ou pleines, ce qui permet aux opérateurs d'optimiser leur chargement ;
- un libre accès réel et efficace et un plafonnement à 600 euros (en valeur 2007) du coût des prestations essentielles transmanche (traitement des contraintes frontalières et locomotives spécialisées « Class 92 ») ; et
- un coût global compétitif par rapport au secteur routier incitatif au développement du fret ferroviaire.

Après une année 2010 marquée par des perturbations à répétition du fret ferroviaire et la disparition des services de wagons isolés, le développement de nouveaux services entre 2011 et 2013 a permis une croissance du trafic de 21 % en nombre de trains (et de 21 % en tonnage transporté) par rapport à 2010, comprenant d'une part la création de nouvelles dessertes Intermodales et d'autre part, l'apport ponctuel de flux d'acier. Suite à l'annonce par RFF d'une surtaxe sûreté de 600 euros environ par train, la croissance a connu un coup d'arrêt en 2012, suivi d'une reprise de la croissance en 2013, intensifiée avec la mise en place du plan de croissance ETICA, pour atteindre une croissance annuelle en 2013 de 10 % par rapport l'année précédente.

c) Autres revenus

En 2013, les autres revenus de la Liaison Fixe ont généré un chiffre d'affaires de 13 millions d'euros, soit 1 % du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel (2 % du chiffre d'affaires de la Liaison Fixe).

Ces autres revenus correspondent pour l'essentiel (i) à des redevances versées par les commerçants installés sur les terminaux de chaque côté du Tunnel, (ii) à des redevances versées pour les lignes de télécommunication dans le Tunnel, (iii) à des revenus liés à l'activité immobilière, (iv) la vente de produits d'assurance voyage au Royaume-Uni et (v) les revenus liés aux activités de formation de CIFFCO.

i) Activités commerciales – redevances

Groupe Eurotunnel a construit sur ses deux terminaux, en France et au Royaume-Uni, des bâtiments d'accueil pour ses passagers comportant différentes boutiques ou commerces.

Les boutiques, bars et restaurants ne sont accessibles qu'aux voyageurs empruntant les Services Navettes. Ils sont situés à l'intérieur des terminaux après l'enregistrement. Ces établissements sont exploités par des tiers dans le cadre de contrats de sous-concession d'une durée comprise entre trois et dix ans du côté français et dans le cadre de baux du côté britannique.

En 1994, un contrat a été conclu d'une durée de 30 ans pour l'exploitation de trois stations service situées à l'entrée et à la sortie des deux terminaux.

Groupe Eurotunnel perçoit également des revenus marginaux de la location de panneaux publicitaires situés sur les deux terminaux et aux abords des routes de sortie des terminaux.

La stratégie de Groupe Eurotunnel est d'offrir au voyageur qui choisit de s'arrêter avant sa traversée, un choix et un niveau de services en adéquation avec la qualité globale et la valeur du service offert par Groupe Eurotunnel. En 2013, le bâtiment passagers du terminal Victor-Hugo à Folkestone et bientôt le terminal Charles-Dickens à Coquelles a été réaménagé au niveau des meilleurs standards des aéroports internationaux pour accueillir les clients dans un espace convivial.

ii) Activité immobilière

Groupe Eurotunnel gère et est propriétaire de parcelles de terrains situées à proximité de ses terminaux français et britannique.

Dans le prolongement de sa mission de conception, de réalisation et d'exploitation de la Liaison Fixe, Groupe Eurotunnel s'est vu attribuer une mission d'aménageur local. La Liaison Fixe n'est pas qu'une infrastructure de transport : elle a aussi été conçue comme un projet structurant pour le développement économique des régions du Kent et de Calais. Sur la Zone d'aménagement concertée mitoyenne, sept lots restaient à commercialiser sur une superficie totale de 11,8 hectares. Trois ont été commercialisés en 2013 auprès d'une chaîne de supermarchés et de deux enseignes de restauration rapide.

Groupe Eurotunnel, dans le cadre d'une démarche de développement durable, a réhabilité le site de l'ancienne usine de voussoirs, ultérieurement affecté à l'accueil des clandestins (« Centre de la Croix Rouge »). Ces travaux de réhabilitation ont permis l'émergence d'un grand projet de développement touristique et économique, symétrique au pôle commercial de la Cité de l'Europe à Coquelles.

Dans le cadre du renforcement de son partenariat avec la ville de Sangatte-Blériot et le Conseil Général du Pas-de-Calais, Groupe Eurotunnel a inscrit au sein d'une convention, signée avec le Conseil Général le 6 janvier 2009, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser l'émergence de cet ambitieux projet de développement touristique.

Dans le prolongement de la mission d'aménageur reçue des Autorités françaises dès l'origine du projet de Liaison Fixe et avec pour but de renforcer encore l'attractivité touristique du Calaisis, Euro-Immo GET, filiale de Groupe Eurotunnel SA, a concouru et remporté la concession d'aménagement du projet intégré d'Ecovillage balnéaire et golf de la Porte des Deux-Caps. Le traité de concession a été signé le 18 février 2013.

De manière générale, l'aménagement de zone ainsi confié à Euro-Immo GET, maître d'ouvrage, comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs occupants, propriétaires, habitants ou usagers des constructions à édifier. Le concessionnaire gèrera les biens acquis jusqu'à leur cession aux constructeurs. La durée de cette concession est fixée à 10 ans.

iii) Activité formation

Le Centre international de formation ferroviaire de la Côte d'Opale (CIFFCO) est la filiale du Groupe spécialisée dans la formation aux métiers du domaine ferroviaire. Ce centre d'enseignement est ouvert à l'ensemble des entreprises ferroviaires européennes, aux mainteneurs d'infrastructures, à leurs sous-traitants et est capable d'intervenir pour former des techniciens évoluant sur le réseau ferré national français, mais aussi ceux d'autres pays voisins. Agréé par l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), le CIFFCO prépare à quinze métiers différents.

6.2.3 LIAISON FIXE : CAPACITÉS

a) Le Système

i) Le Tunnel

Le nombre de trains ou Navettes qui peuvent circuler par heure dans le Tunnel est limité. La capacité du Tunnel est exprimée en sillons standards par heure et par sens. Un sillon standard est défini à partir du temps que prend une Navette qui circule à 140 km/h pour parcourir la portion du Système qui, en exploitation normale, est utilisée par tous les autres trains qui empruntent le Tunnel.

L'un des facteurs clés qui déterminent la capacité du Tunnel est le système de signalisation. Le Système permet, à la date du présent Document de Référence, 20 sillons standards à l'heure dans chaque direction. En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains des

Réseaux ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité horaire dans chaque direction. En raison de leur rapidité ou de leur lenteur respective par rapport aux Services Navettes Camions et Passagers de Groupe Eurotunnel, les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les Services de Trains de Fret utilisent davantage qu'un sillon standard pour le passage d'un de leurs trains. Aux heures de pointe, les vitesses peuvent être ajustées de façon à maximiser le nombre de trains et de Navettes empruntant le Tunnel. Le nombre maximum de sillons utilisés en 2013 par les Services Navettes Camions et Passagers a été de dix par heure dans chaque direction.

A la date du présent Document de Référence, la capacité du Tunnel en exploitation normale ne constitue pas une contrainte significative limitant le développement des différents trafics.

A moyen ou long terme, Groupe Eurotunnel estime qu'il sera possible d'augmenter la capacité du Tunnel grâce aux moyens suivants :

- l'uniformisation des vitesses d'exploitation des trains, qui permettrait de faire circuler plus de trains sur un nombre de sillons standard inchangé. A la date du présent Document de Référence, les trains de marchandises circulent dans le Tunnel à une vitesse de 100 ou 120 km/h, alors que les Trains à Grande Vitesse Voyageurs peuvent y atteindre une vitesse de 160 km/h. Ces différentiels de vitesse utilisent une grande partie de la capacité du Système, car ils imposent à Groupe Eurotunnel de laisser entre les trains des intervalles plus importants que ceux qui seraient nécessaires si ceux-ci roulaient à des vitesses uniformes. L'utilisation de la capacité du Système pourrait donc être améliorée en orientant l'accès des trains de marchandises lents ou peu fréquents vers les heures creuses, et en programmant de manière groupée les trains de vitesse supérieure (160 km/h) ou inférieure (120 km/h) au sillon standard (140 km/h), de manière à les faire circuler en batterie aux heures de pointe ;
- l'augmentation de la puissance des locomotives tractant les Navettes de façon à permettre l'utilisation de trains plus longs ou d'améliorer les temps de parcours ;
- la réduction de l'espacement entre les trains (2 minutes et 30 secondes au lieu de 3 minutes actuellement) afin de porter la capacité du Système à 24 sillons standards à l'heure dans les deux sens, ce qui nécessite toutefois une amélioration des équipements fixes ; et
- l'amélioration du système de signalisation ferroviaire, notamment avec l'ERTMS (cette première phase ne génère pas de capacité supplémentaire).

Certaines de ces mesures nécessiteront toutefois l'approbation de la CIG, au contrôle de laquelle l'exploitation du Tunnel est soumise.

Groupe Eurotunnel et les opérateurs de téléphonie mobile français et britanniques ont conclu un accord pour un système de retransmission optique dédié aux réseaux 2G et 3G de téléphonie et d'Internet mobile GSM-P qui permet aux passagers du Service Navettes et des Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'utiliser leur portable, aussi bien pour téléphoner que pour accéder à Internet. Ces dispositions ont déjà été mises en place dans le tunnel nord, et devraient être déployées en 2014, dans le tunnel sud.

ii) Les terminaux

Actuellement, dix quais d'embarquement sont en service sur le terminal français et dix sur le terminal britannique.

Les terminaux français et britannique ont été conçus pour pouvoir porter à seize le nombre de quais d'embarquement de chaque terminal. Pour accompagner, en toute fluidité, la croissance du trafic des Navettes Camions et augmenter le nombre de départs par heure, la capacité d'accueil des terminaux va être élargie. Le projet Terminal 2015 prévoit notamment la construction à Coquelles, d'un parking sécurisé pour environ 300 camions, l'augmentation du nombre de voies de péages et du nombre de voies d'accès à la barrière d'enregistrement.

Les terminaux sont équipés de bornes automatiques de péage pour l'ensemble des clients ainsi que d'un système de reconnaissance des plaques minéralogiques. Ces différents systèmes contribuent à améliorer la fluidité du trafic et génèrent une réduction des coûts d'exploitation. Dans un souci constant d'amélioration de la qualité de service, l'entreprise a procédé à la rénovation des bâtiments d'accueil des clients. Une aire de jeux dotée de différents modules et d'un écran numérique a été créée dans le bâtiment de Coquelles, dénommé « Charles Dickens ». En parallèle, le bâtiment de Folkestone, dénommé « Victor Hugo » a été doté d'un espace sanitaire plusieurs fois primé et comprenant notamment, une salle de prière et des installations spécifiques à l'accueil des personnes souffrant de lourds handicaps.

b) Le matériel roulant

Les projets d'évolution du parc de Navettes sont présentés au paragraphe 6.2.4 du présent Document de Référence.

c) Les services ferroviaires voyageurs et fret

En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains empruntant le réseau ferroviaire ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité maximale du Tunnel permise par le système de signalisation. Ceci correspond actuellement à 10 sillons standards par heure dans

chaque direction pour le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants) et pour les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Les trains de marchandises transportent actuellement une charge moyenne d'environ 500 à 600 tonnes chacun, certains d'entre eux pouvant toutefois transporter jusqu'à 1 000 tonnes de fret et circulant à des vitesses variant entre 100 et 120 km/h. Une augmentation de la charge moyenne ou de la vitesse de circulation des trains de marchandises permettrait aux Entreprises Ferroviaires d'accroître le trafic de trains de marchandises sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. De la même manière, l'augmentation des taux d'occupation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants) et une circulation synchronisée en batterie permettraient d'accroître le nombre de passagers transportés sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. Enfin, la Convention d'Utilisation permet à Groupe Eurotunnel de disposer de toute capacité excédentaire non utilisée par les Entreprises Ferroviaires si celles-ci n'ont pas confirmé leurs besoins de capacité avant la veille. Ces capacités excédentaires peuvent fournir une flexibilité supplémentaire en vue de l'optimisation de la régularité de la circulation et de l'organisation des départs des services ferroviaires voyageurs et fret et du Service Navettes.

6.2.4 LIAISON FIXE : FIABILITÉ DU SYSTÈME

a) Disponibilité du Tunnel et entretien

La maintenance hebdomadaire programmée du Tunnel est organisée et structurée de façon à favoriser une utilisation efficace du Tunnel et à réduire autant que possible les perturbations des activités commerciales.

Groupe Eurotunnel se donne pour objectif de limiter globalement à moins de 0,75 % le niveau des perturbations de services dues à des pannes des équipements fixes et ce, malgré la croissance continue du trafic. En 2013, la disponibilité du Tunnel a été maintenue à 99,71 % par rapport à 99,79 % en 2012.

A noter que la création de zones d'attaque du feu spécialisées (SAFE) contribue à préserver l'infrastructure en cas d'incendie à bord d'une Navette Camions.

b) Remplacement des rails

Le remplacement des rails sur les terminaux est effectué dans le cadre du programme normal de maintenance sans perturbation majeure du service commercial. La stratégie mise en œuvre a permis de réduire les coûts sans nuire à la qualité de la voie. Cette stratégie vise à ne pas remplacer systématiquement les deux files de rails, mais seulement les rails usés ou présentant des défauts.

Une nouvelle campagne de remplacement des rails en tunnel commencera en 2014 et s'achèvera début 2016. Cette opération est planifiée à raison de 33 km de voie par an, les nuits de vendredi, samedi et dimanche pendant 11 weekends en début de chaque année. Il est prévu que des rails résinés soient installés sur les 11km du Tunnel les plus sensibles à la corrosion.

c) Maintenance et disponibilité du matériel roulant

Groupe Eurotunnel se donne également pour objectif d'utiliser au mieux sa capacité de transport en améliorant le taux de remplissage de son matériel roulant. Ceci s'ajoute à une amélioration de la disponibilité du matériel roulant en modifiant ses processus de maintenance pour en optimiser les phases d'utilisation.

Les programmes de réparation et d'entretien mis en place par Groupe Eurotunnel ont contribué à l'amélioration de la fiabilité des locomotives électriques, des Navettes Camions et des Navettes Passagers. Les objectifs poursuivis par Groupe Eurotunnel à l'occasion de la planification de la maintenance sont les suivants :

- veiller au respect des exigences de sécurité ;
- éviter l'immobilisation du matériel roulant pour des périodes trop longues ; et
- optimiser la disponibilité des Navettes aux heures de pointe.

Dans le cadre des programmes actuels de maintenance, il est procédé tous les 44 jours ou 30 000 km aux vérifications de sécurité et aux maintenances légères pour les locomotives, les Navettes Camions et les Navettes Passagers. Tous les 600 à 1 200 jours, selon le matériel et le kilométrage qu'il a parcouru, un programme d'entretien préventif approfondi immobilise chaque Navette pour six semaines. En effet, la mise en service de la 9ème Navette Passagers a nécessité la remise en service de la rame cocoonée et la massification des entretiens préventifs approfondis en navette en dehors des périodes de pointe. La mise en service de cette capacité supplémentaire permettra de répondre à l'indisponibilité générée par le programme mi-vie des Navettes Passagers prévu de 2018 à 2022.

Le taux d'annulation des départs du Service Navettes Passagers due à des défaillances du matériel roulant était de 1,4 % en 2013, inférieur à 2012. Le taux d'annulation du Service Navettes Camions due à des défaillances du matériel roulant a été de 1,6 % en 2013, alors qu'il avait été de 1,8 % en 2012. Le nombre d'arrêt Tunnel dû à des défaillances du matériel roulant a été de 37 en 2013 contre 33 en 2012. Groupe Eurotunnel met en œuvre des programmes de simplification et de rénovation visant à réduire encore les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant.

Le programme LSM (« Large Scale Maintenance ») continue sa montée en puissance pour :
- répondre aux besoins de sécurité (bogie, frein, attelages, batteries etc.) ;
- restaurer et même améliorer la fiabilité des dispositifs ayant atteint environ le tiers ou la moitié de leur potentiel global (canopy, hydraulique SDL etc.) ;
- pérenniser la disponibilité des wagons (planchers Breda, planchers Arbel etc.) ; et
- assurer le confort client (climatisations, toilettes, intérieurs etc.).

d) Stratégie de maintenance

Le programme TIME (Tunnel Infrastructure Maintenance Excellence) a permis de réduire les nuits de maintenance de trois à deux nuits par week-end depuis septembre 2012, grâce à une réduction des coûts de sous-traitance, à l'optimisation des temps de maintenance et à l'efficacité des moyens consacrés aux travaux. Cette optimisation se poursuit et depuis le début de l'année 2013, les activités de maintenance sur les terminaux la nuit du vendredi au samedi ont été restreintes et sont désormais transparentes pour l'exploitation commerciale et toute la capacité du Tunnel est totalement disponible pour nos clients.

La démarche d'optimisation des stratégies de maintenance du matériel roulant s'est poursuivie. Elle a pour objectifs :
- d'améliorer la disponibilité, la performance et la qualité des Navettes,
- d'augmenter les capacités de traitement et ainsi optimiser les coûts complets de maintenance, et
- d'optimiser les choix techniques et les moyens industriels.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs axes de travail :
- la détente des cycles de maintenance préventive légère et approfondie aussi bien pour les Navettes Camions que pour les Navettes Passagers, action à fort impact sur la disponibilité des Navettes et les capacités de traitement ;
- la re-conception technique des maintenances sur les systèmes à fort impact sur la performance et la qualité passant par la pertinence des instructions de maintenance et la mise en œuvre des programmes LSM adaptés ; et
- l'optimisation de processus clés tels que le dépannage ou le re-profilage et les remplacements des essieux avec amélioration de l'efficacité des moyens humains, industriels, informatiques, etc.

e) Les projets

En 2013, Groupe Eurotunnel a poursuivi le programme de rénovation et d'augmentation de puissance de ses locomotives à dix-huit unités supplémentaires, qui en 2014 portera le parc de locomotives sept mégawatts à quarante-quatre.

Différents projets sont envisagés à court ou à moyen terme pour améliorer encore la fiabilité et l'efficacité du Système, dont notamment :
- la refonte du système d'information de la maintenance, avec notamment la mise en œuvre d'un système de planification de la maintenance de l'infrastructure ;
- le remplacement des deux principaux systèmes de radio, l'un traitant la transmission d'informations entre les trains et le centre de contrôle et l'autre, la transmission radio sur l'ensemble de la Concession, par un système GSM-R, aux normes européennes. A ce titre, un contrat a été signé le 15 décembre 2009 et la mise en service du GSM-R est prévue sur 2014.Le déploiement du projet GSM-R, consistant à remplacer la radio analogique actuelle par un système radio numérique pour les communications radio Sol-train se poursuit avec l'objectif d'une mise en service fin 2015. Au préalable, la radio concession passera également au numérique fin 2014 pour l'ensemble des communications de terrain, en Tunnel et sur les terminaux ; et
- l'étude de Navettes Camions de troisième génération.

6.2.5 ACTIVITÉS MARITIMES MYFERRYLINK

Les filiales du segment maritime « MyFerryLink » de Groupe Eurotunnel ont pour activité la location des navires à la SCOP (une société d'exploitation externe au Groupe Eurotunnel), et la commercialisation des billets de traversées transmanche de véhicules de tourisme et de fret.

Groupe Eurotunnel a conclu des contrats de location avec la société SCOP qui les exploite sur le Détroit. Dans le même temps, Groupe Eurotunnel via sa filiale MyFerryLink SAS, achète la capacité à la SCOP et commercialise les traversées sous la marque MyFerryLink. Ces relations contractuelles sont décrites au chapitre 22 du présent Document de Référence.

La situation de ces activités vis-à-vis des autorités de la concurrence française et britannique, est décrite en section 20.8 du présent Document de Référence.

Les ferries Berlioz et Rodin peuvent accueillir de 1 200 à 1 900 passagers, et 120 camions ou 700 voitures. Le fréteur Nord-Pas-de-Calais peut transporter jusqu'à 85 camions. Les trois navires en service assurent jusqu'à 24 traversées par jour.

Cette activité a généré pour le Groupe un chiffre d'affaires de 74 millions d'euros pour les douze mois d'activité en 2013, à comparer à 7 millions d'euros pour les quatre mois et demi d'activité en 2012.

i) Activité maritime fret MyFerryLink

Groupe Eurotunnel estime que la part de marché du transport maritime sous la marque MyFerryLink de fret sur la liaison Détroit s'établit comme suit :

	2013		2012	
	Unites(*)	Part de marche(**) (estimation)	Unités(*)	Part de marché(**)
Fret accompagné et non-accompagné	326 274	9,1 %	11 417	0,3 %

* *Fret accompagné et non-accompagné transporté sous la marque MyFerryLink.*

** *Les pourcentages de parts de marché sont calculés en déterminant la part que représente le trafic de MyFerryLink dans le nombre total d'unités de fret accompagné et non-accompagné transportés sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Ltd.*

La part du marché du Détroit pour l'activité fret de MyFerryLink sur l'année 2013 est de 9,1 % ; elle s'établit à 9,6 % en décembre 2013 contre 4,2 % en janvier 2013.

ii) Activité maritime Passagers MyFerryLink

Groupe Eurotunnel estime que les parts de marché du transport maritime sous la marque MyFerryLink de passagers sur la liaison Détroit, ont été les suivantes :

	2013		2012	
	Vehicules	Part de marche (estime)	Véhicules	Part de marché
Voitures(*)	316 811	6,5 %	45 908	0,9 %
Autocars(**)	721	0,5 %	11	N/S

* *Nombre de véhicules transportés sous la marque MyFerryLink. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en convertissant les véhicules en Unités Equivalent Automobiles (« UEA ») et en déterminant la part détenue par MyFerryLink dans le nombre total d'UEA transportées sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Ltd.*

** *Nombre de véhicules transportés sous la marque MyFerryLink. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en déterminant la part de marché détenue par MyFerryLink par rapport au nombre d'autocars transportés sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Ltd.*

La part du marché du transport de voitures sous la marque MyFerryLink est de 6,5 % sur l'année 2013.

6.3. ACTIVITÉS REGROUPÉES AU SEIN DE L'ENSEMBLE EUROPORTE

6.3.1 PRINCIPAUX MARCHÉS DE L'ENSEMBLE EUROPORTE

a) Marché du fret ferroviaire britannique

Le fret ferroviaire se développe et devrait à l'avenir représenter une part encore plus importante du marché britannique du transport de fret. Ce marché est estimé à environ 900 millions de livres. La part de marché de GBRf est de l'ordre de 12 %.

Ce marché opère dans les secteurs suivants :
- vrac : charbon, construction, pétrochimie, acier et déchets,
- intermodal : international et national,
- automobile,
- infrastructure : Network Rail / Métro de Londres / services ferroviaires.

Le transport ferroviaire de marchandises est passé, en volume, de 21 milliards de tonnes-kms en 1993 à 156 milliards de tonnes-kms. La part de marché du rail dans les transports terrestres est passée de 8 % en 1993 à 12 %. 35 % environ du charbon consommé par les centrales au charbon est transporté par le rail.

Le trafic intermodal de conteneurs représente environ 30 % du fret ferroviaire. Cette part est susceptible de progresser sous réserve du maintien des subventions gouvernementales.

Au Royaume-Uni, la sensibilité et le comportement des clients vis-à-vis des questions environnementales marquent désormais les critères d'achat et ont amené les entreprises à poursuivre ou prouver leur engagement dans ce domaine. Ainsi, par exemple, deux grandes chaines de supermarchés britanniques, Tesco et Sainsburys, intègrent de plus en plus le fret ferroviaire dans leur chaîne d'approvisionnement pour réduire leur empreinte carbone.

Or, les avantages environnementaux du fret ferroviaire sont clairs : 26 % des émissions de CO_2 au Royaume-Uni proviennent du transport, dont 90 % du transport routier[3] et le fret ferroviaire produit trois à quatre fois moins de CO_2 par tonne transportée que le transport par route et jusqu'à dix fois moins d'émissions polluantes[4].

Les trois principaux partis politiques au Royaume-Uni sont en faveur du rail dans la distribution du fret et son rôle en tant qu'alternative verte au transport routier. Ce support est évident lorsque l'on considère les points suivants :
- promotion de la croissance du fret ferroviaire – Livre blanc de 2007 sur les transports ferroviaire[5] qui inclut le lancement d'un Réseau Stratégique Fret Ferroviaire et soutenant un doublement des volumes de fret ferroviaire,
- promotion de l'efficacité et de la capacité du réseau ferroviaire comme prévu dans la publication du Ministère des transports britannique de septembre 2009 intitulée « Réseau stratégique fret ferroviaire : la perspective à plus long-terme »[6], et
- le financement stratégique de programme de fret : le Ministère des transports britannique a apporté par le biais du Fond d'Initiatives Transport, un financement à Network Rail spécifiquement pour des investissements limités à destination du fret ferroviaire.

b) Marché du fret ferroviaire français

Sur les trois premiers trimestres de l'année 2013, les volumes du fret ferroviaire français se sont élevés à 25,4 milliards de t/km, soit une augmentation de 2,8 % par rapport à 2012 (24,7 milliards de t/km). Sur la même période, Europorte en France a transporté 1,2 milliards de t/km, soit une augmentation par rapport aux trois premiers trimestres 2012 de 10,3 %.

---

(3) *www.freightonrail.org.uk*

(4) *www.freightonrail.org.uk*

(5) *www.dft.gov.uk*

(6) *www.dft.gov.uk*

6.3.2 ACTIVITÉS D'EUROPORTE EN FRANCE

L'année 2013 a permis à Europorte de consolider son activité en France. Par son maillage plus dense sur le territoire français, Europorte se positionne comme un vecteur de croissance pour le Groupe, en intervenant sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises, depuis la collecte et l'acheminement sur les réseaux secondaires et principaux (Europorte France) ou le chargement des wagons sur les embranchements privés des sites industriels jusqu'à leur déchargement (Socorail) en passant par la circulation des trains de fret aussi bien dans le Tunnel (Europorte Channel), ou la gestion des infrastructures ferroviaires (ports, sites industriels privés et parapublics) en France, mais aussi en Belgique. Europorte développe conjointement ses différentes activités, très complémentaires, afin d'offrir à ses clients des solutions complètes et sur mesure, répondant à leurs attentes de chaînes logistiques intégrées et de haut niveau de qualité de service.

Le chiffre d'affaires généré par les activités d'Europorte en France en 2013 s'établit à 110 millions d'euros.

a) Europorte France (EPF)

Europorte France est une entreprise ferroviaire privée qui propose à ses clients un service de traction ferroviaire de trains de fret sur l'ensemble du réseau ferré. Quotidiennement, EPF effectue des opérations de traction ferroviaire grandes lignes 24H/24 et 7 jours /7 sur l'ensemble du territoire national et connexions avec les pays européens voisins en partenariat ou en « open access » notamment en Belgique où EPF possède ses propres autorisations de circulation (licence et certificat).

Pour opérer une moyenne sur 2013 de 210 trains par semaine, EPF dispose d'un parc d'environ soixante-dix locomotives grandes lignes électriques et diesels interopérables avec les pays européens voisins. Elles sont utilisées en moyenne par 264 conducteurs et exploitants habilités aux opérations de sécurité sur le réseau ferré de France et pour certains d'entre eux en Belgique.

EPF a construit son modèle d'exploitation sur six paramètres principaux adaptés au service de clients industriels privés :
- optimisation des plans de transports sur une base de sillons réguliers ;
- organisation de ses activités ferroviaires au travers de hub régionaux (Le Havre, Dunkerque, Lérouville, Dijon, Lyon, Marseille...) ;
- garantie de service par la fourniture de moyens humains et matériels fiables dédiés aux trafics ;
- ponctualité et régularité des livraisons de marchandises ;
- sécurité sur les embranchements privés du client et sur le réseau ferré national ; et
- communication sur l'état des trafics de marchandises des clients.

Europorte transporte tout type de marchandises à l'exception des matières explosives, nucléaires et biologiques. L'ensemble de son système d'exploitation est construit sous le régime du transport des matières dangereuses afin d'assurer une sécurité maximum dans son activité. L'année 2013 s'est traduite, notamment, par le début d'un trafic majeur de transport d'hydrocarbures et la poursuite de la progression des activités céréalières depuis, notamment, une base de production centrée sur Dijon et la Bourgogne Champagne, faisant d'Europorte le deuxième opérateur ferroviaire sur ce secteur en France.

EPF a conduit une stratégie de diversification des marchandises transportées et de ses clients, afin de rééquilibrer les risques de variations conjoncturelles sur les volumes transportés ; à ce titre les deux plus clients les plus importants d'EPF dans le domaine des containers maritimes et terrestres qui représentaient 44 % de son chiffre d'affaires en 2010 ont été ramenés à 15 % en 2013.

En outre, EPF a continué de consolider ses activités ferroviaires sur le corridor Nord / Sud de la France au travers de ses hubs, notamment de Lérouville, Dijon, Lyon, Fos / Marseille et Toulouse, qui lui ont permis de traiter en partenariat avec d'autre opérateurs près de 44 000 wagons isolés en 2013. EPF a également mis au point une offre complémentaire de trains « spots », répondant ainsi à une demande croissante des clients du fret ferroviaire pour des besoins spécifiques ponctuels de transports.

b) Socorail

Socorail réalise, depuis plus de 40 ans, sur des sites industriels, des prestations de logistique interne : manutentions de wagons, entretien de voies ferrées, chargement / déchargement de wagons et camions et opérations sur des navires. Les activités de Socorail correspondent à une gamme de services à l'industrie touchant essentiellement le domaine des expéditions et réceptions de produits de base, semi-finis ou finis et la gestion d'infrastructures ferroviaires :
- la gestion d'installations terminales embranchées comprenant la réception, manutention et remise au départ de wagons chargés ou déchargés et les traitements administratifs associés,
- le chargement ou le déchargement de wagons et notamment de wagons-citernes,
- les dessertes ferroviaires terminales sur zones portuaires et réseau ferré national,

- la mise à disposition des engins de traction ferroviaire en *full service*,
- la maintenance des voies ferrées,
- la gestion des circulations sur plusieurs réseaux ferrés portuaires,
- la gestion de guichets et de pistes de chargement de camions-citernes,
- l'exploitation du terminal portuaire d'une raffinerie de pétrole, et
- des activités connexes.

Socorail intervient sur une quarantaine des sites industriels et sept infrastructures portuaires, dont 20 sites classés SEVESO II dans les secteurs du pétrole, de la chimie, de la sidérurgie, de l'automobile et des matériaux de construction. Socorail est certifié MASE et ISO 9001. Présent sur l'ensemble du territoire, Socorail assure la gestion de wagons, camions et opérations sur navires et gestion d'infrastructure portuaire.

Depuis 2011, avec l'intégration d'Europorte Services, Socorail développe une offre vers les gestionnaires d'infrastructures ferroviaire, qui comprend une activité de gestion des circulations et une activité de maintenance ferroviaire. Ces activités ont connu un développement important ces dernières années puisque Socorail a remporté successivement tous les appels d'offres auxquels il a répondu et gère à ce titre les contrats de gestion déléguée des Ports de Dunkerque, Nantes Saint Nazaire, Bordeaux, Strasbourg et La Rochelle ainsi que le contrat de maintenance des Ports du Havre et de Rouen. En 2013, Socorail a poursuivi son développement au travers d'une offre de maintenance wagons. Cette activité s'inscrit en complémentarité des activités de logistique sur les sites industriels et des activités de dessertes locales.

Pour la première fois de son histoire, le secteur de la gestion d'infrastructure déléguée de sites portuaires représente la principale activité de Socorail avec 33 % du chiffre d'affaires 2013, suivi par le secteur du raffinage de pétrole / hydrocarbures avec 28 %. Les secteurs de la chimie et des dessertes terminales portuaires et RFN représentent respectivement 11 % et 10 %.

c) Europorte Proximité (EPP)

Europorte Proximité exploite et gère la circulation de trains complets ou de wagons isolés sur de courtes distances à trafic réduit et assure la gestion d'infrastructures ferroviaires en sous-traitance de la SNCF ou de collectivités. EPP opère 80 km de lignes autour de l'agence de Gray où est également implanté un atelier pour la maintenance des locomotives diesel. EPP assure principalement la maintenance de son matériel roulant ferroviaire ainsi que de celui d'Europorte France.

d) Bourgogne Fret Service

Europorte a créé en partenariat avec son client Cerevia, (union de coopératives agricoles), un opérateur ferroviaire de proximité destiné à permettre à d'autres clients ou d'autres entreprises ferroviaires de bénéficier des moyens utilisés pour collecter les céréales sur les lignes secondaires. Bourgogne Fret Services, qui a débuté ses opérations en juillet 2013, est destiné à optimiser l'utilisation des moyens d'Europorte, tout en permettant à Cerevia de bénéficier d'une logistique qui pourra lui permettre de créer des alliances stratégiques qui accroîtront sa zone d'influence.

e) Europorte Channel

Europorte Channel a une activité de tractionnaire. Europorte Channel dispose de locomotives Brush spécialisées, de type Class 92, pour tracter des trains de fret entre les deux terminaux du Tunnel, à savoir Dollands Moor en Angleterre (Kent) et Frethun en France (Pas-de-Calais). Celles-ci sont équipées pour traverser le Tunnel et sont homologuées sur l'ensemble du réseau britannique électrifié incluant, depuis fin 2011, le réseau HS1. Europorte Channel est un maillon clé dans la volonté du Groupe Eurotunnel de développer le fret ferroviaire transmanche en offrant à cette activité les mêmes qualités et simplicité de service qui ont fait le succès des Navettes. Europorte Channel offre aussi des solutions intégrées transmanche, comprenant aussi la traction des trains sur le territoire britannique :

- Europorte Channel opère une liaison, trois fois par semaine, pour le compte du spécialiste de la logistique DFDS, en vue d'assurer le transport multimodal de marchandises à travers le Tunnel, depuis Daventry (Northamptonshire) en Grande-Bretagne jusqu'à Novare (Piémont) en Italie.
- Depuis février 2013, Europorte Channel assure, pour le compte de Network Rail (High Speed) Limited la maintenance de l'infrastructure sur la ligne à grande vitesse britannique HS1.
- Depuis novembre 2013, Europorte Channel prend en charge la livraison des trains de voitures aux dépôts au Royaume-Uni.

Depuis 2007, Europorte Channel a traité au sol la totalité du fret ferroviaire transitant par Frethun. Ces opérations comprennent les attelages et dételages des locomotives, les manœuvres, les contrôles de sécurité, la gestion des documents réglementaires et le suivi du trafic transmanche.

6.3.3 ACTIVITÉS D'EUROPORTE AU ROYAUME-UNI

GB Railfreight (GBRf) est le troisième opérateur de fret ferroviaire au Royaume-Uni. Le chiffre d'affaire généré par les activités d'Europorte au Royaume-Uni avec un effectif de 550 personnes s'établit en 2013 à 129 millions d'euros. Ses activités couvrent tous les segments des services de fret ferroviaire tant sur courtes que sur longues distances : transport combiné Intermodal ; vrac dont le transport de charbon ; équipements d'infrastructure ; services ferroviaires à l'industrie ; transport de matériaux de construction, produits pétrochimiques et métaux, produits de consommation courante.

Du fait de ses relations commerciales établies avec Drax Power et maintenant avec E-On (fournisseurs d'énergie), GBRf est la première entreprise ferroviaire à transporter de la biomasse comme alternative au charbon au Royaume-Uni. GBRf a également été un fournisseur majeur du projet Crossrail (réseau ferroviaire de plus de 100 kilomètres de type réseau express régional – RER – devant desservir le Grand Londres à partir de 2018).

L'entreprise a établi avec ses clients des relations de long-terme. En 2013, GBRf a pu renouveler certains contrats, plus particulièrement avec les deux clients majeurs que sont Network Rail et Mediterranean Shipping Company UK. Le nouveau contrat avec Network Rail, conclu pour une durée de cinq ans, apporte à l'entreprise une activité supplémentaire importante. L'entreprise a également emporté d'importants nouveaux contrats pour le transport d'agrégats.

Les principaux secteurs d'activité de GBRf sont les suivants :

Transport de vrac
Le transport de vrac a représenté 56 % des revenus de GBRf en 2013. Le transport de charbon entre les ports et les centrales électriques représente la moitié de cette activité, l'autre part correspondant au transport de biomasse. GBRf a été la première entreprise au Royaume-Uni à transporter de la biomasse comme alternative au charbon.

Transport Intermodal
Le transport de containers est la seconde activité majeure de GBRf (21 % du chiffre d'affaire) après le transport de vrac. Cette activité est principalement concentrée sur les services au départ du port de Felixtowe, premier port de containers britannique. GBRf est le principal opérateur ferroviaire depuis ce port.

Ce secteur est particulièrement sensible à la conjecture économique du fait de son lien direct avec l'importance des importations et des exportations du Royaume-Uni. De ce fait, la reprise progressive de l'économie britannique devrait avoir un impact positif. Le projet d'extension du port de Felixtowe constitue pour GBRf une opportunité de développement de l'activité de transport de containers.

Prestations de services liés aux infrastructures
Les activités de maintenance des infrastructures, qui comprennent le transport d'équipements à destination des sites de construction d'infrastructures et l'évacuation des matières résiduelles a représenté 20 % des revenus de l'entreprise en 2013.

La stratégie à long-terme de GBRf repose sur sa différenciation vis-à-vis de ses concurrents en termes de qualité de service et de gestion de la sécurité. Cette stratégie comporte trois axes principaux :

- Croissance interne : La stratégie de l'entreprise repose sur la poursuite du développement de ses activités de renouvellement des infrastructures et de transport de vrac en construisant des relations à partir des contrats existants et en remportant de nouveaux marchés. Plus particulièrement, GBRf prévoit d'étendre son activité de transport de biomasse et bénéficier du développement de ce produit comme alternative au charbon dans le secteur énergétique britannique.
- Matériel roulant : En plus de la poursuite des investissements dans de nouveaux matériaux, l'entreprise a lancé en 2013 un programme d'acquisition de 21 nouvelles locomotives Class 66 afin de répondre à la croissance de l'activité et de maintenir un service de qualité. Cette croissance de GBRf est également rendue possible grâce à la mutualisation de locomotives entre les différentes sociétés d'Europorte.
- GBRf s'applique à offrir des conditions de travail optimales à ses salariés afin de s'assurer du maintien du niveau d'expertise requis pour fournir un service de grande qualité conforme aux attentes de ses consommateurs.

Enfin, en collaboration avec EPF, GBRf continue de promouvoir le trafic transmanche de fret ferroviaire.

6.4. AUTRES ACTIVITÉS

6.4.1 EURO CAREX

Groupe Eurotunnel, au travers de sa filiale London Carex Limited participe au projet Euro Carex. Les aéroports de Paris CDG, Amsterdam Schipol, Lyon St Exupéry et Liège alliés à des logisticiens dont FedEx, TNT et La Poste poussés par les contraintes environnementales de plus en plus fortes et le prix du carburant en hausse, cherchent à promouvoir un report du fret aérien sur le réseau ferroviaire à grande vitesse européen. Ces acteurs se sont fédérés dans l'association Euro Carex dont fait partie London Carex avec pour mission de développer la branche britannique du réseau. Le concept Carex est similaire à celui d'un avion cargo sur rail : des rames à grande vitesse modifiées transportent des containeurs aériens. Un test grandeur nature a été effectué en mars 2012 avec un TGV Carex transportant des colis de Lyon St-Exupéry à Londres St Pancras avec un arrêt à Roissy CDG. Le test a validé le concept à la satisfaction de tous les partenaires Carex. Au cours de l'année 2013, London Carex a poursuivi les études d'implantation d'un terminal embranché sur HS1. Toujours en 2013, London Carex a coordonné la rédaction d'un cahier des charges lancé sous l'égide d'Euro Carex visant à examiner, notamment, la conversion de rames grande vitesse passagers arrivées en fin commerciale, pour les convertir en rames fret à l'instar de ce qui se fait dans l'aviation.

6.4.2 ELECLINK

Groupe Eurotunnel, par sa filiale GET Elec Limited, s'est associé en 2011 à Star Capital Partners, société européenne de capital investissement, pour créer ElecLink Limited, une filiale commune, détenue à 49 % par GET SA et à 51 % par Star Capital. Le projet ElecLink a pour but la mise en place d'une nouvelle interconnexion électrique entre les réseaux français et britannique par l'installation de deux câbles transportant du courant continu, dans le Tunnel. Ce projet s'inscrit dans la politique européenne de développement des infrastructures entre les états membres et permettra d'optimiser la transmission d'électricité en toute sécurité. En 2013, la construction et l'exploitation de l'interconnexion ont été autorisées par National Grid et Réseau de transport d'Electricité (RTE) et le 7 février 2014, la CIG a donné son agrément préalable à l'installation de l'interconnexion électrique pour la transmission d'énergie via la Liaison Fixe. Différentes demandes dérogatoires requises pour le développement du projet sont en cours d'instruction par les instances compétentes. Ce projet représente un investissement comme indiqué au chapitre 5 du présent Document de Référence.

6.5. DÉPENDANCES

En dehors des contrats importants décrits au chapitre 22 du présent Document de Référence, l'activité de Groupe Eurotunnel ne dépend d'aucun contrat industriel, commercial ou financier. Par ailleurs, l'activité de Groupe Eurotunnel ne dépend d'aucun brevet ou contrat de licence.

7. ORGANIGRAMME

Le Groupe, dont Groupe Eurotunnel SA (GET SA) est la société mère, est organisé autour des trois secteurs d'activité suivants :
- le segment de la Liaison Fixe,
- le segment Europorte ; et
- le segment maritime MyFerryLink.

7.1. LIAISON FIXE

France Manche SA (FM) et The Channel Tunnel Group Limited (CTG) sont les Concessionnaires du Tunnel : ces deux sociétés, dont les actions sont jumelées, ont constitué une société en participation exerçant ses activités sous le nom d'« Eurotunnel ». FM et CTG sont les filiales emprunteuses au titre des crédits bancaires actuels.

Eurotunnel Services GIE (ESGIE) et Eurotunnel Services Limited (ESL) emploient et gèrent le personnel du Groupe Eurotunnel, essentiellement pour les activités de la Concession. Eurotunnel Trustees Limited n'a plus d'activité. La société par actions simplifiée Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale, (CIFFCO) exerce une activité de prestataire de formation professionnelle dans le domaine ferroviaire et toute activité concourant directement ou indirectement au développement de l'activité prestataire de formation professionnelle.

Eurotunnel SE chapeaute l'activité de distribution en Europe continentale (hors France) des services Navettes Camions.

Eurotunnel Financial Services Limited est autorisée, par la Financial Conduct Authority à revendre des produits d'assurance proposés aux passagers lors de la réservation. CTG agit en tant que représentant d'Eurotunnel Financial Services Limited pour ces besoins.

Gamond Insurance Company Limited est une filiale entièrement contrôlée par CTG, qui est enregistrée au registre du commerce à Guernesey et dont le seul objet consiste à fournir une assurance contre les actes terroristes à l'encontre de Groupe Eurotunnel, étant précisé que Gamond Insurance Company Limited se réassure auprès de Pool Re.

7.2. EUROPORTE

Les filiales de la société holding Europorte SAS sont les suivantes :
- les filiales françaises d'Europorte SAS : Europorte France (EPF), Europorte Proximité (EPP) Socorail et Europorte Channel (EPC) ;
- EuroSco, à l'effet d'optimiser la gestion du parc de matériel roulant ferroviaire des entreprises Europorte ; et
- GB Railfreight Limited (GBRf) opérateur de fret ferroviaire au Royaume-Uni.

Début 2013, la société holding Europorte SAS a créé une filiale commune Bourgogne Fret Services avec Cérévia.

7.3. ACTIVITES MARITIME

L'activité maritime MyFerryLink SAS qui comprend la location des navires et la commercialisation des passages transmanche, détenue par une société holding Euro-TransManche Holding SAS, regroupe :
- les entités propriétaires des bateaux (Euro-TransManche, Euro-TransManche 3Be, Euro-TransManche 3NPC) ;
- les sociétés MyFerryLink SAS et MyFerryLink Limited en charge de l'activité commerciale.

Suite à l'acquisition des navires début juillet 2012, l'activité commerciale a commencé le 20 août 2012.

7.4. AUTRES

Euro-Immo GET SAS, filiale de la Société Immobilière et Foncière Eurotunnel (SIFE) a pour objet social la gestion de biens immobiliers, projets de développement immobiliers et activités connexes.

Eurotunnel Developments Limited et sa filiale Orbital Park Limited étaient responsables des activités de développement de biens immobiliers au Royaume-Uni qui n'étaient pas affectés à l'exploitation du Système. Elles n'ont plus d'activité.

Les sociétés Cheriton Resources sont des sociétés de financement ou d'investissement, pour la plupart sans activité. London Carex Limited a pour objet un projet potentiel de développement du fret ferroviaire au Royaume-Uni, comme indiqué en section 6.4 du présent Document de Référence.

GET Elec Limited détient la participation du Groupe dans le projet ElecLink comme indiqué en section 6.4.

Les opérations d'achats des obligations à taux variable décrites en note Q.2 des comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence, ont été réalisées par Eurotunnel Agent Services Limited.

7.5. FLUX ENTRE LES SOCIETES DU GROUPE

Différents accords ont été mis en place entre GET SA et ses filiales (accords de prestations de services et de financement) pour encadrer les flux opérationnels et financiers ci-après :

S'agissant des flux opérationnels, GET SA assure pour le compte de ses filiales, différents services notamment de gestion administrative et financière ou de stratégie générale. Le coût de ces services est partagé à parts égales entre FM et CTG conformément à l'article 19 du Traité de Concession qui définit le principe de partage entre les deux Concessionnaires du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. GET SA facture également ses prestations aux autres filiales opérationnelles du Groupe (Euro-TransManche Holding SAS et Europorte SAS) sous forme de « management charges » qui correspondent aux frais de siège et aux prestations assurées pour les besoins et le développement de ses filiales.

Les flux financiers entre GET SA et ses filiales peuvent être divisés en trois grandes catégories :
- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la restructuration financière du Groupe en 2007 régis par le Master Intra-Group Debt Agreement (MIGDA) décrit au chapitre 22 ci-après ;
- les flux relatifs au financement des activités de GET SA par les Concessionnaires ;
- les flux mis en place afin de permettre de financer les activités des nouvelles filiales.

Des prêts spécifiques sont également en place dans le cadre du financement des activités de GET ElecLink Ltd et EASL.

Organigramme juridique simplifié de Groupe Eurotunnel

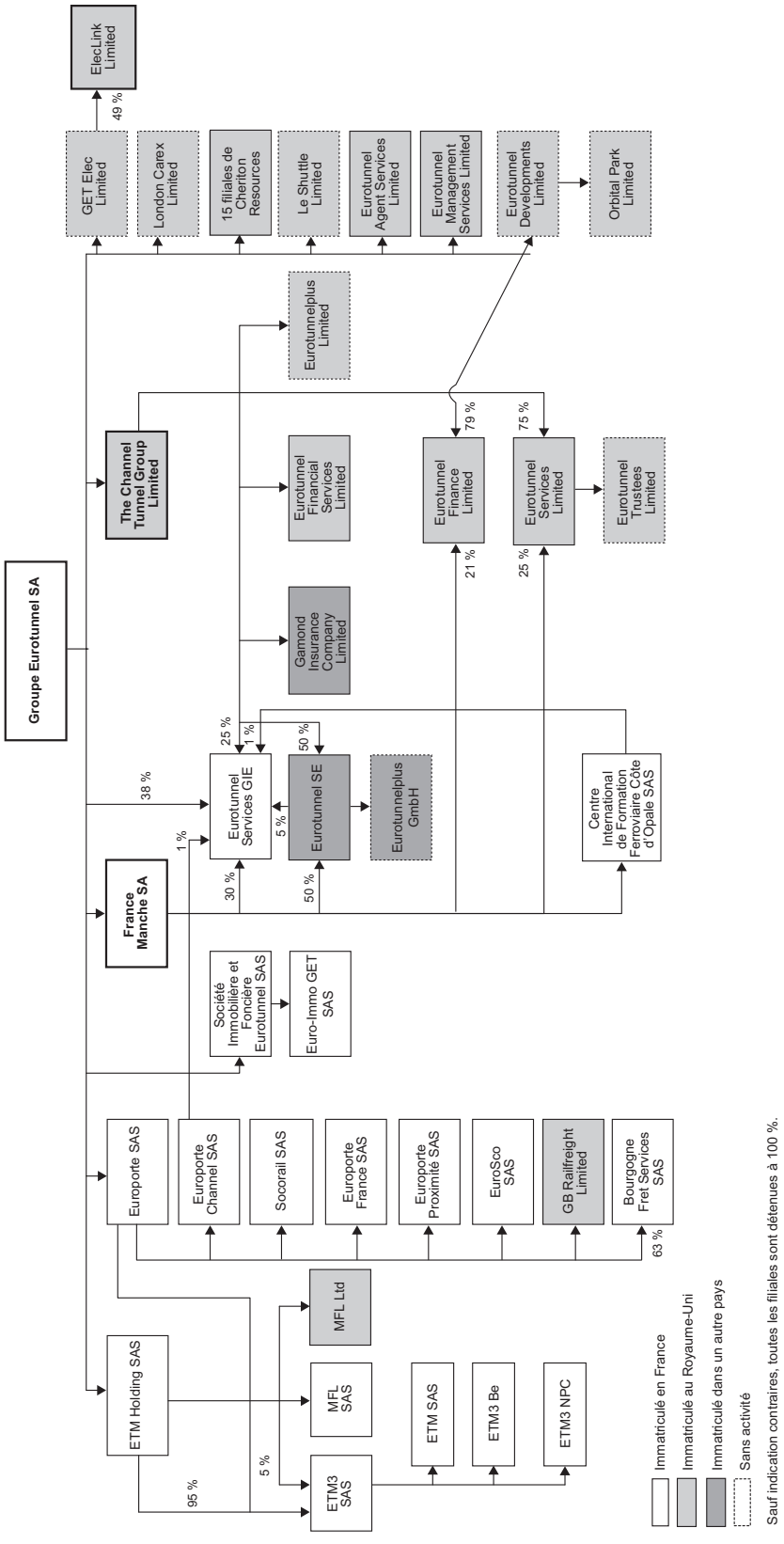

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

8.1. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS DE GROUPE EUROTUNNEL

Au 31 décembre 2013, Groupe Eurotunnel est propriétaire ou utilisateur des actifs immobiliers et des équipements ou actifs mobiliers suivants :

Valeurs brutes *EN MILLIERS D'EUROS*	**2013**	**2012**
Immobilisations en Concession		
Tunnels	6 549 501	6 549 501
Terminaux, terrains et bâtiments	2 071 725	2 072 245
Equipements fixes et autres matériels	3 283 923	3 278 892
Matériels roulants	2 012 800	2 002 294
Equipements de bureaux	108 709	103 010
Immobilisations en cours	52 970	48 152
Immobilisations propres		
Immobilisations corporelles	234 587	226 504
Total	**14 314 215**	**14 280 598**

Les valeurs nettes des immobilisations sont détaillées à la note O des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Les immobilisations en Concession de Groupe Eurotunnel correspondaient à l'emprise des terrains et ouvrages nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession situés en France et au Royaume-Uni. Ils comprennent des infrastructures ferroviaires (tunnels, voies ferrées, équipements fixes, matériels roulants, voiries, réseaux, etc.), des terminaux des Services Passagers et Camions ainsi que des immeubles de bureaux à Coquelles et à Folkestone et différents bâtiments de maintenance et ateliers.

En France, les biens immobiliers visés dans le Contrat de Concession sont la propriété de l'Etat français et lui reviendront à l'expiration du Contrat de Concession prévue en 2086. Au Royaume-Uni, le gouvernement britannique a demandé à CTG le transfert de la propriété des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Tunnel, à son profit, en échange de la conclusion d'un bail pour la durée du Contrat de Concession.

Par ailleurs, à l'expiration du Contrat de Concession, les droits de CTG et de FM (en leur qualité de Concessionnaires) sur tous les biens et droits mobiliers, ainsi que sur tous les droits de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession, seront, sans indemnité, la propriété conjointe des Etats.

Les immobilisations propres sont constituées principalement du parc de matériel roulant d'Europorte et ses filiales et des navires des sociétés Euro-Transmanche.

Le patrimoine immobilier de Groupe Eurotunnel comprend par ailleurs différents terrains détenus dans le cadre de la mission d'aménageur de Groupe Eurotunnel décrite au chapitre 6 du présent Document de Référence.

Les actifs mobiliers détenus par Groupe Eurotunnel étaient principalement constitués par du matériel de bureau, du matériel informatique, du matériel de transport et du mobilier.

Aucune autre acquisition d'immobilisation corporelle importante n'a été planifiée dans les budgets de Groupe Eurotunnel et Groupe Eurotunnel n'envisage pas de faire une telle acquisition dans un futur proche, à l'exception des investissements décrits par ailleurs à la section 5.2 du présent Document de Référence.

Les sûretés prises sur les actifs immobiliers et mobiliers de Groupe Eurotunnel au titre de l'Emprunt à Long Terme sont exposées au paragraphe 22.4.2 du présent Document de Référence et aux notes V et BB de l'annexe des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

8.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Pour une description des questions environnementales, il convient de se reporter au chapitre 17 du présent Document de Référence.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1.	*FACTEURS IMPORTANTS INFLUANT SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LE REVENU D'EXPLOITATION DU GROUPE*	*51*
9.2.	*COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2012 ET 31 DECEMBRE 2013*	*51*
9.2.1	*Synthèse*	*51*
9.2.2	*Segment Concession de la Liaison Fixe*	*53*
9.2.3	*Segment Europorte*	*54*
9.2.4	*Segment MyFerryLink*	*55*
9.2.5	*Autres produits d'exploitation*	*55*
9.2.6	*Marge d'exploitation (EBITDA)*	*56*
9.2.7	*Résultat opérationnel (EBIT)*	*56*
9.2.8	*Résultat avant impôt*	*56*
9.2.9	*Résultat net*	*56*

En application du règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2013.

En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809/2004, les comparaisons des résultats de Groupe Eurotunnel pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 9 du Document de Référence 2011 et du Document de Référence 2012 respectivement, sont incluses par référence dans le présent Document de Référence ainsi que les éléments financiers relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 figurant en paragraphe 20.3.1 du Document de Référence 2011 et du Document de Référence 2012 respectivement.

Les informations qui suivent, relatives à la situation financière et au résultat consolidé de Groupe Eurotunnel SA, doivent être lues avec les états financiers consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

9.1. FACTEURS IMPORTANTS INFLUANT SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LE REVENU D'EXPLOITATION DU GROUPE

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les revenus sont exposés aux chapitres 4 et 6 du présent Document de Référence.

9.2. COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2012 ET 31 DECEMBRE 2013

Afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux exercices, le compte de résultat consolidé 2012 présenté dans cette section a été recalculé au taux de change utilisé pour le résultat de l'exercice 2013, soit 1£=1,187€. A noter que le compte de résultat consolidé 2012 présenté dans cette section a été retraité en application de la norme IAS 19 révisée (voir note GG des états financiers consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence).

9.2.1 SYNTHÈSE

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe dépasse le seuil d'un milliard d'euros pour la première fois et s'élève à 1 092 millions d'euros à fin 2013, en augmentation de 116 millions d'euros, soit +12 % par rapport à 2012. Les charges d'exploitation s'élèvent à 643 millions, en augmentation de 86 millions d'euros, dont 76 millions d'euros pour la nouvelle activité maritime de MyFerryLink (12 mois d'exploitation en 2013 à comparer à quatre mois et demi en 2012). L'EBITDA s'établit à 449 millions d'euros, dont une perte de 22 millions d'euros pour l'activité de MyFerryLink. Hors les 30 millions d'euros des indemnités d'assurance relatives à l'incendie en 2008 comptabilisées en 2012, l'EBITDA est en augmentation de 30 millions d'euros (7 %) par rapport à 2012, dont 22 millions d'euros pour l'activité de la Liaison Fixe, 17 millions d'euros pour le segment Europorte et une diminution de 9 millions d'euros pour le segment MyFerryLink. Hors impact des indemnités d'assurance, le résultat opérationnel est en augmentation de 31 millions d'euros et s'établit à 285 millions d'euros. Le résultat avant impôt de Groupe Eurotunnel pour l'exercice 2013 est un profit de 20 millions d'euros. Hors les pertes générées par MyFerryLink et l'impact des indemnités d'assurance, le résultat avant impôts des segments Liaison Fixe et Europorte est en amélioration de 39 millions d'euros.

Après prise en compte d'un produit d'impôt net à hauteur de 81 millions d'euros dû à la première comptabilisation d'un actif d'impôt différé, le résultat après impôts du Groupe de l'exercice 2013 est un bénéfice de 101 millions d'euros.

Le Free Cash Flow[1] généré en 2013 s'élève à 129 millions d'euros par rapport à 133 millions d'euros en 2012 (dont 30 millions d'euros au titre des indemnités d'assurance). Au 31 décembre 2013, la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 277 millions d'euros contre 256 millions d'euros au 31 décembre 2012.

[1] *Le calcul du Free Cash Flow est présenté en section 10.8 du présent Document de Référence.*

EN MILLIONS D'EUROS	2013	2012 recalculé(*)	Variation	2012 retraité(**)
Taux de change €/£	**1,187**	**1,187**		**1,23**
Liaison Fixe	779	763	+2 %	777
Europorte	239	206	+16 %	209
MyFerryLink	74	7		7
Chiffre d'affaires	**1 092**	**976**	**+12 %**	**993**
Autres produits d'exploitation	–	30		30
Total produits d'exploitation	**1 092**	**1 006**	**+9 %**	**1 023**
Liaison Fixe	(327)	(333)	– 2 %	(338)
Europorte	(220)	(204)	+8 %	(206)
MyFerryLink	(96)	(20)		(20)
Charges d'exploitation	**(643)**	**(557)**	**+15 %**	**(564)**
Marge d'exploitation (EBITDA)	**449**	**449**	**=**	**459**
Amortissements	(166)	(161)	+3 %	(161)
Résultat opérationnel courant	**283**	**288**	**– 2 %**	**298**
Autres produits / (charges) opérationnels nets	2	(4)		(4)
Résultat opérationnel (EBIT)	**285**	**284**	**0 %**	**294**
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences	(1)	–		–
Coût de l'endettement financier net	(269)	(265)	+2 %	(269)
Autres produits financiers nets	5	8		7
Résultat avant impôts : profit	**20**	**27**		**32**
Impôts sur les bénéfices	81	–		–
Résultat net : profit	**101**	**27**		**32**

* *Recalculé à taux de change constant, celui utilisé pour le compte de résultat 2013 (1£ =1,187€).*

** *Retraité en application de la norme IAS 19 révisée (voir note GG des états financiers consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence).*

L'évolution du résultat avant impôts et hors indemnités d'assurance par segment d'activité par rapport à 2012 est détaillée ci-après :

EN MILLIONS D'EUROS *Amélioration/(détérioration) du résultat*	Liaison Fixe(*)	Europorte	MyFerryLink(**)	Total Groupe
Résultat avant impôts : 2012 recalculé au taux de change 2013	**21**	**(9)**	**(15)**	**(3)**
Amélioration/(détérioration) du résultat :				
Chiffre d'affaires	+16	+33	+67	**+116**
Charges d'exploitation	+6	(16)	(76)	**(86)**
EBITDA	**+22**	**+17**	**(9)**	**+30**
Amortissements	+2	(1)	(6)	**(5)**
Résultat opérationnel courant	**+24**	**+16**	**(15)**	**+25**
Autres produits / (charges) opérationnels nets	+4	+1	+1	+6
Résultat opérationnel (EBIT)	**+28**	**+17**	**(14)**	**+31**
Charges financières nettes	(5)	(1)	(2)	**(8)**
Total variations	**+23**	**+16**	**(16)**	**+23**
Résultat avant impôts : 2013	**44**	**7**	**(31)**	**20**

* *Hors l'indemnisation des pertes d'exploitation suite à l'incendie en 2008 (30 millions d'euros en 2012).*

** *L'activité de MyFerryLink a démarré le 20 août 2012.*

9.2.2 SEGMENT CONCESSION DE LA LIAISON FIXE

A travers le segment de la Concession de la Liaison Fixe qui représente son cœur de métier, Groupe Eurotunnel exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel et gère également la circulation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar) et des Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires à travers le Réseau Ferroviaire. Ce segment incorpore également les activités des services corporate du Groupe.

EN MILLIONS D'EUROS	2013	2012(*)	Variation
Taux de change €/£	**1,187**	**1,187**	
Navettes	477	470	+2 %
Réseau Ferroviaire	289	280	+3 %
Autres revenus	13	13	+2 %
Chiffre d'affaires	**779**	**763**	**+2 %**
Achats et charges externes	(182)	(184)	– 3 %
Charges de personnel	(145)	(149)	– 2 %
Charges d'exploitation	**(327)**	**(333)**	– 2 %
Marge d'exploitation (EBITDA)	**452**	**430**	**+5 %**
EBITDA(*) / chiffre d'affaires	*58,0 %*	*56,2 %*	*1,8 pts*

* *Hors l'indemnisation des pertes d'exploitation suite à l'incendie en 2008 (30 millions d'euros en 2012).*

a) Chiffre d'affaires de la Concession de la Liaison Fixe

Le chiffre d'affaires du segment, qui en 2013 représente 71 % du chiffre d'affaires du Groupe, s'élève à 779 millions d'euros en hausse de 2 % par rapport à l'année 2012.

i) Service Navettes

Trafic (en nombre de véhicules)	2013	2012	Variation
Navettes Camions	1 362 849	1 464 880	– 7 %
Navettes Passagers :			
Voitures(*)	2 481 167	2 424 342	+2 %
Autocars	64 507	58 966	+9 %

* *Y compris motos, véhicules avec remorques, caravanes et camping-cars.*

Le chiffre d'affaires du service Navettes pour l'année 2013 s'élève à 477 millions d'euros, en hausse de 2 % (7 millions d'euros) par rapport à l'année précédente.

Navettes Camions

Le marché transmanche camions sur les lignes du Détroit continue de progresser en 2013 avec une croissance estimée à 4,7 % par rapport à 2012, mais il reste néanmoins toujours inférieur d'environ 5 % au niveau observé en 2007, avant la crise économique.

En 2012, le trafic des Navettes Camions a bénéficié de la disparition de l'opérateur historique SeaFrance ainsi que d'une grande partie du trafic supplémentaire généré par les Jeux Olympiques à Londres. En 2013, le nombre de camions transportés par les Navettes Camions a diminué de 7 %, mais à 38,6 % en 2013, la part de marché des Navettes Camions reste supérieure au niveau moyen des années antérieures à 2012.

Navettes Passagers

Le marché transmanche des voitures sur les lignes du Détroit a renoué avec la croissance en 2013 (estimée à 2,8 %). Le nombre de voitures transportées par les Navettes Passagers a augmenté de 2 % en 2013 par rapport à 2012. La part de marché de l'activité voitures reste stable à 51 %.

Le marché des autocars a enregistré une forte croissance d'environ 8 % par rapport à 2012, avec une part de marché autocars de la Liaison Fixe progressant de 0,5 point à 41,6 %. Le trafic autocars des Navettes Passagers était en hausse de 9 % en 2013, soutenu par de nouvelles lignes régulières lancées au deuxième semestre 2012.

ii) Réseau Ferroviaire

Trafic	2013	2012	Variation
Trains à Grande Vitesse Passagers (Eurostar) :			
Passagers(*)	10 132 691	9 911 649	+2 %
Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires(**) :			
Nombre de tonnes	1 363 834	1 227 139	+11 %
Nombre de trains	2 547	2 325	+10 %

* *Seuls sont comptabilisés dans ce tableau les passagers d'Eurostar qui empruntent le Tunnel, ce qui exclut les liaisons Paris-Calais et Bruxelles-Lille.*

** *Les trains des entreprises ferroviaires (DB Schenker pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, et Europorte) ayant emprunté le Tunnel.*

L'utilisation du réseau ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar et par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires a généré un revenu de 289 millions d'euros en 2013, en hausse de 3 % par rapport à 2012.

Le nombre de voyageurs Eurostar empruntant le Tunnel est en hausse de 2 % par rapport à 2012 et a dépassé le seuil symbolique de 10 millions de passagers annuels pour la première fois, grâce à une bonne tenue de la demande loisirs.

En vue du développement du fret ferroviaire transmanche, Eurotunnel a annoncé le 30 mai 2013 la création d'ETICA (*Eurotunnel Incentive for Capacity Additions*), un système d'aides financières pour les entreprises ferroviaires lançant un nouveau service de fret ferroviaire empruntant le tunnel sous la Manche, destiné à soutenir l'investissement initial des opérateurs.

L'activité des trains de marchandises a progressé de 10 % grâce notamment au transport d'acier, à la reprise de certains trafics intermodaux, et en fin d'année à de nouveaux services générés par ETICA.

b) Charges d'exploitation de la Concession de la Liaison Fixe

Les charges d'exploitation du segment Liaison Fixe s'élèvent à 327 millions d'euros en 2013, en diminution de 2 % par rapport à 2012. Hors éléments non-récurrents, les charges sont stables d'une année à l'autre.

9.2.3 SEGMENT EUROPORTE

Le segment Europorte intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises sur le territoire français et au Royaume-Uni. Il regroupe, notamment, GBRf au Royaume-Uni, Europorte France, Socorail, Europorte Proximité et Europorte Channel.

EN MILLIONS D'EUROS	2013	2012	Variation
Taux de change €/£	**1,187**	**1,187**	
Chiffre d'affaires	239	206	+16 %
Achats et charges externes	(135)	(128)	+6 %
Charges de personnel	(85)	(76)	+11 %
Charges d'exploitation	**(220)**	**(204)**	+8 %
Marge d'exploitation (EBITDA)	**19**	**2**	+17 m€

a) Chiffre d'affaires d'Europorte

L'augmentation du chiffre d'affaires d'Europorte de 33 millions d'euros (16 %) est essentiellement portée par les nouveaux contrats conclus en 2013 et sur le second semestre 2012 ainsi que par une augmentation des volumes sur certains contrats existants.

b) Charges d'exploitation d'Europorte

Dans un contexte de croissance d'activité, l'augmentation des charges d'exploitation est limitée à 8 % sur l'année, reflétant les effets depuis le second semestre 2012 des initiatives d'amélioration de productivité lancées en 2011 et la diminution des frais de démarrage des nouveaux contrats.

La marge d'exploitation d'Europorte est en amélioration substantielle par rapport à 2012 avec un EBITDA positif de 19 millions d'euros, en augmentation de 17 millions d'euros.

9.2.4 SEGMENT MYFERRYLINK

Les filiales du segment maritime « MyFerryLink » de Groupe Eurotunnel ont pour activité la location des navires à la SCOP (une société d'exploitation externe au Groupe Eurotunnel), et la commercialisation des billets de traversées transmanche de véhicules de tourisme et de fret.

L'activité maritime de Groupe Eurotunnel a démarré le 20 août 2012 avec la mise en exploitation de deux navires (le *Rodin* et le *Berlioz*). Depuis février 2013, trois navires (y compris le *Nord Pas-de-Calais*) sont exploités sur le Détroit.

EN MILLIONS D'EUROS	2013	2012
Chiffre d'affaires	74	7
Charges d'exploitation	(96)	(20)
Marge d'exploitation (EBITDA)	**(22)**	**(13)**

a) Chiffre d'affaires MyFerryLink

Trafic	2013	2012
Fret	326 274	11 417
Voitures(*)	316 811	45 908
Autocars	721	11

* *Y compris motos, véhicules avec remorques, caravanes et camping-cars.*

Le segment a généré un chiffre d'affaires de 74 millions d'euros en 2013 par rapport à 7 millions d'euros sur les quatre mois et demi d'activité en 2012.

La part de marché du Détroit pour l'activité fret de MyFerryLink sur l'année 2013 est de 9 % ; elle s'établit à 9,6 % en décembre 2013 par rapport à 4,2 % en janvier 2013. Pour l'activité voitures, la part de marché est de 6,5 % sur l'année 2013.

b) Charges d'exploitation MyFerryLink

Les charges d'exploitation s'élèvent à 96 millions d'euros pour la période et sont composées essentiellement de l'achat de traversées auprès de la SCOP ainsi que de frais commerciaux et administratifs.

9.2.5 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En 2012, les autres produits d'exploitation d'un montant de 30 millions d'euros correspondent au montant perçu en 2012 au titre de l'indemnisation définitive des pertes d'exploitation résultant de l'incendie en 2008.

9.2.6 MARGE D'EXPLOITATION (EBITDA)

L'EBITDA (hors autres produits d'exploitation) par segment d'activité évolue comme suit :

EN MILLIONS D'EUROS	**Liaison Fixe(*)**	**Europorte**	**MyFerryLink**	**Total Groupe**
EBITDA(*) 2012	430	2	(13)	**419**
Amélioration/(détérioration) :				
Chiffre d'affaires	+16	+33	+67	**+116**
Charges d'exploitation	+6	(16)	(76)	**(86)**
Total variations	**+22**	**+17**	**(9)**	**+30**
EBITDA 2013	**452**	**19**	**(22)**	**449**

* *Hors l'indemnisation des pertes d'exploitation suite à l'incendie en 2008 (30 millions d'euros en 2012).*

La marge d'exploitation consolidée du Groupe de 449 millions d'euros est en progression de 30 millions d'euros par rapport à 2012 hors indemnités d'assurance en 2012, dont une amélioration de 22 millions d'euros pour la Liaison Fixe et de 17 millions d'euros pour Europorte et une diminution de 9 millions d'euros pour MyFerryLink.

9.2.7 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)

A 166 millions d'euros en 2013, les dotations aux amortissements ont augmenté de 5 millions d'euros principalement dû à l'impact de la nouvelle activité maritime.

Le résultat opérationnel de l'année 2013 est positif de 285 millions d'euros, en progression de 31 millions d'euros par rapport à 2012 hors l'impact des 30 millions d'euros d'indemnités d'assurance relatives à l'incendie 2008 perçus en 2012.

9.2.8 RÉSULTAT AVANT IMPÔT

A 269 millions d'euros pour l'exercice 2013, le coût de l'endettement financier net est en augmentation de 4 millions d'euros par rapport à 2012 à taux de change constant en raison de l'impact de l'augmentation de 2 % de la marge sur la tranche C de la dette depuis juillet 2012, partiellement compensée par la baisse des taux d'inflation et l'impact qui en découle sur la revalorisation de la tranche indexée de la dette financière.

En 2013, le poste « autres produits financiers nets » intègre notamment les intérêts reçus sur les obligations à taux variable à hauteur de 7 millions d'euros (2012 : 6 millions d'euros).

Le résultat consolidé avant impôt de Groupe Eurotunnel pour l'exercice 2013 est un profit de 20 millions d'euros.

9.2.9 RÉSULTAT NET

Compte tenu de ses perspectives bénéficiaires et de l'importance de ses déficits reportables, le Groupe a reconnu au 31 décembre 2013, un produit de 83 millions d'euros en compte de résultat au titre d'un actif d'impôt différé net. Ce produit est constitué d'une part de la première reconnaissance par le Groupe d'un actif d'impôt différé net de 70 millions d'euros au titre de différences temporelles et d'autre part, pour un montant de 13 millions d'euros, de l'activation de déficits fiscaux que le Groupe prévoit d'utiliser sur un horizon de trois ans. Le montant de l'actif d'impôt différé non reconnu à fin 2013 s'élève à 1 554 millions d'euros. Voir note L des états financiers consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence pour plus de détails.

Le poste « Impôts sur les bénéfices » intègre également une charge de 2 millions d'euros essentiellement au titre de la taxe sur dividende (3 % sur les 65 millions d'euros de dividende versé en 2013).

Le résultat consolidé après impôt de Groupe Eurotunnel de l'exercice 2013 est un profit de 101 millions d'euros.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1.	*INFORMATION SUR LES CAPITAUX DE GROUPE EUROTUNNEL*	*58*
10.2.	*FLUX DE TRESORERIE DES EXERCICES 2013 ET 2012*	*58*
10.3.	*CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE GROUPE EUROTUNNEL*	*59*
10.4.	*RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX*	*59*
10.5.	*SOURCE DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS*	*59*
10.6.	*RATIOS DE COUVERTURE DU SERVICE DE LA DETTE*	*59*
10.7.	*RATIO D'ENDETTEMENT À LONG TERME SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	*60*
10.8.	*FREE CASH FLOW*	*61*

10.1. INFORMATION SUR LES CAPITAUX DE GROUPE EUROTUNNEL

Les informations relatives aux capitaux de Groupe Eurotunnel sont présentées dans la note R des états financiers consolidés de GET SA relative au capital social figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

En 2007, l'agence de notation Moody's a attribué à GET SA la note Baa2 qui reste en vigueur à la date du présent Document de Référence.

10.2. FLUX DE TRESORERIE DES EXERCICES 2013 ET 2012

EN MILLIONS D'EUROS	31 decembre 2013	31 décembre 2012
Taux de change €/£	**1,199**	**1,225**
Variation de trésorerie courante	459	459
Autres produits et (charges) opérationnels et l'impôt	(6)	2
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	**453**	**461**
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(49)	(183)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(380)	(301)
Variation de trésorerie	**24**	**(23)**

Au total, la variation de trésorerie en 2013 montre un encaissement net de 24 millions d'euros comparé à un décaissement net de 23 millions d'euros en 2012, soit une amélioration de 47 millions d'euros.

a) Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles

La variation de trésorerie courante en 2013 reste stable par rapport à 2012, à 459 millions d'euros. Après paiement des autres charges nettes et des impôts à hauteur de 6 millions d'euros en 2013, le flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles est en diminution de 8 millions d'euros à 453 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par :

- une augmentation nette de 14 millions d'euros provenant des activités de la Liaison Fixe (augmentation de 20 millions d'euros des recettes et de 6 millions d'euros des dépenses opérationnelles),
- l'absence de 30 millions d'euros d'indemnités d'assurance encaissés en 2012 au titre de l'incendie en 2008,
- une augmentation nette de 20 millions d'euros du flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles des sociétés Europorte, et
- un décaissement net de 17 millions d'euros lié aux activités opérationnelles sur l'année 2013 du segment MyFerryLink à comparer à un décaissement net de 21 millions d'euros pour le démarrage de l'activité et les quatre mois et demi d'exploitation en 2012.

b) Flux de trésorerie lié aux activités d'investissements

Le flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement passe de 183 millions d'euros en 2012 à 49 millions d'euros en 2013. Le flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement en 2012 comprenait notamment des versements de 74 millions d'euros pour l'acquisition de certains actifs de l'ex-groupe SeaFrance et la remise en état des trois navires ainsi que 51 millions d'euros au titre de l'acquisition de nouvelles locomotives d'Europorte.

Le flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement de 49 millions d'euros en 2013 comprend notamment :

- versements de 37 millions d'euros liés aux activités de la Liaison Fixe (2012 : 59 millions d'euros) dont 10 millions pour le projet de mise en place du GSM-R (système de radiocommunication numérique) et 5 millions d'euros pour le programme de rénovation et d'augmentation de la puissance motrice des locomotives,
- versements nets de 3 millions d'euros liés aux activités d'Europorte, l'investissement dans le cadre du programme pluriannuel d'acquisition de nouvelles locomotives d'Europorte en France et de GBRf ayant été financé par des opérations de « sale and leaseback »,
- versements de 6 millions d'euros liés à l'activité du segment MyFerryLink, essentiellement pour compléter la remise en état des navires,

- versements nets de 5 millions d'euros au titre de l'investissement du Groupe dans la société ElecLink Limited, filiale détenue à 49 % sous forme de coentreprise, qui a pour but la mise en place et l'exploitation d'une nouvelle interconnexion électrique entre les réseaux français et britannique par l'installation de deux câbles dans le Tunnel, et
- 2 millions d'euros perçus provenant de la vente des immobilisations.

c) Flux de trésorerie lié aux opérations de financement

Le flux de trésorerie net lié aux activités de financement en 2013 représente un décaissement de 380 millions d'euros par rapport à 301 millions d'euros en 2012. En 2013 il est composé notamment :

- des intérêts payés de 241 millions d'euros sur l'Emprunt à Long Terme et sur les contrats de couverture associés (228 millions d'euros en 2012). L'augmentation résulte de l'application à compter du 28 juin 2012 de la marge additionnelle de 2 % sur la tranche C,
- du versement de 46 millions d'euros au titre des premiers remboursements contractuels de l'Emprunt à Long Terme,
- du versement de 35 millions d'euros au titre du programme de rachat d'actions (44 millions d'euros en 2012),
- du versement d'un dividende pour un montant de 65 millions d'euros (44 millions d'euros en 2012),
- des intérêts reçus d'un total de 8 millions d'euros, dont 6 millions d'euros au titre des obligations à taux variable détenues par le Groupe (2012 : 9 millions d'euros, dont 6 million d'euros au titre des obligations à taux variable).

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE GROUPE EUROTUNNEL

Le financement de Groupe Eurotunnel est décrit à la section 22.4 du présent Document de Référence.

10.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Les restrictions attachées aux engagements financiers prévus dans le cadre de l'Emprunt à Long Terme sont présentées à la section 22.4 du présent Document de Référence.

10.5. SOURCE DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

Les principaux investissements futurs de la Liaison Fixe seront en principe autofinancés. Acquisitions de matériel roulant pour Europorte pourraient être assurées par financement externe ou par des opérations de « sale and leaseback ».

10.6. RATIOS DE COUVERTURE DU SERVICE DE LA DETTE

Groupe Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter les engagements financiers suivants :

- A chaque clôture semestrielle, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,10. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. Le non-respect de cet engagement financier constitue un des cas de défaut et d'exigibilité anticipé tel que décrit à la note V des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

- A chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service synthétique de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme ne doit pas être inférieur à 1,25, ledit ratio étant calculé en tenant compte d'un amortissement théorique de l'Emprunt à Long Terme et par référence à la période des douze mois précédant la date de test. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle entraîne des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible du Groupe à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité de Groupe Eurotunnel de distribuer des dividendes et de financer certaines activités de développement. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible du Groupe doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette de Groupe Eurotunnel SA au 31 décembre 2013 sont respectivement de 1,63 et de 1,73. Ainsi, Groupe Eurotunnel respecte ses engagements financiers au 31 décembre 2013.

10.7. RATIO D'ENDETTEMENT À LONG TERME SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le Ratio d'Endettement à Long Terme sur les immobilisations corporelles tel que défini par le Groupe est le rapport entre les dettes financières à long terme diminuées de la valeur des obligations à taux variable détenues, et les immobilisations corporelles. Au 31 décembre 2013, le ratio est à 57,3 %, à comparer à 56,3 % au 31 décembre 2012 (recalculé au taux de change du 31 décembre 2013).

		31 decembre 2013	31 décembre 2012	
EN MILLIONS D'EUROS			**recalculé**	**publié**
Taux de change €/£		1,199	1,199	1,225
Dette financière non courante	A	3 890	3 893	3 934
Autres actifs financiers : obligations à taux variable	B	151	151	152
Endettement diminué des autres actifs financiers	**A-B=C**	**3 739**	**3 742**	**3 782**
Immobilisations corporelles(*)	D	6 529	6 647	6 648
Ratio d'Endettement à Long Terme sur immobilisations corporelles	**C/D**	**57,3 %**	**56,3 %**	**56,9 %**

* *Les immobilisations mises en Concession sont converties au taux historique.*

10.8. FREE CASH FLOW

Le Free Cash Flow tel que défini par le Groupe, est le flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles diminué du flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement (hors investissements initiaux associés aux nouvelles activités et acquisition de titres de participation) et du flux de trésorerie net relatif au service de la dette et augmenté des intérêts reçus (sur Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers).

A 129 millions d'euros en 2013, le Free Cash Flow reste relativement stable par rapport à 2012, l'augmentation des intérêts payés et le premier remboursement contractuel de la dette ayant été compensés par la diminution des investissements (voir paragraphe 10.2 ci-dessus pour plus de détail).

EN MILLIONS D'EUROS	**31 decembre 2013**	**31 décembre 2012**
Taux de change €/£	1,199	1,225
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	453	461
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(49)	(183)
Retraitement des investissements rattachés aux participations	–	1
Retraitement de l'acquisition et remise en état des actifs maritimes	6	74
Intérêts versés sur emprunts et contrats de couverture de taux	(242)	(229)
Remboursement des dettes financières	(47)	–
Intérêts reçus	8	9
Free Cash Flow	**129**	**133**

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES

11.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'intensité du trafic dans le Système conduit Groupe Eurotunnel à concentrer sa politique de recherche et développement sur le domaine des matériaux, géométries, outils et systèmes susceptibles de prolonger la vie des rails et de la voie en Tunnel.

Par ailleurs, afin de faire face à des problématiques qui lui sont propres, Groupe Eurotunnel a mobilisé des ressources internes ainsi que des partenaires externes à des fins de recherche et développement pour apporter de nouvelles améliorations et repousser les obstacles et incertitudes techniques liés à une exploitation aux critères hors-normes. Des projets innovants ont été poursuivis, tels que la mise en place d'infrastructures caténaire et automatisme permettant la mise hors-tension des installations caténaires au niveau des quais de chargement, sans altération du mode d'exploitation des Navettes, le renforcement des planchers et des châssis pour les Navettes Camions et l'étude de la conception des Navettes Camions de nouvelle génération.

Le Groupe est membre fondateur du conseil d'administration de la Fondation de Coopération Scientifique Railenium. Railenium est un Institut de Recherche Technologique au service de la filière industrielle ferroviaire, sélectionné dans le cadre du Grand Emprunt. Il est constitué d'une Fondation de Coopération Scientifique et d'un centre d'essai. Railenium a pour mission d'offrir une plateforme de Recherche-Développement, d'essais, d'ingénierie et de formation en matière d'infrastructure ferroviaire. La Fondation mutualise les efforts des organismes de recherche et des entreprises pour développer des programmes de recherche et développement dans le domaine de l'infrastructure et des systèmes ferroviaires pouvant aller jusqu'au prototypage industriel. Les partenaires de l'Institut regroupent sept organismes de recherche et de formation, quinze entreprises industrielles, de construction, de services et d'ingénierie et trois opérateurs d'infrastructure (RFF, SNCF et Groupe Eurotunnel).

Groupe Eurotunnel souhaite le développement du trafic ferroviaire standard entre l'Europe continentale et la Grande-Bretagne, c'est-à-dire pouvant s'affranchir de l'utilisation des locomotives spécifiques Class 92. Le Groupe a procédé à des tests avec la nouvelle génération de locomotives Vectron de Siemens, dans la nuit du 25 au 26 janvier 2013, pour valider la compatibilité avec les systèmes et les normes de sécurité du Tunnel. Des essais de traction, de freinage et de pantographe ont été réalisés par une locomotive en configuration standard, qui tractait des wagons représentant une charge totale de 1 350 tonnes. Groupe Eurotunnel avait déjà procédé à des essais du même type en septembre 2012 avec la nouvelle génération de locomotives Prima II d'Alstom.

11.2. MARQUES, BREVETS ET LICENCES

11.2.1 MARQUES ET NOMS DE DOMAINES

Les marques significatives pour Groupe Eurotunnel sont les marques nominatives, figuratives et semi-figuratives Eurotunnel, protégeant le nom « Eurotunnel » et le design du logo. Les autres marques exploitées sont essentiellement des marques déposées pour protéger les dénominations sociales des sociétés de Groupe Eurotunnel, telles que notamment « France Manche », « Europorte » ou « MyFerryLink », ou certains noms commerciaux, tels que notamment « Le Shuttle ».

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel détient à la date du présent Document de Référence, un portefeuille d'approximativement 380 noms de domaine, dont notamment « eurotunnel.com ».

11.2.2 BREVETS

Groupe Eurotunnel a également déposé des brevets relatifs à des dispositifs particuliers liés à son activité.

A la date du présent Document de Référence, trois dispositifs, dont celui relatif aux stations SAFE, font l'objet de brevets en vigueur déposés par FM. La demande de brevet Europorte pour un système de transfert de sable pour sablières de locomotive a été publiée le 22 novembre 2013.

11.2.3 LICENCES

Groupe Eurotunnel ne bénéficie d'aucune licence de la part d'un tiers lui permettant d'exploiter la marque d'un tiers. Une licence non exclusive a été concédée sur le brevet « Système auto convergent de maintenance d'un équipement complexe à forte volumétrie ».

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Groupe Eurotunnel poursuit maintenant depuis plusieurs années une stratégie de développement fondée sur la création de valeur dans la durée. Cet axe, assis sur différents plans d'amélioration de sa compétitivité, s'appuie sur les grandes forces du Groupe :

- un savoir faire unique en tant que Concessionnaire de la Liaison Fixe, facteur de forte crédibilité auprès des partenaires ;
- une offre de service toujours améliorée ;
- un modèle économique aux fondamentaux solides.

Groupe Eurotunnel s'attachera en 2014 à conforter ses relais de croissance, tout en réaffirmant la priorité donnée à la sécurité et la qualité de service. Groupe Eurotunnel s'efforcera d'améliorer sa compétitivité en poursuivant l'adaptation de ses activités et en cherchant à développer son efficacité opérationnelle.

L'amélioration de la compétitivité passe par l'investissement, levier de différenciation par rapport aux concurrents. En outre, dans un environnement économique difficile et un contexte de concurrence très vive entre les opérateurs, la qualité de service reste un facteur distinctif primordial. A cette fin, Groupe Eurotunnel prévoit des investissements concernant essentiellement les terminaux et le matériel roulant en vue de soutenir dans la durée la performance, pour développer les capacités génératrices d'EBITDA et de cash flow opérationnel.

Ainsi, pour la Liaison Fixe, afin d'accueillir chaque année plus de dix millions de clients dans les meilleures conditions de confort, tout en optimisant leur temps de passage, Groupe Eurotunnel va renforcer encore son organisation et de ses équipements :

- Le bâtiment passagers du terminal Charles-Dickens à Coquelles, à l'instar de ce qui a été fait pour le terminal Victor-Hugo à Folkestone, va être réaménagé au niveau des meilleurs standards des aéroports internationaux pour accueillir les clients dans un espace convivial.
- Pour accompagner, en toute fluidité, la croissance du trafic fret et augmenter le nombre de départs par heure, la capacité d'accueil des terminaux va être élargie. Le projet Terminal 2015, qui commencera en 2014, prévoit, notamment, la construction à Coquelles, d'un parking sécurisé et, sur les deux terminaux de Coquelles et Folkestone, l'augmentation du nombre de voies de péages et du nombre de voies d'accès à la barrière d'enregistrement.
- La rénovation du matériel roulant se poursuit à un rythme soutenu, avec, notamment pour 2014, une campagne de rénovation et de modernisation des wagons club-cars qui accueillent les chauffeurs routiers ; les travaux préparatoires à l'acquisition de nouvelles Navettes Camions se sont poursuivis par des études aérodynamiques et des tests.
- L'amélioration de la compétitivité passe également par l'innovation. Groupe Eurotunnel entend poursuivre son élan de modernisation et adopter les technologies les plus performantes en dotant la Concession d'ici à 2015, des outils pour les vingt prochaines années (GSMP dans le tunnel Nord, outils d'information en temps réel).

Entreprise de référence dans la logistique et le service ferroviaire, Europorte fait la différence par la qualité de service. A cette fin, Europorte a mis en place des actions fortes s'inscrivant dans un principe d'amélioration continue, dont l'optimisation des processus de réalisation et de la fiabilité du matériel. Après des années de forte croissance, Europorte entend poursuivre l'amélioration de sa compétitivité en optimisant l'utilisation de ses ressources humaines, matérielles et financières.

MyFerryLink est aujourd'hui positionné sur le marché maritime du Détroit conformément aux attentes du Groupe, en position de challenger par rapport à deux puissants concurrents. L'avenir de MyFerryLink est toutefois suspendu à la décision finale d'autorisation de desserte du Port de Douvres que la Commission de la Concurrence britannique doit rendre en mai 2014.

L'évolution anticipée de l'activité du Groupe, couplée à la mise en œuvre de sa politique d'investissements, permet au Groupe de se fixer l'objectif financier d'un EBITDA de 460 millions d'euros pour 2014 et de plus de 500 millions d'euros pour 2015.

Cet objectif est fondé sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables. Elles sont toutefois susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent Document de Référence aurait un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose la mise en œuvre avec succès de la stratégie présentée au chapitre 6 « Activité » du présent Document de Référence. Groupe Eurotunnel ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et les informations prospectives figurant au présent chapitre ne sauraient être utilisées pour établir des prévisions de résultat.

13. PREVISIONS

Le Groupe ne communique pas de prévisions.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1.	CONSEIL D'ADMINISTRATION	67
14.2.	COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	75
14.3.	DIRECTION GÉNÉRALE	75
14.4.	CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	77
14.5.	INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE GET SA À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	78
14.6.	DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION	78
14.7.	COMITÉ DE COORDINATION DE LA CONCESSION	78

14.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent Document de Référence, les membres du conseil d'administration de GET SA sont les suivants :

Nom	Fonctions	Sexe	Nationalité	Nomination	Échéance
Jacques Gounon	Président-directeur général	H	française	26 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Philippe Camu	Administrateur	H	belge	26 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Patricia Hewitt	Administrateur	F	australienne	26 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Peter Levene	Administrateur	H	britannique	26 avril 2012	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Colette Lewiner	Administrateur	F	française	26 avril 2012	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Colette Neuville	Administrateur	F	française	26 avril 2012	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Perrette Rey	Administrateur	F	française	20 mars 2013	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Robert Rochefort	Administrateur	H	française	26 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Jean-Pierre Trotignon	Administrateur	H	française	26 avril 2012	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Philippe Vasseur	Administrateur	H	française	26 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Tim Yeo	Administrateur	H	britannique	26 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Le tableau ci-dessous présente les mandats détenus par les membres du conseil d'administration de GET SA, à la date du présent Document de Référence, dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors de Groupe Eurotunnel :

Nom	Mandat social	Société	Place de cotation
Jacques Gounon	Administrateur, président du comité d'audit	Aéroports de Paris	Euronext Paris
Philippe Camu	*Partner-Managing Director* (associé gérant)	The Goldman Sachs Group, Inc	New York Stock Exchange
Patricia Hewitt	*Senior Independant Director* (Administrateur indépendant senior)	BT Group plc	London Stock Exchange
Peter Levene	Administrateur	China Construction Bank (Asia) Corporation Limited	Shanghai
Colette Lewiner	Administrateur	Bouygues/Colas	Euronext Paris
	Administrateur	Nexans (S.A.)	Euronext Paris
	Administrateur	Crompton Greaves	Mumbaï
	Administrateur	TGS Nopec Geophysical Company (ASA)	Oslo Börse
	Administrateur	Lafarge (S.A.)[1]	Euronext Paris
Colette Neuville	Administrateur	ATOS	Euronext Paris
Perrette Rey	Néant	Néant	Néant
Robert Rochefort	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre Trotignon	Néant	Néant	Néant
Philippe Vasseur	Membre du conseil d'administration	CIC	Euronext Paris
	Administrateur	Bonduelle SA	Euronext Paris
Tim Yeo	Président du conseil d'administration	AFC Energy PLC	AIM LONDON

[1] *Echéance mandat : 7 mai 2014.*

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés dans lesquelles les membres du conseil d'administration de GET SA, à la date du présent Document de Référence, ont, hors structure organisationnelle patrimoniale personnelle (SCI...etc.), exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions en dehors de Groupe Eurotunnel :

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
Jacques Gounon	Administrateur, président du comité d'audit	Aéroports de Paris	2008 à ce jour
Philippe Camu	*Partner-Managing Director*	The Goldman Sachs Group, Inc	2010 à ce jour
	Membre du Comité d'Investissement	Goldman Sachs Infrastructure Partners, le fond d'investissement dans les infrastructures de Goldman Sachs (GSIP)	2006 à ce jour
	Administrateur	Associated British Port Holdings Limited	2006 à ce jour
	Membre du Comité des Rémunérations	Associated British Ports	2006 à ce jour
	Administrateur	ABP Subholdings UK Ltd	2006 à ce jour
	Administrateur	ABP Acquisitions UK Ltd	2006 à ce jour
	Administrateur	ABP Bonds UK Ltd	2006 à ce jour
	Administrateur	ABP Mezzanine Holdco UK Ltd	2006 à ce jour
	Administrateur Alternate Director	ABP Finance Plc	2011 à ce jour
	Administrateur	ABPA Holdings Ltd	2011 à ce jour
	Administrateur	Redexis Gas S.L (ex : Endesa Gas T&D)	2010 à ce jour
	Administrateur	Distribuidora Regional del Gas, S.A.U.	2010 à 2014
	Administrateur	Redexis Gas Distribución (ex : Endesa Gas Distribución, S.A.U.)	2010 à 2014
	Administrateur	Redexis Gas Transporte (ex : Endesa Gas Transportista, S.L.U.)	2010 à 2014
	Administrateur	Redixis Gas Baleares SA (ex : GESA Gas, S.A.U.)	2010 à 2014
	Administrateur	Transportista Regional de Gas, S.A.	2010 à 2014
	Administrateur	LNi Group Oy	Jusqu'en 2012
	Administrateur	LNi Verkko	Jusqu'en 2012
	Administrateur	Sintonia SA	Jusqu'en 2009
Patricia Hewitt	*Senior Independent Director* (Administrateur indépendant senior)	BT Group plc	2008 à ce jour
	Chair	UK India Business Council (UKIBC)	2009 à ce jour
	Chair	UK India Business Council India (Pvt) Ltd	2013 à ce jour
	Chair	Katha Children's Trust	2010 à ce jour
	Membre du comité de supervision Asie-Pacifique	Barclays Group plc	2009 à 2012
Peter Levene	Président du conseil	General Dynamics UK Limited	2001 à ce jour
	Administrateur	Haymarket Group Limited	2006 à ce jour
	Vice Président du conseil	Starr International Company,Inc.	2011 à ce jour
	Président du conseil	Starr Underwriting Agents Limited	2011 à ce jour
	Administrateur	China Construction Bank (Asia) Corporation Limited	2013 à ce jour
	Président du conseil	Tikehau Investments Limited	2013 à ce jour
	Administrateur	China Construction Bank	1997 à 2012
	Président	NBNK Investments plc	2010 à 2012
	Administrateur	Total SA	2005 à 2011
	Président	Lloyd's	2002 à 2011

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
Colette Lewiner	Administrateur indépendant, présidente du comité rémunérations	Bouygues (S.A.)	2010 à ce jour
	Administrateur indépendant, membre du comité stratégique	Nexans (S.A.)	2004 à ce jour
	Administrateur	Colas (S.A.)	2011 à ce jour
	Administrateur indépendant, membre du comité d'audit	TGS Nopec Geophysical Company (ASA) – Norvège	2006 à ce jour
	Administrateur indépendant, membre comité stratégie, développement et développement durable	Lafarge (S.A.)*	2010 à 2014
	Présidente du conseil d'administration	TDF (SAS)	2010 à ce jour
	Administrateur indépendant, membre du comité des nominations et rémunérations	Crompton Greaves	2013 à ce jour
	Administrateur indépendant	La Poste (S.A.)	2005 à 2011
Colette Neuville	Présidente Fondatrice	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires (ADAM)	1991 à ce jour
	Administrateur	Faider (Fédération des Associations de Défense des Epargnants pour la Retraite)	2008 à ce jour
	Administrateur	ATOS	2012 à ce jour
	Membre du conseil de surveillance	ATOS	2008 à 2009
	Censeur	ATOS	2010 à 2012
	Membre du conseil de gouvernance	Ecole de Droit et Management de Paris II – Assas	2009 à ce jour
	Administrateur	ARCAF (Association de Défense des Fonctionnaires Epargnants pour la Retraite)	2011 à ce jour
Perette Rey	Néant	Néant	Néant
Robert Rochefort	Directeur général	CREDOC	1995 à 2009
	Administrateur	BNP Paribas Personal Finance (CETELEM)	2003 à ce jour
	Administrateur	La Croix Rouge française	2006 à 2009
Jean-Pierre Trotignon	Membre du Comité de Surveillance	Plastic Omnium Environnement SAS (extension périmètre Compagnie Signature SAS)	2000 à ce jour
	Administrateur	BG Bonnard et Gardel Holding SA (suisse)	2011 à ce jour
	Directeur général délégué	Groupe Eurotunnel SA	2008 à 2009

(1) *Echéance mandat Lafarge : 7 mai 2014.*

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
Philippe Vasseur	Président du conseil de surveillance	Banque Commerciale du Marché Nord Europe	2000 à ce jour
	Administrateur	Bonduelle SAS	2008 à ce jour
	Président du conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel Lille Liberté (société coopérative de crédit à capital variable)	2005 à ce jour
	Président du conseil d'administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (société anonyme coopérative)	2000 à ce jour
	Administrateur	Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe (société coopérative de crédit à capital variable)	2005 à ce jour
	Administrateur	CIC SA	2001 à ce jour
	Représentant permanent – CFCMNE (Administrateur)	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	2005 à ce jour
	Président	Chambre de commerce et d'industrie Région Nord Pas de calais (établissement public)	2011 à ce jour
	Président du conseil de surveillance	Groupe La Française	2006 à ce jour
	Administrateur	Holder SAS	2005 à 2013
	Représentant permanent – CFCMNE (Censeur)	LOSC Lille Métropole	2005 à ce jour
	Président du conseil de surveillance	Nord Europe Assurance SA	2006 à ce jour
	Administrateur	Nord Europe Partenariat	2009 à ce jour
	Président du conseil d'administration	Société de Développement Régional de Normandie	2001 à ce jour
	Administrateur, membre du comité d'audit	BKCP (SCRL) – Belgique	2001 à ce jour
	Administrateur	BKCP Securities (SA) – Belgique –	2005 à 2013
	Président du conseil d'administration	Crédit Mutuel Nord Europe Belgium (SA) – Belgique –	2000 à ce jour
	Administrateur	Credit Professionnel SA – Belgique –	2000 à ce jour
	Membre du conseil de surveillance	La Française AM Private Bank (SA) – Luxembourg –	2011 à ce jour
	Représentant permanent – CMNE Belgium	Mobilease (SA) – Belgique-	2009 à ce jour
	Vice Président	Beobank (ex : Citibank Belgium (SA))	2012 à ce jour
	Président du conseil de surveillance	CMNE France	1999 à 2007
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Administrateur)	BKCP (SCRL)	2007 à 2009
	Administrateur	BKCP Noord (SCRL)	2006 à 2009
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Vice-Président)	BKCP Noord (SCRL)	2006 à 2009
	Président du conseil d'administration	Crédit Professionnel Interfédéral (SCRL)	2000 à 2008
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Administrateur)	Crédit Professionnel Interfédéral (SCRL)	2006 à 2008
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Vice-Président)	Federale Kas Voor Het Beroepskrediet (SCRL)	2004 à 2009
	Représentant permanent – CMNE Belgium	Alverzeele (SA)	2009 à 2011

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
Tim Yeo	Président du conseil d'administration	AFC Energy PLC	2006 à ce jour
	Président du conseil d'administration	TMO Renewables Limited	2010 à ce jour
	Administrateur	TMOTMO Renewable Energy Group Limited	2013 à ce jour
	Administrateur	TMO Bio Tech Limited	2013 à ce jour
	Administrateur	Anacol Holdings Limited	1979 à ce jour
	Administrateur	Adeptt Ltd	2013 à ce jour
	Président du conseil d'administration	Eco City Vehicles PLC	2007 à 2012
	Administrateur	General Securities Register, Limited	1979 à ce jour
	Administrateur	ITI Energy Limited	2006 à 2013
	Administrateur	Locana Corporation (London) Limited	1979 à ce jour
	Président du conseil d'administration	Univent PLC	1995 à 2009
	Administrateur	First London PLC	2008 à 2010

Pour les besoins de leurs mandats sociaux dans Groupe Eurotunnel, les administrateurs sont domiciliés au siège social de GET SA, 3 rue La Boétie 75008 Paris.

La biographie de chacun des membres du conseil d'administration de GET SA à la date du présent Document de Référence figure ci-dessous :

Jacques Gounon
Jacques Gounon, 60 ans, est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Après avoir commencé sa carrière en 1977 dans la fonction publique, il devient Directeur général du groupe Comatec (1986-90), puis Directeur du développement du groupe Eiffage (1991-93), Conseiller Industrie au cabinet du Ministre du Travail (1993-95), Directeur de cabinet du secrétaire d'Etat aux Transports (1995-96), Directeur général adjoint du Groupe Alstom (1996) et Président du secteur entreprise et Membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président-directeur général du groupe Cegelec (2001). Il est nommé Président-directeur général d'Eurotunnel en 2005 puis de Groupe Eurotunnel SA en 2007. Il est également administrateur d'Aéroports de Paris et de l'ANSA.

Philippe Camu
Philippe Camu, 46 ans, titulaire d'un diplôme en Management international de HEC, assume la fonction d'associé gérant (« Partner-Managing Director ») chez Goldman Sachs à Londres. Il dirige l'activité globale de Goldman Sachs Infrastructure Partners, le fond d'investissement dans les infrastructures de Goldman Sachs. Philippe Camu a débuté sa carrière chez Goldman Sachs en 1992 au sein du département « Corporate Finance » et il a rejoint le département de « Real Estate Principal Investment » en 1997. Il est membre du comité d'investissement de Goldman Sachs Infrastructure Partners et il est administrateur des sociétés Associated British Ports et.Redexis Gas (ex :Endesa Gas) Il a rejoint le conseil d'administration de GET SA le 26 mai 2010.

Patricia Hewitt
Patricia Hewitt, 65 ans, diplômée de l'Université de Cambridge, Membre du Parlement britannique représentant le Parti Travailliste pendant 13 ans, a cessé son mandat en 2010. Patricia Hewitt a d'abord travaillé pour Age Concern (le plus grand organisme caritatif en Grande-Bretagne dédié aux personnes âgées). Secrétaire économique au Trésor (1998-1999), elle a ensuite été promue Ministre des petites et moyennes entreprises (1999-2001), puis elle a œuvré comme Secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie et Ministre de la condition féminine de 2001 à 2005, avant de devenir Secrétaire d'Etat à la santé de 2005 à 2007. Elle est, par ailleurs, membre du conseil d'administration de British Telecom. Elle a rejoint le conseil d'administration de GET SA le 26 mai 2010.

Hugues Lepic

Hugues Lepic, a été administrateur de GET SA du 26 mai 2010 au 20 mars 2013. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et titulaire d'un M.B.A de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, est, depuis janvier 2013, le fondateur et le directeur général (CEO) de Aleph Capital Partners LLP, une société d'investissement basée à Londres. Il a rejoint la division investissement pour compte propre (merchant banking) et les activités de private equity de Goldman Sachs à Londres en 1996, avant d'être nommé managing director en 1998 et associé-gérant (partner – managing director) en 2000. Il a été associé-gérant (partner – managing director) de The Goldman Sachs Group, Inc. de 2000 à 2012 et a dirigé les activités d'investissement pour compte propre (merchant banking) de Goldman Sachs en Europe et notamment, l'activité de private equity et de distressed investment entre 2006 et 2012. Il a été membre du comité exécutif de Goldman Sachs en Europe et membre du comité d'investissement et du comité stratégique de la division merchant banking de Goldman Sachs. Hugues Lepic a débuté sa carrière en 1990 au sein du département mergers & acquisitions de Goldman Sachs à New-York puis à Londres.

Peter Levene

Peter Levene, 72 ans, actionnaire historique d'Eurotunnel (Foundation Shareholders), a rejoint United Scientific Holdings en 1963, dans le secteur de l'industrie de la Défense et est devenu Président de ce groupe en 1981. Devenu successivement conseiller personnel du secrétaire d'Etat à la Défense, au Ministère de la Défense, puis pendant six ans Secrétaire Permanent, responsable des marchés publics de la Défense, il a ensuite été nommé Conseiller auprès du Secrétaire d'Etat à l'Environnement, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Finances, puis Conseiller à l'Efficience et la Productivité auprès du Premier Ministre de 1992 à 1997. Au cours de cette période, il a également assumé la fonction de Président de Docklands Light Railway, puis de Président-directeur général de Canary Wharf Ltd. Il a été membre du Conseil d'administration de J. Sainsbury plc de 2001 à 2004 et de Total SA, de 2005 à 2011. Il est actuellement Président de General Dynamics UK Ltd, de Starr Underwriting Agents Ltd, vice-president de Starr International Company, Inc. et membre du conseil d'administration de Haymarket Publications. Il est également membre de la commission des affaires économiques de la chambre des Lords. Il a assumé la fonction de Sheriff de Londres en 1995-1996, et de Lord Maire de Londres en 1998-1999. Il a reçu le titre de chevalier en 1989 et est devenu pair à vie en 1997, en tant que Lord Levene of Portsoken. Il a assumé la fonction de Président de Lloyd's of London, le leader mondial de l'assurance et de la réassurance de 2002 à 2011, après avoir été vice président de la Deutsche Bank. Auparavant, il avait été Président de Bankers Trust International, Morgan Stanley et Wasserstein Perella. La cooptation de Peter Levene en qualité de membre du conseil d'administration de GET SA a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012.

Colette Lewiner

Colette Lewiner, 68 ans, ancienne élève de l'Ecole Normale Supérieure, agrégée de physique et Docteur es Sciences physiques, Colette Lewiner est administratrice de Nexans, TGS-Nopec, Groupe Bouygues, Lafarge, Crompton Greaves et Présidente « non executive » de TDF. Débutant sa carrière à l'Université en tant que maître de conférences où elle mena des recherches sur les phénomènes électriques et magnétiques dans de nouveaux types de semi-conducteurs, elle rejoignit EDF en 1979 à la Direction des Etudes et Recherche, puis créa la Direction du développement et de la stratégie commerciale. En 1992, elle fut nommée Président-directeur général de SGN-Réseau Eurisys, filiale de Cogema, puis entra chez Capgemini pour créer le secteur « Utilities » qu'elle dirigea. En 2000, à la suite de la fusion de Capgemini et Ernst & Young, Colette Lewiner fut nommée Directrice générale de GSU (Global Sector Unit) « Energie Utilities and Chemicals ». Elle prit en 2004 la responsabilité de l'unité marketing Global du Groupe (qu'elle dirigea jusqu'en 2008) en plus de la direction globale du secteur « Energy, Utilities and Chemicals ». En juillet 2012, Colette Lewiner quitte la Direction du secteur « Energy, Utilities and Chemicals » pour devenir Conseillère Energie du Président de Capgemini. Auteur du « Que sais-je » sur les centrales nucléaires et de multiples publications scientifiques, Colette Lewiner est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite. La cooptation de Colette Lewiner en qualité de membre du conseil d'administration de GET SA a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012.

Colette Neuville

Colette Neuville, 77 ans, est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et diplômée d'Etudes supérieures (DES) d'Economie politique et de Sciences économiques. Elle a occupé les fonctions d'économiste pour l'OTAN, l'Office National des Irrigations (ONI) au Maroc et l'agence de bassin de Loire-Bretagne. Colette Neuville est présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires). Elle est membre du conseil d'administration d'Atos et de la Faider. Elle est également membre de la Commission « Epargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF. Depuis 2009, elle fait partie du Conseil de Gouvernance de l'école de Management (« MBA ») de l'université Panthéon Sorbonne et depuis 2011, de la commission des rémunérations de l'IFA (Institut Français des Administrateurs). Elle a rejoint le conseil d'administration de TNU le 15 décembre 2005. Elle est administrateur de GET SA depuis le 9 mars 2007, où elle assure la présidence du comité des nominations et des rémunérations

et est membre du comité d'audit. Elle a été nommée Administrateur Référent de Groupe Eurotunnel SA, par délibération du conseil d'administration du 14 février 2014.

Perrette Rey

Perrette Rey, 71 ans, docteur en droit des affaires de Paris I, DES de gestion économique de Paris I, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'IAE et du CPA de Paris, a débuté sa vie professionnelle comme directrice commerciale de la SOVA, entreprise familiale de mécanique, métallurgie et fonderie, avant de créer sa société de conseil en organisation, gestion et informatique puis de diriger un organe de presse spécialisé dans l'informatique et la gestion. Rentrée en 1977 à la Chambre Syndicale des Banques Populaires, elle a successivement exercé les fonctions de stratégie, de direction du budget, des finances et de l'informatique, puis de conseiller du président du Groupe Banques Populaires. Elue en 1992 juge au tribunal de commerce de Paris, puis successivement président de chambre, vice-président, elle a été la première femme (et à ce jour depuis 450 ans la seule femme) à être élue président du tribunal de commerce de Paris, puis président de la Conférence Générale des tribunaux de commerce qui regroupe tous les tribunaux de commerce de France, de 2004 à 2008. Elle a présidé l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCI de Paris Ile de France. De 2008 à 2013, elle a été membre de la Commission des Participations et des Transferts. La cooptation de Perrette Rey, en qualité de membre du conseil d'administration de GET SA, a été ratifiée par l'assemblée générale du 15 mai 2013

Robert Rochefort

Robert Rochefort, 58 ans, membre du parlement européen comme député du sud-ouest de la France depuis juillet 2009, est diplômé de l'ENSAE, diplômé d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques et Maître en Science Mathématiques. Il est économiste et sociologue, et ancien directeur général du CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) de 1995 à 2009. Il a été membre du Conseil d'Analyse Economique et membre du conseil d'administration de la Croix Rouge française. Il est administrateur de BNP Paribas Personal Finance (Cetelem). Il a rejoint le conseil d'administration de TNU le 7 avril 2004. Il est administrateur de GET SA depuis le 9 mars 2007 et assure la présidence du comité d'audit.

Jean-Pierre Trotignon

Jean-Pierre Trotignon, 63 ans, est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur des Ponts et Chaussées, titulaire d'un Master of Science, Berkeley. Directeur Général Adjoint d'Autoroutes du Sud de la France (1987-1992) et Directeur Général de la Compagnie Signature SA de 1992 à 1998, il a rejoint le groupe Caisse des Dépôts Développement (C3D) en 1998, où il a occupé successivement les fonctions de Directeur Général de la société Egis Projects S.A. (1998-2000), Président Directeur Général ISIS SA (1998-2001), Amministratore Delegato d'Egis Italia S.p. (2000-2001), puis Directeur Délégué Europe Continentale de Transdev SA (octobre 2001 à janvier 2003). De 1999 à 2003, parallèlement à ses fonctions chez C3D et Ubifrance, il fut Président du Port Autonome de Dunkerque. Après deux années en qualité de Directeur Général d'Ubifrance, il a rejoint Eurotunnel en août 2005, en qualité de Chief Operating Officer, où il a assumé la responsabilité de l'ensemble des services commerciaux, opérationnels et techniques de l'entreprise, en France et au Royaume-Uni, avant d'être nommé Directeur Général Délégué, de 2008 à 2009. Il a rejoint le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SA en 2010 et assure la présidence du comité de sécurité et sûreté. Le 30 juin 2011, il est devenu administrateur d'une société suisse, BG Bonnard et Gardel Holding SA.

Philippe Vasseur

Philippe Vasseur, 70 ans, ancien ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation de 1995 à 1997, a été député du Pas-de-Calais à plusieurs reprises de 1986 à 2000, membre de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale pendant toute la durée de son activité parlementaire, conseiller régional du Nord-Pas-de-Calais entre 1992 et 1998 et maire de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais). Ancien journaliste économique, il a démissionné de tous ses mandats politiques en 2000 pour retourner dans le privé où il exerce les fonctions de Président du Crédit Mutuel Nord Europe ainsi que différents mandats dans les sociétés contrôlées par le Crédit Mutuel Nord Europe (BCMME, Caisse de Lille-Liberté, La Française AM, Nord Europe Assurances, SDR Normandie). Il est également membre du conseil d'administration de Bonduelle et Président du « Réseau Alliances », qui fédère 200 entreprises du Nord-Pas-de-Calais engagées dans la responsabilité sociale et environnementale. Il a été élu Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Région Nord de France en 2011. Il est administrateur de GET SA depuis le 20 juin 2007.

Tim Yeo

Tim Yeo, 68 ans diplômé de l'université de Cambridge, est membre du parlement britannique (député du South Suffolk) et Président du Comité Energie et Changement Climatique de la Chambre des Communes ; il a été Ministre d'État de 1990 à 1994 en charge de la vie rurale et de l'environnement, puis membre du « Shadow Cabinet » de 1998 à 2005 en charge, notamment, du Commerce et de l'Industrie, de l'Environnement et des Transports. Tim Yeo est Chairman d'AFC Energy PLC et TMO Renewables Limited. Il a également

été Président Fondateur d'un organisme caritatif ayant repris la gestion d'un hôpital pour enfants handicapés « Children's Trust ». Il est administrateur de GET SA depuis le 20 juin 2007 et assure la présidence du comité stratégie et développement durable.

14.2. COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il a été institué un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations, un comité de sécurité et sûreté, un comité stratégie et développement durable, ainsi qu'un comité d'éthique et de gouvernance, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont décrites au paragraphe 16.2.3 du présent Document de Référence.

14.3. DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général

La direction générale de GET SA est assurée par Jacques Gounon qui est, par ailleurs, Président du conseil d'administration.

Emmanuel Moulin, a été nommé Directeur général délégué au 1er janvier 2014, date de la mise en place d'une nouvelle répartition de la supervision des métiers et fonctions support au sein de la Direction Générale :

- Jacques Gounon, Président-directeur général, conserve la supervision de la stratégie, de la communication, de la sécurité et de l'éthique, des affaires publiques, de l'audit interne, des relations actionnaires, des relations investisseurs et politique d'investissement et du secrétariat du conseil ; et
- Les deux Directeurs généraux Adjoints, Michel Boudoussier, Directeur Général Adjoint Concession/ Tunnel sous la Manche et Pascal Sainson Directeur Général Adjoint fret ferroviaire, continuent de diriger leurs domaines d'activité actuels respectifs, sous la supervision d'Emmanuel Moulin.

Emmanuel Moulin, Directeur Général Délégué, supervise les activités dirigées par les deux directeurs généraux adjoints Concession et fret ferroviaire et conserve la supervision de la direction financière, la direction juridique, business services, trésorerie et direction des ressources humaines groupe.

Michel Boudoussier, Directeur général adjoint, est en charge des opérations de la Concession. Dans cette fonction, lui rapportent la Direction Industrielle, la Direction Commerciale, les Ressources Humaines française et britannique, la Direction de la Sécurité et du Développement durable, la Direction du Réseau ferroviaire et l'ensemble des équipes d'exploitation.

Pascal Sainson, Directeur général adjoint, est en charge du développement de l'activité de fret ferroviaire.

Composition du comité exécutif

Nom	Fonctions
Jacques Gounon	Président-directeur général
Michel Boudoussier	Directeur général adjoint – Concession
Philippe de Lagune	Directeur de la Déontologie et de la Sécurité
Patrick Etienne	Directeur Business Services
Emmanuel Moulin	Directeur général délégué
Pascal Sainson	Directeur général adjoint – Europorte
John Smith	Managing Director – GBRf
Jo Willacy	Directeur commercial – Concession

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés, à l'exclusion des filiales de GET SA, dans lesquelles les membres du comité exécutif de GET SA ont exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions :

Nom	Fonctions	Société	Dates
Jacques Gounon	Les mandats de Jacques Gounon sont indiqués à la section 14.1 du présent document		
Michel Boudoussier	–	–	–
Philippe de Lagune	–	–	–
Patrick Etienne	–	–	–
Emmanuel Moulin	–	–	–
Pascal Sainson	Président	Calais Développement	2004 à 2010
	Vice-Président	Calais Promotion	2009 à 2010
	Président	Association pour la Promotion du Développement Economique Territorial	2009 à 2010
John Smith	–	–	–
Jo Willacy	–	–	–

La biographie de chacun des membres du comité exécutif figure ci-dessous :

Jacques Gounon
La biographie de Jacques Gounon figure à la section 14.1 du présent Document de Référence.

Michel Boudoussier
Michel Boudoussier, 50 ans ancien élève de l'Ecole normale supérieure, Ingénieur du Corps des Mines, a rejoint Groupe Eurotunnel le 3 mai 2010, en tant que directeur général adjoint, en charge des opérations du Tunnel sous la Manche. Michel Boudoussier spécialiste de l'activité ferroviaire, après différents postes au Ministère de l'Industrie, a rejoint en 1995 le cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ville et de l'Intégration. Michel Boudoussier a passé une grande partie de sa carrière à la SNCF, d'abord responsable du fret dans la région Lorraine. A partir de 2003, il a eu en charge la Direction régionale Normandie de la SNCF avant de devenir, en 2006, le directeur régional Nord – Pas-de-Calais de la SNCF. Depuis septembre 2008, Michel Boudoussier était responsable de la direction des Ressources Humaines de la Branche Infrastructure de la SNCF.

Patrick Etienne
Patrick Etienne, 53 ans a rejoint le Groupe Eurotunnel en 1992, après dix années passées au sein de l'Armement Naval SNCF. Responsable de la gestion des systèmes informatiques de ventes, il dirige à partir de 2000 le développement des activités internet du Groupe. Nommé en 2004 Directeur du projet de restructuration industrielle, il prend en charge la Direction des achats en 2005, puis en 2009 la Direction de la division Business Services qui, actuellement, regroupe les achats et l'informatique. Il dirige également le département de développement immobilier du Groupe. Il est Président des sociétés EuroSco SAS, Euro-Immo GET et SIFE (Société Immobilière et Foncière Eurotunnel). Il est membre du conseil d'administration de GET Elec Limited et d'ElecLink Limited depuis le 28 novembre 2011. Il assume la présidence de l'ensemble des sociétés Euro-TransManche et plus particulièrement de la société MyFerryLink SAS.

Emmanuel Moulin
Emmanuel Moulin, 45 ans, ancien élève de l'ENA, diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'ESSEC a rejoint Groupe Eurotunnel le 28 août 2012, en tant que directeur général adjoint, en charge du département corporate. Adjoint au bureau transports à la direction du Trésor de 1996 à 1998, puis au bureau trésorerie et politique monétaire de 1998 à 2000, il a été nommé administrateur suppléant à la Banque mondiale à Washington. Secrétaire général du Club de Paris de 2003 à 2005, il a intégré Citigroup Global Markets en 2006 en tant que banquier en charge du service public pour la France et la Belgique. Puis, en 2007, il a été nommé directeur adjoint du cabinet de Christine Lagarde, Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie, avant d'occuper de 2009 à 2012 les fonctions de conseiller économique du Président de la République. Il a été nommé directeur-général délégué de Groupe Eurotunnel SA le 1er janvier 2014.

Pascal Sainson
Pascal Sainson, 56 ans est Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile. Après un début de carrière à la Direction Générale de l'Aviation Civile de 1983 à 1986, il a été Responsable des Programmes et du Développement chez Air Littoral de janvier 1987 à août 1988, puis Directeur des Opérations Aériennes et Directeur des Programmes et de la Planification de la TAT European Airlines. Il a rejoint le Groupe en 1996 comme Directeur Services Delivery. Nommé au comité de direction en avril 2001, il a successivement occupé les postes de Directeur de la division Business Services, Directeur division Navettes, Directeur de la division exploitation, puis Directeur des opérations. Il assume la présidence de l'ensemble des sociétés françaises Europorte.

Jo Willacy
Jo Willacy, 50 ans est titulaire d'une maîtrise d'histoire contemporaine et d'économie de l'Université d'Oxford. Elle a successivement occupé les fonctions de Directeur Commercial à Hummingbird Helicopters de 1992 à 1994, puis de Directeur Associé au sein de Quadrant Consultants Ltd de 1994 à 2003. En avril 2003, Madame Willacy a rejoint le Groupe, en tant que Responsable Marketing avant d'être nommée Directeur Commercial de la division Passagers en novembre 2004, puis Directeur Commercial en 2007.

John Smith
John Smith, 52 ans, est diplômé de l'Université de Technologie de Loughborough, avec une mention spéciale en ingénierie mécanique. Il est également ingénieur agréé mécanique. John a rejoint l'entreprise publique British Railways en 1977, au sein de laquelle il est resté 18 ans, avant de rejoindre le secteur privé pour 18 ans. Il a constitué GBRf en 1999, à l'occasion de l'ouverture en libre accès, du réseau ferré britannique, dans le contexte de sa privatisation. Depuis, il dirige la société GBRf en tant que Managing Director. John Smith a rejoint le comité exécutif de Groupe Eurotunnel le 9 septembre 2013.

Philippe de Lagune
Philippe de Lagune, 65 ans a rejoint Groupe Eurotunnel en qualité de Directeur de la Déontologie et de la Sécurité de Groupe Eurotunnel (Security and Ethics Director) le 9 septembre 2013. Philippe de Lagune, Préfet, a exercé diverses activités dans la haute fonction publique et était précédemment coordonnateur français pour la sécurité des Jeux Olympiques de Londres en 2012. Il a pour mission, notamment, d'assurer les relations de haut niveau avec les Autorités publiques françaises et britanniques en matière de sécurité. Il est le Directeur référent en matière de déontologie prévue par la Charte éthique et comportements de Groupe Eurotunnel.

14.4. CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

A la connaissance de GET SA, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de GET SA, de l'une des personnes visées aux sections 14.1, 14.2 et 14.3 du présent Document de Référence et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

GET SA a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt potentiels entre les administrateurs et GET SA, qui sont décrites au paragraphe 16.2.1 du présent Document de Référence.

14.5. INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE GET SA À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Nom	Fonctions	Nombre d'Actions
Jacques Gounon	Président-directeur général	9 743
Philippe Camu	Membre du conseil d'administration	1 000
Patricia Hewitt	Membre du conseil d'administration	1 000
Peter Levene	Membre du conseil d'administration	2 000
Colette Lewiner	Membre du conseil d'administration	1 000
Colette Neuville	Membre du conseil d'administration	5 182
Perrette Rey	Membre du conseil d'administration	1 000
Robert Rochefort	Membre du conseil d'administration	5 800
Jean-Pierre Trotignon	Membre du conseil d'administration	1 667
Philippe Vasseur	Membre du conseil d'administration	1 000
Tim Yeo	Membre du conseil d'administration	*1 024

* *Tim Yeo détient également 5 981 CDI d'actions.*

Conformément aux préconisations du Code Afep / Medef, l'article 16 des statuts a été modifié en 2012 pour porter de 100 à 1 000 le nombre d'Actions dont les administrateurs doivent être titulaires au cours de leur mandat.

14.6. DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

À la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun lien familial entre n'importe lequel des membres du conseil d'administration ou du comité exécutif.

Par ailleurs, à la date du présent Document de Référence, aucun membre du conseil d'administration ou du comité exécutif :
- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de GET SA, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.7. COMITÉ DE COORDINATION DE LA CONCESSION

Le Comité de Coordination de la Concession, assure les fonctions de l'organe commun prévu à l'article 18 du Contrat de Concession. Le Comité de Coordination de la Concession a notamment pour mission, conformément aux stipulations du Contrat de Concession, de :
- coordonner l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe ; et
- représenter les Concessionnaires auprès de la CIG pour tout ce qui touche à l'exploitation de la Liaison Fixe.

Les membres du Comité de Coordination de la Concession sont les suivants :
- Jacques Gounon ;
- Michel Boudoussier ; et
- Emmanuel Moulin.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1.	*POLITIQUE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX*	*80*
15.2.	*MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE (Y COMPRIS TOUTE RÉMUNÉRATION CONDITIONNELLE OU DIFFÉRÉE) ET AVANTAGES EN NATURE OCTROYÉS PAR GET SA ET SES FILIALES AUX DIRIGEANTS DE GET SA*	*81*
15.2.1	*Rémunération du Président-directeur général*	*81*
15.2.2	*La rémunération du Directeur général délégué*	*87*
15.2.3	*Jetons de présence*	*88*
15.3.	*MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR GET SA ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES*	*89*
15.4.	*ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES*	*89*
15.5.	*AUTRES ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION*	*91*

15.1. POLITIQUE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué est déterminée par le conseil d'administration, sur la base des travaux et des propositions du comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération du Président-directeur général, ainsi que celle du Directeur-général délégué, mandataires dirigeants sociaux, soit simple, qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et soit cohérente avec la politique salariale du Groupe et de rémunération de l'encadrement.

Le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit favoriser la performance sur le long terme au niveau de l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et non pas uniquement des enjeux financiers. Dans la logique de la recommandation européenne du 30 avril 2009, les critères de performance de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux sont fixés de manière à favoriser la performance sur le long terme.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la société, ainsi que de ses actionnaires et que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afep / Medef.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- Exhaustivité : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et options d'actions, avantages en nature, jetons de présence et conditions de retraite ;
- Intelligibilité des règles et équilibre : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes ; chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise : la part variable destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice. Lors de chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble. Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des nominations et des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base de cet examen, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au cours d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :
  - La partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe ;
  - La partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération des capacités de réalisation d'objectifs stratégiques déterminés ;
  - Les options sur actions comprennent des critères de performance interne (objectif d'EBITA et versement de dividendes) et externes pour un alignement financiers sur les intérêts des actionnaires à long terme.
- Mesure : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Ainsi, compte tenu du contexte économique général, l'entreprise n'a pas, pour 2013, mis en place de nouveau plan annuel d'options pour les dirigeants et a limité la revalorisation de la partie fixe de la rémunération du Président-directeur à l'inflation et aux augmentations collectives des salaires dans l'entreprise en France et en Angleterre depuis 2008. De même, pour 2013, dans la mesure où la performance globale de l'entreprise repose sur une bonne gestion des relations avec l'ensemble des parties prenantes, un critère de performance sociale a été intégré au calcul de rémunération du Président-directeur général.
- Cohérence et benchmark : la rémunération du directeur-général délégué a été déterminée en prenant en compte celle du précédent Directeur général délégué, ainsi que celle du Président-directeur général et des directeurs généraux adjoints et la pratique du marché ; pour la fixation de la rémunération du Président-directeur général en 2008, le comité des nominations avait fait effectuer par un cabinet spécialisé une étude sur le positionnement de la rémunération du Président-directeur général par rapport à la pratique d'autres sociétés françaises et anglaises pour des positions similaires ; cette rémunération fixe est restée inchangée de 2008 à 2013, année de revalorisation pour tenir compte de l'inflation.

15.2. MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE (Y COMPRIS TOUTE RÉMUNÉRATION CONDITIONNELLE OU DIFFÉRÉE) ET AVANTAGES EN NATURE OCTROYÉS PAR GET SA ET SES FILIALES AUX DIRIGEANTS DE GET SA

15.2.1 RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération du Président-directeur général, Jacques Gounon, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, est constituée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- de jetons de présence ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long-terme sous la forme d'options sur actions de la société dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité de départ, ni de non-concurrence. Il n'est pas bénéficiaire des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place dans le Groupe.

Les modalités de rémunération de Jacques Gounon, telles que visées ci-dessus au titre de ses fonctions au sein des sociétés de Groupe Eurotunnel, resteront applicables jusqu'à décision ultérieure du conseil d'administration de GET SA sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Partie fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général a été portée de 450 000 euros à 500 000 euros à compter du 1er avril 2013. Observant que cette partie fixe n'avait pas évolué depuis 2008, alors que, dans le même temps, les salaires dans l'entreprise avaient chaque année fait l'objet d'une augmentation collective, sur la base de l'inflation, le conseil d'administration du 20 mars 2013 a décidé de revaloriser la rémunération fixe du Président-directeur général en tenant compte, pour lui aussi, de l'inflation subie en France et en Angleterre depuis 2008.

Partie variable annuelle 2013

La partie variable annuelle de la rémunération est plafonnée à 100 % de la partie fixe, soit 500 000 euros. Elle est liée à la réalisation de critères de performance.

Pour 2013, le conseil d'administration avait décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de reconduire les deux critères financiers retenus chaque année depuis 2010, chacun comptant pour 25 % :

- résultat net de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (correction faite d'éléments exceptionnels) : 25 % ;
- cash flow opérationnel par comparaison avec le cash-flow opérationnel prévu au budget (correction faite d'éléments exceptionnels) : 25 %.

Le conseil d'administration avait d'autre part, arrêté les quatre critères opérationnels suivants :

- maintien du revenu de l'activité Navettes Camions : 12,5 % ;
- Europorte : réorientation opérationnelle en ligne avec le budget : 12,5 % ;
- capacité d'innovation : stratégie en matière d'innovation et création de projets : 12,5 % ;
- RSE : qualité du dialogue social au service de la performance : 12,5 %.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels (tels que le produit exceptionnel de 83 millions d'euros constaté en 2013 au titre des actifs d'impôts différés et les gains et pertes de change) afin d'en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables.

Le 12 février 2014, le comité des nominations et des rémunérations a examiné ces critères.

S'agissant des critères quantitatifs, qu'ils soient financiers ou opérationnels, le comité a examiné et quantifié le niveau de leur réalisation. Le comité a constaté que les objectifs de résultat net et de cash flow opérationnel étaient atteints, que l'objectif de maintien du revenu de l'activité Navettes Camions n'avait pas été atteint en totalité et que l'objectif de réorientation opérationnelle de l'activité Europorte en ligne avec le budget avait été dépassé.

Le comité a également procédé à une évaluation qualitative, mais néanmoins encadrée par des indicateurs guide-chiffrés, du critère qualité du dialogue social au service de la performance, ainsi que du critère capacité d'innovation. Le comité a constaté que l'objectif de qualité du dialogue social était atteint et a considéré que le critère relatif à la stratégie en matière d'innovation et de développement de projets n'a pas été réalisé en totalité.

Critères	Cible	Performance
Résultat net : en ligne avec le budget	25 %	25 %
Cash flow opérationnel : en ligne avec le budget	25 %	25 %
Navettes Camions : maintien revenu de l'activité	12,5 %	11,25 %
Europorte : réorientation opérationnelle en ligne avec le budget	12,5 %	15 %
Stratégie en matière d'innovation et création de projets	12,5 %	9,375 %
Qualité du dialogue social	12,5 %	12,5 %

Par délibération du 14 février 2014, le conseil d'administration a apprécié la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et, suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a fixé la part variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à 490 625 euros soit 98 % de la partie fixe de la rémunération brute annuelle cible, contre 100 % à 450 000 euros en 2012.

Partie variable annuelle 2014

Pour 2014, le conseil d'administration a décidé de maintenir deux critères financiers, dont le critère du résultat net, retenu depuis 2010. Le second critère financier, le cash flow opérationnel budgétaire, est remplacé pour 2014, par un objectif cible d'EBITDA 2014 publié. Compte tenu de la proximité, pour le Groupe, du cash flow opérationnel, le choix de l'EBITDA publié comme cible pour la rémunération du Président-directeur général permet d'assurer une meilleure lisibilité de l'objectif cible, dans un souci de cohérence et de transparence de l'information. Le conseil d'administration a décidé de préserver, comme les années antérieures, une proportion de 50 % assise sur des critères opérationnels, de façon à ce que les critères de performance couvrent l'ensemble des enjeux de l'entreprise.

Objectifs financiers :

- Résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget : (25 %) ;
- Objectif cible d'EBITDA : 460 millions d'euros en 2014 au taux de change de 1,199 euro pour une livre (25 %) ; la cible permettant d'attribuer la totalité des droits au titre de ce critère serait que l'EBITDA de 2014 atteigne 460 millions d'euros.

Objectifs opérationnels :

- Consolidation des perspectives de développement du Groupe sur le long terme : 30 % ;
- Innovation : capacité d'innovation technologique : 10 % ;
  La réalisation de cet objectif sera appréciée au travers de différents indices, tels que la rénovation en 2014 des wagons clubs car (télévision ... etc.) l'utilisation des nouvelles technologies à des fins d'optimisation des processus opérationnels et métier et la mise en service du GSM-P Tunnel nord en 2014 (téléphonie publique) ;
- Amélioration des performances de l'entreprise dans le respect de la responsabilité sociale et environnementale : 10 % ;
  La réalisation de cet objectif sera appréciée au travers de différents indices matériels mais encadrée par trois indicateurs chiffrés, dont le taux de rotation du personnel qui pour 2014 ne devra pas dépasser 5 et le taux de formation professionnelles, calculé selon le ratio ci-dessous :

$$\frac{\text{Nombre d'heure de formations dispensées}}{\text{Effectif moyen} \times 30} > 1$$

Le plafond de la rémunération variable annelle reste égal à 100 % du salaire de base, soit à ce jour, 500 000 euros.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels (tels que le produit exceptionnel de 83 millions d'euros constaté en 2013 au titre des actifs d'impôts différés et les gains et pertes de change) afin d'en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables.

S'agissant des critères quantitatifs, la rémunération variable du Président-directeur général est modulée comme suit en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif budgétaire ou financier concerné :

- 50 % du maximum à partir de 80 % de la réalisation de l'objectif ;
- 60 % du maximum à partir de 85 % de la réalisation de l'objectif ;
- 80 % du maximum à partir de 90 % de la réalisation de l'objectif ;
- 90 % du maximum à partir de 95 % de la réalisation de l'objectif ;
- 100 % du maximum à partir de 100 % de la réalisation de l'objectif ;
- 110 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 110 % de la réalisation de l'objectif ;
- 120 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 120 % de la réalisation de l'objectif.

Les objectifs budgétaires cibles pour 2014 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Le niveau de réalisation requis pour ces critères quantitatifs a été établi de manière précise et, pour des raisons de confidentialité, ne peut être rendu public.

Avantages en nature / Jetons de présence

Pour l'exercice 2013, Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant de 540 livres par mois, soit un montant annuel de 8 888 euros (2012 : 6 480 livres ou 7 970 euros sur la base du taux de change du compte de résultat de l'exercice 2012).

Jacques Gounon touche des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GET SA (voir le tableau du paragraphe 15.2.3 ci-dessous).

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. A l'instar des cadres employés en France par Groupe Eurotunnel, le Président-directeur général bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres d'ESGIE au delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, confèrerait au Président-directeur général une rente estimée à 2 748,10 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

Sur la partie française et anglaise de sa rémunération, le Président-directeur général bénéficie, du régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2013, les cotisations à ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 18 230 euros (2012 : 17 905 euros) au titre de la part salariale et à 29 538 euros (2012 : 29 012 euros) au titre de la part patronale. En 2013, les cotisations au régime de retraite supplémentaire se sont élevées, au titre de la part salariale, à 1 481 euros (2012 : 1 455 euros) sur un total de 12 606 euros pour l'ensemble des salariés concernés (2012 : 12 395 euros) et, au titre de la part patronale, à 5 925 euros (2012 : 5 820 euros), sur un total de 50 424 euros (2012 : 49 580 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SA.

Partie variable à long terme

Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, dans sa résolution numéro 25, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a approuvé un plan d'options d'actions et procédé, à des attributions, le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

Le conseil d'administration a veillé, pour chacune de ces attributions, à ce que l'attribution au Président-directeur général ne dépasse pas 10 % de l'ensemble des attributions d'options.

Le Président-directeur général a été exclu de la liste des salariés bénéficiaires des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites de 2011 et 2012, autorisés par l'assemblée générale du 28 avril 2011.

Au-delà des prescriptions légales pour chacun des plans d'options, le prix d'exercice a été retenu par référence au montant le plus élevé entre :

- la moyenne des cours constatés pour les actions de la société sur NYSE EURONEXT pendant les 20 derniers jours de bourse précédant le jour où les options d'achat d'actions sont consenties ;
- la moyenne des trois derniers mois précédant le jour où les options d'actions sont consenties ;

- la moyenne des cours de rachat des actions détenues en autocontrôle par la société à la date d'attribution, conformément aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Plan 2010 d'options conditionnelles

Dans le cadre de ce plan, le conseil d'administration a attribué le 16 juillet 2010 à Jacques Gounon, Président-directeur général 116 000 options conditionnelles.

Le prix d'exercice est établi à 6,42 euros.

Le conseil d'administration, lors de ses réunions du 21 juillet 2011 et du 20 juillet 2012 a constaté l'accomplissement des conditions de performance des options attribuées le 16 juillet 2010. Dès lors, seule la condition de présence devra être appréciée conformément à l'article 4.1 du règlement lors du 4ème anniversaire.

Les conditions de performance internes et externes étaient les suivantes :

- 50 % des options : (i) la décision de l'assemblée générale des actionnaires de GET SA de distribuer un dividende ; et (ii) la réalisation d'un EBITDA, tel qu'enregistré dans les comptes annuels consolidés, pour l'exercice considéré, d'un montant au moins égal au montant arrêté au règlement :
  - pour 25 % des options, sur la base des comptes 2010, sur lesquels l'assemblée générale des actionnaires de 2011 s'est prononcée ;
  - pour 25 % des options, sur la base des comptes 2011, sur lesquels l'assemblée générale des actionnaires de 2012 s'est prononcée.
- 50 % des options : la progression de l'Action GET SA au moins égale à la performance de l'indice boursier SBF 120®, sur la base des cours d'ouverture respectifs à la date d'attribution (16 juillet 2010) et à l'expiration d'une période de douze mois consécutifs :
  - pour 25 % des options, sur la base des cours constatés sur la période du 16 juillet 2010 au 15 juillet 2011 ;
  - pour 25 % des options, sur la base des cours constatés sur la période du 16 juillet 2011 au 15 juillet 2012.

Plan 2011 d'options conditionnelles

Dans le cadre de ce plan, le conseil d'administration a attribué le 21 juillet 2011 à Jacques Gounon, Président-directeur général 130 000 options conditionnelles.

Le prix d'exercice est établi à 7,52 euros.

Le conseil d'administration a arrêté ainsi qu'il suit, les critères de performance interne et externe, en reprenant ce qui a été fait dans le plan 2010 :

- 50 % des options : décision de l'assemblée générale des actionnaires de GET SA de distribuer un dividende et réalisation d'un EBIDTA, tel qu'enregistré dans les comptes annuels consolidés, pour l'exercice considéré, d'un montant au moins égal au montant arrêté dans le plan :
  - pour 25 % des options consenties, sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur lesquels l'assemblée générale des actionnaires de 2012 s'est prononcée ; le conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 juillet 2012, a constaté l'accomplissement de cette condition de performance ; et
  - pour 25 % des options consenties, sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur lesquels l'assemblée générale des actionnaires de 2013 s'est prononcée ; le conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 juillet 2013 a constaté l'accomplissement de cette condition de performance ;
- Pour 50 % des options consenties, progression de l'Action au moins égale à la performance de l'indice boursier SBF 120®, sur la base de leur cours d'ouverture respectif à la date d'attribution des options et sur une période de 12 mois consécutifs :
  - pour 25 % des options sur la période du 21 juillet 2011 au 20 juillet 2012 ; le conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 juillet 2012, a constaté que cette condition de performance n'est pas atteinte ; et
  - pour 25 % des options sur la période du 21 juillet 2012 au 20 juillet 2013 ; le conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 juillet 2013 a constaté que cette condition de performance n'est pas atteinte..

Le conseil d'administration a veillé à ce que l'attribution au Président-directeur général n'excède pas 10 % de l'attribution totale.

Plan 2012 d'options conditionnelles

Dans le cadre de ce plan, le conseil d'administration a attribué le 20 juillet 2012, à Jacques Gounon, Président-directeur général 137 000 options conditionnelles.

Le prix d'exercice est établi à 6,33 euros.

Les conditions de performance internes et externes, sont les suivantes :

- 50 % des options : (i) la décision de l'assemblée générale des actionnaires de GET SA de distribuer un dividende et, (ii) la réalisation d'un EBITDA, tel qu'enregistré dans les comptes annuels consolidés, pour l'exercice considéré, d'un montant au moins égal au montant arrêté au règlement.
  Le conseil d'administration appréciera le respect de cette condition de performance pour 25 % des options, sur la base des comptes 2013, sur lesquels l'assemblée générale des actionnaires de 2014 se sera prononcée. Pour 25 % des options, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 juillet 2013 a constaté l'accomplissement de cette condition de performance sur la base des comptes 2012, sur lesquels l'assemblée générale des actionnaires de 2013 s'est prononcée ;
- 50 % des options attribuées sont assujetties à la réalisation de la condition de performance suivante : la progression de l'Action de GET SA en fonction de l'évolution de l'indice boursier SBF 120®, l'évolution de l'Action GET SA devant être au moins égale à la performance de cet indice ou de tout autre indice qui viendrait à s'y substituer. L'évolution est à apprécier sur une période de douze mois consécutifs, sur la base des cours d'ouverture respectifs à la date d'attribution :
  - pour 25 % des options, sur la période du 20 juillet 2012 au 19 juillet 2013 ; le conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 juillet 2013 a constaté que cette condition de performance n'est pas atteinte ;
  - pour 25 % des options, sur la base des cours constatés sur la période du 20 juillet 2013 au 19 juillet 2014 ; cette condition reste à apprécier.

Le conseil d'administration a veillé à ce que l'attribution d'options au Président-directeur général, ne dépasse pas 10 % de l'ensemble des attributions d'options. Le règlement de ce plan interdit le recours à tout instrument de couverture des options ainsi attribuées.

Plans d'options d'actions : pourcentage potentiel du capital* représenté par l'attribution à Jacques Gounon

		Conditions de performance				
Plans	**Pourcentage du capital* représenté par l'attribution à J. Gounon**	**Conditions de performance internes** **Objectif d'EBITDA et dividendes** **50 %**		**Condition de performance externe** **Performance de l'Action sur 12 mois** **50 %**		**Pourcentage du capital* représenté par les options de J. Gounon pouvant être exercées**
Plan 2010	0,0232 %	Comptes 2010 25 %	Comptes 2011 25 %	16 juillet 2010 au 15 juillet 2011 25 %	16 juillet 2011 – 15 juillet 2012 25 %	0,0232 %
		Conditions atteintes	Conditions atteintes	Condition atteinte	Condition atteinte	
Plan 2011	0,026 %	Comptes 2011 25 %	Comptes 2012 25 %	21 juillet 2011 – 20 juillet 2012 25 %	21 juillet 2012 – 20 juillet 2013 25 %	0,013 %
		Conditions atteintes	Conditions atteintes	Condition non atteinte	Condition non atteinte	
Plan 2012	0,0274 %	Comptes 2012 25 %	Comptes 2013 25 %	20 juillet 2012 – 19 juillet 2013 25 %	20 juillet 2013 – 19 juillet 2014 25 %	– en attente –
		Conditions atteintes	– en attente –	Condition non atteinte	– en attente –	

* *Base : capital au 12 mars 2014.*

Politique de conservation des titres

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé que Jacques Gounon, dirigeant mandataire social conservera pendant la durée de son mandat, 50 % des Actions issues de la levée des options attribuées au titre des différents plans. Par ailleurs, il est précisé que Jacques Gounon ne recourt pas à des opérations de couverture de risque concernant les options d'achat d'Actions qui lui ont été attribuées par GET SA.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon, Président-directeur général

MONTANTS BRUT EN EUROS	**Exercice 2013**	**Exercice 2012**
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 042 513	900 000
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	291 810
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	**1 042 513**	**1 191 810**

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon, Président-directeur général

	2013		**2012**	
MONTANTS BRUT EN EUROS	**(1) dus**	**(2) verses**	**(1) dus**	**(2) versés**
Rémunération fixe	487 500	(3) 488 583	450 000	(3) 450 084
Rémunération variable annuelle	490 625	(5)(3) 453 297	450 000	(3) 455 127
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	55 500	(4) 38 850	57 000	(4) 39 900
Avantages en nature	8 888	8 888	7 970	7 970
Total	**1 042 513**	**989 618**	**964 970**	**953 081**

(1) *Montants dus au titre de l'exercice.*

(2) *Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable versée en 2013 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2012.*

(3) *Montant en tout ou partie versé en livres et dont la contrevaleur retraitée ci-dessus en euros au taux de change du compte de résultat, reflète les variations du cours de change au cours de l'exercice, les montants effectivement versés sur la base du taux de change effectif au moment considéré correspondant aux montants dus.*

(4) *Après imputation du prélèvement libératoire de 30 %.*

(5) *Rémunération variable au titre de 2012.*

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

N° et date du plan	2013	20 juillet 2012	21 juillet 2011	16 juillet 2010
Nature des options (achat ou souscription)	N/A	achat	achat	achat
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	N/A	2,13 euros	2,69 euros	2,02 euros
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	N/A	137 000	130 000	116 000
Prix d'exercice	N/A	6,33 euros	7,52 euros	6,42 euros
Période d'exercice	N/A	juillet 2016 – juillet 2022	juillet 2015 – juillet 2021	juillet 2014 – juillet 2020

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par Jacques Gounon

N° et date du plan	N/A
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	N/A
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	N/A
Prix d'exercice	N/A
Période d'exercice	N/A

Actions de performance attribuées durant l'exercice à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

N° et date du plan	N/A
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	N/A
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	N/A
Date d'acquisition	N/A
Date de disponibilité	N/A

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour Jacques Gounon

N° et date du plan	N/A
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	N/A
Conditions d'acquisition	N/A
Année d'attribution	N/A

Dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail GET SA		**Régime de retraite supplémentaire**		**Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions**		**Indemnités relatives à une clause de non concurrence**	
	Oui	**Non(*)**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non(*)**	**Oui**	**Non**
J. Gounon Président-directeur général 2007 à 2012		X	X			X		X

* *Hors minimaux légaux britanniques. Contrat de travail ESL de droit anglais par effet de la loi (section 16.7 ci-après).*

15.2.2 LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Emmanuel Moulin a été nommé Directeur général délégué le 1er janvier 2014. Il a été corrélativement mis un terme à son contrat de travail.

La rémunération du Directeur général délégué, Emmanuel Moulin, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, est constituée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long-terme sous la forme d'options.

Partie fixe annuelle

La part fixe de la rémunération du Directeur général délégué, à compter de son entrée en fonction le 1er janvier 2014, a été arrêtée à un montant brut annuel de 300 000 euros pour l'exercice 2014.

Partie variable annuelle 2014

La part variable de la rémunération du Directeur général délégué, destinée à refléter sa contribution effective à la réussite du Groupe, sera déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 60 % de sa rémunération fixe. Elle évoluera en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs personnels. La partie variable annuelle de la rémunération est plafonnée à 60 % de la partie fixe, soit 180 000 euros. Elle est liée à la réalisation de critères de performance.

Objectifs financiers : 70 %
Les critères liés à la performance du Groupe (pour un maximum de 70 % de la part variable) comprennent l'EBITDA (de 0 à 35 %), ainsi que le Free Cash Flow (de 0 à 35 %).

- Objectif cible d'EBITDA : 460 millions d'euros en 2014 au taux de change de 1,199 euro pour une livre (35 %) ; la cible permettant d'attribuer la totalité des droits au titre de ce critère serait que l'EBITDA de 2014 atteigne 460 millions d'euros ;
- Objectif cible de Free Cash Flow égal au montant prévu au budget.

Objectifs opérationnels : 30 %
Les critères fixés en considération des capacités de réalisation d'objectifs stratégiques déterminés (pour un maximum de 30 % de la part variable), comprennent le résultat net du segment Europorte par rapport au budget (de 0 à 15 %) et la charge de la dette (de 0 à 15 %).

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels (tels que le produit exceptionnel de 83 millions d'euros constaté en 2013 au titre des actifs d'impôts différés et les gains et pertes de change) afin d'en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables.

S'agissant de ce critère budgétaire, la rémunération variable du Directeur général délégué est modulée comme suit en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif budgétaire ou financier concerné :

- 50 % du maximum à partir de 80 % de la réalisation de l'objectif ;
- 60 % du maximum à partir de 85 % de la réalisation de l'objectif ;
- 80 % du maximum à partir de 90 % de la réalisation de l'objectif ;
- 90 % du maximum à partir de 95 % de la réalisation de l'objectif ;
- 100 % du maximum à partir de 100 % de la réalisation de l'objectif ;
- 110 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 110 % de la réalisation de l'objectif ;
- 120 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 120 % de la réalisation de l'objectif.

Les objectifs budgétaires cibles pour 2014 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Le niveau de réalisation requis pour ces critères quantitatifs a été établi de manière précise et, pour des raisons de confidentialité, ne peut être rendu public.

Avantages en nature
Le Directeur général délégué bénéficie d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 285 euros par mois.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance
Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. A l'instar des cadres employés en France par Groupe Eurotunnel, il bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, confèrerait au Directeur général délégué une rente estimée à 618,17 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

Le Directeur général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SA.

Partie variable à long terme
Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, dans sa résolution numéro 25, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a procédé à des attributions d'options d'actions en 2012. Emmanuel Moulin, alors salarié, avait reçu 35 000 options.

15.2.3 JETONS DE PRÉSENCE

Les administrateurs de GET SA perçoivent des jetons de présence.

Le montant global maximum des jetons de présence a été fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 juin 2007. Les règles de répartition des jetons de présence ont été décidées par le conseil d'administration. Les principes fixés sont qu'ils se composent d'une partie fixe et d'une partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil

d'administration et des comités et que les présidents des comités bénéficient d'une partie fixe complémentaire. Partie fixe et partie variable sont payées mensuellement. Le montant et la répartition des jetons de présence, a été revu par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de façon à ce que, conformément à l'article 21 du Code Afep / Medef, le mode de répartition de cette rémunération, qui tenait déjà compte de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités comporte dorénavant une part variable prépondérante.

Le montant total des jetons de présence(*) au titre de l'exercice 2013 de GET SA à ses administrateurs s'élève à un montant de 540 750 euros (2012 : 529 125 euros), ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

EN EUROS	**2013***	**2012***
Jacques Gounon	55 500	57 000
Philippe Camu	40 500	40 500
Patricia Hewitt	42 750	40 500
Peter Levene	39 000	31 000
Colette Lewiner	42 000	40 500
Colette Neuville	61 500	57 750
Perrette Rey	31 500	–
Robert Rochefort	61 500	58 500
Jean-Pierre Trotignon	58 500	56 875
Philippe Vasseur	42 750	41 250
Tim Yeo	53 250	52 500
Autres administrateurs plus en fonction à la date du présent Document de Référence	12 000	52 750
Total	**540 750**	**529 125**

* *Montants avant prélèvement libératoire ou retenue à la source.*

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques de Groupe Eurotunnel, les mandataires sociaux de GET SA bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

15.3. MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR GET SA ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune indemnité spécifique de départ en retraite. Il en est de même pour Emmanuel Moulin.

15.4. ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque Dirigeant Mandataire Social de la société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;

- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 29 avril 2014 (cf. résolution 12) d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social de la société, à savoir Jacques Gounon, Président-directeur général. Emmanuel Moulin n'ayant été nommé Directeur général délégué que le 1er janvier 2014, sa rémunération en qualité de salarié non mandataire dirigeant social, en 2013 n'est pas soumise au vote de l'assemblée générale.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Jacques Gounon, Président-directeur général :

Éléments de rémunération	Montants (euros)	Commentaires
Rémunération fixe	487 500	• Rémunération fixe brute annuelle de 500 000 € arrêtée par le conseil d'administration du 20 mars 2013, sur proposition du comité des rémunérations avec effet au 1er avril 2014.
Rémunération variable annuelle	490 625	• 98 % de la rémunération brute annuelle fixe : • Au cours de la réunion du 14 février 2014, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations a évalué le montant de la rémunération variable de Jacques Gounon au titre de l'exercice 2013. • Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil d'administration et des réalisations constatées au 14 février 2014 le montant de la part variable a été évalué à 490 625 euros soit 98 % de rémunération brute annuelle fixe.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Jetons de présence	55 500	(avant retenue à la source ou prélèvement libératoire)
Rémunération exceptionnelle	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de *stock options* et / ou d'actions de performance	N/A	Absence d'attribution en 2013.
Avantage en nature	8 888	Jacques Gounon bénéficie d'une indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant de 540 livres par mois.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune indemnité.
Indemnité de non-concurrence	NA	Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	A l'instar des cadres employés en France par Groupe Eurotunnel, Jacques Gounon bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code Général des Impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société. L'obligation de vote de l'assemblée résulte de la loi du 26 juillet 2005. La décision consistant à faire bénéficier Jacques Gounon de ce régime est antérieure à ce texte ; cette décision n'étant pas soumise à la procédure des conventions réglementées, il n'y a pas lieu de faire ratifier cette convention par l'assemblée sur rapport particulier des commissaires (L. 225-42).

Liste nominative	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options Nombre d'options Attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Liste nominative	Nº et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice
N/A	N/A	N/A

Aucune convention de prestation de service n'a été conclue avec les mandataires dirigeants sociaux.

15.5. AUTRES ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Rémunération des membres du comité exécutif

Les membres du comité des rémunérations sont informés chaque année de l'évolution des rémunérations des Directeurs généraux adjoints, avec, selon le cas, celles des autres membres du comité exécutif.

Avec cette revue des éléments de rémunération, les membres du comité des rémunérations veillent à la cohérence de la politique appliquée aux dirigeants mandataires sociaux à celle appliquée aux principaux cadres dirigeants du Groupe. Les membres du comité des rémunérations s'attachent également à examiner l'alignement des principes de rémunération des dirigeants.

La rémunération des directeurs généraux adjoints, décidée par la direction générale, est composée d'une rémunération annuelle fixe, complétée d'une partie variable très incitative dont les critères sont basés, tout comme pour celle du Directeur général, et du Directeur général délégué en proportion importante sur les performances économiques du Groupe. Des critères qualitatifs d'évaluation de la performance individuelle complètent cette partie variable financière.

Les membres du comité exécutif, bénéficient également d'une rémunération composée d'une partie fixe dont le montant est proportionnel aux responsabilités de chacun, complétée d'une partie variable dont les critères quantitatifs dépendent des résultats du Groupe pour renforcer la solidarité.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1.	*DIRECTION GÉNÉRALE*	*94*
16.1.1	*Directeur général et directeurs généraux délégués*	*94*
16.1.2	*Comité exécutif*	*95*
16.2.	*CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*	*95*
16.2.1	*Composition et organisation du conseil d'administration*	*95*
16.2.2	*Activité du conseil d'administration*	*101*
16.2.3	*Comités du conseil d'administration*	*102*
16.3.	*AUTO-ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*	*107*
16.4.	*PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX*	*108*
16.5.	*LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL*	*108*
16.6.	*CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET GET SA*	*108*
16.7.	*OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS*	*109*
16.8.	*COMITÉ DE COORDINATION DE LA CONCESSION*	*109*
16.9.	*PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES*	*109*
16.9.1	*Introduction*	*109*
16.9.2	*Procédures de contrôle interne*	*110*
16.9.3	*Procédures de gestion des risques*	*118*
16.10.	*GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE*	*120*
16.11.	*PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE*	*120*

Le préambule ci-dessous, les sections 16.1, 16.2, 16.3, 16.4, 16.5, 16.6, 16.9, 16.10, et 16.11, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique listés à la rubrique no 25 de la table de réconciliation figurant en annexe V du présent Document de Référence, constituent le rapport du Président du conseil d'administration de GET SA prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Le Président-directeur Général a mandaté la secrétaire générale du conseil d'administration pour rassembler les éléments constitutifs du présent rapport, qui a été établi en intégrant les contributions de plusieurs directions, dont notamment, la direction financière, la direction du contrôle financier, l'audit interne et la direction juridique. Le présent rapport a été communiqué aux commissaires aux comptes et soumis à la direction générale qui le juge conforme aux dispositifs existants dans le Groupe. Sur recommandation du comité d'audit, le conseil d'administration l'a approuvé le 12 mars 2014.

Les principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont exposés dans le chapitre 15 du présent Document de référence.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du conseil d'administration a établi le 12 mars 2014 un rapport afin de rendre compte :

- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- des principes et règles arrêtés par le comité des nominations et des rémunérations et par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par GET SA ;
- des limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- du code de gouvernement d'entreprise auquel GET SA se réfère ; ainsi que
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère GET SA est le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef) (Code Afep / Medef).

L'organisation de la gouvernance de Groupe Eurotunnel est adaptée aux spécificités de l'entreprise et s'inscrit dans une démarche constante de progrès. Dans sa structure de gouvernance, GET SA a retenu le système moniste unifié qui se caractérise par la nomination d'un Président-directeur général qui réunit en une seule personne les deux fonctions : président du conseil et directeur général. Le maintien des fonctions unifiées, se justifie par le souci de favoriser une plus grande efficacité et une réactivité accrue du mode de direction, liées à l'historique particulier de l'entreprise et dans un contexte d'environnement réglementaire, concurrentiel et de marché sensible. Ce maintien de fonctions unifiées s'effectue dans le cadre du respect des règles de bonne gouvernance, auxquelles GET SA a toujours été attaché.

En effet, le caractère binational de l'entreprise s'est traduit très tôt par la mise en place, dans le Groupe de standards de gouvernance exigeants qui permettent de préserver les intérêts de l'ensemble des actionnaires et un équilibre dans les pouvoirs au sein des structures de gouvernance :

- la taille du conseil d'administration (11 membres) permet d'instaurer de vrais débats et d'assurer une prise de décision claire et rapide, d'autant mieux que le conseil réunit des administrateurs fortement engagés dans leur fonction, indépendants d'esprit et qui apportent en outre à l'entreprise une large diversité de compétences. Dans le cadre de l'auto-évaluation de 2013, les administrateurs ont exprimé leur satisfaction sur l'animation des débats et leur conduite par le président du conseil, la liberté d'expression et la place réservée au débat ;
- le conseil d'administration est très actif ; il a tenu douze réunions en 2013 ;
- le conseil d'administration est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants (72 %) sous réserve de l'approbation par les actionnaires, du renouvellement des mandats des administrateurs le 29 avril 2014 ;
- cinq comités du conseil ont été créés ; ces comités sont très actifs ; en 2013, ce sont plus de 20 réunions de comité qui se sont tenues, soit un total de 32 réunions avec les réunions du conseil ;
- certains comités du conseil, dont le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations sont exclusivement composés d'administrateurs indépendants ;
- dans un souci renforcé de promouvoir, au sein du Groupe, les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique, le conseil d'administration a créé en 2013, un comité éthique et de gouvernement d'entreprise, dont les attributions sont précisées au paragraphe 16.2.3 du présent Document de Référence ;
- le Président-directeur général est assisté d'un Directeur général délégué et de Deux directeurs généraux adjoints ; le conseil d'administration a nommé E. Moulin en qualité de Directeur général délégué le 1er janvier 2014 ;

- le conseil d'administration a procédé à la désignation d'un administrateur référent, en la personne de C. Neuville, en charge de surveiller et gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration, proposer, selon le cas, au président du conseil des points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration, veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités et diriger chaque année l'évaluation du conseil d'administration sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités.

Les membres du conseil d'administration ont construit avec la direction générale une tradition de transparence et de dialogue. La structure de gouvernance et la question de la dissociation font l'objet d'une question spécifique du questionnaire d'auto-évaluation du conseil d'administration. Pour 2013, la formule actuelle de gouvernance (président directeur général en présidence non dissociée) a également été largement plébiscitée.

Les résultats de 2013 illustrent le bien-fondé des stratégies et la qualité des équipes qui les mettent en œuvre. Attaché au succès de Groupe Eurotunnel et de sa bonne gouvernance, le conseil d'administration entend renouveler Jacques Gounon dans la fonction de Président-directeur général, compte tenu de ses réalisations et de ses performances à la tête du Groupe depuis 2007. En effet, après avoir été nommé Président-directeur général de GET SA le 9 mars 2007, Jacques Gounon a piloté la restructuration financière – qui a ramené la dette financière de neuf milliards à quatre milliards d'euros – et le redressement du Groupe, ce qui a permis à Groupe Eurotunnel de renouer avec les bénéfices et de verser un premier dividende à ses actionnaires en 2009. Jacques Gounon a poursuivi la restructuration du Groupe, avec l'acquisition d'une société spécialisée dans le fret ferroviaire et les services logistiques en novembre 2009, ce qui a conduit à la création de l'ensemble Europorte et maintenant relais de croissance du Groupe avec GB Railfreight troisième opérateur de fret en Grande-Bretagne également acquis en 2010. En 2012, Jacques Gounon contribue à l'acquisition de trois navires de l'ancienne société SeaFrance. Groupe Eurotunnel est également devenu gestionnaire de réseau ferré de la plupart des ports français. Le chiffre d'affaires consolidé total du Groupe Eurotunnel s'élève à 1 092 millions d'euros en 2013, en croissance de 12 % par rapport à 2012 et de 54 % par rapport à 2007.

16.1. DIRECTION GÉNÉRALE

16.1.1 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

La direction générale de GET SA est assumée par le Président du conseil d'administration, sans changement dans la structure de gouvernance, avec une organisation à conseil d'administration sans dissociation des fonctions de Président et Directeur général.

Comme indiqué dans le préambule ci-dessus, le maintien des fonctions unifiées, se justifie essentiellement par le souci de favoriser une plus grande efficacité et une réactivité accrue du mode de direction, liées à l'historique particulier de l'entreprise et dans un contexte de conjoncture économique et d'environnement réglementaire, concurrentiel et de marché sensibles.

Le conseil d'administration fixe la durée des fonctions du Directeur général, sans que celle-ci puisse excéder la durée de son mandat de Président.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de GET SA. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées et au conseil d'administration, ainsi que les limitations fixées par le règlement intérieur du conseil d'administration indiquées en section 16.5 du présent Document de Référence.

Le Directeur général représente GET SA dans ses rapports avec les tiers. GET SA est engagé même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur général délégué est appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance. A l'égard des tiers, le Directeur général délégué est un organe de la direction au même titre que le Directeur général lui-même : il dispose, conformément à l'article L. 225-56, II-al.2 du Code de commerce, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués ne peut dépasser trois.

GET SA a nommé Emmanuel Moulin en qualité de Directeur général délégué avec effet au 1er janvier 2014. Une nouvelle répartition de la supervision des métiers et fonctions support au sein de la Direction Générale a été mise en place à compter de cette date :

- Jacques Gounon, Président-directeur général, conserve la supervision de la stratégie, de la communication, de la sécurité et de l'éthique, des affaires publiques, de l'audit interne, des relations actionnaires, des relations investisseurs et politique d'investissement, ainsi que du secrétariat général du conseil ;
- Les deux Directeurs généraux adjoints, Michel Boudoussier, Directeur général adjoint Liaison Fixe et Pascal Sainson Directeur général adjoint, Europorte continuent de diriger leurs domaines d'activité actuels respectifs, sous la supervision du Directeur général délégué.

Le Directeur général délégué, supervise les activités dirigées par les deux directeurs généraux adjoints et conserve la supervision de la direction financière, la direction juridique, business services, trésorerie et direction ressources humaines Groupe.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Nul ne peut être nommé Directeur général ou Directeur général délégué s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Directeur général ou le Directeur général délégué en fonction atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur la proposition du Directeur général, pour les Directeurs généraux délégués.

16.1.2 COMITÉ EXÉCUTIF

GET SA est doté d'un comité exécutif, composé des personnes dont les noms figurent à la section 14.3 ci-dessus. Le comité exécutif est présidé par le Président-directeur général. Il se réunit régulièrement pour suivre les performances et les résultats du Groupe et ajuster, si nécessaire, sa stratégie. Le comité exécutif joue un rôle de coordination des services et s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe.

16.2. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.2.1 COMPOSITION ET ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Membres du conseil d'administration

A la date du présent Document de Référence, le conseil d'administration de GET SA est composé de onze administrateurs, dont huit sont des administrateurs indépendants (soit 72 % des administrateurs en fonction), sous réserve du renouvellement des mandats par l'assemblée générale du 29 avril 2014. Le 20 mars 2013, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, après réflexion sur l'équilibre et la diversité de sa composition, et afin de renforcer encore la féminisation du conseil d'administration, avait porté à quatre, le nombre de femmes membres du conseil d'administration, soit plus de 36 % du conseil d'administration, en conformité avec la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils.

La part des administrateurs étrangers est de 36 %. L'âge moyen des administrateurs est de 69 ans.

L'expertise et l'expérience complémentaire des différents membres du conseil d'administration sont un atout pour le Groupe. Ces administrateurs apportent à l'entreprise une complémentarité d'expériences et de compétences industrielles, managériales, financières, scientifiques et une diversité de profils : répartition hommes/femmes, âges et nationalités.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leurs fonctions ou révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. Le comité des nominations évalue la composition et la taille du conseil d'administration, supervise la procédure pour l'évaluation des candidatures à la fonction d'administrateur du conseil, apprécie si les personnes sont qualifiées pour devenir membre du conseil d'administration, conformément aux critères établis par ce dernier et recommande au conseil d'administration les candidats.

La composition du conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance dans le respect de la parité et de la diversité qui reflète le caractère binational de l'entreprise. Une bonne synergie au sein du conseil passe par la diversité de ses membres (nationalités, compétences, etc.), la parité et leur complémentarité. Le conseil d'administration, dans son ensemble, doit également refléter adéquatement la diversité des communautés au sein desquelles Groupe Eurotunnel exerce ses activités (public/privé, activité de transport ; infrastructure ferroviaire ; marché transmanche ; entreprise franco-britannique ; passé de crises).

Il est attendu de tout administrateur qu'il ait les qualités essentielles suivantes :
- être soucieux de l'intérêt social ;
- avoir une qualité de jugement, en particulier des situations, des stratégies et des personnes, qui repose notamment sur son expérience ;
- avoir une capacité d'anticipation lui permettant d'identifier les risques et les enjeux stratégiques ;
- être intègre, présent, actif et impliqué.

Les qualifications ou attributs suivants sont notamment pris en compte dans le choix des administrateurs : expérience de la gestion et/ou de la direction ; expérience pointue et pluridisciplinaire ; intégrité et professionnalisme ; qualités personnelles nécessaires pour contribuer activement aux délibérations du conseil d'administration.

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les administrateurs doivent chacun être propriétaires de 1 000 Actions. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins 1 000 Actions ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Afin d'assurer la continuité, la cohésion et la qualité du travail au sein du conseil d'administration, GET SA a prévu des conditions d'accueil visant à favoriser l'intégration des nouveaux administrateurs : visite de site pour faciliter l'initiation aux métiers de l'entreprise, dossier sur les données économiques/financières, documents fondateurs du Groupe et possibilité également, de participer à des formations externes.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Depuis l'assemblée générale du 26 mai 2010, le conseil d'administration se renouvelle par moitié, de façon échelonnée tous les deux ans, de sorte que le renouvellement porte à chaque fois sur une partie des membres du conseil d'administration conformément à l'article 12 du Code Afep / Medef.

Tout membre sortant est rééligible. Toutefois le nombre d'administrateurs, personnes physiques, et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice, l'administrateur concerné le plus âgé étant réputé démissionnaire d'office.

b) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le Président doit être une personne physique.

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il dirige et organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de GET SA et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis. Les fonctions de Président cesseront à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte. Toutefois, le conseil d'administration pourra maintenir le Président en fonction ou renouveler son mandat, pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination du nouveau Président. Le comité des nominations et des rémunérations a décidé de

conduire une réflexion et de veiller à la mise en place d'une procédure de préparation des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible.

c) Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au minimum, trois fois par an, sur convocation du Président ou de l'administrateur désigné le cas échéant pour suppléer le Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par celui qui le convoque. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration, et le cas échéant le Directeur général, peuvent demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en français avec une traduction libre en anglais. Les documents remis aux administrateurs pour les réunions du conseil, ainsi que les procès verbaux sont établis en français avec une traduction libre en anglais.

d) Quorum

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que sont réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

e) Règles de majorité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

f) Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de GET SA et, comme indiqué en section 16.5, veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de GET SA et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent dans l'intérêt de tous ses actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, GET SA est engagé même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les conditions, notamment de confidentialité, précisées au règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité ainsi que, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

Le conseil d'administration décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'assemblée générale décide d'exercer cette faculté.

g) Droits, information et déontologie des administrateurs (Charte Ethique, Règlement intérieur, code de bonne conduite)

Le conseil d'administration s'attache à promouvoir dans le Groupe les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique et le comité éthique et gouvernement d'entreprise du conseil d'administration veille à la diffusion, au sein de l'entreprise, de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs.

Le Groupe a mis en place une Charte Ethique Groupe étendant à l'ensemble des entités ayant rejoint le Groupe, la politique d'éthique en vigueur au sein de la Concession. Le secrétariat général du conseil d'administration assure une veille des dispositions réglementaires et de règles de marché, ainsi que des bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et s'assure de leur examen aux fins de transposition dans les procédures internes. Le Groupe a également procédé en 2013 à la nomination d'un Directeur de la Déontologie et de la Sécurité, membre du comité exécutif.

La charte de l'administrateur précise les droits ou devoirs de chaque administrateur, notamment en matière de conflits d'intérêts. Au titre de cette charte, chaque administrateur s'engage à exercer ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme. Comme indiqué ci-après, l'administrateur référent veille au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités et, en outre, est en charge de la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a établi depuis plusieurs années, un code de bonne conduite sur les opérations sur titres à fin de prévention des délits d'initiés. La première partie du code de bonne conduite reprend les principes déontologiques essentiels et la deuxième partie présente les mesures préventives applicables.

Le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur, dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, en particulier au regard des principes édictés par le Code Afep / Medef.

Le règlement intérieur couvre, en particulier, la composition du conseil d'administration et les critères d'indépendance des administrateurs, les missions et compétence du conseil d'administration, l'information des administrateurs et le règlement intérieur de chacun des comités. Le règlement intérieur est revu régulièrement et, le cas échéant, complété ou modifié. Le règlement intérieur a été revu pour la dernière fois par le conseil d'administration lors de la réunion du 14 février 2014 pour introduction du rôle de l'administrateur référent et mise à jour de la révision du Code Afep / Medef de juin 2013.

Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont décrites ci-dessous.

Rôle du conseil d'administration

En charge de l'administration de GET SA, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le conseil d'administration :

- se prononce sur la désignation ou la révocation du Président-directeur général, choisit le mode d'organisation (unicité ou dissociation) des fonctions de Président et de Directeur général ;
- définit la stratégie et examine régulièrement les orientations stratégiques de GET SA et du groupe composé de GET SA et des entités qu'elle consolide dans ses comptes, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale de Groupe Eurotunnel en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction générale de l'entreprise ;
- approuve toute convention conclue, directement ou indirectement, entre un administrateur de GET SA et GET SA ou l'une de ses filiales ;
- délibère sur les opérations stratégiques majeures par voie d' acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle de Groupe Eurotunnel ; toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil ; cette règle vise les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi les investissements importants de croissance organique ou les opérations de restructuration interne ;
- est tenu informé par son Président et par ses comités de tous les évènements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de GET SA et de Groupe Eurotunnel ;
- arrête les objectifs annuels de performance du Président-directeur général, et du Directeur-général délégué ;
- prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en œuvre par la direction générale. En particulier, le conseil vérifie auprès de la direction générale que le dispositif de pilotage et des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est de nature à assurer la fiabilité de l'information financière par la société et à donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe ;
- veille à ce que les risques majeurs identifiés qui sont encourus par la société soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs, et que ces risques majeurs soient pris en compte dans la gestion de la société ; et
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre il définit la politique de communication de GET SA en ce qui concerne le rythme de publication des informations financières relatives à Groupe Eurotunnel.

Membres du conseil d'administration

- Quelle que soit sa qualité ou sa compétence particulière, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social de l'entreprise.
- Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du conseil d'administration et du ou des comités dont il est membre.

- Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de Groupe Eurotunnel.
- Les membres du conseil d'administration peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers et son secteur d'activité, que GET SA organise spontanément ou à la demande du conseil d'administration.
- Le montant global maximum des jetons de présence a été fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 juin 2007. Le montant et la répartition des jetons de présence, a été revu par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de façon à ce que, conformément à l'article 21 du Code Afep / Medef, le mode de répartition de cette rémunération, qui tenait déjà compte de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités comporte dorénavant une part variable prépondérante.
- Tout administrateur est tenu de communiquer à l'Autorité des marchés financiers et à GET SA les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers émis par GET SA ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
- Les obligations des administrateurs sont celles décrites au Code Afep / Medef. Notamment, avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de GET SA et du règlement intérieur du conseil d'administration qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.
- Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et GET SA ou Groupe Eurotunnel et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une délibération sur une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration correspondantes.
- Le nombre de mandats supplémentaires détenus par les membres du conseil d'administration dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe est limité pour les dirigeants mandataires sociaux à deux mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe et pour les administrateurs à quatre mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe. Les mandats détenus dans des sociétés cotées étrangères sont pris en compte. L'administrateur doit informer le conseil de tout nouveau mandat. Le plafond est apprécié au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat.
- Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité de Groupe Eurotunnel et veiller à leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance appropriée de la gestion de Groupe Eurotunnel.
- L'intégralité des dossiers des séances du conseil d'administration, et des informations recueillies pendant ou en-dehors des séances du conseil d'administration sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles ; l'administrateur doit se considérer comme astreint à un véritable secret qui excède la simple obligation de discrétion.
- Outre cette obligation de confidentialité, les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement, es qualité d'administrateur, sur un quelconque sujet concernant Groupe Eurotunnel, lié ou non aux délibérations du conseil d'administration, sauf accord préalable du Président.
- Tout administrateur s'oblige à respecter toutes les règles boursières destinées à prévenir tout abus de marché préjudiciable aux intérêts ou à l'image de Groupe Eurotunnel.

Fonctionnement, moyens de visioconférence ou de télécommunication

Le rapport annuel comprend chaque année un exposé sur l'activité et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice écoulé.

Le règlement intérieur du conseil d'administration indique que les administrateurs peuvent participer aux réunions par tous les moyens autorisés par la loi ou par les statuts, y compris par des moyens de visioconférence ou de télécommunication à condition que ces moyens de visioconférence ou de télécommunication (i) transmettent au moins la voix des participants et (ii) remplissent des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Information des administrateurs

Le président ou le directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dans les conditions de confidentialité décrites au règlement intérieur.

Comités

Le conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, au nombre minimum de trois et au nombre maximum de cinq et dont il désigne le président.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations et rémunérations, un comité de sécurité et sûreté, un comité stratégie et développement durable et un comité éthique et gouvernement d'entreprise, dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 16.2.3 du présent Document de Référence.

Administrateurs indépendants

Parmi les administrateurs, au moins la moitié doit avoir la qualité d'administrateur indépendant, au sens et selon les critères du Code Afep / Medef.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de GET SA, ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle GET SA détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
  - significatif de GET SA ou le Groupe ;
  - ou pour lequel GET SA ou le Groupe représente une part significative de l'activité.

  L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec GET SA ou le Groupe doit être débattue par le conseil.
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, doit s'interroger systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus. Après examen de leur situation personnelle par le comité des nominations, le conseil d'administration a considéré le 12 mars 2014, que répondaient aux critères d'indépendance définis par le Code Afep / Medef : Colette Neuville, Patricia Hewitt, Perrette Rey, Peter Levene, Colette Lewiner, Robert Rochefort, Philippe Vasseur et Tim Yeo.

Jacques Gounon, Président-directeur général, et Philippe Camu, représentant GS Global Infrastructure Partners, l'actionnaire de référence de la Société ne sont pas considérés comme indépendants. Il en est de même, jusqu'au 31 mai 2014, pour Jean-Pierre Trotignon dont le mandat de Directeur général délégué de Groupe Eurotunnel SA a cessé le 31 mai 2009. Les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de 8 sur 11, au 12 mars 2014 (soit 72 % des administrateurs en fonction), sous réserve du renouvellement des mandats par l'assemblée générale du 29 avril 2014. Plus de la moitié des administrateurs sont indépendants conformément aux dispositions du Code Afep / Medef.

Administrateur Référent

Le conseil d'administration a procédé à la nomination de Colette Neuville en qualité d'administrateur référent. Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, cet administrateur doit être un administrateur indépendant au sens du Code Afep / Medef. L'administrateur référent est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur.

L'administrateur référent exerce les missions suivantes :

- Surveiller et gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration ;
- Proposer, selon le cas, au président des points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration ;
- Veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités ;
- Diriger chaque année l'évaluation du conseil d'administration sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités.

L'administrateur référent étant libre d'intérêt, n'est pas rémunéré au titre de cette fonction.

16.2.2 ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2013, le conseil d'administration a tenu 12 réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs a, par séance, été de plus de 96 %.

Assiduité aux séances du conseil d'administration en 2013

Séances du conseil	Nombre de séances	Présence en séance	
Jacques Gounon	12	12	100 %
Philippe Camu	12	12	100 %
Patricia Hewitt	12	12	100 %
Hugues Lepic	3	3	100 %
Peter Levene	12	11	92 %
Colette Lewiner	12	10	83 %
Colette Neuville	12	12	100 %
Perrette Rey	9	9	100 %
Robert Rochefort	12	12	100 %
Jean-Pierre Trotignon	12	12	100 %
Philippe Vasseur	12	10	83 %
Tim Yeo	12	12	100 %

Il convient de relever la participation forte des membres du conseil tout au long de l'exercice. Cette fréquence et ce taux de participation constituent le premier élément objectif permettant d'offrir l'assurance que, sur l'exercice 2013, le conseil d'administration a été mis en position de pouvoir pleinement jouer son rôle et prendre les décisions qui convenaient pour l'évolution de GET SA.

En 2013, outre les autorisations financières et juridiques, les activités du conseil d'administration se sont réparties principalement entre les sujets suivants : stratégie, comptes, gouvernement d'entreprise et corporate.

Au cours de l'exercice 2013, le conseil d'administration a arrêté les comptes au 31 décembre 2012 et établi les comptes semestriels au 30 juin 2013. Le conseil d'administration a procédé à l'examen du budget 2014 pour l'ensemble des activités et suivi l'évolution des filiales Europorte et du segment maritime. Lors de ces réunions, le conseil d'administration a notamment examiné et délibéré sur la marche des affaires. Il a également procédé à la revue de la cartographie des risques du Groupe, ainsi qu'à l'activité de l'audit interne. Le conseil d'administration a décidé des autorisations financières proposées au vote des actionnaires, ainsi que du projet de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes. Le conseil d'administration a décidé de renouveler le programme de rachat d'Actions.

En ce qui concerne le gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration, au cours de l'exercice 2013, a arrêté la Charte Ethique du Groupe et approuvé le principe d'une adhésion au Global Compact. Il a procédé à son auto-évaluation ; il a revu la qualification d'indépendance des administrateurs et a coopté, Perrette Rey comme membre du conseil d'administration et membre du comité des nominations et des rémunérations, en remplacement d'Hugues Lepic. Le conseil d'administration a approuvé le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne au titre de l'exercice 2012. Le conseil d'administration, sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations a déterminé la rémunération variable du Président-directeur général au titre de l'exercice 2012 et a fixé les objectifs quantitatifs et opérationnels de détermination de la partie variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2013.

Le conseil d'administration a suivi l'évolution de la procédure entamée par l'autorité de la concurrence britannique s'agissant de l'acquisition de trois navires de l'ex-compagnie maritime SeaFrance, de même que le recours introduit par Eurostar visant la structure des redevances découlant du document de référence du réseau 2014 pour l'utilisation du Tunnel. Il a également examiné le projet de contribution de GET SA aux arguments pouvant être développés en réponse à l'avis motivé de la Commission européenne adressé à la France et au Royaume-Uni le 21 juin 2013.

Le conseil d'administration a considéré le projet établissant des propositions d'améliorations concrètes à court terme sur les terminaux (nettoyage haute pression des infrastructures, réfection des voiries et trottoirs, remise en peinture, signalétique, amélioration de

l'éclairage du terminal britannique), et sur les Navettes Passager (nouveau système d'éclairage à l'intérieur des wagons chargeurs simple pont, la fiabilisation de la climatisation, le système de communication vocale à bord).

Le conseil d'administration a suivi les développements du projet de passage de deux câbles à haute tension en courant continu dans le Tunnel. Il a travaillé sur des schémas de refinancement de certaines tranches de dette qui n'ont pas abouti. Le conseil d'administration a également suivi, au cours de l'exercice, la politique de l'entreprise en matière de sécurité et sûreté.

Entre le début de l'année et la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit le 12 mars 2014, le conseil d'administration a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 91 %. Ces réunions ont notamment porté sur les travaux d'arrêté des comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2013, l'examen du rapport du Président établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale, l'auto-évaluation du conseil d'administration et la détermination de la part variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2013.

16.2.3 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la possibilité qui lui est offerte en vertu de l'article 22 des statuts, le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations et rémunérations, un comité de sécurité et sûreté, un comité stratégie et développement durable, ainsi qu'un comité éthique et gouvernement d'entreprise, destinés à l'assister dans sa mission d'administration de GET SA et dont les modalités de fonctionnement sont régies par le règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités. Chaque comité est doté d'un président.

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants, conformément à l'article 16.1 du Code Afep / Medef. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité d'audit, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité d'audit. L'un des membres au moins du comité d'audit doit présenter « des compétences particulières en matière financière ou comptable » et être « indépendant » et les membres du comité d'audit, autres que l'expert, doivent disposer de compétences en matière financière et comptable à défaut d'expertise en la matière.

Le comité d'audit est composé de Robert Rochefort (président), Colette Lewiner et Colette Neuville.

Le comité compte deux tiers de femmes et, dans un souci de renforcement du rôle des administrateurs indépendants, tous les membres du comité sont des administrateurs indépendants. GET SA est en conformité avec la disposition du Code Afep / Medef relative à la présence de deux tiers d'administrateurs indépendants.

Le président du comité, au regard de son expérience professionnelle (ancien Directeur général du CREDOC, le Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie, président du comité d'audit de GET SA depuis 2007, membre de plusieurs comités et conseils dont le conseil scientifique des statistiques, Directeur du département des statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie), sa formation académique (diplômé d'études supérieures en sciences économiques et maître en sciences mathématiques) et ses connaissances spécifiques utiles aux travaux du comité, dispose de compétences particulières en matière financière et comptable.

En outre, tous les membres du comité disposent de compétences en matière financière et comptable, de par leur formation et leur expérience professionnelle, permettant ainsi, de couvrir un large et riche spectre de domaines, comme le confirme leur parcours professionnel (chapitre 14 du présent Document de Référence).

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président.

Le comité d'audit a pour mission :

- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ; le comité d'audit examine, avant leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les budgets et prévisions ; le comité d'audit revoit l'information comptable et financière et en particulier les comptes en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations complexes (acquisitions ou cessions significatives, restructurations, opérations de couverture, existence d'entités *ad hoc*, provisions importantes...) qui ont eu une incidence sur les comptes de l'entreprise ; d'assurer le suivi de l'information financière.

- Le comité d'audit est informé de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information comptable et financière ; lorsque l'information financière est issue d'un processus comptable elle doit être cohérente avec l'information comptable produite ; si elle n'est pas issue d'un processus comptable, le comité d'audit doit s'assurer que l'information provient d'un processus suffisamment structuré et organisé pour permettre de juger de la qualité et de la fiabilité de cette information (indicateurs de performance non normés, plan de restructuration...).
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes. Le comité d'audit échange avec les commissaires aux comptes et examine leurs conclusions afin de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels ou consolidés. Le comité d'audit examine les principaux éléments ayant un impact sur l'approche d'audit (périmètre de consolidation, opérations d'acquisitions cessions, options comptables, nouvelles normes appliquées, opérations importantes...) et les risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, identifiés par les commissaires aux comptes.
- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : le comité d'audit veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et à leur déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Cela vise les risques ayant fait l'objet d'une traduction comptable et ceux identifiés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et pouvant avoir une incidence sur les comptes ; pour cette mission, le comité d'audit peut prendre connaissance des résultats des travaux de l'audit interne et/ou de l'audit externe réalisés sur ces sujets. Le comité d'audit n'intervient ni dans la mise en œuvre desdits systèmes, ni des actions correctrices, du ressort de la direction générale.
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes : le comité est en charge de piloter la sélection et le renouvellement des commissaires aux comptes en s'appuyant le cas échéant sur une procédure d'appel d'offres, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Le comité d'audit s'est réuni six fois en 2013 ; le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Assiduité aux séances du comité d'audit en 2013

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Colette Lewiner	6	6	100 %
Colette Neuville	6	6	100 %
Robert Rochefort	6	6	100 %

Lors de l'arrêté des comptes, le comité d'audit entend les commissaires aux comptes et la présentation des comptes faite par la direction financière. Des présentations plus détaillées sont faites par d'autres cadres ou intervenants externes sur certains sujets, notamment le contrôle interne et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2013, le comité d'audit a examiné, avant leur présentation au conseil d'administration, les projets de comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2012, les projets de comptes semestriels et a soumis au conseil d'administration son avis sur ces projets de comptes. Dans ce cadre, le comité d'audit a examiné le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables, le périmètre de consolidation et les principaux éléments de la communication financière relative aux comptes. Il a entendu du responsable de l'audit interne, la présentation de l'activité de l'audit interne pour le premier semestre 2013. Il a passé en revue les procédures d'identification, de suivi et de gestion des risques et du contrôle interne, procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques 2012 et examiné les risques financiers et opérationnels significatifs. Il a considéré le plan d'audit interne pour 2013. Il a rendu compte au conseil d'administration de ses travaux.

Entre le début de l'année et le 12 mars 2014, le comité d'audit a tenu trois réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'examen du projet des comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2013, le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables. Le comité a effectué le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il a passé en revue les procédures d'identification, de suivi et de gestion des risques et du contrôle interne, procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques 2013 et examiné les risques financiers et opérationnels significatifs. Il a considéré le plan d'audit interne pour 2014.

Comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de quatre membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité des nominations et des rémunérations, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité.

Le comité des nominations et des rémunérations a été composé de Colette Neuville (présidente), Philippe Vasseur, Robert Rochefort et Hugues Lepic jusqu'au 20 mars 2013, date à laquelle Hugues Lepic a quitté le conseil d'administration. Perrette Rey a remplacé Hugues Lepic, dès la réunion du comité du 7 novembre 2013.

Dans un souci de renforcement du rôle des administrateurs indépendants, les membres du comité sont tous des administrateurs indépendants et la présidence du comité a été confiée à un administrateur indépendant.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations :

- ne doivent pas avoir d'intérêts financiers personnels dans les décisions du comité des nominations et des rémunérations, autres que ceux d'un administrateur et d'un membre du comité des nominations et des rémunérations ; et
- ne doivent pas avoir de relations croisées avec un administrateur dirigeant de GET SA, qui pourraient laisser penser qu'ils se sont mis d'accord pour augmenter leurs salaires respectifs.

S'agissant de la sélection des nouveaux administrateurs, ce comité a la charge de faire des propositions au conseil d'administration. Le comité des nominations évalue la composition et la taille du conseil d'administration et identifie les personnes qualifiées pour devenir membre du conseil d'administration, conformément aux critères d'admissibilité des administrateurs établis par ce dernier et résumés en section 16.2.1 a). Le comité des nominations supervise la procédure pour l'évaluation des candidatures à la fonction d'administrateur.

Le comité des nominations et des rémunérations peut également proposer la nomination ou la révocation du Président-directeur général, ou des directeurs généraux délégués ou la nomination ou le licenciement des directeurs généraux adjoints, ainsi que la nomination de leur successeur.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à sept reprises en 2013. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Assiduité aux séances du comité des nominations et des rémunérations en 2013

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Hugues Lepic	3	3	100 %
Colette Neuville	7	7	100 %
Perrette Rey	3	3	100 %
Robert Rochefort	7	7	100 %
Philippe Vasseur	7	7	100 %

Lors de ces réunions, le comité des nominations et des rémunérations a préparé la fixation par le conseil d'administration de la rémunération des dirigeants sociaux. Il a arrêté les critères objectifs financiers et opérationnels de détermination de la rémunération variable du Président-directeur général, à proposer au conseil d'administration. Le comité a examiné et approuvé le compte rendu établi au chapitre 15 du projet de document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le comité a procédé à la revue de l'indépendance des membres du conseil d'administration. Le comité a préparé les décisions soumises aux débats et aux votes du conseil d'administration et a préparé la nomination de Perrette Rey, en remplacement d'Hugues Lepic. Le comité s'est attaché à proposer au conseil d'administration, une personnalité répondant aux critères requis pour le siège à pourvoir et pouvant contribuer à apporter à l'entreprise une complémentarité de compétence, d'expérience et de profil. Le comité a également étudié le projet de nomination d'Emmanuel Moulin, alors directeur général adjoint Corporate, en qualité de Directeur général délégué.

Entre le début de l'année et le 12 mars 2014, le comité des nominations et des rémunérations a tenu quatre réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'examen du compte rendu, dans le rapport du Président, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, la détermination du montant de la rémunération variable du Président-directeur général au titre de l'exercice 2013, la fixation des critères de détermination de la rémunération variable du Président-directeur général pour 2014. Le comité a travaillé sur un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale. Le premier volet de ce dispositif présenté à l'assemblée générale du 29 avril 2014 est plan collectif d'attribution gratuite d'actions à tous les salariés de GET SA et de l'ensemble des filiales du Groupe, à l'exception des dirigeants (mandataires sociaux ou salariés membres du comité exécutif). Le second volet

s'articule autour de l'attribution aux dirigeants et cadres d'actions sans droit de vote convertibles au bout de quatre ans en actions ordinaires si des conditions de performance exigeantes sont remplies.

Le comité a examiné le projet de rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux dont il est rendu compte au chapitre 15 du présent de Document de Référence. Le 10 mars 2014, le comité a procédé à la revue de l'indépendance des membres du conseil d'administration.

Comité de sécurité et sûreté

Le comité de sécurité et sûreté est composé de Jean-Pierre Trotignon (président), Jacques Gounon et Patricia Hewitt.

Ce comité s'est réuni à quatre reprises en 2013. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de plus de 91 %. La sécurité et la sûreté étant un sujet primordial pour Groupe Eurotunnel, le conseil d'administration a introduit dès 2007, la possibilité de renforcer le fonctionnement du comité de sécurité et de sûreté par la création de sous-groupes de travail. Au cours de l'année 2013, les sous-groupes de travail se sont réunis 12 fois.

Le comité de sécurité et de sûreté du Groupe a pour vocation de suivre les questions de sécurité et de sûreté dans chacun des secteurs d'activité du Groupe.

Le comité se réunit trimestriellement sur les sujets concernant la Concession. Il assure le suivi des indicateurs de sécurité individuelle et collective, et celui des indicateurs relatifs aux accidents du travail des salariés du Groupe et des sous-traitants ; les programmes d'actions font l'objet d'un suivi détaillé et régulier. En 2013, le comité a suivi attentivement les changements de certains sous-traitants importants, en particulier pour la *First Line Of Response* française. Le comité s'est également impliqué dans les études concernant l'évolution des superstructures des Navettes Camions et dans les réflexions relatives aux procédures d'évacuation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs. En matière de sûreté, le comité a notamment suivi l'évolution des difficultés liées à la croissance du nombre de migrants cherchant à traverser clandestinement vers la Grande-Bretagne.

Le comité se réunit quatre fois par an sur les questions relatives aux filiales de fret ferroviaire, à raison de deux réunions par an sur GBRf et deux réunions par an sur EPF et Socorail. Il s'agit là essentiellement de suivre les indicateurs de sécurité et les actions de formation et de sensibilisation menées par chacune des filiales.

A ces réunions, s'ajoutent, en fonction des besoins et de l'actualité des réunions et des visites de terrain.

Le comité est composé de Jean-Pierre Trotignon (Président), Patricia Hewitt et Jacques Gounon. Les principaux responsables opérationnels assistent à chacune des réunions du comité concernant leur activité : pour le Tunnel, le directeur général adjoint Concession / Liaison Fixe, le directeur sécurité et développement durable, le directeur sûreté et gestion de crise, le directeur affaires publiques et le directeur de l'audit interne ; pour chacune des filiales de fret ferroviaire, le président de la filiale, le directeur des opérations et le responsable sécurité. D'autres managers sont invités en fonction de l'ordre du jour. Enfin, depuis 2013, le comité a pris l'initiative d'entendre les responsables de certains sous-traitants importants, qui lui présentent leurs actions et leurs résultats en matière de sécurité et de sûreté.

Entre le début de l'année et le 12 mars 2014, le comité a tenu une réunion, avec une assiduité de 100 %.

Comité stratégie et développement durable

Le comité stratégie et développement durable examine toutes les questions qui concernent les orientations stratégiques et environnementales de la société ou du Groupe et en rend compte au conseil d'administration.

Dans son volet stratégie, le comité intervient dans les domaines suivants :

- orientations stratégiques de GET SA et du Groupe,
- opérations significatives d'acquisition ou de cession, accords de partenariat stratégiques,
- opérations importantes de restructuration interne,
- opérations se situant hors de la stratégie annoncée de GET SA ou du Groupe,
- opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de GET SA ou du Groupe.

Dans sa dimension développement durable, ce comité, créé dans le prolongement de la politique initiée de longue date, en matière d'hygiène, sécurité, environnement, a pour mission d'examiner les performances de GET SA et du Groupe en matière d'environnement

et orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité de GET SA et du Groupe, sur l'environnement.

Le comité stratégie et développement durable est composé d'un maximum de quatre administrateurs nommés par le conseil. Le Président-directeur général de GET SA est membre du comité, Le comité stratégie et développement durable se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation de son président. Ce comité peut inviter, en fonction de l'ordre du jour, les personnes dédiées aux questions liées au développement durable dans les métiers et les représentants de plusieurs directions fonctionnelles de GET SA, du Groupe ou filiales de fret ferroviaire.

Ce comité est composé de Tim Yeo, président, Philippe Camu, Peter Levene et Jacques Gounon. Le comité stratégie et développement durable s'est réuni deux fois en 2013. Le taux d'assiduité des administrateurs a été de plus de 87 %.

Dans sa dimension stratégique, le comité a plus particulièrement, suivi l'avancement du projet de passage de câble à haute tension en courant continu dans le Tunnel, avec une capacité d'interconnexion d'environ 500 / 1000 MW entre la France et l'Angleterre et examiné les développements de l'activité maritime.

Dans sa dimension environnementale, le comité a contribué à la formalisation de la politique RSE du Groupe, comme indiqué au chapitre 17 du présent Document de Référence et a examiné le « plan vert » de l'entreprise, qui fixe la priorité environnementale d'un programme pluriannuel en matière de développement durable, structuré autour des thèmes employés dans la stratégie globale de responsabilité sociale et détaillant les objectifs et exigences de chaque proposition.

Entre le début de l'année et le 12 mars 2014, le comité s'est réuni une fois le 12 février 2014, avec une assiduité de 100 %.

Comité d'éthique et de gouvernement d'entreprise

La croissance et la pérennité du Groupe ne peuvent se concevoir sans le partage d'un patrimoine commun de valeurs éthiques et de principes, qui doivent inspirer et guider au quotidien l'action de toutes les femmes et de tous les hommes du Groupe. Afin de permettre au conseil d'administration de promouvoir dans le Groupe les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique, le conseil d'administration a mis en place en 2013, un nouveau comité, le comité d'éthique et de gouvernement d'entreprise, pour exercer notamment les missions suivantes :

- Développer et recommander au conseil d'administration les principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société et en suivre la mise en œuvre ;
- Veiller au respect de l'éthique et débattre dans ce domaine de toute question que le conseil d'administration (ou son président) renverrait à son examen.

Le comité éthique et gouvernement d'entreprise est composé de l'ensemble des présidents des comités du conseil d'administration. Le président-directeur général de GET SA en assure la présidence. Le comité se réunit, sur convocation de son président. Ce comité peut inviter, en fonction de l'ordre du jour, les personnes dédiées aux questions liées à l'éthique et le gouvernement d'entreprise et les représentants de plusieurs directions fonctionnelles de GET SA, du Groupe ou filiales.

Ce comité est composé de cinq administrateurs, tous présidents d'un comité du conseil, de façon à ce que les principes notamment éthiques, arrêtés par le comité éthique et gouvernement d'entreprise innervent les travaux de chacun des comités : Jacques Gounon, président, Colette Neuville, Robert Rochefort, Tim Yeo et Jean-Pierre Trotignon. Il s'est réuni la première fois le 7 novembre 2013 avec une assiduité de 100 %. Il a, en particulier, procédé à la revue de la saison 2013 des assemblées générales des sociétés du SBF120, considéré l'analyse du Code Afep / Medef révisé, examiné le Rapport annuel de l'AMF sur la gouvernance et la rémunération des dirigeants et arrêté les actions à entreprendre et les orientations des travaux des différents comités du conseil d'administration pour 2013 / 2014. Le comité éthique et gouvernement d'entreprise veille à la diffusion au sein de l'entreprise de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs.

16.3. AUTO-ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'évaluation du conseil d'administration est effectuée chaque année, conformément à l'article 10 du Code Afep / Medef, sous la direction de l'administrateur référent, sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil d'administration, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités. Le recours à un questionnaire permet d'objectiver la démarche d'évaluation et de pondérer les appréciations portées par les administrateurs. Le rapport de synthèse établi par l'administrateur référent sert de base au débat qui a lieu chaque année au sein du conseil.

Dans un souci d'amélioration continue, le choix a été fait depuis 2012, de renforcer ce questionnaire par référence aux meilleures pratiques, en alignant son contenu sur le dernier standard émis par l'Afep. Ce questionnaire, comprend 120 questions réparties en six thèmes :

- Composition du conseil d'administration et durée des fonctions ;
- Séances du conseil d'administration (organisation des séances, accès à l'information des administrateurs, contenu et qualité des débats, relation avec les comités, formation des administrateurs, procès-verbaux) ;
- Règlement intérieur ;
- Jetons de présence ;
- Qualité de l'évaluation ;
- Rôle et performances des comités spécialisés.

Etendre ce questionnaire a permis d'affiner les appréciations que les administrateurs portent sur le fonctionnement du conseil d'administration et des comités.

Tous les membres du conseil d'administration (hormis le Président-directeur général), soit dix administrateurs, ont répondu. Ils étaient invités à noter de 1 à 5 leurs appréciations, étant précisé que :

- La note 1 correspond à la réponse « oui » ;
- La note 2 à la réponse « Plutôt oui » ;
- La note 3 à la réponse « Moyennement » ;
- La note 4 à la réponse « Plutôt non » ;
- La note 5 à la réponse « Non ».

L'administrateur référent a présenté l'analyse des résultats au conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 février 2014.

La moyenne générale des réponses s'établit à 1,43. L'opinion générale des administrateurs sur le conseil et son fonctionnement est largement favorable. La diversité des compétences et expériences, ainsi que la diversité en nationalités sont jugées satisfaisantes. Avec une moyenne de 1,40, la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration (compétence et implication) a été jugée très satisfaisante. Les administrateurs ont exprimé leur satisfaction sur l'animation des débats et leur conduite par le président du conseil, la liberté d'expression et la place réservée au débat. La formule actuelle de gouvernance (Président directeur général en présidence non dissociée) a également été largement plébiscitée (1,80).

Le conseil d'administration a débattu de son fonctionnement, par un partage collégial d'observations objectivées et a discuté des éventuels axes d'amélioration pragmatiques, ainsi que de leur traduction en actions concrètes. Un net progrès dans l'information des administrateurs est souligné, avec l'envoi systématique d'un rapport sur l'actualité du Groupe, même lorsque les séances ne sont pas espacées. La thématique stratégique est fortement plébiscitée. L'organisation, alors en cours, du séminaire sur la stratégie est très appréciée. Inviter davantage les principaux dirigeants du Groupe à participer à certaines séances du conseil pour parler de leur domaine de responsabilité, de leurs activités, de leurs objectifs et de leurs résultats reste un axe d'amélioration, de même que la forme de restitution des travaux des comités au conseil d'administration.

16.4. PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations conformément aux dispositions du règlement intérieur. Ils sont exposés dans le chapitre 15 du présent Document de référence.

16.5. LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de GET SA. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente GET SA dans ses rapports avec les tiers.

Les dispositions statutaires ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Conformément à l'article 1 du règlement intérieur du conseil d'administration, les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe sont du ressort du conseil d'administration. L'article 1 du règlement intérieur du conseil d'administration prévoit en outre que :

- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil d'administration ;
- ces règles ne portent pas seulement sur les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi sur les investissements importants de croissance organique ou les opérations de restructuration interne.

16.6. CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET GET SA

A la connaissance de GET SA, il n'existe pas de contrats de service liant les mandataires sociaux à GET SA et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

GET SA n'a pris aucun engagement au bénéfice de Jacques Gounon. Jacques Gounon assumant les fonctions de Chief Executive et Président-directeur général du Groupe depuis 2005, perçoit, compte tenu du caractère binational de la Concession, une partie de sa rémunération d'Eurotunnel Services Limited, ce qui par effet de la loi britannique, auquel il ne peut être dérogé ni renoncé, impose techniquement un contrat de travail de droit anglais. Ce contrat ne comporte aucun engagement de la société au bénéfice de Jacques Gounon qui ne dispose d'aucune indemnité contractuelle de départ. En outre, et pour éviter qu'en cas de résiliation de ses fonctions de Chief Executive, Eurotunnel Services Limited ait à devoir à Jacques Gounon un préavis conforme aux règles en vigueur au sein du Groupe pour les cadres supérieurs, soit un préavis d'un mois par année d'ancienneté plafonné à 12 mois, Jacques Gounon avait proposé en 2008 au comité des nominations et des rémunérations d'encadrer, pour la limiter, la durée de cet éventuel préavis de droit anglais au minimum légal imposé par la loi anglaise, qui est d'une semaine par année d'ancienneté avec un maximum de 12 semaines. Cette formalisation avait été agréée par le conseil d'administration de GET SA. La recommandation Afep / Medef qui est de mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social, ne peut, de fait, s'appliquer au Président-directeur général, puisqu'elle se heurte, au cas d'espèce, à une disposition impérative de la loi britannique, qui dans son principe est respectée, mais dont les effets ont été strictement cantonnés aux minima légaux.

16.7. OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-22 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations effectuées sur les instruments financiers de GET SA par chacun des membres de son conseil d'administration ainsi que le Président-directeur général ou des personnes qui leur sont liées doivent être déclarées[1].

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le tableau suivant présente les opérations qui ont été déclarées par le Président-directeur général, les autres administrateurs de GET SA ou des personnes qui leur sont liées au cours de l'exercice 2013 :

Administrateur	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Nombre	Montant de l'opération
Perrette Rey	Actions	Achat	19/06/2013	Euronext Paris	6,319 EUR	1 000	6 319,00 EUR

Les transactions effectuées par les mandataires sociaux sur les instruments financiers de GET SA sont régies par un code de bonne conduite arrêté par le conseil d'administration. Conformément à la Recommandation AMF no 2010-07 du 3 novembre 2010 relative à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées, la première partie du code de bonne conduite de GET SA reprend les principes déontologiques essentiels et la deuxième partie présente les mesures préventives applicables.

16.8. COMITÉ DE COORDINATION DE LA CONCESSION

Le comité de coordination de la Concession est décrit à la section 14.7 du présent Document de Référence.

16.9. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

16.9.1 INTRODUCTION

a) Le cadre légal

Les responsabilités des dirigeants de l'entreprise en matière de contrôle interne sont définies par la législation et la réglementation française.

Conformément à la loi portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire (DDAC), en date du 3 juillet 2008, le Président de Groupe Eurotunnel SA (GET SA) rend compte « des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société » dans un rapport figurant en annexe au rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport financier annuel (art. L. 225-37 al. 6 Code de commerce).

Aux termes de l'article L. 225-235 du Code de commerce, il appartient aux commissaires aux comptes de présenter, dans un rapport joint au rapport de gestion, leurs observations sur le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière Le rapport des commissaires aux comptes est reproduit en annexe I au présent Document de Référence.

b) Référentiel

Ce rapport s'appuie sur le « cadre de référence », établi sous l'égide de l'AMF. GET SA, dans le présent rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, s'est référé au rapport du groupe de travail sur le comité d'audit du 22 juillet 2010.

[1] *Dans la mesure où le montant cumulé des opérations effectuées par chacun de ces dirigeants dépasse 5 000 euros par année civile.*

c) Responsabilité du conseil d'administration de GET SA en matière de contrôle interne

Le conseil d'administration de GET SA a pour mission de s'assurer (i) que les risques significatifs auxquels Groupe Eurotunnel est exposé et que l'efficacité du système de contrôle interne pour y faire face, sont revus au moins une fois par an, (ii) que les éventuelles faiblesses du contrôle interne sont identifiées et prises en compte et (iii) que le contrôle interne et la maîtrise des risques font partie intégrante de l'activité opérationnelle de Groupe Eurotunnel. À cet égard, conformément au dispositif de l'article L. 225-37 alinéa 10 du Code de commerce, le conseil d'administration de GET SA approuve le rapport établi par son Président.

Les sections 16.9.2 et 16.9.3 ci-dessous décrivent les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de Groupe Eurotunnel.

16.9.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

La description des procédures de contrôle interne, comprend :

- un résumé des principaux mécanismes de contrôle interne en vigueur au sein de Groupe Eurotunnel ;
- une description détaillée des contrôles sur les processus comptables et sur l'élaboration des états financiers.

a) Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers. Le contrôle interne ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management comme par exemple la définition de la stratégie de la société, la détermination des objectifs, les décisions de gestion, le traitement des risques ou le suivi des performances. Par ailleurs, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

b) Les objectifs de contrôle interne

Les objectifs du dispositif de contrôle interne visent, plus particulièrement à assurer :

- La conformité aux lois et règlements
  Il s'agit des lois et règlements auxquels la société est soumise. Les lois et les règlements en vigueur fixent des normes de comportement que la société intègre à ses objectifs de conformité. Compte tenu du grand nombre de domaines existants (droit des sociétés, droit commercial, environnement, social, etc.), la société dispose d'une organisation lui permettant de :
  - connaître les diverses règles qui lui sont applicables ;
  - être informée en temps utile des modifications qui leur sont apportées (veille juridique) ; transcrire ces règles dans ses procédures internes ; informer et former les collaborateurs sur celles des règles qui les concernent.

- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale.
  Les instructions et orientations de la direction générale permettent aux collaborateurs de comprendre ce qui est attendu d'eux et de connaître l'étendue de leur liberté d'action. Ces instructions et orientations communiquées aux collaborateurs concernés, en fonction des objectifs assignés à chacun d'entre eux, sont établies en fonction des objectifs poursuivis par la société et des risques encourus.

- Le bon fonctionnement des processus internes de la société notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs.
  L'ensemble des processus opérationnels, industriels, commerciaux et financiers sont concernés. Le bon fonctionnement des processus exige que des normes ou principes de fonctionnement aient été établis et que des indicateurs de suivi aient été mis en place. Par « actifs », il faut entendre non seulement les « actifs corporels » mais aussi les « actifs incorporels » tels que le savoir-faire, l'image ou la réputation. Ces actifs peuvent disparaître à la suite de vols, fraudes, improductivité, erreurs, ou résulter d'une mauvaise décision de gestion ou d'une faiblesse de contrôle interne. Les processus y afférents font l'objet d'une attention toute particulière.

  L'éthique a toujours été un axe de la performance globale de l'entreprise. Avec l'entrée en vigueur du « Bribery Act » (Loi relative à la corruption) au Royaume-Uni, le Groupe a entrepris de revisiter sa politique anti-corruption pour l'assortir de différentes mesures appropriées, afin notamment, d'en rappeler l'importance à ses salariés et partenaires. Pour le Groupe, l'éthique et l'intégrité sont la garantie la plus sûre d'une croissance durable et responsable.

  Il en va de même des processus qui sont relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces processus comprennent non seulement ceux qui traitent directement de la production des états financiers mais aussi les processus transformant des opérations économiques en mouvements comptables.

- La fiabilité des informations financières
  La fiabilité de l'information financière est assurée par la mise en place de procédures de contrôle interne visant à la bonne prise en compte des opérations réalisées par l'organisation. La qualité de ce dispositif de contrôle interne est recherchée au moyen d'une séparation des tâches qui permet de bien distinguer les tâches d'enregistrement, les tâches opérationnelles et les tâches de conservation d'une description des fonctions devant permettre d'identifier les origines des informations produites, et leurs destinataires ; d'un système de contrôle interne comptable permettant de s'assurer que les opérations sont effectuées conformément aux instructions générales et spécifiques, et qu'elles sont comptabilisées de manière à produire une information financière conforme aux principes comptables généralement admis.

c) Les composantes du contrôle interne

Groupe Eurotunnel a retenu une approche basée sur les cinq composantes du contrôle interne ci-après :

- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés. Les facteurs ayant un impact sur l'environnement de contrôle comprennent notamment l'intégrité, l'éthique et la compétence du personnel ; les valeurs des dirigeants et le style de management ; la politique de délégation de responsabilités et de formation ; une organisation et des procédures appropriées ; et l'intérêt manifesté par le conseil d'administration pour le contrôle interne et sa capacité à en indiquer clairement les objectifs.
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités. L'identification et la diffusion de l'information pertinente permettent à chacun d'assumer ses responsabilités ; ceci couvre à la fois l'efficacité et l'intégrité des systèmes d'information ainsi qu'une communication multidirectionnelle efficace à l'intérieur de l'entreprise et avec les tiers, y compris les autorités de tutelle et les actionnaires.
- Un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la société. Elle consiste en l'identification des risques susceptibles d'affecter significativement la réalisation des objectifs de l'entreprise et des moyens mis ou à mettre en place pour les gérer. Compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement économique, du contexte réglementaire et des conditions d'exploitation, il est nécessaire de disposer de méthodes permettant d'identifier et de maîtriser les risques liés au changement.
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. L'application des normes et des procédures contribue à la mise en œuvre des orientations émanant du management. Les activités de contrôle sont menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entreprise et comprennent des actions telles qu'approuver et autoriser, vérifier et rapprocher, apprécier la performance opérationnelle, la sécurité des actifs ou la séparation des fonctions.
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement. Le pilotage consiste en l'évaluation périodique du système de contrôle interne. Il s'inscrit dans le cadre des activités courantes et comprend des contrôles réguliers effectués par le management et l'encadrement, ainsi que les travaux des services d'audit. Les faiblesses de contrôle interne doivent être portées à l'attention du management et de la direction.

Tout système de contrôle interne ne peut toutefois pas donner une garantie absolue que les objectifs cités ci-dessus sont atteints.

d) Le système de contrôle interne de Groupe Eurotunnel

Les présents développements résument les principaux éléments du système de contrôle interne en vigueur au sein de Groupe Eurotunnel. En 2013, le dispositif de contrôle interne a été déployé à l'ensemble du périmètre de consolidation du Groupe.

i) Environnement de contrôle

a) Organisation et responsabilités

Le conseil d'administration de GET SA, ainsi que les comités spécialisés mis en place par le conseil d'administration de GET SA, ont la responsabilité de la surveillance et du suivi du système de contrôle interne au sein du Groupe. La structure, l'organisation et le mode de fonctionnement de ces organes sont décrits à la section 16.2.3 du présent Document de Référence.

Les rôles et responsabilités du comité exécutif de GET SA sont décrits à la section 16.1.2 du présent Document de Référence.

Le Groupe, a établi deux comités spécifiques sur les enjeux stratégiques :
- comité des investissements ;
- comité des engagements.

Au sein des sociétés Concessionnaires, des comités opérationnels sont en place avec des responsabilités dans les domaines spécifiques suivants :
- comités de sécurité ;
- comité de gestion des risques de trésorerie ;
- comité de qualité de service ;
- comité des projets informatiques.

Une délégation d'autorité et des limites d'approbation, approuvées par le conseil d'administration de GET SA, sont en place dans des domaines clés, tels que l'engagement de dépenses, les projets d'investissement, les opérations de trésorerie et opérations financières, les accords tarifaires avec les clients fret, l'approbation des contrats de revenus, etc.

Des délégations de responsabilité formalisées sont en place dans les principaux domaines opérationnels.

L'organigramme de l'entreprise, diffusé par intranet, présente la structure de management et les lignes hiérarchiques. Des descriptions de poste et de responsabilités existent dans la plupart des services.

b) Politiques et procédures
- Les politiques et les procédures opérationnelles sont formalisés dans les principaux secteurs d'activité.
- Les politiques de ressources humaines définissent les valeurs et les principes d'actions de l'entreprise, ainsi que les principales mesures relatives à l'organisation du travail, au développement du personnel et aux règles de bonne conduite.
- La charte d'éthique de l'entreprise fait partie intégrante des politiques de ressources humaines et des règles spécifiques de déontologie sont en place dans le domaine des achats.
- La gestion financière de l'entreprise est assurée par un processus formel de *reporting* mensuel et de révisions budgétaires trimestrielles.

ii) Evaluation des risques
- Le plan stratégique, approuvé par le comité de direction, est présenté au conseil d'administration de GET SA. Il définit les objectifs à moyen et long terme de l'entreprise et, en tenant compte des risques associés, établit les plans d'action pour les atteindre.
- Le budget annuel fixe les objectifs opérationnels et commerciaux à court terme dans les principaux domaines d'activité de l'entreprise, ainsi que les résultats financiers attendus. Le budget annuel est présenté au conseil d'administration de GET SA.
- Des indicateurs de performance (KPIs) sont définis pour les principaux domaines de risque, y compris la sécurité, la performance commerciale et la fiabilité des opérations. L'état de ces indicateurs est communiqué à un rythme hebdomadaire aux membres du comité exécutif.
- Une revue annuelle de la gestion des risques « Corporate » est réalisée et les résultats sont présentés au comité d'audit et au conseil d'administration de GET SA. Ce processus, qui couvre notamment les risques majeurs de l'entreprise, est décrit en détail dans la section 16.9.3 ci-après.

- Des analyses de risques spécifiques sont effectuées dans certains secteurs particuliers :
  - ***Sécurité :*** un document formel intitulé SGS (« Système de Gestion de la Sécurité ») est tenu à jour tant que de besoin et au moins tous les cinq ans par la direction sécurité et développement durable. Ce document identifie les risques majeurs auxquels sont exposés les clients, les employés, les sous-traitants ou visiteurs de l'entreprise, et les mesures mises en place pour les maîtriser. Le SGS est approuvé par la Commission Intergouvernementale en sa qualité d'Autorité de Sécurité.

    La direction sécurité et développement durable s'assure que les documents relatifs à la planification des secours et aux programmes d'analyses de risques de sécurité collective et individuelle dans les différents secteurs d'opérations sont maintenus à jour. Ces programmes font l'objet de revues régulières par le comité de sécurité et de sûreté.
  - ***Assurance :*** une analyse de la pertinence des couvertures assurancielles est diligentée tous les trois ans. Elle est révisée lors du renouvellement des polices d'assurances.
  - ***Contrôle interne :*** le planning annuel d'audit interne est basé sur une évaluation des risques et de leur niveau de contrôle dans les secteurs d'activité majeurs de l'entreprise.
  - ***Informatique :*** les risques informatiques (intrusion etc.) sont gérés par un comité de sécurité informatique et couverts par des procédures et contrôles intégrés dans les systèmes.
  - ***Trésorerie :*** les risques liés au taux d'intérêt et de change sont suivis régulièrement par le comité de gestion de risques de trésorerie.

iii) Activités de contrôle

Les principales activités de contrôle sont détaillées au paragraphe e) ci-après.

iv) Information et communication

Outre le plan stratégique et le budget annuel cités ci-dessus, un rapport mensuel contenant les informations sur les résultats et la situation financière ainsi qu'un résumé des performances commerciales et opérationnelles est transmis au conseil d'administration de GET SA.

Le comité de sécurité et de sûreté et le comité d'audit du conseil d'administration de GET SA reçoivent également à chaque réunion périodique les rapports d'activité qui les concernent. Les présidents de ces comités tiennent informé le conseil d'administration de GET SA des travaux de leur comité.

Les documents suivants sont également transmis mensuellement aux membres du comité exécutif de GET SA :
- rapport sur les résultats financiers et analyse d'écart par rapport au budget ;
- tableau de bord reprenant les indicateurs clés de performance dans chaque secteur d'activité ;
  - sécurité ;
  - performance commerciale et part de marché ;
  - productivité et fiabilité opérationnelle, qualité de service ;
  - état des effectifs et des statistiques correspondantes ;
  - résultats financiers avec comparatif par rapport au budget et aux dernières prévisions.

Les membres du comité exécutif de GET SA reçoivent également un rapport hebdomadaire sur les informations clefs relatives à la sécurité, aux ressources humaines, aux opérations et à la performance commerciale et financière.

Le système intranet d'Eurotunnel, ETNet, fournit à l'ensemble de son personnel les informations sur les principales activités, les nouvelles politiques, et procédures applicables dans l'entreprise. La communication régulière avec le personnel d'Eurotunnel est également assurée au moyen d'une newsletter (lettre d'information électronique) et d'une réunion générale périodique, le Management forum.

v) Pilotage
- Le processus de gestion des risques « Corporate » est continu et est placé sous la responsabilité d'un senior manager dédié (voir section 16.9.3 ci-après).
- Le comité d'audit surveille l'effectivité du contrôle interne sur la base de rapports émis par l'audit interne. L'audit interne planifie les travaux d'audit de manière à assurer une couverture appropriée des principaux facteurs de risques. Un processus formalisé de corrections des faiblesses identifiées dans les rapports d'audit est en place. Le statut des actions correctives est présenté au comité d'audit. Au cours de l'année 2013 et à la date du présent Document de Référence, GET SA n'a pas identifié de défaillance majeure de son dispositif de contrôle interne.

- L'audit interne consulte annuellement le comité de sécurité et de sûreté afin d'identifier ensemble les besoins en matière d'audit dans ces domaines.
- Le comité de sécurité et de sûreté surveille les performances dans ces domaines sur la base de rapports trimestriels fournis par la direction sécurité et développement durable. Ces rapports rendent compte des performances sécuritaires par rapport aux objectifs fixés, du résultat des contrôles de sécurité et des questions liées à la sûreté.
- Le comité de sécurité et de sûreté a mis sur pied deux instances restreintes, l'une chargée des plans de secours et des exercices BINAT et l'autre des problématiques de sûreté.
- Des groupes de pilotage spécifiques veillent aux progrès réalisés sur les projets majeurs (*large scale maintenance*, ERTMS, GSM-R, SAFE).
- Le comité de management des risques de trésorerie (TRMC) examine mensuellement l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt et l'utilisation d'instruments financiers, ainsi que le cash flow, les liquidités et le respect des accords bancaires.

e) Contrôles relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

i) Objectifs de contrôle

La qualité de l'information comptable et financière dépend notamment de processus, détaillés ci-après, qui assurent que l'information contenue dans les états financiers soit régulière et sincère.

Processus amont et de production comptable

1. Réalité : les opérations et les événements qui ont été enregistrés se sont produits et se rapportent à l'entité.
2. Exhaustivité : toutes les opérations et tous les événements qui auraient dû être enregistrés l'ont bien été.
3. Mesure : les montants et autres données relatives aux opérations et événements ont été correctement enregistrés.
4. Séparation des exercices : les opérations et les événements ont été enregistrés dans la bonne période.
5. Classification : les opérations et les événements ont été enregistrés dans les comptes adéquats.

Processus d'arrêté des comptes

1. Existence : les actifs et passifs existent.
2. Droits et obligations : l'entité détient et contrôle les droits sur les actifs, et les dettes correspondent aux obligations de l'entité.
3. Exhaustivité : tous les actifs et passifs qui auraient dû être enregistrés l'ont bien été et que toutes les informations relatives à l'annexe des comptes requises par le référentiel comptable ont été fournies.
4. Évaluation et imputation : les actifs et les passifs sont inscrits dans les comptes pour des montants appropriés et tous les ajustements résultant de leur évaluation ou imputation sont correctement enregistrés.
5. Présentation et intelligibilité : l'information financière est présentée et décrite de manière appropriée, et les informations données dans l'annexe des comptes sont clairement présentées.
6. Réalité/droits et obligations : les événements, les transactions et les autres éléments fournis se sont produits et se rapportent à l'entité.
7. Mesure et évaluation : les informations financières et les autres informations sont données fidèlement et pour les bons montants.

ii) Principes d'organisation et de pilotage

La gestion financière est centralisée au sein de la direction financière du Groupe qui est responsable de la définition des principes et des règles comptables du Groupe, de la gestion de la trésorerie, de la consolidation des comptes financiers du Groupe et du reporting financier. Cette responsabilité centralisée couvre toutes les entités comptables de Groupe Eurotunnel, en France, au Royaume-Uni ainsi que les activités fret en Espagne et en Belgique.

La gestion comptable est assurée au niveau de chaque entité conformément aux principes comptables du Groupe. Les données sont ensuite remontées au niveau de la direction financière du Groupe pour consolidation.

Des processus formalisés sont en place afin de fixer et communiquer au sein du Groupe les principes de comptabilisation et de contrôle des opérations, et d'élaboration des informations comptables et financières publiées :

- des procédures écrites couvrant toutes les opérations de la fonction de la direction financière sont disponibles ;
- les règles et principes comptables du Groupe,définis par la direction financière du Groupe sont communiqués aux différentes entités du Groupe. Une procédure spécifique visant à définir et communiquer le traitement comptable d'opérations complexes est en place. Celle-ci prévoit une consultation préalable des commissaires aux comptes.
- les contrôles en place au niveau des différents processus concourant à la comptabilisation des opérations sont détaillés au paragraphe e) v) ci-dessous ;
- les contrôles applicables à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée sont détaillés au paragraphe e)vi) ci-dessous.

iii) Systèmes d'information

Un système comptable unique et intégré (SAP ECC) est utilisé pour toutes les entités comptables à l'exception de GBRf. Ce système est intégré à d'autres modules de SAP gérant la facturation des clients fret et réseaux ferroviaires, les achats, la gestion des stocks, la trésorerie, la paye et la gestion des immobilisations. La transmission des transactions et des données comptables relatives à ces activités est automatique.

Pour les systèmes non intégrés à l'environnement SAP – principalement dans les secteurs des ventes tourisme – la transmission des données comptables est automatique. Un processus de vérification et de rapprochement est en place afin de contrôler et d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de ces interfaces.

L'organisation mise en place autour des systèmes et de l'environnement informatiques a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière :

- des contrôles sont en place pour assurer la sécurité physique des matériels et des logiciels, l'intégrité des données et la continuité des opérations des systèmes informatiques majeurs, incluant le système SAP ;
- à chaque application informatique est affecté un sponsor, au niveau du comité de direction des Concessionnaires, seul habilité à autoriser des modifications et des accès au système ;
- des contrôles d'accès basés sur les droits individuels d'utilisation et les mots de passe sont en place pour tous les systèmes informatiques ; les droits d'accès reflètent les rôles et les responsabilités des utilisateurs et la séparation des fonctions. La gestion des accès des utilisateurs est centralisée au service informatique ;
- des mesures adéquates sont en place pour protéger les systèmes d'information de la société contre des intrusions non autorisées. L'adéquation de ces mesures de contrôle est vérifiée régulièrement.
- les données des systèmes informatiques font l'objet de sauvegardes régulières ; des procédures de conservation et d'archivage des données et des traitements concourant directement et indirectement à la constitution des enregistrements comptables sont en place.

iv) Pilotage

La direction générale Corporate est responsable de l'établissement des comptes consolidés du Groupe et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier. A ce titre, elle a mis en place un dispositif de pilotage visant à analyser et à maîtriser les principaux risques ayant un impact potentiel sur l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par le Groupe :

- elle s'assure de l'adéquation de l'organisation et des moyens mis en œuvre au sein du Groupe à la comptabilisation exacte et exhaustive des opérations ;
- elle veille, au travers des processus de reporting de gestion, à la fiabilité des informations comptables et financières publiées ;
- elle supervise la préparation de l'arrêté des comptes et elle veille, notamment, à la définition du traitement comptable des opérations majeures ou complexes, à la qualité des estimations figurant dans les comptes consolidés et aux procédures d'arrêté jugées sensibles ;
- elle prend connaissance auprès des commissaires aux comptes des conclusions de leurs travaux sur les comptes consolidés. Elle s'informe également des risques significatifs ou faiblesses majeures de contrôle interne communiquées par les commissaires aux comptes et veille à ce qu'elles soient prises en considération dans les actions correctives mises en œuvre par le Groupe.

Le comité d'audit joue un rôle primordial dans le contrôle du reporting financier du Groupe et dans les travaux préparatoires à l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels par le conseil d'administration :

- toute modification des principes et des politiques comptables est revue par le comité ;
- à chaque clôture des comptes, la direction financière du Groupe transmet un rapport au comité d'audit sur les principales questions et options relatives au reporting comptable et financier ;

- le comité d'audit examine les états financiers consolidés annuels et semestriels au cours de réunions qui se tiennent au moins quatre jours avant leur présentation au conseil d'administration de GET SA ;
- lors de ces réunions le comité reçoit les rapports formels établis par les commissaires aux comptes, qui y assistent.

v) Contrôle des processus concourant à la comptabilisation des opérations

La fiabilité de l'information financière publiée repose sur le fait que des contrôles adéquats sur les opérations générant des écritures comptables sont en place, afin de s'assurer que celles-ci sont exactes exhaustives et conformes aux normes en vigueur.

Immobilisations incorporelles, corporelles et stocks

- les règles en place définissent les critères d'identification, d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations ;
- des procédures de contôle et de comptabilisation des acquisitions et des cessions des immobilisations sont en place ;
- la comptabilisation automatique des mouvements de stock et des pièces détachées immobilisées est effectuée ;
- les stocks (inventaires tournants et annuels) et les immobilisations majeures sont vérifiés périodiquement.
- un processus d'identification et de suivi des immobilisations incorporelles et des *goodwill* est en place ; une démarche d'identification d'indices de perte de valeur est en place à chaque clôture pour les *goodwill*.

Revenus opérationnels

- les règles relatives à la comptabilisation des ventes sont clairement définies ;
- des procédures formalisées sont en place pour l'enregistrement et la réconciliation des ventes et des encaissements à tous les points de vente (péage, centre de réservation, Internet) ;
- une séparation adéquate des fonctions dans les principaux secteurs de l'enregistrement, du contrôle et de la comptabilisation des ventes est en place ;
- les procédures sont en place pour contrôler l'exhaustivité de la facturation et la réconciliation des données entre les systèmes frontaux de vente et le système comptable ;
- des procédures sont en place pour la facturation des Réseaux ;
- une politique de crédit formalisée et des procédures pour l'approbation des contrats de revenus sont en place à l'échelle du Groupe.

Achats

- les achats majeurs sont centralisés au département achats ;
- les procédures d'achats sont formalisées et des délégations d'autorité sont en place pour la gestion et l'approbation des achats ;
- la séparation des fonctions dans les principales étapes du processus d'achats (réquisition, approbation, établissement des contrats, contrôle d'exécution, réception et paiement) est en place ;
- le contrôle automatique de l'approbation des dépenses et de la correspondance commande/réception/facture est effectué dans le système SAP ;
- les règlements tiers sont centralisés au sein de la direction financière et des mandats sont en place avec les banques pour la signature des ordres de paiement.

Paye et avantages accordés au personnel

- les activités de paie au sein des différentes entités du Groupe font l'objet de procédures formalisées ;
- l'organisation en place au sein des directions des ressources humaines assure une séparation des fonctions pour les étapes majeures du processus de paye (gestion des données personnelles, saisie et validation des éléments variables, établissement de la paye et paiement) ;
- le calcul automatique de la paye et des éléments associés est effectué par des systèmes de gestion de paie spécialisés ;
- les systèmes de gestion de paie permettent la génération et l'interfaçage automatiques des écritures comptables et des fichiers de paiement sont effectués dans le système SAP ;
- des processus sont en place visant à assurer le contrôle de l'évaluation, de la comptabilisation et de l'information publiée en matière d'engagements de retraites et d'actions et options attribuées aux dirigeants et aux salariés.

Trésorerie/Instruments financiers

- les politiques et les procédures de gestion de la trésorerie sont approuvées annuellement par le conseil d'administration de GET SA ;
- il existe une séparation des responsabilités entre le front office et le back office ; le back office assure un contrôle des opérations de trésorerie ; il existe une séparation entre l'autorisation des dépenses, l'émission du paiement et la comptabilisation ;
- des rapprochements bancaires automatiques sont effectués quotidiennement et sont revus par le management ;
- le plan de trésorerie permet de suivre à échéance prévisible les disponibilités propres des différentes entités du Groupe ;

- des procédures sont en place pour assurer que les instruments financiers complexes soient approuvés préalablement et qu'un traitement comptable conforme aux normes leur soit appliqué ;
- les opérations relatives à la gestion de la dette sont vérifiées par le *cash manager*.

Opérations sur capital
- toutes les opérations touchant le capital social font l'objet d'une autorisation appropriée ;
- des procédures sont en place pour assurer le suivi des stock options et des actions gratuites accordées au personnel.

Provisions et engagements
- la gestion centralisée de la comptabilité fournisseurs dans SAP est en place ; les provisions sont calculées et validées par les contrôleurs budgétaires ; les revenus différés sont réconciliés avec les enregistrements de billets vendus non utilisés ;
- les engagements du Groupe font l'objet d'un suivi centralisé par la direction financière du Groupe ;
- le Groupe fait un point périodique sur ses engagements et ses risques et détermine en coordination avec ses experts et conseils s'ils doivent faire l'objet de provisions ou d'une information en annexe. A chaque clôture, le Groupe analyse l'état des provisions comptabilisées afin d'en apprécier la pertinence.

vi) Contrôle des processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Consolidation
- La consolidation des comptes des différentes entités du Groupe est effectuée par la direction financière du Groupe ; celle-ci s'assure que le périmètre et les règles de consolidation sont tenus à jour.
- Le processus d'élaboration des comptes consolidés du Groupe est formalisé et comprend notamment :
  - la réalisation de pré-clôtures comptables à fin-mai et fin novembre permettant l'anticipation du traitement comptable des opérations complexes ;
  - la publication par la direction financière du Groupe d'un calendrier et d'instructions de clôture à l'attention des filiales ;
  - l'établissement de liasses de consolidation par les filiales permettant d'assurer l'homogénéité de l'application des principes comptables du Groupe et des informations publiées dans les comptes consolidés du Groupe.
- Les comptes consolidés semestriels et annuels sont préparés sur la base des balances des différentes entités comptables du système comptable SAP.
- Les opérations intra-groupe sont identifiées et éliminées. Les ajustements relatifs à la consolidation des comptes sont contrôlés et approuvés par le niveau approprié de management.
- La variation entre situation nette consolidée de clôture et situation nette consolidée d'ouverture est analysée et expliquée.

Information de gestion nécessaire à l'élaboration des informations comptables et financières publiées
- La clôture mensuelle des comptes, incluant une vérification détaillée des principaux comptes de revenus et de dépenses, est effectuée par les contrôleurs budgétaires. Le département de comptabilité générale procède également à une réconciliation formelle des principaux comptes de bilan.
- Les comptabilités financières et analytiques sont intégrées et préparées à partir des mêmes données de base. Un rapprochement mensuel est effectué entre les données de gestion (comptabilité analytique) et les données comptables nécessaires à l'élaboration des informations comptables et financières publiées.

Gestion de l'information financière externe
- Un calendrier annuel est élaboré par la direction Corporate du Groupe récapitulant les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché. Ce calendrier, qui précise la nature et l'échéance de chaque obligation périodique et les personnes responsables de leur établissement, est diffusé à l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus.
- Des processus formalisés sont en place pour assurer :
  - que les informations communiquées en externe le sont dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements ;
  - que la confidentialité des informations sensibles est préservée ;
  - que les informations, y compris des informations non comptables communiquées à l'appui de la communication financière, sont contrôlées avant leur diffusion ;
  - que les informations répondant à la définition de l'information privilégiée sont communiquées au marché en temps utile, selon les règles qui leur sont applicables.
- Un processus de veille sur les obligations en matière d'information financière est assuré par la direction Corporate du Groupe.

- A ces contrôles s'ajoutent les contrôles pratiqués par deux organes indépendants de la direction financière du Groupe et qui ont pour mission de vérifier l'environnement du contrôle interne et la qualité des états financiers : les auditeurs internes et les Commissaires aux Comptes, qui dans le cadre de leur mission de certification des comptes, effectuent une revue des procédures de contrôle interne qui concourent à l'élaboration et à la qualité des états financiers.

16.9.3 PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES

L'objectif du processus de gestion des risques « Corporate » est de permettre à la direction de l'entreprise et au conseil d'administration :

- de disposer d'une vision globale, exhaustive, cohérente et hiérarchisée des risques significatifs de toutes natures auxquels l'entreprise est exposée, et de leur évolution ;
- d'apprécier la pertinence des mesures d'atténuation prises par les gestionnaires de ces risques au regard des conséquences potentielles sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

a) Les objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques contribue à :

i) Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société :

La gestion des risques permet d'identifier et d'analyser les principales menaces et opportunités potentielles de la société. Elle vise à anticiper les risques au lieu de les subir, et ainsi à préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société.

ii) Sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs :

La gestion des risques vise à identifier les principaux événements et situations susceptibles d'affecter de manière significative la réalisation des objectifs de la société. La maîtrise de ces risques permet ainsi de favoriser l'atteinte des dits objectifs.

La gestion des risques est intégrée aux processus décisionnels et opérationnels de la société. Elle est un des outils de pilotage et d'aide à la décision.

La gestion des risques permet de donner aux dirigeants une vision objective et globale des menaces et opportunités potentielles de la société, de prendre des risques mesurés et réfléchis et d'appuyer ainsi leurs décisions quant à l'attribution des ressources humaines et financières.

iii) Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de l'entreprise :

De nombreux risques sont le reflet d'un manque de cohérence entre les valeurs de la société et les décisions et actions quotidiennes. Ces risques affectent principalement la crédibilité de la société.

iv) Mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

b) Composantes

Le dispositif de gestion des risques prévoit :

i) Un cadre organisationnel comprenant :

- une organisation qui définit les rôles et responsabilités des acteurs, établit les procédures et les normes claires et cohérentes du dispositif,
- une politique de gestion des risques qui formalise les objectifs du dispositif en cohérence avec la culture de la société, le langage commun utilisé, la démarche d'identification, d'analyse et de traitement des risques, et le cas échéant, les limites que la société détermine (tolérance pour le risque),
- un système d'information qui permet la diffusion en interne d'informations relatives aux risques.

ii) Un processus de gestion des risques comprenant trois étapes :

- Identification des risques : étape permettant de recenser et de centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs. Un risque représente une menace ou une opportunité manquée. Il se caractérise par un événement, une ou plusieurs sources et une ou plusieurs conséquences. L'identification des risques s'inscrit dans une démarche continue.
- Analyse des risques : étape consistant à examiner les conséquences potentielles des principaux risques (conséquences qui peuvent être notamment financières, humaines, juridiques, ou de réputation) et à apprécier leur possible occurrence. Cette démarche est continue.
- Traitement du risque : étape permettant de choisir le(s) plan(s) d'action le(s) plus adapté(s) à l'entreprise. Pour maintenir les risques dans les limites acceptables, plusieurs mesures peuvent être envisagées : la réduction, le transfert, la suppression ou l'acceptation d'un risque. Le choix de traitement s'effectue notamment en arbitrant entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et/ou les conséquences du risque.

iii) Un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques :

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière, dans un objectif d'amélioration continue du dispositif. L'objectif est d'identifier et d'analyser les principaux risques, et de tirer des enseignements des incidents.

Le processus prévoit une revue annuelle formelle présentée au comité d'audit puis au conseil d'administration de GET SA à la clôture de l'exercice considéré. Les revues des risques sont basées sur le plan stratégique connu à la date de l'exercice.

Les revues de risques sont coordonnées par le corporate risk manager de l'entreprise, qui est rattaché à la direction financière. Ces revues consistent en l'identification et la quantification des risques de l'entreprise, ainsi qu'en l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation mises en place pour leur maîtrise.

Le processus, basé principalement sur des entretiens formels avec les directeurs et le senior management de l'entreprise consiste en deux démarches simultanées :

- une démarche « top-down » d'identification des risques liés aux initiatives stratégiques (aussi bien du point de vue de leur effet direct sur l'activité de l'entreprise que de leur effet induit généré sur les risques préexistants) et aux changements de l'environnement de l'entreprise ;
- l'approche traditionnelle « bottom-up » qui vise à identifier les risques dans les principales activités de l'entreprise (commerciale, technique/opérationnelle, financière, personnel, sécurité et sûreté, environnement global, et gouvernance d'entreprise).

L'identification de nouveaux risques repose sur l'exploitation systématique de sources d'information externes (actualité mondiale, « benchmarking », associations, etc.) et internes (actualité de l'entreprise, entretiens et lobbying auprès du management).

Le registre de risques contient les informations suivantes :

- description du risque et des objectifs stratégiques susceptibles d'être impactés ;
- évaluation inhérente du risque sur la base des critères de probabilité de matérialisation et d'impact :
  - la probabilité et les impacts sont évalués par rapport aux hypothèses prises dans le plan d'affaires ;
  - les critères incluent l'impact financier et l'impact sur l'image de l'entreprise auprès des clients, des investisseurs et des médias, etc.
- description des mesures d'atténuation en quatre catégories : veille, atténuation de la probabilité de la survenance du risque, atténuation des impacts, et reporting ;
- évaluation résiduelle des risques, après prise en compte des mesures d'atténuation, et sur la base des mêmes critères que l'évaluation inhérente ;
- identification du gestionnaire du risque et du niveau de maîtrise qu'il estime avoir au jour de l'exercice dans un but de progression.

Les risques sont hiérarchisés selon leur niveau de criticité. En 2013, tous les risques du Groupe ont été regroupés selon des familles et sous familles communes à toutes les filiales afin de permettre un niveau de comparaison adapté et homogène entre ces dernières. En outre, un registre Groupe a été constitué pour permettre un suivi à un niveau plus global. Ainsi les risques de chaque filiale du Groupe et les risques suivis au niveau corporate sont regroupés dans cette cartographie.

Partie intégrante de l'évaluation des risques de l'entreprise, l'audit interne évalue la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les risques identifiés.

Les résultats de l'évaluation des risques et de la revue de l'audit interne sont présentés au comité d'audit. Un plan d'audit, défini sur la base de cette revue des risques, est présenté au comité d'audit pour s'assurer que les actions à mener pour éliminer ou contenir les risques majeurs soient suivies et fassent l'objet d'un rapport à ce comité pendant l'année suivante.

Le corporate risk manager et l'audit interne assurent une surveillance permanente des risques majeurs et des risques nouveaux ou émergeants et tout changement significatif est signalé au comité exécutif et au comité d'audit.

c) Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de l'entreprise : le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques de l'entreprise. Les risques, dépassant les limites acceptables fixées par la société, sont traités et le cas échéant, font l'objet de plans d'action, comme indiqué au chapitre 4 ci-dessus. Ces derniers peuvent prévoir la mise en place de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne. Ainsi, ce dernier concourt au traitement des risques auxquels sont exposées les activités de l'entreprise.

De son côté, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

L'articulation et l'équilibre conjugué des deux dispositifs sont conditionnés par l'environnement de contrôle, qui constitue leur fondement commun, notamment, la culture du risque et du contrôle propres à la société et les valeurs éthiques de l'entreprise.

16.10. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Code Afep / Medef, est celui auquel GET SA s'est référé pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, en indiquant, dans ce rapport, conformément à l'article 25 du Code Afep / Medef, pour celles des préconisations qui ne sont pas mises en œuvre, les raisons pour lesquelles, elles ne le sont pas.

La société est en conformité avec la quasi-totalité des recommandations du Code Afep / Medef. La seule exception concerne le terme du contrat de travail du mandataire social :

Code Afep / Medef	Préconisation non mise en œuvre
Terme du contrat de travail en cas de mandat social	Explication en section 16.6

Le Code Afep / Medef est disponible sur le site www.eurotunnelgroup.com.

16.11. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation sont décrites aux articles 11, 27 et 29 des statuts de GET SA, tels que résumés en section 21.2 du présent Document de Référence.

Les assemblées d'actionnaires générales ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'Actions qu'il détient, personnellement, par mandataire, ou par correspondance sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs purs de GET SA, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

17. RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

17.1.	*ORIGINE ET DÉVELOPPEMENTS DE LA RSE DE GROUPE EUROTUNNEL*	*122*
17.1.1	*Les hommes*	*122*
17.1.2	*La nature*	*122*
17.1.3	*Le territoire*	*123*
17.2.	*INFORMATIONS SOCIALES*	*124*
17.2.1	*L'emploi*	*124*
17.2.2	*Organisation du travail*	*127*
17.2.3	*Relations sociales*	*128*
17.2.4	*Santé et sécurité*	*130*
17.2.5	*Formation*	*131*
17.2.6	*Diversité et égalité des chances*	*132*
17.2.7	*Conventions internationales*	*133*
17.2.8	*Actionnariat salarié et participation*	*134*
17.3.	*INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE*	*135*
17.3.1	*Engagement sociétal : le rapprochement des intérêts du Groupe et de ceux de la communauté*	*135*
17.3.2	*Bonnes pratiques d'affaires : être un acteur loyal et responsable*	*138*
17.3.3	*Consommateurs : respecter l'ensemble des intérêts des clients*	*139*
17.3.4	*Droits humains*	*139*
17.4.	*INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES*	*140*
17.4.1	*Politique générale en matière environnementale*	*140*
17.4.2	*Prévention des risques, des pollutions et gestion des déchets*	*142*
17.4.3	*Utilisation durable des ressources*	*143*
17.4.4	*Changement climatique*	*144*
17.4.5	*Protection de la biodiversité*	*145*
17.5.	*INDICES*	*145*
17.6.	*TABLEAU DE CONCORDANCE*	*146*
17.7.	*RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNES ORGANISMES TIERS INDEPENDANTS, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 2013 DE GROUPE EUROTUNNEL SA*	*158*

17.1. ORIGINE ET DÉVELOPPEMENTS DE LA RSE DE GROUPE EUROTUNNEL

Depuis son origine, Groupe Eurotunnel est engagé dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement dans une logique d'amélioration continue. Souvent précurseur dans son approche et ses actions, Eurotunnel s'était inscrit, avant même l'émergence du concept de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), avant même le Pacte Mondial des Nations Unies en 2000, la loi NRE de 2001 ou les lois de Grenelle I et II de 2009 et 2010, dans une démarche associant logique économique, aménagement du territoire et éco-responsabilité.

Groupe Eurotunnel intègre la responsabilité sociale au cœur de ses activités et dans ses interactions avec les différentes parties prenantes internes et externes et affiche clairement ses engagements auprès de ses partenaires : salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, investisseurs, collectivités territoriales, administrations, associations et communautés. Fidèle à ses principes, le Groupe mène depuis près de vingt ans une politique à la fois exigeante et concrète en faveur de la RSE qu'il exerce essentiellement dans trois domaines, qui sont autant d'enjeux stratégiques liés à ses activités :

- ***Les Hommes***, c'est-à-dire chacun des plus de 3 700 collaboratrices et collaborateurs du Groupe Eurotunnel ;
- ***La Nature***, autrement dit l'environnement et les écosystèmes avec lesquels interagissent ses activités croissantes ;
- ***Le Territoire***, ou toutes les communautés avec lesquelles le Groupe est en relation partout en France et en Grande-Bretagne.

17.1.1 LES HOMMES

Groupe Eurotunnel s'investit en tant qu'employeur responsable en faveur d'un environnement de travail favorisant le développement et l'épanouissement personnels, pour attirer et retenir des collaborateurs qualifiés et de qualité.

Une croissance créatrice d'emploi : En 2013, le développement de l'activité s'est accompagné d'une croissance d'environ 2 % des effectifs du groupe. Les politiques de ressources humaines reconnaissent l'apport de chaque salarié, compte tenu de ses qualifications, de son niveau de responsabilité et des performances individuelles.

L'attachement des salariés au Groupe Eurotunnel se traduit en 2013 par un faible taux de rotation des effectifs : 5 % et un taux d'absentéisme de 3,5 %.

17.1.2 LA NATURE

Entreprise ferroviaire innovante et gestionnaire responsable d'infrastructures, Groupe Eurotunnel se singularise, dès l'origine, par sa conception du développement durable, laquelle concilie performance économique, aménagement du territoire et impératif écologique :

- une liaison souterraine qui évite toute interaction avec l'écosystème marin ;
- un système de transport qui limite par nature les impacts sur l'environnement (pollue vingt fois moins que les ferries : un camion transporté à bord d'une Navette émet 8,8 kg de CO_2 au lieu de 158 kg sur un ferry) ;
- la traction électrique adoptée est un facteur majeur de la réduction de l'empreinte carbone et des émissions de gaz à effet de serre (certification Carbon Trust Standard en 2009, renouvelée en janvier 2013, réduction de plus de 55 % de l'empreinte carbone entre 2006 et 2011) ;
- en 2012, Groupe Eurotunnel a été l'une des toutes premières entreprises privées au monde à adhérer à la *Global Union for Sustainability* et à s'engager publiquement à réduire chaque année de 3 % son empreinte carbone globale (périmètre des filiales de Groupe Eurotunnel SA) ;
- une politique d'économies au quotidien de l'énergie électrique (avec une électricité à 90 % d'origine nucléaire ou hydraulique, donc sans émanation de CO_2) ;
- un passage des Navettes Camions de 30 à 32 wagons sans consommation énergétique supplémentaire significative ;
- le remplacement des locomotives diesel pour les travaux et l'entretien par des wagons rendus autonomes grâce à une motorisation électrique alimentée par batteries ;
- le développement, début 2013, d'une conduite plus écologique des Navettes, avec un simulateur équipé d'un module dédié à l'éco-conduite.

Le 28 octobre 2013, Groupe Eurotunnel remporte le prix de la « Meilleure politique RSE d'un grand groupe » à l'occasion de la première édition de la Nuit de l'Entreprise Solidaire et Responsable organisée par l'Association des Paralysés de France. Cette distinction vient récompenser l'ensemble des actions réalisées par Groupe Eurotunnel depuis sa création en matière de développement durable et atteste notamment de son engagement au quotidien en faveur d'une croissance responsable construite sur des valeurs de solidarité et de dialogue.

17.1.3 LE TERRITOIRE

Partenaire engagé dans son environnement économique et social, Groupe Eurotunnel a généré depuis son ouverture plusieurs milliers d'emplois directs, indirects et induits dans le Kent et le Calaisis[1]. Le Groupe exerce également sa responsabilité sociétale à travers des engagements concrets et des actions solidaires, comme la signature, en juillet 2013, d'une convention de partenariat avec l'APF Entreprises, le réseau économique de l'Association des Paralysés de France.

- **Actions solidaires :** Groupe Eurotunnel affecte 10 % des recettes issues de l'exploitation du parc éolien installé sur son site de Coquelles au Secours Populaire Français sous forme de bons d'énergie. Arrivée à échéance, la convention de partenariat qui lie le Groupe et le Secours populaire a été reconduite pour deux années supplémentaires (2013-2014). Engagé auprès de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) qui vient en aide aux plus démunis, Groupe Eurotunnel encourage les initiatives et mobilisations de ses collaborateurs dans des projets humanitaires ou caritatifs.

- **Une politique et des pratiques d'achats responsables :** les relations entre le Groupe et ses fournisseurs dépassent le simple achat de biens et de services. Le Groupe attend de tous ses salariés, dans toutes ses entités, le respect de normes éthiques qui sont spécifiées dans un code de déontologie.

La politique de développement durable de Groupe Eurotunnel s'inscrit par ailleurs dans le respect des droits fondamentaux tels que définis dans les grands principes internationaux : la déclaration universelle des droits de l'Homme et la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail. Dans sa Charte Ethique et Comportements, arrêtée par le conseil d'administration en 2013, Groupe Eurotunnel définit des règles communes en matière de respect des personnes, de loyauté de la concurrence, de contrôle interne, de préservation de l'environnement.

Ces principes d'action et ces lignes de conduite sont désormais applicables à l'ensemble des salariés du Groupe et de ses filiales, ainsi qu'à leurs sous-traitants et fournisseurs.

La vérification des données sociales, sociétales et environnementales par un tiers indépendant est devenue obligatoire pour les entreprises françaises suite à la publication en 2012 du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 et de l'arrêté du 13 mai 2013. Groupe Eurotunnel a devancé cette nouvelle obligation et poursuit aujourd'hui sa dynamique d'action et de transparence dans ces trois domaines.

Pour l'exercice 2013, Groupe Eurotunnel a décidé de faire place à quatre nouveaux indicateurs sociaux et de faire soumettre trois indicateurs environnementaux et quatre indicateurs sociaux à des tests de détails par les commissaires aux comptes visant à exprimer de manière volontariste au regard des obligations une assurance raisonnable plutôt que modérée. Il a en outre mis en place un système de reporting partiellement automatisé pour la saisie, la collecte et la consolidation des données sociales.

Groupe Eurotunnel s'attache à rendre compte de manière effective des résultats de sa démarche en publiant les informations relatives aux thématiques listées à l'article R 225-105-1 du Code de commerce. A cet effet, il a demandé à ses commissaires aux comptes, désignés organisme tiers indépendant, de mettre en œuvre des diligences visant à attester la présence desdites informations et à émettre une assurance modérée ou raisonnable sur leur sincérité sur le périmètre Groupe. Le rapport des commissaires aux comptes figure à la section 17.7 du présent Document de Référence. Une note méthodologique reprenant les principes de reporting, choix des indicateurs, collecte des informations et précisions méthodologiques sur les indicateurs collectés figure en annexe III du présent Document de Référence.

---

(1) 8 100 emplois selon l'étude d'impact conduite en 2004 avec le Syndicat mixte de la Côte d'Opale, l'Université du Littoral et de la Côte d'Opale et l'Université du Kent à Canterbury.

Un tableau de concordance entre les informations réglementaires requises par l'article R225-105-1 du Code de commerce, les indicateurs de la *Global Reporting Initiative* (version 3.1), les différents points du présent chapitre et la Charte Ethique et Comportements du Groupe figure en section 17.6 du présent Document de Référence.

La politique de RSE du Groupe ne bénéficie pas de budget dédié ou d'investissements spécifiques : les dépenses liées à la politique de RSE sont imputées sur le budget de fonctionnement des entités ou départements concernés. L'objectif est de faire de la RSE une composante essentielle de l'ensemble des activités du Groupe.

L'entreprise communique sa politique de RSE par voie hiérarchique, utilisant de facto les mêmes canaux que ceux utilisés pour communiquer les orientations stratégiques du Groupe.

17.2. INFORMATIONS SOCIALES

Groupe Eurotunnel s'investit en tant qu'employeur responsable faisant de l'épanouissement et du développement personnel de ses collaborateurs un élément essentiel de sa stratégie d'entreprise. Les politiques ressources humaines sont élaborées en fonction de critères qui militent en faveur d'une parfaite égalité des chances et des traitements entre tous les salariés du Groupe, et ce tout au long de leur parcours professionnel.

Les membres du personnel de Groupe Eurotunnel se répartissent, pour la Liaison Fixe, entre ESL pour le Royaume-Uni et ESGIE pour la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne. Ceux exerçant des activités de transport de fret ferroviaire et de gestion des infrastructures portuaires sont employés au sein des filiales Europorte. Les membres du personnel peuvent également être détachés auprès d'autres sociétés du Groupe, comme pour l'activité du segment maritime. La société employeur facture ensuite à chacune des sociétés du Groupe les charges de personnel qui lui incombent. Une partie des cadres dirigeants du Groupe sont salariés de GET SA.

Dans ce chapitre, les informations sociales ne portent que sur les entités employant du personnel. Les termes « filiale du Groupe », « entité » ou « société » ne visent que les entités disposant d'effectifs conformément à ce qui est indiqué dans la note méthodologique figurant en annexe III du présent Document de Référence.

17.2.1 L'EMPLOI

a) Effectifs et répartition géographique

Nombre de personnes	France	Royaume-Uni	Total
Au 31 décembre 2013	2 371	1 373	✔ 3 744
Au 31 décembre 2012	2 384	1 278	3 662

✔ *Information vérifiée avec un niveau d'assurance raisonnable par les commissaires aux comptes.*

Au 31 décembre 2013, Groupe Eurotunnel employait 3 744 collaborateurs. Au cours de l'exercice, le Groupe a connu une croissance de son effectif d'environ 2 % par rapport à 2012. Celui-ci évolue ainsi pour accompagner le développement des activités du Groupe, notamment des filiales Europorte.

La répartition géographique est globalement constante avec 63 % de l'effectif employé en France et 37 % au Royaume-Uni (2012 : 65 % et 35 % respectivement).

b) Répartition des effectifs hommes / femmes

Nombre de personnes	Hommes	Femmes
Au 31 décembre 2013	✔ 2 967	✔ 777
Au 31 décembre 2012	2 908	754

✔ *Information vérifiée avec un niveau d'assurance raisonnable par les commissaires aux comptes.*

Au 31 décembre 2013, le personnel féminin du Groupe est de 20,8 % de l'effectif total (2012 : 20,6 %). Cette répartition en défaveur des femmes s'explique par la spécificité des métiers du Groupe, particulièrement ceux de la maintenance ferroviaire.

c) Répartition des effectifs par tranches d'âges

Nombre de personnes	<25 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 ans et plus
Au 31 décembre 2013	145	321	323	408	809	738	508	325	140	27
Au 31 décembre 2012	146	317	291	459	852	665	479	314	123	16

A la fin de l'exercice 2013, plus de 21 % des effectifs du Groupe sont âgés de moins de 35 ans et plus de 53 % sont âgés de moins de 45 ans ce qui laisse apparaître une légère progression des effectifs de moins de 35 ans par rapport à 2012 (20,6 %). Le nombre de salariés de 55 ans et plus est lui aussi en progression par rapport à l'année précédente. Au 31 décembre 2013, ces salariés représentent 13,1 % des effectifs contre 12,4 % en 2012 (453 salariés). Quant aux salariés de plus de 59 ans ils sont 167 ce qui représente 4,5 % des effectifs (contre 139 en 2012, soit 3,8 %).

L'âge moyen des effectifs pour l'exercice est de 45 ans (44 ans en 2012). Le Groupe a entrepris un travail d'anticipation en ce qui concerne la gestion de la pyramide des âges comme indiqué au chapitre 4 du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel s'engage à favoriser le maintien en activité des salariés de 55 ans et plus et à améliorer les conditions de travail des seniors. Il s'agit, particulièrement, de faire évoluer les représentations actuelles sur le travail des seniors et de favoriser la progression de carrière tout au long de la vie professionnelle. C'est ainsi que des discussions avec les instances représentatives d'Europorte France, Socorail et Europorte Proximité, ont abouti, en 2012, à la mise en place d'un plan d'action sur trois ans concernant l'emploi des seniors.

d) Répartition des effectifs par catégorie

Au 31 décembre 2013, la part des cadres dans l'effectif Groupe est de plus de 20 % parmi lesquels près de 21 % sont des femmes. Cette répartition s'explique par la spécificité des métiers du ferroviaire.

e) Recrutement

Nombres de personnes*	Emploi à durée indéterminée	Emploi à durée déterminée	Total
2013	264	46	310
2012	373	*65	438

* *Ajustement de fin d'exercice par rapport aux chiffres publiés dans le Document de Référence 2012 reflétant le fait que les recrutements sont exprimés en nombre de personnes et non en nombre de contrats.*

Fidèle à ses valeurs, Groupe Eurotunnel attache une grande importance, dans le processus de recrutement, à l'ouverture culturelle des candidats, à leur capacité à travailler en équipe et à leur volonté d'entreprendre.

La politique de recrutement vise à doter le Groupe des meilleures compétences pour accompagner son développement. Comme indiqué au chapitre 4 du présent Document de Référence, le Groupe a mis en place différentes mesures en réponse au risque de décalage entre le développement de ses activités et les ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre sa stratégie.

La politique de recrutement continue à s'établir dans un contexte maîtrisé en adaptant le niveau des effectifs et les compétences aux justes besoins créés par les activités.

Le Groupe tend à privilégier les contrats à durée indéterminée témoignant de sa volonté à s'engager durablement avec ses collaborateurs et de leur garantir une situation pérenne. Ainsi au 31 décembre 2013, sur la totalité des salariés recrutés 85 % des recrutements ont été réalisés sous forme de contrats à durée indéterminée. Le taux d'emploi précaire (contrat à durée déterminée / intérimaire) ne représente que 4,7 % en 2013 contre 4,8 % en 2012.

f) Départs

Nombre de personnes	Licenciement	Licenciement économique	Rupture conventionnelle et accord mutuel	Démission	Départ à la retraite	Contrat arrivé à son terme	Transfert Intragroupe	Période d'essai non concluante	Décès	Total
2013	37	8	17	76	14	53	18	16	3	242
2012	48	9	11	54	16	*39	37	29	3	*245

* *Ajustement de fin d'exercice par rapport aux chiffres publiés dans le Document de Référence 2012 reflétant le fait que les départs sont exprimés en nombre de personnes et non en nombre de contrats.*

La balance entre les entrées (310) et sorties (242) est positive. Les démissions (31,4 % en 2013, 22 % en 2012) constituent le premier motif de départ du Groupe. La part des licenciements économiques est passée de 3,7 % au 31 décembre 2012 à 3,3 % au 31 décembre 2013.

En l'absence de formation diplômante des conducteurs dans les métiers du ferroviaire, Europorte en France doit procéder à l'embauche de personnel et en assurer la formation. A défaut d'habilitation, ce personnel conducteur ne peut être retenu dans les effectifs et il est corrélativement mis fin à leur période d'essai.

g) Taux de rotation du personnel

Au cours de l'exercice 2013, le taux moyen de rotation du personnel pour le Groupe s'est établi à 5 (2012 : 5,5[2]).

Compte tenu de la baisse sensible du nombre de périodes d'essai non concluantes en 2013 par rapport à l'année précédente (16 contre 28), le taux de rotation du personnel retrouve un niveau quasiment équivalent à celui enregistré en 2011 (4,7).

h) Rémunération

La politique de rémunération de Groupe Eurotunnel repose sur des rémunérations équitables et transparentes, qui assurent une parfaite cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise. La stratégie de Groupe Eurotunnel consiste par ailleurs à partager son succès avec ses collaborateurs afin de les associer à la croissance du Groupe.

La reconnaissance de la performance individuelle est un élément majeur de la stratégie de rémunération de Groupe Eurotunnel, qui souhaite offrir à l'ensemble de ses collaborateurs une contrepartie motivante afin de favoriser et fidéliser ses meilleurs talents. Les différences de rémunération entre les salariés sont justifiables et reflètent les responsabilités confiées, l'expérience et le potentiel de chacun.

En France, l'ensemble des salariés a bénéficié d'une augmentation collective du salaire de base et de toutes les primes liées aux conditions de travail à compter du 1er janvier 2014 de 1,1 % pour les salariés ESGIE et de 0,8 % pour le personnel de Socorail. Pour les salariés d'EPF, les négociations auront lieu en juin 2014.

Au Royaume-Uni, une augmentation collective des salaires et primes de conditions de travail de 3 % a été négociée en avril 2013 entre la direction et l'organisation syndicale *Unite* pour ESL. Pour GBRf cette augmentation est de 2,9 % suite à un accord entre la direction et le syndicat *ASLEF*. Ces augmentations ont été négociées sur la base des chiffres de l'inflation pour ESL et de l'indice *Retail Price Index* pour GBRf.

Les initiatives relatives à l'intéressement, la participation, stock options et actions gratuites décrites au 17.2.8 du présent Document de Référence sont autant de systèmes ayant vocation à associer chacun des salariés aux performances financières du Groupe.

Un système de bonus reposant pour moitié sur des indicateurs de sécurité et de qualité de service et pour moitié sur le résultat de *cash flow* peut se traduire par le versement d'une prime d'un montant maximum de 6 % des salaires annuels de base pour l'ensemble du personnel ESGIE / ESL. Pour l'année 2013, les résultats se sont traduits par un bonus opérationnel de 1,1 % et un bonus financier de 2,0 %, soit un bonus général de 3,1 %. Un management bonus est par ailleurs versé au personnel cadre, à concurrence d'un pourcentage du salaire qui évolue avec le niveau hiérarchique.

(2) *Ajustement de fin d'exercice par rapport aux chiffres publiés dans le Document de Référence 2012 dû à la modification de la méthode de calcul concernant les entrées / sorties exprimées ici en nombre de personnes et non plus en nombre de contrats.*

Indicateur : masse salariale brute et charges salariales

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012
Masse salariale brute	160 604	*150 007
Charges salariales	36 130	*33 664

* *Montant exprimé dans le Document de Référence 2012 en partie en euros et en partie en livres. La consolidation est faite en euro selon le taux de change utilisé pour le compte de résultats de l'exercice.*

i) Main d'œuvre extérieure à l'entreprise

Les filiales du Groupe ont recours au travail temporaire principalement dans le cadre de remplacements de salariés absents pour maladie ou congés, ou pour gérer des pointes de trafic exceptionnelles. Elles font également appel à des sous-traitants pour gérer les activités ne relevant pas de leurs cœurs de métier ou nécessitant des compétences spécifiques.

Indicateur : effectif moyen mensuel intérimaire

	2013	2012
Effectif moyen mensuel intérimaire	173,6	170,3

Indicateur : charges de sous-traitance

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012
Charges de sous-traitance	62 860	*79 701

* *Montant exprimé dans le Document de Référence 2012 en partie en euros (82 341) et en partie en livres (3 382). La consolidation est faite en euro selon le taux de change de l'exercice.*

17.2.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

a) Temps de travail

En matière d'organisation du temps de travail, la politique de Groupe Eurotunnel est déterminée par la recherche de compromis entre deux priorités majeures : d'une part, la volonté de satisfaire et servir au mieux les clients de l'entreprise, et, d'autre part, le souci de préserver le bon équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle de ses collaborateurs.

Groupe Eurotunnel veille au respect par toutes ses filiales de ses obligations légales et contractuelles en matière de temps de travail. Ainsi, les filiales situées au Royaume-Uni respectent la législation locale applicable et / ou les accords signés avec les instances représentatives du personnel.

La politique du Groupe est guidée par la recherche de flexibilité et de réactivité pour permettre à l'entreprise – plus particulièrement la Liaison Fixe – de fonctionner 24h sur 24 tous les jours de l'année comme l'exige le Contrat de Concession.

En France, le temps de travail des salariés (à l'exception de certains cadres supérieurs et dirigeants) est organisé sur la base d'une durée hebdomadaire, qui ne doit pas, sur un an, excéder en moyenne 35 heures, et en tout état de cause, le plafond de 1 600 heures au cours de l'année

Au Royaume-Uni, la durée hebdomadaire moyenne de travail pour les salariés ESL est de 37 heures selon le contrat de travail (ou 1 924 heures par an) selon le contrat individuel et les accords avec l'organisation syndicale *Unite*. Pour les salariés GBRf, la durée moyenne de travail est de 35 heures par semaine réparties sur quatre jours pour les salariés sur le terrain (1 826 heures par an) et de 37 heures par semaine pour le personnel administratif, réparties sur cinq jours.

Indicateur : répartition du temps de travail

Répartition de l'effectif	2013	2012
Horaires décalés	67,1 %	66,0 %
Horaires administratifs	32,9 %	34,0 %
Temps partiel	5,7 %	5,7 %
Temps plein	94,3 %	94,3 %

b) Heures supplémentaires

Aucune entité du Groupe n'a recours de manière systématique aux heures supplémentaires. Le recours aux heures supplémentaires constaté correspond à des aléas inhérents à une activité de transport et à son organisation opérationnelle.

Indicateur : nombre d'heures supplémentaires

	2013	2012
Nombre d'heures supplémentaires	229 418	208 180

c) Absentéisme

	2013	2012
Taux d'absentéisme	✔ 3,5	3,3

✔ *Information vérifiée avec un niveau d'assurance raisonnable par les commissaires aux comptes.*

Le taux d'absentéisme de 3,5 % en 2013 est en très légère augmentation par rapport à 2012 (3,3 %).

17.2.3 RELATIONS SOCIALES

a) L'organisation du dialogue social

Le Groupe accorde une place importante au dialogue social, particulièrement dans le cadre des négociations avec les instances représentatives du personnel. Le Groupe a en effet œuvré, de longue date, à l'instauration de relations sociales pérennes et constructives avec l'ensemble de ses collaborateurs. Les études d'opinion interne menées à plusieurs reprises en France et au Royaume-Uni témoignent de cette volonté du Groupe, en libérant la parole, de renforcer la communication et le dialogue social.

Chaque filiale relaie cette volonté. Les différentes réunions entre les représentants du personnel et les membres de la direction renforcent le dialogue social.

En effet aucun mouvement collectif ni aucune grève n'a perturbé les opérations au cours de l'année 2013 à l'exception d'un mouvement de grève du personnel de Socorail.

Le Groupe accorde par ailleurs à la communication interne une place importante au sein de son dispositif de dialogue et d'information. Celle-ci a d'ailleurs pour principale ambition de susciter et de nourrir l'engagement et la mobilisation de l'ensemble des salariés. Groupe Eurotunnel entretient le dialogue avec eux et les informe à travers différents outils (magazine, intranet, une communication spécifique à certains projets...). La diffusion d'informations relatives à la stratégie, aux objectifs et aux résultats du Groupe ainsi que la promotion de réalisations ou d'initiatives innovantes constituent autant d'actions mises en œuvre pour informer en temps réel l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

b) Les instances de dialogue du Groupe

Le comité d'entreprise européen (CEE)

Créé par l'accord du 28 octobre 1998 le CEE est un lieu d'information, de consultation, d'échanges de vues et de dialogue sur les politiques majeures du Groupe. Véritable instance transnationale, le CEE intervient en complément des représentations nationales du personnel existantes, dans le cadre de prérogatives qui lui sont propres. Le CEE a fait l'objet d'un renouvellement de ses membres en décembre 2010. Réuni ordinairement deux fois par an, le CEE est informé et, le cas échéant, consulté sur des questions transnationales ayant un impact sur les salariés du Groupe.

Le CEE du Groupe est composé de 16 membres titulaires et est informé sur les stratégies économique, financière et sociale du Groupe. Il s'est réuni trois fois au cours de l'exercice écoulé.

Les comités d'entreprise et hygiène et sécurité

Chaque filiale française dispose de son comité d'entreprise et de son comité hygiène et sécurité, qui se réunissent selon les règles de fonctionnement propres à chaque comité. Au Royaume-Uni, le *Company Council* et le *Safety, Health and Environment Committee* sont les deux instances pour les salariés ESL avec lesquelles est instauré un dialogue permanent. Ces deux comités se réunissent une fois tous les deux mois.

Deux instances représentatives, le *Stakeholder Business Forum* et le *Union Company Council* permettent, pour la filiale GBRf, de maintenir un dialogue fécond entre les salariés et la direction.

Le comité de Groupe Eurotunnel

Mis en place par accord unanime en date du 31 janvier 2014 entre la direction du Groupe et quatre organisations syndicales représentatives du personnel, le comité de Groupe Eurotunnel a vocation à être une instance d'information réciproque, d'échanges de vues et de dialogue entre la représentation du personnel et la direction sur les orientations stratégiques et les enjeux sociaux majeurs. A ce titre, il est informé chaque année sur les évolutions observées ainsi que sur les perspectives futures.

Le comité de Groupe est composé de six représentants du personnel titulaires et de six représentants du personnel suppléants désignés par les organisations syndicales représentatives. Il est complété d'un représentant syndical par organisation syndicale représentative. Il se réunit deux fois par an en réunion plénière sur convocation de son président ou de son représentant.

c) Le bilan des accords collectifs

En France, les salariés ESGIE sont représentés par quatre organisations syndicales et relèvent d'un accord collectif dans le cadre d'une convention d'entreprise. Les salariés des filiales Europorte sont également représentés par quatre organisations syndicales et relèvent de trois conventions collectives.

Au 31 décembre 2013, les salariés d'ESGIE étaient soumis à des accords collectifs relatifs particulièrement aux 35 heures, au travail de nuit, à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, à l'intéressement et à l'égalité professionnelle.

Au cours de l'exercice 2013, 17 accords d'entreprise ont été signés par les filiales du Groupe portant sur des thèmes comme les salaires, l'intéressement, la prévoyance collective, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, l'organisation du travail.

Au Royaume-Uni, en vertu d'un accord volontaire de représentation syndicale unique signé en 2000 par ESL avec l'organisation syndicale *Unite*, l'ensemble des salariés ESL (à l'exception de l'encadrement) est représenté par *Unite* lors des négociations collectives, les salariés étant toutefois autorisés à adhérer à l'organisation syndicale de leur choix aux fins de leur représentation individuelle. Pour GBRf, un accord salarial signé en 2010 pour une durée de trois ans et renouvelé en avril 2013 pour la même durée, a été conclu avec le syndicat des conducteurs de train, ASLEF, pour les équipages et le personnel au sol.

d) Les œuvres sociales

En France, ESGIE a versé 0,8 % de sa masse salariale brute retraitée au comité d'entreprise. Celui-ci a perçu au titre de l'exercice 2013 504 528 euros pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales. ESGIE contribue également, à hauteur de 0,2 % de sa masse salariale brute, au budget de fonctionnement du comité d'entreprise, soit 126 132 euros.

Au titre de l'exercice 2013, Socorail et Europorte France ont respectivement versé 0,6 % et 0,5 % de leurs masses salariales annuelles brutes à leur comité d'entreprise pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales, dont 0,2 % au titre de leur fonctionnement.

Au Royaume-Uni, le *company council*, auquel ESL verse 0,8 % de sa masse salariale brute retraitée, a perçu, en 2013, pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales 214 078 livres. ESL contribue également, à hauteur de 0,2 % de sa masse salariale brute, au budget de fonctionnement du *company council*, soit 53 520 livres.

GBRf organise régulièrement des activités pour permettre à ses salariés et leurs familles de se retrouver en dehors du travail notamment pour des journées d'activités, des rencontres sportives et des dîners récompensant le personnel ayant une ancienneté importante, ainsi que des festivités liées à la mise en service de locomotives sur tout le territoire britannique. Ces activités ont été financées en 2013 par GBRf à hauteur de 158 348 livres.

17.2.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ

La sécurité constitue une priorité absolue pour Groupe Eurotunnel. Au cœur même de la conception de la Liaison Fixe, elle est restée un principe opérationnel intangible et un enjeu majeur pour l'ensemble du Groupe. L'effort soutenu de prévention et de formation a permis par ailleurs d'instaurer une véritable culture de la sécurité, d'abord au sein de la Liaison Fixe, ensuite à travers les filiales du Groupe.

Cette culture, profondément ancrée dans l'esprit de chaque collaborateur, conditionne leurs comportements au quotidien et les incite fortement à la vigilance et à une conduite conforme aux règles de sécurité.

Le comité de sécurité et sûreté du conseil d'administration décrit au chapitre 16 du présent Document de Référence, veille à ce que les dispositifs appropriés à la sécurité des clients, des salariés, des sous-traitants et de l'ensemble des parties prenantes soient en place.

Une Direction sécurité et développement durable regroupée a pour principale mission de définir les objectifs de sécurité de l'entreprise, de garantir la mise en œuvre et l'application de l'ensemble des règles de sécurité et de mesurer la performance au sein des différents services.

Le système de gestion de la sécurité des entités françaises et britannique d'Europorte titulaires d'une licence d'entreprise ferroviaire est imposé par la législation des différents pays dans lesquels des activités sont exercées.

Le système d'exploitation des Navettes a été conçu sous le contrôle de la Commission Intergouvernementale (CIG) et du Comité de sécurité. Chaque phase de la conception initiale a été examinée par la CIG et a fait l'objet d'une déclaration de non-objection.

La CIG et le Comité de sécurité ont été mis en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession. La CIG a pour mission de superviser pour le compte des Etats la construction et l'exploitation du Système. Le Comité de sécurité est chargé de superviser pour le compte des Etats la construction et l'exploitation du Système. A ce dispositif, s'ajoutent désormais les audits de l'EPSF qui est spécifiquement mandaté par la délégation française du Comité de sécurité.

Les mesures et éléments de sécurité sont mis à jour de manière régulière et font partie du SGS (« Système de Gestion de la Sécurité »), qui garantit la validité de l'autorisation à exploiter délivrée par la CIG, conformément au cadre législatif et réglementaire issu de la transposition de la directive européenne 2004/49/CE du 29 avril 2004, dite directive sur la sécurité ferroviaire.

Plus généralement, le Système fait l'objet de projets détaillés relatifs aux questions de sûreté et de maintien de l'ordre pour répondre aux exigences des autorités françaises et britanniques. Les mesures de sûreté suivantes ont ainsi été prises en vue de la protection du Système : le contrôle des accès aux périmètres des terminaux ou la surveillance par télévision en circuit fermé.

Les mesures de sécurité et de sûreté propres aux Trains à Grande Vitesse Voyageurs et aux Services de Trains de Fret ont été développées par les opérateurs ferroviaires après discussions avec les Etats qui les ont approuvées. Les opérateurs ferroviaires consultent et collaborent avec Groupe Eurotunnel en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure pour la mise en œuvre et l'amélioration continue de ces mesures de sécurité.

Les principales dépenses de sûreté pour 2013 (sécurisation du Système) ont été d'environ 11,3 millions d'euros (11 millions d'euros en 2012) pour la Liaison Fixe.

Chaque entité du Groupe possède sa propre direction de la sécurité qui s'emploie à promouvoir une culture de prévention en matière de sécurité et de santé, l'objectif étant d'aboutir progressivement à un milieu de travail sûr et salubre. C'est ainsi qu'un suivi régulier des performances sécurité est assuré par chacune des entités dans le cadre d'une recherche d'amélioration continue et de déploiement d'actions correctives éventuellement nécessaires.

Une place importante est également donnée au retour d'expérience, dont la mise en œuvre est systématique à travers les filiales du Groupe après un exercice ou un événement significatif. Le retour d'expérience permet de tirer les enseignements nécessaires pour l'avenir et contribue à faire évoluer efficacement les modes d'organisation dans le but de les rendre plus efficients.

A l'instar de la sécurité, la santé constitue une préoccupation majeure et permanente du Groupe. Chaque filiale déploie des procédures et des programmes d'actions en vue de limiter et de prévenir les risques prépondérants liés aux activités de ses collaborateurs et d'améliorer leur qualité de vie au travail.

En France, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) veille à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail. Il analyse les risques professionnels et vérifie – y compris par des enquêtes et des inspections – le respect des règles en vigueur. Le CHSCT est consulté avant toute modification importante des conditions de travail.

Au Royaume-Uni, un *Occupational Health Service* joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies professionnelles grâce à l'éducation et la promotion en matière de santé et à la mise en place de mesures de contrôles appropriés destinés à améliorer les conditions de travail.

Sur le plan médical, les salariés bénéficient d'examens médicaux périodiques auprès de la médecine du travail et peuvent, indépendamment de ces examens, bénéficier d'un examen à leur demande. Pour ESGIE en France et ESL en Angleterre, le Groupe assure dans ses locaux la présence d'un médecin de travail et de deux infirmières chargés du suivi médical des salariés.

a) Conditions de santé et de sécurité au travail

L'ensemble des événements de sécurité est enregistré et analysé afin de faire l'objet de recommandations puis de plans d'actions. Par ailleurs, différents indicateurs de sécurité sont suivis de manière continue et systématique afin de veiller à l'amélioration de la performance globale, notamment concernant les indicateurs de sécurité des salariés et des sous-traitants et du système de transport.

b) Accords avec les organisations syndicales/représentants du personnel

En France, une charte sur le traitement des risques psychosociaux au sein de l'entreprise a été mise en place en avril 2009 pour les salariés ESGIE. Elle établit la démarche choisie par l'entreprise pour faire face aux cas de souffrances au travail. Conformément à cette charte, une commission a été créée pour prévenir et traiter les risques psychosociaux au travail. Dans le prolongement de ce dispositif, un accord sur la prévention et le traitement des risques psychosociaux a été signé entre l'ensemble des organisations syndicales et la direction des ressources humaines le 2 mars 2010. Des négociations ont été entamées depuis le mois de février 2014 avec pour objectif le renouvellement de l'accord au cours de cette année 2014.

Au Royaume-Uni, les dispositifs en place permettent de garantir aux salariés des conditions de travail en conformité avec les législations en vigueur et les politiques des ressources humaines de chaque filiale.

c) Indicateurs de sécurité au travail

Accidents du travail avec arrêt (%)	Taux de fréquence	Taux de gravité
2013	✔ 6,5	0,4
2012	10,8	0,4

✔ *Information vérifiée avec un niveau d'assurance raisonnable par les commissaires aux comptes.*

L'effort de prévention et l'appel à la vigilance ont permis de réduire d'une manière significative le nombre d'accidents de travail avec arrêt au sein du Groupe. En effet, le Groupe enregistre une nette amélioration du taux de fréquence, qui s'élevait à 10,8 en 2012 contre 6,5 en 2013. Le taux de gravité quant à lui, se situe pour 2013 au même niveau que celui de l'année précédente, à savoir 0,4.

En France, 16 dossiers de demande de reconnaissance de maladie professionnelle concernant les activités des salariés du Groupe ont été établis (14 ESGIE, 2 Socorail), au cours de l'année 2013. Le Groupe n'a connu aucun accident mortel au cours de l'exercice 2013.

Le Groupe veille tout particulièrement à ce que ses procédures et ses règles de sécurité et de sûreté soient appliquées par ses sous-traitants, auxquels il est demandé un engagement contractuel en ce qui concerne le respect de la réglementation et législation sur le travail.

17.2.5 FORMATION

Groupe Eurotunnel, qui opère dans des métiers de haute technicité, a toujours placé la formation au premier plan de ses préoccupations comme indiqué au Chapitre 4 du présent Document de Référence.

L'axe principal de la politique de formation du Groupe est de renforcer les compétences clés de ses salariés et de maintenir un haut niveau de performance opérationnelle des équipes susceptible d'accompagner les évolutions des activités de l'entreprise. Ses priorités essentielles demeurent celles d'accentuer une culture commune dans les domaines de la sécurité et de l'environnement et d'améliorer l'adaptation des salariés à leur poste de travail.

Groupe Eurotunnel s'est doté d'un centre de formation, le Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale (CIFFCO) qui participe au développement du fret ferroviaire et des opérateurs ferroviaires de proximité. Il met en œuvre des actions de formation essentiellement dédiées à des activités du domaine ferroviaire sur le réseau ferré national ou sur d'autres réseaux. Dans ce contexte, en 2013, 3 077 jours de formation assurés par les formateurs du CIFFCO, à la fois pour couvrir des besoins internes et externes (conduite, mais aussi fonctions de sécurité de l'exploitation, de maintenance de l'infrastructure et du matériel roulant) ont été dispensés pour répondre à des besoins de formation du Groupe, ainsi qu'à des besoins de formation d'entreprises extérieures au Groupe.

Le 2 avril 2013, l'EPSF a accordé au CIFFCO l'extension de son agrément en tant que centre de formation à la fonction de sécurité de mainteneur du matériel roulant. Le 7 juin 2013, c'est l'*Office of Rail Regulation* au Royaume-Uni qui lui a accordé l'agrément comme centre de formation l'autorisant à dispenser les enseignements et à conduire les évaluations et examens portant sur les connaissances professionnelles générales relatives à la conduite des trains sur le réseau ferré britannique.

En 2013, plus de 138 000 heures ont été consacrées à la formation professionnelle des salariés, soit en moyenne un peu plus de 36 heures de formation par salarié. Le coût de la formation, qui représente 2 % de la masse salariale, a atteint 3 806 042 euros en 2013 contre 5 501 551 euros en 2012, les coûts pour 2012 ayant été particulièrement élevés du fait de la croissance organique d'Europorte qui a nécessité un grand nombre de formations.

Indicateurs de formation

	2013	2012
Nombre d'heures de formation	✔ 138 045	151 337
Coût de la formation (en milliers d'euros)	*3 806	*5 502
Part de la masse salariale dédiée à la formation	2,37 %	3,67 %

✔ *Information vérifiée avec un niveau d'assurance raisonnable par les commissaires aux comptes.*

* *La consolidation est faite en euros selon le taux de change retenu pour le compte de résultat de l'exercice.*

17.2.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

a) Egalité homme / femme

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un levier important de la politique de diversité du Groupe. Le respect des principes d'égalité entre les femmes et les hommes se traduit par l'application d'une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion. Dans ce cadre, un accord relatif à l'égalité professionnelle visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes a été conclu, en juin 2009, par ESGIE avec les organisations syndicales pour une durée indéterminée. Il a été renforcé par la signature, le 10 juillet 2013, d'un plan d'action d'une durée de 12 mois, lequel s'inscrit dans la poursuite de la politique des ressources humaines visant à garantir la non-discrimination et l'égalité entre les hommes et les femmes.

Au Royaume-uni, une attention soutenue est portée à l'égalité salariale, un système de rémunération « *Rate for the job* » ainsi que la méthode HAY pour le personnel salarié ESL assurent une rémunération équitable.

Les politiques de ressources humaines de chaque entité du Groupe rappellent le principe intangible d'égalité entre les sexes et la Charte Ethique et Comportements destinée à tous les collaborateurs du Groupe décrit les principes qui doivent, en matière de respect des personnes, inspirer le comportement de chaque salarié, parmi lesquels le principe de non discrimination est des plus importants.

Au 31 décembre 2013, le nombre des femmes dans l'effectif du Groupe est de 777. Leur proportion au sein de la population cadre est de 161 femmes, soit un taux d'encadrement de 21,2 %.

b) Emploi et insertion des salariés handicapés

Le handicap est une autre dimension importante de la politique de diversité du Groupe, qui soutient l'insertion, la formation professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap. C'est ainsi qu'il a choisi de formaliser sa politique handicap en France au travers d'un accord signé en 2010 avec les organisations syndicales pour une durée de trois ans couvrant les années 2011 à 2013 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Cet accord fixe en France, pour la filiale ESGIE, la politique du Groupe en matière d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. Des négociations pour renouveler cet accord sont programmées en 2014.

En même temps qu'il favorise le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, le Groupe collabore avec le secteur protégé et adapté en faisant appel à des entreprises d'insertion par le travail de personnes handicapées et /ou à des Centres d'aide par le travail. C'est ainsi qu'un accord a été conclu en 2010 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre l'AFAPEI (Association Frontalière des Parents et Amis de l'Enfance Inadaptée) et ESGIE. Le 23 juillet 2013, une convention cadre de partenariat a été signée entre Groupe Eurotunnel et l'Association des Paralysés de France (APF Entreprises), par laquelle le Groupe s'engage à solliciter l'APF pour toute prestation entrant dans ses domaines de compétence.

En France, le taux d'emploi des travailleurs handicapés en 2013 pour ESGIE, EPF et Socorail, calculé par rapport aux données figurant dans la déclaration annuelle obligatoire d'emploi transmise à l'AGEFIPH (Association nationale chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), est, respectivement, de 4,10 %, 0,27 % et 0,92 % (3,7 %, 0,3 % et 0,98 % en 2012).

Au Royaume-Uni, bien qu'en l'absence de statut de « travailleur handicapé », il ne soit pas possible de fournir des données chiffrées relatives à cet indicateur, il n'en demeure pas moins que les entités britanniques sont soumises, comme l'ensemble du Groupe, aux mêmes engagements et principes fondamentaux de la Charte Ethique et Comportements du Groupe en matière d'égalité. De même, elles appliquent une politique d'opportunités égales qui vise à assurer, comme au sein des filiales françaises, un traitement identique à tous les salariés sans distinction aucune.

c) Lutte contre les discriminations

Groupe Eurotunnel s'est ouvertement engagé à lutter contre les discriminations dans sa Charte Ethique et Comportements. De plus, le Groupe est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère pleinement à ses dix principes fondamentaux, y compris ceux liés aux Droits de l'Homme et au droit du travail.

La lutte contre les discriminations au sein du Groupe repose également sur des politiques de ressources humaines élaborées pour garantir une égalité de traitement et de chance à l'ensemble des salariés et ce, à tous les stades de leur carrière professionnelle. Pour prendre ses décisions, le Groupe ne se fonde pas sur des critères liés à la race, la nationalité, la religion, l'origine ethnique, les opinions politiques ou les activités syndicales. Les seuls critères de choix valables que Groupe Eurotunnel reconnait sont les qualités professionnelles, les qualifications et compétences de chacun.

17.2.7 CONVENTIONS INTERNATIONALES

Groupe Eurotunnel, signataire, en mars 2013, du Pacte mondial des Nations Unies, s'engage à respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Dans le domaine du droit du travail, cette adhésion signifie le respect des quatre valeurs fondamentales de l'OIT : liberté d'association et reconnaissance du droit à la négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, lutte contre le travail des enfants et contre la discrimination en matière d'emploi et de profession. Sur ces quatre valeurs, la liberté d'association et la lutte contre les discriminations sont les deux principes qui concernent plus particulièrement le Groupe et auxquels il affirme son attachement sans réserve, sans pour autant négliger l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire et la lutte contre le travail des enfants.

Groupe Eurotunnel s'attache également à promouvoir la diversité, comme levier de performances pour mieux refléter la société dans laquelle il évolue. C'est ainsi qu'il s'est engagé, aux côtés de Réseau Alliance, en faveur d'un programme d'accompagnement à l'emploi qui s'adresse particulièrement aux jeunes issus de l'immigration. Appelé Groupe de Dynamique d'Embauche (GDE), ce dispositif mobilise, pendant une durée de neuf mois, des salariés du Groupe, qui dans une démarche volontaire, ont choisi de s'impliquer dans l'accompagnement de ces jeunes.

17.2.8 ACTIONNARIAT SALARIE ET PARTICIPATION

a) Options d'achat d'actions

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur Actions aux salariés relevant du statut « cadres » et mandataires sociaux de la société GET SA et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à trente-huit mois à compter de la date de ladite assemblée générale, le nombre total des options ne pouvant donner droit à un nombre total d'Actions supérieur à 3 900 000 d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé des attributions d'options en 2010, 2011 et 2012. Au 31 décembre 2013, les 2 723 750 options encore en circulation représentaient 0,54 % du capital.

Plans d'options d'actions
Conditions de performance internes et externes
Pourcentage potentiel du capital* représenté par l'attribution aux salariés du Groupe

Plans d'options d'actions	Pourcentage du capital* représenté par l'attribution aux salariés	Conditions de performance internes Objectif d'EBITDA et dividendes 50 %		Condition de performance externe Performance de L'Action sur 12 mois 50 %		Pourcentage du capital* représenté par les options des salariés pouvant encore potentiellement être exercées
Plan 2010	0,23 % du capital	Comptes 2010 25 %	Comptes 2011 25 %	16 juillet 2010 – 15 juillet 2011 25 %	16 juillet 2011 – 15 juillet 2012 25 %	0,20 % du capital
		Conditions atteintes	Conditions atteintes	Condition atteinte	Condition atteinte	
Plan 2011	0,28 % du capital	Comptes 2011 25 %	Comptes 2012 25 %	21 juillet 2011 – 20 juillet 2012 25 %	21 juillet 2012 – 20 juillet 2013 25 %	0,13 % du capital
		Conditions atteintes	Conditions atteintes	Condition non atteinte	Condition non atteinte	
Plan 2012	0,28 % du capital	Comptes 2012 25 %	Comptes 2013 25 %	20 juillet 2012 – 19 juillet 2013 25 %	20 juillet 2013 – 19 juillet 2014 25 %	– en attente –
		Conditions atteintes	– en attente –	Condition non atteinte	– en attente –	

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur Actions figurent en note T des comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

b) Attributions gratuites d'Actions

Groupe Eurotunnel poursuit sa politique volontariste d'actionnariat salarié pour associer l'ensemble des salariés à la réussite collective. C'est ainsi que, suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 28 avril 2011 d'un plan d'attribution gratuite d'Actions existantes, le conseil d'administration de GET SA a procédé à deux attributions d'un total de 1 762 760 Actions au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SA et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SA). L'acquisition définitive de ces Actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité pour une période minimale de 4 ans. 411 310 Actions représentant 0,07 % du capital ont été acquises par les salariés le 28 avril 2013 ; celles-ci sont incessibles pendant deux ans. Au 31 décembre 2013, 1 254 090 actions gratuites représentant 0,23 % du capital sont encore en cours de période d'acquisition.

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des Actions gratuites figurent en note T des comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

c) Participation des salariés dans le capital de GET SA

Depuis 2013, l'ensemble des salariés des filiales françaises de GET SA ont la possibilité d'investir en Actions dans un plan d'épargne Groupe. Ces souscriptions d'Actions sont majorées, dans certaines limites, d'un abondement de 25 % de la part de l'entreprise. Au 31 décembre 2013, 387 800 Actions étaient détenues dans le cadre de ce plan, représentant 0,07 % du capital alors en circulation.

d) Participation et intéressement des salariés aux résultats

En France, des accords d'intéressement ont été mis en place pour ESGIE, EPF, Socorail et GET SA. Ce dispositif a permis au personnel ESGIE de percevoir un montant de 1 758 euros par salarié en 2013.

Bien que le dispositif légal d'intéressement ne soit pas transposable au Royaume-Uni, les salariés d'ESL bénéficient néanmoins d'un système de prime collective qui a permis le paiement de 901 livres par salarié pour ESL et de 1 000 livres par salarié pour GBRf en 2013.

En l'absence de résultat fiscal bénéficiaire des sociétés françaises, les salariés desdites sociétés n'ont pas bénéficié de participation aux résultats en 2013.

17.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'engagement sociétal est profondément ancré dans l'histoire et la culture de Groupe Eurotunnel. Cet engagement vise essentiellement à favoriser l'intégration de critères de responsabilité sociétale dans les activités du Groupe, le dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes et le développement socio-économique des territoires avec lesquels il est en relation.

Groupe Eurotunnel s'est inséré dans son milieu en le façonnant positivement. Pourvoyeur d'emplois, il participe directement et d'une manière soutenue au développement économique local et poursuit sa mission d'aménageur en concertation avec les parties prenantes et dans le respect de l'environnement. C'est ainsi que les réserves foncières du Groupe à Coquelles (Pas-de-Calais) ont été progressivement transformées en une zone d'aménagement concertée (ZAC) de 700 hectares qui accueille entre autres aujourd'hui le dixième centre commercial de France avec en moyenne 7 millions de visiteurs par an. Cette mission de développement territorial est poursuivie, notamment par le projet d'aménagement de l'éco-village balnéaire de la Porte des Deux-Caps à Sangatte-Blériot Plage, dans le Pas-de-Calais.

Utilisé par plus de 330 millions de voyageurs depuis son ouverture, le Tunnel est depuis bientôt 20 ans un lien vital entre la Grande Bretagne et l'Europe continentale. Sa mise en service s'est concrétisée par la création de 8 100 empois directs et indirects dans les régions du Kent et du Pas-de-Calais et la réalisation d'infrastructures annexes de grande envergure dont notamment, de nouvelles autoroutes, lignes ferroviaires à grande vitesse, gares internationales.

Le Groupe œuvre également à la sensibilisation de ses clients (plus de 40 000 voyageurs chaque jour en moyenne) aux enjeux du développement durable, pour une promotion des énergies renouvelables ou, pour la défense de la biodiversité, avec son parc de trois éoliennes sur le site de Coquelles, et la présence d'un rucher. Cette sensibilisation est entretenue par des compagnes de communication régulières, notamment par affichage dans les Navettes et dans les terminaux.

Groupe Eurotunnel soutient, adhère et participe activement au World Forum de l'Economie responsable de Lille et aux valeurs qu'il promeut. Il adhère également aux valeurs fondamentales du Pacte mondial des Nations-Unies (Global Compact).

17.3.1 ENGAGEMENT SOCIÉTAL : LE RAPPROCHEMENT DES INTÉRÊTS DU GROUPE ET DE CEUX DE LA COMMUNAUTÉ

a) Ancrage territorial

- Dynamisation des bassins d'emploi :

Poursuivant sa mission d'aménageur, il a été confié à la filiale du Groupe, Euro Immo GET, en janvier 2013, par la commune de Sangatte- Blériot-Plage, l'aménagement de l'éco-village balnéaire et du golf de la Porte des Deux-Caps. Ce projet prévoit, outre un golf de standing international et un hôtel de haute gamme, un programme immobilier de type éco-quartier avec la construction de

500 logements. La réalisation de cette opération doit concourir à la dynamisation des bassins d'emploi, notamment par l'accroissement de leur attractivité touristique.

Groupe Eurotunnel continue, en application de la convention de revitalisation signée en 2006 avec l'Etat français, d'apporter sa contribution financière et son expertise à l'action de Calais Promotion, l'agence de développement du Calaisis. Cette contribution est prioritairement affectée au soutien à la création d'emploi. De même, il apporte un soutien financier et une présence active aux rencontres *Jobs Transfrontaliers*, initiative locale encourageant la mobilité professionnelle des jeunes entre la France, le Royaume-Uni et la Belgique.

En France, l'ensemble Europorte développe des activités de traction ferroviaire de fret qui participent au maintien en exploitation ou la remise en service de lignes ferroviaires et des gares de triage qui n'étaient plus utilisées ainsi que la remise en service de lignes à trafic restreint. Cela étant, à défaut de volonté politique des acteurs investis en matière de développement des infrastructures de transport, la dégradation progressive, voire la disparition progressive des réseaux capillaires pourrait, comme indiqué au chapitre 4 du présent Document de Référence, fortement impacter les revenus d'EPF qui réalise un tiers de son activité avec le transport de céréales.

- Partenariat public-privé

Dans le cadre d'une convention assimilable à un partenariat public-privé, Groupe Eurotunnel participe, aux côtés de l'Etat, de la région Nord-Pas-de-Calais, de la CIC Côte d'Opale, de la communauté urbaine de Dunkerque et de RFF, au financement des études préalables à la modernisation de la ligne ferroviaire Fréthun-Calais-Dunkerque, une modernisation qui prévoit notamment l'électrification de la ligne et l'augmentation de l'offre des sillons dévolus au fret.

- Actions solidaires

Acteur majeur de son environnement naturel, économique et humain, Groupe Eurotunnel exerce sa responsabilité sociale par des engagements concrets et des actions solidaires tournées vers la communauté :

  - Versement depuis 2010 de 10 % du loyer des terrains du parc éolien du site de Coquelles au Secours Populaire, qui les distribue sous forme de « bons d'énergie » à plusieurs familles du Pas-de-Calais. Le 8 février 2013, un troisième chèque a été versé. Arrivée à échéance, la convention de Partenariat qui lie Groupe Eurotunnel et le Secours populaire a été reconduite pour deux années supplémentaires (2013-2014).
  - Soutien actif à la Fondation de la 2ème Chance, reconnue d'utilité publique et vouée à la réinsertion des personnes ayant traversé de lourde épreuves de vie.
  - Engagement en faveur de l'action de la Fondation agir contre l'exclusion (FACE), qui apporte son aide aux plus démunis. Un contrat de travail à mi-temps a été signé le 25 février 2013 entre la filiale ESGIE et une personne accompagnée par FACE Calais.
  - Mobilisation de ses salariés en faveur de projets humanitaires et caritatifs au profit de fondations telles, *Macmillan, Stode Park*, *Pink Day* ou *Age UK* qui soutiennent la recherche médicale contre le cancer et apportent leur aide aux malades, aux personnes âgées et handicapées.
  - La fondation britannique *ShareGift* collecte des titres offerts par des actionnaires généreux au bénéfice d'associations caritatives. En 2013, elle a recueilli environ 300 dons de la part d'actionnaires de Groupe Eurotunnel pour un montant total de 15 000 livres, qui seront redistribués à différentes associations, selon les suggestions des donateurs.

- Mécénat

Groupe Eurotunnel apporte un soutien financier important au World Forum de l'Economie Responsable de Lille. Initié par Réseau Alliances, celui-ci a comme ambition de provoquer une économie mondiale responsable, en faisant connaitre les bonnes pratiques d'entreprises qui exercent et contrôlent d'une manière responsable leur activité.

- Ouverture à la communauté

Pour la troisième année consécutive, les 14 et 15 septembre 2013, le terminal du Tunnel à Coquelles a été ouvert à près de 1 100 visiteurs venus de toute la région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre des Journées européennes du patrimoine. Le succès de cette opération a été rendu possible par la participation volontaire d'une quarantaine de salariés d'ESGIE et d'ESL. Pour la première fois, cette initiative a eu lieu sur le terminal de Folkestone où 300 personnes ont pu visiter les installations du terminal anglais dont le *Rail Control Centre*. Devant le succès de l'opération, il a été décidé d'augmenter le nombre de places ouvertes aux visiteurs pour les prochaines éditions.

b) Education

Acteur engagé dans son environnement, et par delà dans la société, Groupe Eurotunnel milite en faveur de l'éducation et de la culture, conscient que le partage des connaissances est un facteur de plus grande égalité des chances. Ses actions dans ce domaine se déploient essentiellement autour de trois axes qui sont la sensibilisation au développement durable, la formation aux métiers du ferroviaire et enfin les échanges économiques et culturels entre la France et le Royaume-Uni.

- Sensibilisation des jeunes publics à la RSE

Dans sa démarche en faveur de l'environnement, Groupe Eurotunnel a non seulement œuvré à limiter l'impact de ses activités sur l'environnement, mais il s'est employé avec détermination à façonner positivement son milieu. De ce point de vue, Samphire Hoe offre un exemple significatif de ce que Groupe Eurotunnel sait faire. Réserve naturelle d'une trentaine d'hectares au pied des falaises de Douvres, Samphire Hoe est née en effet de la réutilisation de cinq millions de mètres cube de craies et de marnes extraites du sous-sol de la Manche durant le forage du Tunnel. Cette bande de terre gagnée sur la mer a été progressivement transformée en réserve naturelle. La gestion quotidienne de cet espace protégé est confiée à l'association White Cliffs Countryside Partnership, qui reçoit le soutien de nombreux bénévoles de la région du Kent.

Samphire Hoe a accueilli plus de 80 000 visiteurs en 2013. En collaboration avec plusieurs associations britanniques, le Groupe travaille à l'édification sur ce site d'un « educational shelter », destiné à l'accueil d'élèves des établissements dans le cadre de leurs activités pédagogiques. Ce bâtiment, dont la construction débutera en 2014, satisfera aux critères d'éco-construction. Le permis de construire a été accordé au printemps 2012. Le Heritage Lottery Fund (HLF) a annoncé en octobre 2012 son soutien financier à ce projet, au titre des actions de protection des falaises de Douvres.

- Liens avec les jeunes et les établissements de formation

Créé en 2011 par Groupe Eurotunnel, un centre international de formation ferroviaire, le CIFFCO, contribue à la création d'emplois qualifiés et à l'insertion professionnelle. Il joue un rôle moteur dans le développement du transport ferroviaire et de ses métiers, et prend, plus généralement, part au développement économique et au rayonnement de la région Nord-Pas-de-Calais. Equipé de huit salles de formation et de huit simulateurs de conduite mobiles, le CIFFCO a dispensé en 2013 3 077 jours de formation à 318 personnes, venues de toute la France, mais aussi de Belgique, de Suisse, d'Italie et du Royaume-Uni.

De plus, en termes d'impact territorial, il est à souligner que l'activité du CIFFCO a généré en 2013 1 485 nuitées dans les établissements hôteliers et structures d'hébergement de la région de Calais.

Groupe Eurotunnel est par ailleurs membre fondateur de l'association Fer de France qui, créée en 2012, fédère les grands acteurs de la filière ferroviaire française. Des travaux présidés par le Groupe ont débouché sur des propositions pour la reconnaissance par l'Etat français de différents métiers de ce secteur d'activité en développement.

Dans ce domaine, Europorte a d'ores et déjà participé à la mise en place et au développement d'une formation diplômante aux métiers de l'ingénierie et de la maintenance ferroviaire, en étroite relation avec le Conservatoire national des Arts et Métiers. Il a par ailleurs initié, toujours en lien avec le CNAM, une réflexion sur la mise en place d'une filière diplômante donnant accès au métier de conducteur de train.

Fortement investi auprès des jeunes, le Groupe développe ses relations auprès des universités et écoles afin de favoriser une meilleure connaissance de ses métiers et une meilleure insertion des jeunes dans le monde professionnel. C'est ainsi que plusieurs partenariats ont été mis en place :

- Janvier 2013, accord avec l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées qui porte création pour une durée de cinq ans d'une chaire d'enseignement et de recherche intitulée « Sciences pour le transport ferroviaire », consacrée à l'étude de l'activité ferroviaire. Cette chaire a pour finalité d'aborder la formation et la recherche sur des thématiques associées à l'infrastructure et au service de transport. Le Groupe participe au financement de cette chaire à hauteur de 150 000 euros par an sur cinq ans. Cette initiative confirme la volonté du Groupe de partager son expertise pour faire avancer la science et l'innovation et positionner le ferroviaire en métier d'avenir.
- Partenariats avec l'Institut Catholique des Arts et Métiers (ICAM) et l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Lille.

Chaque année, les différentes entités du Groupe offrent des opportunités de formation par alternance. Des contrats ont été en effet signés avec plusieurs établissements secondaires et universitaires :

- le lycée Edouard-Branly à Boulogne-sur-Mer ;
- le lycée Léonard-de-Vinci à Calais ;
- le lycée Europe à Dunkerque ;
- les UIT de Béthune et de Villeneuve d'Ascq ;
- polytech'Lille ;
- les universités du Littoral et de la Côte d'Opale ;
- l'université de Picardie-Jules-Verne à Saint-Quentin ;
- le CNAM en Ile-de-France ;
- le CIFFOP à Paris ;
- enfin plusieurs instituts, tels que l'ENSAM, l'ENSIAM, l'ICAM, Télécom Lille, l'ESIEE, l'ISEP, le CFAI et l'ACM.

Le Groupe a accueilli également au sein de ses différentes filiales des stagiaires, des apprentis et des jeunes en contrats de professionnalisation. En France, 115 stagiaires, 55 apprentis et 40 jeunes en contrats de professionnalisation ont été accueillis en 2013. Ces chiffres sont en nette progression par rapport à l'année précédente notamment pour le nombre des apprentis qui est passé de 25 à 55 et celui, doublé, des jeunes en contrats de professionnalisation. De plus, ESGIE a accueilli trois jeunes diplômés dans le cadre du Volontariat International en Entreprises. Ce dispositif permet aux entreprises françaises de confier à un jeune (jusqu'à 28 ans) une mission professionnelle à l'étranger. Au Royaume-Uni, GBRf a soutenu Network Rail dans son initiative de mise en place d'un programme de 18 mois (2012-2013) qui vise à recruter une centaine de personnes titulaires d'un diplôme universitaire pour leur garantir, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, une formation professionnalisante aux métiers ferroviaires. GBRf s'est porté volontaire pour participer à la supervision de ces formations dans la région de Londres.

c) Transmission et partage des compétences technologiques et spécialisées

Groupe Eurotunnel apporte son expertise de la gestion d'infrastructures de transport et des activités ferroviaires à la recherche, à la formation et à différents organismes publics aux niveaux européen, national et régional.

Ainsi, en matière de recherche et développement, Groupe Eurotunnel est membre fondateur de Railenium, l'institut européen de recherche technologique pour l'infrastructure ferroviaire, installé près de Valenciennes et retenu par l'Etat français comme « programme investissement d'avenir ». Le Groupe participe ainsi activement à la conception d'une infrastructure ferroviaire plus durable, économique, sûre et intelligente.

Groupe Eurotunnel collabore également aux travaux du Comité Européen de normalisation, au sein du groupe de travail chargé de rédiger le projet de norme définissant la méthodologie de calcul des émissions de gaz à effets de serre des prestations de transport.

En France, Groupe Eurotunnel travaille avec le Comité Transport de Marchandises de l'Observatoire Energie Environnement Transport, auquel le Ministère de l'Environnement a confié la mise en œuvre du dispositif d'affichage du contenu carbone des prestations de transport entré en vigueur à partir du mois d'octobre 2013.

17.3.2 BONNES PRATIQUES D'AFFAIRES : ÊTRE UN ACTEUR LOYAL ET RESPONSABLE

Les relations entre Groupe Eurotunnel et ses fournisseurs dépassent le simple achat de biens et de services. La procédure ACHA 0019 (code de déontologie) énonce les normes éthiques du Groupe. Ces normes assurent non seulement la conformité avec les lois et règlement applicables mais au-delà des critères légaux, permettent de développer un climat de confiance dans les échanges entre les représentants du Groupe et les acteurs du monde extérieur. Chaque acheteur ou collaborateur du Groupe s'engage à respecter le code de déontologie et à rechercher des fournisseurs qui partagent ses engagements. Les procédures d'appel d'offres garantissent l'égalité du traitement des fournisseurs lors des consultations. Le Groupe opère désormais comme un ensemble d'entités dans divers secteurs d'activités et zones géographiques. Ces normes éthiques sont applicables au sein de cet ensemble et doivent être strictement respectées par toutes les entités opérationnelles et par le personnel à tous les niveaux de l'organisation. Le non respect des règles éthiques ou du code de déontologie par les salariés du Groupe peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

Groupe Eurotunnel est signataire depuis janvier 2012 de la Charte Relations fournisseur responsables. Cette charte, qui vise à créer et à améliorer les relations durables entre fournisseurs et acheteurs, se décline en dix engagements pour des achats responsables, permettant d'assurer une vraie relation partenariale entre donneurs d'ordres et leurs fournisseurs, dans le respect des droits et devoirs respectifs. Elle engage notamment à assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs, à respecter le principe de transparence, à intégrer la problématique environnementale ou encore, à veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise. Elle constitue en cela une action destinée à prévenir la corruption.

Groupe Eurotunnel participe en outre aux comités de pilotage de la charte et du label « Relations fournisseur responsables » et manifeste clairement sa volonté de s'inscrire dans cette démarche de labellisation en prolongement de la mise en œuvre des dix engagements de la charte.

Porteuses des valeurs et des engagements du Groupe en matière de RSE, les Directions Achats des différentes entités ont pris des actions qui, au-delà de la référence faite dans tous les nouveaux contrats à la Charte Ethique et Comportements de Groupe Eurotunnel, visent à exiger de leurs fournisseurs le respect de ses principes fondamentaux, et de souscrire à la Politique de Conformité (article 23). L'article 23.2.1 engage le fournisseur à « respecter la règlementation française en vigueur en matière de corruption, ainsi que la loi britannique sur la corruption, notamment le « Bribery Act 2010 » au Royaume-Uni.

Signataire du Pacte mondial des Nations Unies, Groupe Eurotunnel adhère à ses principes fondamentaux parmi lesquels le dixième principe qui précise que « les entreprises doivent combattre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de vin ».

Les Concessionnaires intègrent dans le processus d'appel d'offres pour les contrats de sous-traitance sur leurs sites une dimension développement durable. Il est de plus demandé un engagement contractuel de la part des sous-traitants en ce qui concerne le respect de la réglementation et législation sur le travail. Europorte opère principalement sur les sites de ses clients. Ainsi, notamment, pour la gestion d'infrastructures portuaires, Europorte répercute les exigences des autorités portuaires dans ses propres contrats de sous-traitance.

17.3.3 CONSOMMATEURS : RESPECTER L'ENSEMBLE DES INTÉRÊTS DES CLIENTS

a) Relations clients et consommateurs

Dans le cadre du projet « Terminal 2015 » certaines initiatives, au service des clients, ont été prises au cours de l'année 2013. Elles concernent en France l'élargissement de la route pré-péage (deux voies au lieu d'une seule voie en 2012) et l'agrandissement de l'espace d'arrivée aux contrôles policiers et douaniers. Une refonte des écrans des péages des Navettes Camions qui a permis de réduire le nombre d'écrans affichés aux clients a été entreprise en France et au Royaume Uni.

b) Santé/Sécurité des clients

Groupe Eurotunnel place la sécurité de ses clients et de leurs biens au premier rang de ses priorités.

Le 11 juin 2013, un exercice de sécurité binational, le BINAT, a été organisé en voie d'urgence britannique. Il a permis de tester l'évacuation des passagers et la gestion des impliqués par les différents services de secours. Il constitue le premier test grandeur nature sur le terminal britannique depuis la mise en œuvre de la procédure d'évacuation d'un train (Go zone) liée aux stations SAFE.

Le 25 janvier 2014, un second exercice a été organisé incluant l'évacuation d'un Train à Grande Vitesse de Passagers. Cet exercice a conduit à la mobilisation de 565 figurants, arbitres et observateurs, quatre véhicules STTS (Système de transport du tunnel de service) et un véhicule STTS ambulance.

En 2013, Groupe Eurotunnel décide, pour une protection de ses clients, la mise en œuvre de la coupure caténaire à quai pendant les phases de chargement / déchargement. Le projet a été évalué par un organisme indépendant et validé par la CIG.

17.3.4 DROITS HUMAINS

a) Droits de l'Homme et principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail

Dans sa Charte Ethique et Comportements, Groupe Eurotunnel réaffirme son adhésion aux principes et valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact).

b) Diversité, égalité des chances et lutte contre les discriminations

Groupe Eurotunnel s'est engagé à lutter contre la discrimination dans sa Charte Ethique et Comportements et à travers des politiques des Ressources humaines équitables en matière de recrutement, de rémunération et de formation.

Sur la question du handicap, le Groupe poursuit ses engagements en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés directement ou en collaborant avec le secteur protégé et adapté. Le 23 juillet 2013, une Convention cadre de partenariat a été signée entre Groupe Eurotunnel et l'Association des Paralysés de France (APF), par laquelle le Groupe s'engage à solliciter l'APF pour toute prestation entrant dans ses domaines de compétence.

17.4. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

17.4.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Engagé en faveur d'un transport « bas carbone », le Groupe conduit une stratégie ambitieuse qui associe le développement de son cœur d'activité, le transport transmanche et la croissance externe, au-delà de la Liaison Fixe, dans ses deux grands métiers et domaines d'expertise : la gestion des infrastructures et les opérations ferroviaires.

Groupe Eurotunnel et ses filiales regroupées dans l'ensemble Europorte développent ainsi dans toute la France et le Royaume-Uni une offre globale de transport ferroviaire de marchandises et de services logistiques correspondants. Le Groupe s'engage résolument comme un leader du transport éco-responsable et met son expertise et son leadership au service de ses filiales et de ses clients afin de les aider à réduire l'empreinte carbone de leurs activités.

S'agissant des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de l'entreprise sur l'environnement, celles-ci-ont été réalisées dès la construction du Tunnel. Le Système comprend des réseaux de collecte séparatifs des eaux pluviales et des eaux résiduaires, les bassins de rétention, les stations de traitement etc. Comme indiqué en section 17.1 du présent Document de Référence, la politique de RSE du Groupe ne bénéficie pas de budget dédié.

Le Groupe n'a pas constitué de provision pour risque en matière d'environnement, ni versé au cours de l'exercice, d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire en matière d'atteinte à l'environnement. L'obligation de constituer une garantie financière, telle que définie par l'article L. 516-1 du Code de l'environnement pour couvrir d'éventuels dommages à l'environnement, ne s'applique pas aux activités du Groupe.

Le Tunnel et son système de transport ferroviaire présentent des atouts environnementaux intrinsèques :
- une liaison entièrement souterraine qui évite toute interaction avec le milieu marin ; et
- une traction électrique qui induit une faible pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre beaucoup moins importantes que les énergies fossiles.

Dès 2002, les Concessionnaires ont mis en place un système de management de l'environnement basé sur les exigences de la norme ISO 14001 et ont formé des correspondants et des auditeurs internes. Un article « Exigences environnementales » a par ailleurs été inséré dans les contrats des sous-traitants.

Chaque année, des audits ciblés sont réalisés en France et au Royaume-Uni par la Direction de la sécurité et du développement durable ; en 2013, huit audits internes ont été menés, dont sept dans les divisions opérationnelles et un chez des sous-traitants. Au-delà de la conformité aux contraintes légales et réglementaires pour laquelle une veille réglementaire est assurée et diffusée chaque mois, et fidèle à son engagement constant en faveur de l'environnement, ESGIE a créé en 2006 une direction de la sécurité et du développement durable. La sécurité étant pour Groupe Eurotunnel une exigence absolue, y associer une politique de développement durable situe la hauteur à laquelle cet enjeu est considéré par l'entreprise.

Dans le cadre d'un séminaire d'accueil dans l'entreprise, chaque nouveau salarié est informé de la politique environnementale de l'entreprise, ses objectifs et l'organisation mise en œuvre pour minimiser l'impact de son activité sur l'environnement.

En France, l'activité cœur de métier d'Europorte, le fret ferroviaire, s'inscrit dans la droite ligne de l'objectif premier du Grenelle Environnement qui a mis l'accent sur un développement du transport de marchandises plus performant et plus sobre en carbone. Europorte soutient et étudie les besoins de ses clients avec l'objectif, chaque fois que possible et économiquement viable, d'assurer le transfert modal des marchandises de la route vers le ferroviaire.

L'engagement national pour le fret ferroviaire s'articule chez Europorte autour de quatre axes majeurs :
- contribuer au développement du transport combiné (afin de mettre plus de conteneurs sur les trains) ;
- agir en tant qu'opérateur ferroviaire de proximité pour desservir les territoires et les zones portuaires avec des organisations légères et adaptées et améliorer la desserte ferroviaire des grands ports français, sources importantes de fret massifié ;
- contribuer à la réflexion du Groupe sur le développement du fret ferroviaire à grande vitesse entre les aéroports ;
- participer, par un accord qualité-sillons conclu avec RFF, à l'efficacité de la gestion des sillons.

Europorte s'est engagé, sous l'impulsion du Groupe, dans une démarche environnementale. En complément de la mise en place d'un reporting transparent des prélèvements et rejets sur l'environnement, une phase d'identification des impacts des activités des entités françaises d'Europorte sur l'environnement a été conduite en 2013, qui a permis la mise en place d'un certain nombre d'actions pour limiter ces impacts :

- Optimisation des consommations énergétiques afin de réduire l'impact sur l'effet de serre ;
- mise en place de filières de tri / collecte et traitement adaptés pour les différents types de déchets produits ;
- choix de produits respectueux de l'environnement ;
- création de zones vertes pour le stationnement et les opérations de maintenance des engins ;
- amélioration de la gestion des situations accidentelles en lien avec ses clients ;
- sensibilisation du personnel aux gestes éco-citoyens.

En sus de la démarche inscrite dans la politique générale, des objectifs spécifiques ont été fixés :

- Socorail : la prise en compte des critères environnementaux dans la définition des programmes de maintenance des locotracteurs (fuites d'huile ou émanations de particules liées aux moteurs). Un plan d'investissement à cinq ans a été établi, comprenant la rénovation complète de deux à trois locotracteurs par an, en moyenne, et la révision de composants au cas par cas. A fin 2013, plus d'un quart du parc de Socorail est désormais équipé de moteurs nouvelle génération.
- Europorte France : une démarche éco-conduite comportant d'une part la sensibilisation des conducteurs de trains grandes lignes à l'impact de leur comportement de conduite sur les consommations d'énergie, et d'autre part la mise en place d'équipements techniques permettant la réduction de la consommation des locomotives, ainsi que sur des systèmes d'aide à la conduite en fonction des caractéristiques du réseau et du train, permettant au conducteur de mieux appliquer la conduite économique.

Depuis 2011, la direction sécurité, qualité et environnement centrale d'Europorte, et plus particulièrement le service qualité environnement est en charge du déploiement et de la mise en œuvre de cette politique au sein des filiales françaises. Les actions déployées sont relayées dans chaque région par l'animateur qualité et sécurité régional.

La démarche d'évaluation SQAS Rail (*Safety and Quality Assessment System*) initiée en 2011 puis gelée a été réactivée en juin 2013.

Cette évaluation viendra en complément des certifications MASE et ISO 9001 indiquées au paragraphe 4.2.6 du présent Document de Référence.

Dans le cadre des évolutions réglementaires découlant du Grenelle de l'Environnement, Europorte a obtenu en septembre 2013 une certification EcoPhyto pour les prestations de désherbage assurées sur les réseaux ferrés de certains ports et sites industriels. Le système mis en place vise à une limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires et une meilleure maitrise de leurs impacts.

En 2013, une simulation de gestion d'incident a été organisée sur le Port Edouard Herriot à Lyon. Il s'agit d'une simulation d'une fuite de marchandise dangereuse sur un wagon.

Par ailleurs, un retour d'expérience sur la gestion d'une situation réelle a permis d'améliorer le principe de gestion de crise d'Europorte, avec notamment la mise en place d'une équipe d'astreinte en lieu et place du cadre d'astreinte.

Au Royaume-Uni, la gestion des risques environnementaux est au cœur des opérations de GBRf : chaque nouveau flux de fret ainsi que toute modification des flux existants fait l'objet d'une analyse de risques incluant les risques environnementaux. Ce système de gestion des risques environnementaux permet à GBRf d'être accrédité ISO 14001 : 2004 sans interruption depuis 2006. L'entreprise est auditée par le British Standards Institute qui s'assure que GBRf respecte bien son système de gestion des risques environnementaux.

GBRf dispose d'une direction sécurité et environnement qui lui est propre et qui est responsable de la bonne mise en œuvre du plan d'action environnement. Un nombre d'essais relatifs à l'utilisation d'additifs de carburant et de système de gestion de carburant à bord de ses locomotives a été réalisé. Les systèmes d'injection des locomotives sont en cours de remplacement.

La politique générale des filiales Europorte, tant du côté français que britannique, comporte un volet environnemental qui précise l'implication d'Europorte pour la maîtrise de ses impacts environnementaux, notamment en matière de consommation d'énergie. L'avancement du plan d'actions environnemental qui en découle est suivi mensuellement par le comité de sécurité du groupe Europorte, présidé par le Président d'Europorte pour la partie française et par le comité exécutif sécurité de GBRf pour la partie britannique.

17.4.2 PRÉVENTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS ET GESTION DES DÉCHETS

Le Groupe applique une stratégie de collecte et traitement de déchets privilégiant la valorisation ou le réemploi. Les déchets produits sont essentiellement liés aux activités industrielles et leurs nature et quantités peuvent fluctuer selon les années en fonction des projets conduits. Outre les audits réalisés par la direction de la sécurité et du développement durable, un audit relatif à la gestion des déchets industriels a été effectué par le département de l'audit interne du Groupe entre les mois d'août et septembre 2013.

Indicateur déchets

	Déchets industriels dangereux			Déchets industriels non dangereux		
Tonnes	**France**	**Royaume-Uni**	**Total**	**France**	**Royaume-Uni**	**Total**
2013	198	496	✔ 694	2 290	1 742	✔ 4 032
2012	259	338	597	3 058	1 962	5 020

✔ *Information vérifiée avec un niveau d'assurance raisonnable par les commissaires aux comptes.*

En France, la quantité des déchets industriels dangereux et non dangereux produits en 2013 a baissé d'une manière significative (respectivement de 24 % et de 25 %) par rapport à l'année précédente. L'augmentation observée dans le traitement des déchets dangereux (environ 16 %) au niveau du Groupe est essentiellement due au traitement des déchets liquides provenant d'opérations sur le réseau d'assainissement d'eaux usées du terminal de Folkestone. Il est à noter néanmoins que le traitement des déchets industriels non dangereux a fortement baissé au niveau du Groupe en 2013 par rapport à l'année précédente, grâce notamment à une plus grande vigilance quant à la consommation de papiers, à une utilisation contrôlée de l'impression de documents et à une réutilisation sous forme de paillage des déchets végétaux dans les aménagements paysagers.

Groupe Eurotunnel se préoccupe de la qualité de l'air et de l'impact des émissions dues à ses activités. Ainsi notamment, les locomotives diesel des trains de travaux de la Concession avaient été équipées de pot catalytique dès 2007, ou encore certains wagons ont reçu une motorisation électrique afin de permettre un déplacement autonome sur les chantiers et éviter l'utilisation de locomotives diesel. Dans un autre domaine, les mesures effectuées en sortie de cheminée de ventilation des cabines de peinture ont démontré le respect des normes de rejets de composés organiques volatiles.

Sur les terminaux français et anglais, la collecte des eaux est organisée autour de réseaux séparatifs qui permettent de prévenir toute pollution des eaux naturelles et du sous-sol. Le traitement à l'exutoire du réseau avant rejet dans le milieu naturel est fonction du type d'eau recueilli et de sa charge polluante.

Le bruit occasionné par les activités commerciales et de maintenance fait également l'objet d'un suivi attentif autour des terminaux. Une étude réalisée en 2009 a démontré que les activités de la Liaison Fixe ne créent aucun dépassement des normes de bruit, que ce soit en limite de propriété ou en zone d'émergence réglementée et ce, de jour comme de nuit. Les mesures ont été effectuées conformément à (i) l'annexe technique de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sans déroger à aucune de ses dispositions et (ii) la norme NF S 31-010 de décembre 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement méthode expertise.

En application de la loi no 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, les sites du terminal de Coquelles et de Sangatte sont des ICPE du fait des éventuels dangers ou inconvénients que peuvent représenter pour la commodité du voisinage, la santé et la sécurité, la nature et l'environnement, ses activités telles que : réfrigération, climatisation, stockage et utilisation de liquides inflammables, atelier d'entretien, peintures. Ces activités sont énumérées dans une nomenclature qui, en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer, les soumet, soit à déclaration, soit à demande d'autorisation auprès de la préfecture du Pas-de-Calais et sont contrôlées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

De même, en application de la loi no 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Concessionnaire FM doit soumettre à autorisation de l'autorité administrative ses projets d'installations ou ouvrages situés en dehors du périmètre ICPE, ainsi que les travaux ou activités réalisés en dehors du périmètre ICPE, susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation ou de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

Concernant la qualité de l'air, en France, Europorte utilise depuis 2011 du gazole à très faible teneur en soufre dans ses locomotives de ligne, ainsi que dans ses locotracteurs.

La génération de déchets provient quasiment exclusivement des activités de maintenance de matériel roulant ou d'infrastructure ferroviaire. Sur les sites industriels, la filière de gestion des déchets est généralement gérée par le client lui-même. Les activités pour lesquelles Europorte a mis en place une filière de gestion des déchets sont la maintenance des infrastructures ferroviaires portuaires (Dunkerque, Nantes-Saint Nazaire, Le Havre-Rouen), ainsi que l'atelier de maintenance des locomotives d'Europorte Proximité à Arc-les-Gray. Sur ces deux activités, le tri des déchets est assuré en interne et leur traitement confié à un prestataire. De même, en ce qui concerne GBRf, la majorité des déchets est générée par la maintenance du matériel roulant effectuée par des sous-traitants. GBRf contrôle les bordereaux de suivi des déchets des sous-traitants.

La prévention contre la pollution des sols a été renforcée dans l'atelier d'Europorte Proximité, par la mise en place d'un système de lavage à sec des locomotives.

Au Royaume-Uni, GBRf, gère les opérations d'une grande gare de triage dans l'est de l'Angleterre qui est un site d'intérêt scientifique spécifique (SSSI) du fait de la faune et flore se trouvant sur le site.

En ce qui concerne le bruit, une des sources importante est l'existence de plat aux roues sur les wagons. Europorte n'étant pas propriétaire des wagons, l'action de la direction technique d'Europorte est menée à trois niveaux : (i) le refus systématique des wagons présentant un plat aux roues supérieur à 60 mm, (ii) l'accompagnement des clients et plus largement des propriétaires des wagons dans l'anticipation et le traitement de ces anomalies et (iii) la participation à des groupes de travail sur l'amélioration de la qualité des parcs wagons.

Europorte a doté ses équipements d'atténuateurs de bruit, dispositif qui permet d'abaisser quasiment de moitié la nuisance sonore générée par l'échappement de l'air comprimé lors des essais de freins préalables à la circulation.

17.4.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

L'activité du Groupe Eurotunnel et de ses filiales étant une activité de services n'utilisant pas de matières premières de manière significative, il n'a pas été développé d'autre indicateur relatif à la préservation des ressources naturelles. Néanmoins, un tableau récapitulatif des consommations d'énergie du Groupe figure ci-dessous :

Source d'énergie	Consommation totale en 2013	Unité
Electricité	516 858 619	kWh
Gaz naturel	11 021 193	kWh
Fuel (GNR)	30 613 707	Litres
Gaz de pétrole liquéfié (GPL)	37 001	Litres
Gasoil	806 225	Litres
Essence	79 844	Litres

Bien que la ressource en eau soit abondante dans le Calaisis, Groupe Eurotunnel suit néanmoins depuis sa mise en service ses consommations sur le périmètre de la Liaison Fixe. D'une manière générale, les consommations d'eau à la fois prélevée sur le réseau public et sur nappe phréatique, ont baissé au niveau du Groupe, respectivement de 5 % et de 12 %.

Disposant de réserves foncières importantes en France et au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont implanté dès la construction du Tunnel des espaces naturels de plusieurs dizaines d'hectares dédiés à la préservation et au développement de la biodiversité dont le site de Samphire Hoe décrit au paragraphe 17.3.1. b) du présent Document de Référence. En France, les espaces naturels sont situés dans le périmètre de la Concession et ne sont donc pas ouverts au public. Ils sont fréquentés entre autres par de nombreux oiseaux migrateurs en période hivernale et abritent en période de nidification de nombreux oiseaux reproducteurs.

La consommation d'eau des filiales Europorte est presque exclusivement destinée à un usage sanitaire, dans les bâtiments et locaux utilisés par le personnel.

Europorte privilégie l'utilisation de locomotives électriques en fonction des contraintes techniques liées aux opérations et de leur viabilité économique.

Par ailleurs, Europorte étudie les solutions, qui pourraient être proposées par les constructeurs de locomotives dans les cinq années à venir, de développement de locomotives « bi modes » (électriques et thermiques). Une stratégie visant à réduire la consommation d'eau est en cours d'élaboration par GBRf.

Indicateur consommation d'eau

	Eau prélevée sur réseau public			Eau prélevée sur nappe phréatique		
En mètres cubes	**France**	**Royaume-Uni**	**Total**	**France**	**Royaume-Uni**	**Total**
2013	131 603	140 625	✔ 272 228	38 046	0	✔ 38 046
2012	123 252	164 368	287 620	43 451	0	43 451

✔ *Information vérifiée avec un niveau d'assurance raisonnable par les commissaires aux comptes.*

17.4.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE

La maîtrise de la gestion des émissions de gaz à effet de serre a fait l'objet d'un audit en 2011 par l'organisation indépendante *Carbon Trust Standard* qui a établi le « point zéro » en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble des activités de Groupe Eurotunnel, 2010 devenant l'année de référence pour évaluer les résultats de l'ensemble du Groupe.

Groupe Eurotunnel participe également au comité transport de marchandises de l'Observatoire Energie Environnement Transport, piloté par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Ministère du Développement Durable et chargé de contribuer à la mise en œuvre de la réglementation relative à l'information sur les émissions de gaz à effet de serre générées par les prestations de transport (article 228 de la loi dite « Grenelle 2 » et décret no 2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport). Groupe Eurotunnel développe une politique de suivi et de gestion des émissions de gaz à effet de serre de ses filiales et ce, en anticipation de la parution des décrets d'application de l'article 228 – II de la loi dite « Grenelle 2 » relatifs à l'information que doit obligatoirement fournir toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport, sur la quantité de dioxyde de carbone émise par le ou les modes de transport utilisé pour réaliser cette prestation.

Groupe Eurotunnel se soucie des émissions de gaz à effet de serre que génèrent ses activités. En France, comme au Royaume-Uni, un bilan carbone complet a ainsi été entrepris en2006 / 2007 avec l'aide de spécialistes utilisant la méthode Bilan carbone® développée par l'ADEME. Cette analyse inclut les émissions dégagées par la consommation d'électricité nécessaire à la traction des Navettes, des trains Eurostar et des Services de Trains de Fret, lors de leur passage dans le Tunnel, ainsi que les émissions dégagées par l'activité des ateliers, les locomotives de travaux diesel ou les véhicules terrestres utilisés pour les déplacements du personnel, les livraisons et la restauration. Elle inclut également, les émissions liées à la réalisation des infrastructures et des matériaux nécessaires à leur construction.

Le bilan carbone a permis d'identifier les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre dans l'activité de la Liaison Fixe. Le plan d'action mis en œuvre à la suite de ce bilan a porté sur les deux principaux postes, la consommation d'énergie électrique et fossile et les émissions diffuses de fluides frigorigènes qui représentent ensemble près de 80 % du bilan.

En amont des démarches effectuées par le Groupe depuis 2011 décrites ci-dessus, la maîtrise de la gestion des émissions de gaz à effet de serre a été validée en 2009 par l'organisation indépendante *Carbon Trust Standard*, suite à un audit sur l'organisation et les résultats des trois années précédentes et ayant confirmé une réduction de 44 % des émissions entre 2006 et 2008. En 2013, un audit a permis le renouvellement de la certification *Carbon Trust Standard* pour une année supplémentaire (31 décembre 2014).

Europorte applique la politique de déplacements professionnels du Groupe qui privilégie l'utilisation des transports collectifs, ainsi que le transport ferroviaire pour les déplacements professionnels de ses personnels.

Au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont réalisé, en tant que gestionnaires d'une infrastructure d'importance majeure pour l'économie britannique et sur demande du ministère britannique de l'agriculture et de l'environnement (DEFRA) et conformément au *Climate Change Act 2008*, une étude sur la résilience de leur infrastructure face au changement climatique prévisible.

GBRf soutient un nombre d'initiatives de transport écologique (*green travel plan*) tels que les programmes visant à encourager le personnel à utiliser la bicyclette pour se rendre sur son lieu de travail. Le personnel est également encouragé à utiliser les transports publics et en particulier le train dans la mesure du possible.

Indicateur émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2 du protocole de Kyoto[3])

Tonnes équivalent CO_2	France	Royaume-Uni	Total
2013	78 653	88 100	✔ 166 753
2012	54 040	92 531	146 571

✔ *Information vérifiée avec un niveau d'assurance raisonnable par les commissaires aux comptes.*

Un plan d'actions d'économies d'énergie a été lancé sur le périmètre de la Liaison Fixe en 2011. Les différents programmes de ce plan, tels que notamment la mise en place de systèmes d'aide à la conduite économique des locomotives, devraient permettre de contribuer à la réalisation d'un nouvel objectif de réduction de 3 % des émissions de gaz à effet de serre.

17.4.5 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Le partenariat entre les Concessionnaires et le White Cliffs Countryside Project (WCCP) a reçu en 2013 son neuvième Green Flag Award® consécutif, pour sa gestion du site de Samphire Hoe qui a permis un développement impressionnant de la biodiversité.

La faune et la flore du site de Doll's House Hill, la partie abrupte au dessus des installations du terminal de Folkestone, sont exceptionnelles. Elles font l'admiration du monde scientifique spécialisé. Les Concessionnaires se sont engagés à entretenir et préserver ce site – faisant partie d'un site d'intérêt scientifique spécial (SSSI) comme Samphire Hoe et l'ensemble de Folkestone Downs – toujours en partenariat avec l'association WCCP.

Le sol et la végétation d'un espace boisé à Biggins Wood ont été prélevés sur l'emplacement du terminal de Folkestone et réinstallés à proximité, pour conserver ce témoignage de la forêt primaire britannique.

La gare de triage de Whitemoor dans l'Est de l'Angleterre est gérée par GBRf pour le compte de Network Rail. Ce site rassemble un grand nombre d'espèces animales et végétales protégées.

En France, les « Jardins ordonnés », avec leurs sept hectares de plan d'eau, constituent une aire de repos très appréciée des espèces migratrices et un espace de nidification essentiel pour de nombreux oiseaux.

17.5. INDICES

En 2013, Groupe Eurotunnel était inclus dans les indices de développement durable suivants : (i) indices STOXX Global ESG Leaders de Dow Jones, en particulier EURO STOXX Sustainability et Stoxx Europe Sustainability ; (ii) indices Gaia Index, l'indice ISR des valeurs moyennes développé par IDMidCaps et EthiFinance pour la quatrième année consécutive. A ce titre, Groupe Eurotunnel SA fait l'objet d'un suivi régulier par plusieurs agences d'évaluation extra-financière.

En 2013, Groupe Eurotunnel se place à la troisième place dans l'indice Gaïa index sur 109 sociétés du secteur de l'industrie.

Créé en 2009, le Gaïa Index, établi par EthiFinance avec le soutien de la SFAF et de MiddleNext, est un indice dédié aux valeurs moyennes portant sur les données extra-financières. Cet indice évalue le degré d'implication des sociétés étudiées dans les enjeux de développement durable et de responsabilité sociale. La notation est réalisée à partir de 117 critères dont 27 portent notamment sur l'environnement, 24 sur le social ou encore 43 sur la gouvernance.

Groupe Eurotunnel a été retenu pour la 4ème année consécutive parmi 230 sociétés analysées et 70 valeurs françaises qui ont obtenu les meilleures notations extra-financières.

Considéré comme une base de données de référence dans l'univers de l'ISR (Investissement Socialement Responsable), l'indice Gaïa index permet aux gérants et aux analystes de découvrir les entreprises les plus responsables et d'intégrer les enjeux extra-financiers dans leur processus d'analyse et décisions d'investissement. Le panel étudié représente plus de 140 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus d'un million d'emplois.

(3) *Émissions liées aux consommations d'énergie fossile dans les installations de combustion ou dans les véhicules de transport (scope 1) ainsi que les émissions fugitives de fluides frigorigènes, de SF6 et de halon 1301 (scope 1) et les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité (scope 2).*

17.6. TABLEAU DE CONCORDANCE

Grenelle 2 – article 225	Equivalent GRI G3.1	Intitulé	Equivalence chapitre 17 du Document de Référence	Equivalence Charte Ethique et Comportements
INFORMATIONS SOCIALES				
Emploi				
Effectif total	LA1	Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique	17.2.1 L'emploi : a) Effectif et répartition géographique	
Répartition des salariés par sexe	LA1	Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique	17.2.1 L'emploi : b) Répartition des effectifs hommes/femmes	
Répartition des salariés par âge			17.2.1 L'emploi : c) Répartition des effectifs par tranches d'âges	
Répartition des salariés par zone géographique	LA1	Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique	17.2.1 L'emploi : a) Effectif et répartition géographique	
Embauches	LA2	Turnover du personnel en nombre de salariés et en pourcentage par tranches d'âges, sexe et zone géographique	17.2.1 L'emploi : d) Recrutement	
Licenciements	LA2	Turnover du personnel en nombre de salariés et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique	17.2.1 L'emploi : e) Départ	
Rémunérations	LA3	Prestations versées aux salariés à temps plein qui ne sont pas versées aux intérimaires, ni aux salariés en contrat à durée déterminée, ni aux salariés à temps partiel, par activités majeures	17.2.1 L'emploi : g) Rémunération	
Evolution des rémunérations	LA3	Prestations versées aux salariés à temps plein qui ne sont pas versées aux intérimaires, ni aux salariés en contrat à durée déterminée, ni aux salariés à temps partiel, par activités majeures	17.2.1 L'emploi : g) Rémunération	

Grenelle 2 – article 225	Equivalent GRI G3.1	Intitulé	Equivalence chapitre 17 du Document de Référence	Equivalence Charte Ethique et Comportements
Organisation du travail				
Organisation du temps de travail	LA	Droit du travail	17.2.2 Organisation du travail : a) Temps de travail	
Absentéisme	LA7	Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique	17.2.2 Organisation du travail : c) Absentéisme	
Relations sociales				
Organisation du dialogue social	LA4	Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	17.2.3 Relations sociales : a) organisation du dialogue social	Respect de la légalité : « Les entités de Groupe Eurotunnel et leurs collaborateurs doivent respecter les lois, règlements et normes applicables dans tous les pays où ils exercent leurs activités : notamment, conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (*Global Compact*) en matière de droit du travail, ils doivent reconnaître la liberté d'association et le droit de négociation collective... »
Bilan des accords collectifs	LA5	Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation, en indiquant si ce délai est précisé dans une convention collective	17.2.3 Relations sociales : b) le bilan des accords collectifs	Respect de la légalité : « Les entités de Groupe Eurotunnel et leurs collaborateurs doivent respecter les lois, règlements et normes applicables dans tous les pays où ils exercent leurs activités : notamment, conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (*Global Compact*) en matière de droit du travail, ils doivent reconnaître la liberté d'association et le droit de négociation collective... »

Grenelle 2 – article 225	Equivalent GRI G3.1	Intitulé	Equivalence chapitre 17 du Document de Référence	Equivalence Charte Ethique et Comportements
Santé et sécurité				
Conditions de santé au travail	LA6 et LA8	Dans des comités mixtes Direction-salariés d'hygiène et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis sur les programmes de santé et de sécurité au travail Programmes d'éducation, de formation, de conseil, de prévention et de maîtrise des risques mis en place pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales en cas de maladie grave	17.2.4 Santé et sécurité : a) Conditions de santé et de sécurité au travail	
Sécurité au travail	LA6 et LA8	Dans des comités mixtes Direction-salariés d'hygiène et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis sur les programmes de santé et de sécurité au travail. Programmes d'éducation, de formation, de conseil, de prévention et de maîtrise des risques mis en place pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales en cas de maladie grave	a) Conditions de santé et de sécurité au travail	
Accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et sécurité au travail	LA9	Questions de santé et de sécurité couvertes par des accords formels avec les syndicats	17.2.4 Santé et sécurité : b) Accords avec organisations syndicales/ représentants du personnel	
Taux de fréquence des accidents du travail	LA7	Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique	17.2.4 Santé et sécurité : c) Indicateur de sécurité au travail : Accident de travail avec arrêt (%) Taux de fréquence	
Taux de gravité des accidents du travail	LA7	Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique	c) indicateurs de sécurité au travail : Taux de gravité	
Comptabilisation des maladies professionnelles	LA7	Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique	c) Indicateur de sécurité au travail	

Grenelle 2 – article 225	Equivalent GRI G3.1	Intitulé	Equivalence chapitre 17 du Document de Référence	Equivalence Charte Ethique et Comportements
Politique formation				
Nombre total d'heures de formation	LA10 / LA11	Nombre total de salariés par catégorie professionnelle Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière	17.2.5 Formation : Nombre d'heures de formation	
Diversité et égalité des chances				
Politique et actions diversité – égalité des chances	LA13 / EC5 / EC7	Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité Distribution des ratios comparant le salaire d'entrée de base et le salaire minimum local sur les principaux sites opérationnels Pertinences d'embauche locale et proportion de cadres dirigeants embauchés localement sur les principaux sites opérationnels	17.2.6 Diversité et égalité des chances	Respect des personnes : Le Groupe Eurotunnel applique une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois. Il prohibe notamment toute discrimination fondée sur un motif illicite, tels le sexe, l'âge, les mœurs, l'appartenance à une race, à une ethnie ou à une nationalité, les handicaps, les opinions ou engagements religieux, politiques ou syndicaux. Toute pression, poursuite ou persécution à caractère moral ou sexuel ou, plus généralement, contraire à la loi est interdite
Egalité hommes / femmes	LA14	Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle	17.2.6 Diversité et égalité des chances : a) Egalité homme / femme	Respect des personnes : Le Groupe Eurotunnel applique une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois. Il prohibe notamment toute discrimination fondée sur un motif illicite, tels le sexe, l'âge, les mœurs, l'appartenance à une race, à une ethnie ou à une nationalité, les handicaps, les opinions ou engagements religieux, politiques ou syndicaux. Toute pression, poursuite ou persécution à caractère moral ou sexuel ou, plus généralement, contraire à la loi est interdite
Emploi et insertion de personnes handicapées	LA13	Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité	17.2.6 Diversité et égalité des chances : b) Emploi et insertion des salariés handicapés	
Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	LA13	Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranches d'âges, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité	17.2.6 Diversité et égalité des chances : c) lutte contre les discriminations	Respect des personnes : « Groupe Eurotunnel prohibe notamment toute discrimination fondée sur un motif illicite, tels le sexe, l'âge, les mœurs, l'appartenance à une race, à une ethnie ou à une nationalité »

Grenelle 2 – article 225	Equivalent GRI G3.1	Intitulé	Equivalence chapitre 17 du Document de Référence	Equivalence Charte Ethique et Comportements
Promotion et respect des dispositions OIT (Droits de l'Homme)				
	LA et HR	Droit du travail / Droit de l'Homme	17.3.4 Droits humains : a) Droits de l'homme et principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail	Respect des personnes : Conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (*Global Compact*) en matière de Droits de l'homme, Groupe Eurotunnel prohibe toute violation des droits de l'Homme
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES				
Politique générale en matière environnementale				
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales. Le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Approche managériale	Eléments d'information expliquant comment une organisation prend en compte un ensemble de problématiques de façon à fournir un contexte pour la compréhension de sa performance dans un domaine donné	17.4.1 Politique générale en matière environnementale	Préservation de l'environnement : Conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (*Global Compact*) en matière d'environnement, Groupe Eurotunnel a une approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement Groupe Eurotunnel veille à limiter par la mise en œuvre d'une politique active l'impact environnemental de ses activités et celles des utilisateurs de ses services
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	Approche managériale	Eléments d'information expliquant comment une organisation prend en compte un ensemble de problématiques de façon à fournir un contexte pour la compréhension de sa performance dans un domaine donné	17.4.1 Politique générale en matière environnementales	Préservation de l'environnement : Groupe Eurotunnel entreprend de promouvoir une plus grande responsabilité de ses collaborateurs en matière d'environnement et de favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Groupe Eurotunnel veille à limiter par la mise en œuvre d'une politique active l'impact environnemental de ses activités et celles des utilisateurs de ses services. Chaque collaborateur doit participer à la mise en œuvre des dispositions prises par Groupe Eurotunnel en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion du Développement durable, en veillant à apporter sa contribution aux bonnes pratiques, notamment en matière de réduction des consommations, réduction de la production de déchets et de tri sélectif

Grenelle 2 – article 225	Equivalent GRI G3.1	Intitulé	Equivalence chapitre 17 du Document de Référence	Equivalence Charte Ethique et Comportements
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	EN30	Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement, par type		
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice sérieux)	EN28 / EC2	Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des lois et des réglementations environnementales Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques		
Pollution et gestion des déchets Prévention, réduction				
Prévention, réduction et réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	EN22 / EN 23 / EN24	Masse totale de déchets, par type et par mode de traitement Nombre total et volume des déversements accidentels significatifs Masse des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux aux termes de la Convention de Bâle, Annexes I, II, III et VIII ; pourcentage de déchets exportés dans le monde entier	17.4.2 Prévention des risques, des pollutions et gestion des déchets : indicateur déchets	
Prévention, recyclage et élimination des déchets	EN27	Pourcentage de produits vendus et de leurs emballages recyclés ou réutilisés, par catégorie	17.4.2 Prévention des risques, des pollutions et gestion des déchets	
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	EN25	Identification, taille, statut de protection et valeur de biodiversité des sources d'approvisionnement en eau et de leur écosystème connexe significativement touchés par l'évacuation et le ruissellement des eaux de l'organisation	17.4.2 Prévention des risques, des pollutions et gestion des déchets	

Grenelle 2 – article 225	Equivalent GRI G3.1	Intitulé	Equivalence chapitre 17 du Document de Référence	Equivalence Charte Ethique et Comportements
Utilisation durable des ressources				
Consommation d'eau			17.4.3 Utilisation durable des ressources : indicateur consommation d'eau	
Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	EN8 / EN9 / EN 21	Volume total d'eau prélevé, par source Sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements Total des rejets dans l'eau, par type et par destination	17.4.3 Utilisation durable des ressources : indicateur consommation d'eau	
Consommation de matières premières	EN1	Consommation de matières en poids ou en volume		
Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans l'utilisation des matières premières	EN10	Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée		
Consommation d'énergie	EN3 / EN4	Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire Consommation d'énergie indirecte répartie par source d'énergie primaire	17.4.3 Utilisation durable des ressources : source d'énergie	
Mesures prises en compte pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	EN5 / EN6 / EN7	Economie réalisée grâce à l'efficacité énergétique Initiatives pour fournir des produits et des services reposant sur des sources d'énergie renouvelables ou à rendement amélioré, réductions des besoins énergétiques obtenues suite à ces initiatives Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues	17.4.1 Politique générale en matière environnementales	
Utilisation des sols				
Le changement climatique				
Rejets de gaz à effet de serre	EN16 / EN 17 / EN19 / EN20	Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2). Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2). Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone, en poids. Emissions de NOx, SOx et autres émissions significatives dans l'air, par type et par poids	17.4.4 Changement climatique : indicateur émission de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2 du protocole de Kyoto)	

Grenelle 2 – article 225	Equivalent GRI G3.1	Intitulé	Equivalence chapitre 17 du Document de Référence	Equivalence Charte Ethique et Comportements
Adaptation aux conséquences du changement climatique	EN18 / EC2	Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réductions obtenues Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques	17.4.2 Prévention des risques, des pollutions et gestion des déchets	
Protection de la biodiversité				
Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	EN11 à EN 15 / EN25	Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés dans ou au voisinage d'aires protégées et en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées Habitats protégés ou restaurés Stratégies, actions en cours et plans futurs de gestion des impacts sur la biodiversité Nombre d'espèces menacées figurant sur la Liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction Identification, taille, statut de protection et valeur de biodiversité des sources d'approvisionnement en eau et de leur écosystème connexe significativement touchés par l'évacuation et le ruissellement des eaux de l'organisation.	17.4.5 Protection de la biodiversité	
INFORMATIONS SOCIETALES				
Impact territorial, économique et social de l'activité				
Impact territorial des activités en matière d'emploi et de développement régional	EC8 / EC9	Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et des services, principalement publics, réalisés via une prestation commerciale, en nature ou à titre gratuit Compréhension et description des impacts économiques indirects significatifs, y compris l'importance de ces impacts	17.3.1 Engagement sociétal : le rapprochement des intérêts du Groupe et de ceux de la communauté : a) ancrage territorial, b) éducation	

Grenelle 2 – article 225	Equivalent GRI G3.1	Intitulé	Equivalence chapitre 17 du Document de Référence	Equivalence Charte Ethique et Comportements
Impact de son activité sur les populations riveraines ou locales	EC1 / EC6	Valeur économique directe créée et distribuée, incluant les produits, les coûts opérationnels, prestations et rémunérations des salariés, donations et autres investissements pour les communautés, les résultats mis en réserves, les versements aux apporteurs de capitaux et aux Etats Politique, pratiques et part des dépenses réalisées avec les fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels	17.3.1 Engagement sociétal : le rapprochement des intérêts du Groupe et de ceux de la communauté 17.3.2 Bonnes pratiques d'affaires : être un acteur loyal et responsable	
Relations avec les parties prenantes				
Conditions du dialogue avec les parties prenantes	4.14 à 4.17	Périmètre du rapport (pays, divisions, filiales, installations en crédit-bail, coentreprises, fournisseurs, par exemple), voir pour plus amples informations le Protocole GRI sur le périmètre Base d'identification et sélection des parties prenantes avec lesquelles dialoguer. Cela inclut le processus à suivre par l'organisation pour définir les groupes de parties prenantes et pour déterminer les groupes avec qui dialoguer ou ne pas dialoguer. Démarche de ce dialogue, et notamment fréquence par type et par groupe de parties prenantes. L'approche peut se faire par le biais d'enquêtes, de groupes de discussion, de panels au niveau des communautés, de panels consultatifs auprès des entreprises, par des communications écrites, des structures de dialogue Direction / syndicats. L'organisation doit indiquer si l'un quelconque de ces échanges a été mené pour les besoins spécifiques de la préparation du rapport. Questions et préoccupations clés soulevées via le dialogue avec les parties prenantes et manière dont l'organisation y a répondu, notamment lors de l'établissement de son rapport		

Grenelle 2 – article 225	Equivalent GRI G3.1	Intitulé	Equivalence chapitre 17 du Document de Référence	Equivalence Charte Ethique et Comportements
Actions de soutien, de mécénat, de partenariat	EC1	Valeur économique directe créée et distribuée, incluant les produits, les coûts opérationnels, prestations et rémunérations des salariés, donations et autres investissements pour les communautés, les résultats mis en réserves, les versements aux apporteurs de capitaux et aux Etats	17.3.1 Engagement sociétal : le rapprochement des intérêts du Groupe et de ceux de la communauté : a) ancrage territorial : Partenariat public-privé, actions solidaires, mécénat, ouverture à la communauté	
Sous traitance et fournisseurs				
Prise en compte dans le politique achat des enjeux sociaux et environnementaux	EC6 / HR2	Politique, pratiques et part des dépenses réalisées avec les fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels Pourcentage de fournisseurs et de sous-traitants majeurs dont le respect des droits de l'Homme a fait l'objet d'un contrôle ; mesures prises	17.3.2 Bonnes pratiques d'affaires : être un acteur loyal et responsable	
Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants	3.6 / 4.14	Périmètre du rapport (pays, divisions, filiales, installations en crédit-bail, coentreprises, fournisseurs, par exemple), voir pour plus amples informations le Protocole GRI sur le périmètre Périmètre du rapport (pays, divisions, filiales, installations en crédit-bail, coentreprises, fournisseurs, par exemple), voir pour plus amples informations le Protocole GRI sur le périmètre	17.3.2 Bonnes pratiques d'affaires : être un acteur loyal et responsable	

Grenelle 2 – article 225	Equivalent GRI G3.1	Intitulé	Equivalence chapitre 17 du Document de Référence	Equivalence Charte Ethique et Comportements
Loyauté des pratiques				
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	SO2 à SO4-SO7 / SO8	Pourcentage et nombre total de domaines d'activité stratégique soumis à des analyses de risques en matière de corruption Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation Mesures prises en réponse à des incidents de corruption Nombre total d'actions en justice pour comportement anti-concurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques ; résultats de ces actions Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non financières pour non-respect des lois et des réglementations	17.3.2 Bonnes pratiques d'affaires : être un acteur loyal et responsable	Prévention et lutte contre la corruption : Conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact), la négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme Aucun collaborateur de Groupe Eurotunnel ne doit accorder directement ou indirectement à un tiers des avantages indus, de quelque nature qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit, dans le but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou un traitement de faveur La corruption d'agents publics, sous toutes ses formes, est interdite Chaque collaborateur doit éviter les rapports avec des tiers susceptibles de le placer personnellement en situation d'obligé et de faire naître un doute sur son intégrité. De la même manière, il veillera à ne pas exposer à une telle situation un tiers qu'il s'efforce de convaincre ou d'amener à conclure une affaire avec une société de Groupe Eurotunnel Tout collaborateur qui serait sollicité à cet égard devrait en référer à sa hiérarchie, qui prendrait toutes mesures pour mettre fin à cette situation

Grenelle 2 – article 225	Equivalent GRI G3.1	Intitulé	Equivalence chapitre 17 du Document de Référence	Equivalence Charte Ethique et Comportements
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	PR1 / PR2	Etapes du cycle de vie où sont évalués en vue de leur amélioration les impacts des produits et des services sur la santé et la sécurité, et pourcentage de catégories de produits et de services significatives soumises à ces procédures Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et des services, par type de résultat Mesures prises en réponse à des incidents de corruption	17.3.3 Consommateurs : respecter l'ensemble des intérêts de nos clients	

17.7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNES ORGANISMES TIERS INDEPENDANTS, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 2013 DE GROUPE EUROTUNNEL SA

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Eurotunnel désignés organismes tiers indépendants, dont la recevabilité des demandes d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion en Annexe III et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE) ;
- d'exprimer, à la demande de la société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✔ dans le chapitre 17 du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel (Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq à neuf personnes au cours des différentes phases entre octobre 2013 et février 2014. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 3000[(4)].

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

---

(4) *ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.*

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans l'Annexe III du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une trentaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (détaillées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités[5] que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 77 % des effectifs et entre 49 % et 85 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

---

[5] *Données sociales : Eurotunnel Services GIE (ESGIE), Europorte France (EPF, Socorail, Europorte Proximité, Europorte Holding), GB Railfreight Limited. Données environnementales : France Manche SA (FM SA), Europorte France (EPF, Socorail, Europorte Proximité, Europorte Holding), GB Railfreight Limited.*

3. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✔, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 77 % des effectifs et entre 49 % et 85 % des informations environnementales identifiées par le signe ✔.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✔.

Conclusion

A notre avis, les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✔ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 mars 2014

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Fabrice Odent
Associe

Philippe Arnaud
Associé Département Changement Climatique & Développement Durable

Courbevoie, le 12 mars 2014

Mazars

Jean-Marc Deslandes
Associé

Emmanuelle Rigaudias
Associée RSE Département Développement Durable

Annexe

Liste des informations les plus importantes

Indicateurs sociaux	Avis sur la sincérité	Rapport d'assurance raisonnable
Effectifs fin de période, répartition par sexe	X	X
Nombre d'heures de formation	X	X
Taux de fréquence des accidents du travail	X	X
Taux d'absentéisme	X	X

Indicateurs environnementaux	Avis sur la sincérité	Rapport d'assurance raisonnable
Consommation d'eau	X	X
Emissions de GES	X	X
Déchets produits (dangereux, non dangereux)	X	X

Informations qualitatives	Avis sur la sincérité	Rapport d'assurance raisonnable
Signature du Pacte mondial des Nations Unies en mars 2013	X	
Politique de lutte contre les risques psychosociaux	X	
Elaboration de la charte éthique	X	
Certification ISO 14001 des Concessions	X	
Politique de lutte contre le changement climatique	X	
Gestion des déchets industriels	X	
Engagement sociétal du Groupe	X	
Accord-cadre avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées	X	
Emploi direct et indirect dans les régions du Kent et du Pas-de-Calais	X	

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la date du présent Document de Référence, le capital social de GET SA est composé de 550 000 000 Actions.

Le nombre de droits de vote théoriques sur la base duquel sont calculés les franchissements de seuils s'établissait à 638 540 112 au 31 décembre 2013.

La répartition du capital social de GET SA est la suivante :

	31 decembre 2013	31 décembre 2012
% du capital :		
– individuels	13,12 %	15,16 %
– dépositaires	48,25 %	47,56 %
– institutionnels	36,59 %	36,26 %
– auto-détention	2,04 %	1,02 %
Nombre actions	550 000 000	550 000 000

Source : analyse TPI et registre nominatif.

La société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres le nom ou la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux. À la demande de la société, les informations visées ci-dessus peuvent être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par cette dernière. Sur la base de la dernière interrogation, la répartition géographique du capital est estimée ainsi qu'il suit :

	% du capital
France	20 %
Royaume-Uni	17 %
États-Unis	35 %
Reste du Monde	28 %
TOTAL	**100 %**

Par courrier à l'AMF le 26 septembre 2011, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Etat du Delaware, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 septembre 2011, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 20 % et 25 % des droits de vote de la

société GET SA et détenir indirectement, 85 289 551 actions, représentant 163 315 953 droits de vote, soit 15,64 % du capital et 26,05 % des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Aero 1 Global & International S.à.r.l. (Aero)[2]	85 170 758	15,62	163 197 160	26,03
Goldman Sachs & Co (GSCO)[3]	3 862	ns	3 862	ns
Goldman Sachs International (GSI)[4]	114 931	0,02	114 931	0,02
Total The Goldman Sachs Group, Inc.	**85 289 551**	**15,64**	**163 315 953**	**26,05**

Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double (visé en section 21.2.5 du présent Document de Référence) pour les 78 026 402 Actions détenues au nominatif par Aero de manière continue depuis le 22 septembre 2009. Par ailleurs, le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, détenir :

- 3 331 warrants à échéance 30 décembre 2011, pouvant donner droit, par exercice au prix de 0,40 euro par warrant, à 113 254 Actions à émettre ;
- 19 « *contracts for difference* » (CFDs) réglés exclusivement en espèces, arrivant à échéance entre le 9 septembre 2019 et le 13 septembre 2021, portant sur 28 534 Actions ;
- 4 « *equity swaps* », réglés exclusivement en espèces arrivant à échéance entre le 11 et le 21 septembre 2012 et lui conférant une position longue sur 34 580 Actions.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : *« La société Aero déclare :*

- *aucun mode de financement n'a été utilisé dans la mesure où le franchissement de seuils résulte de l'attribution de droits de vote double pour des actions ordinaires détenues au nominatif ;*
- *ni The Goldman Sachs Group, Inc. ni Aero, qui est contrôlée au plus haut niveau par The Goldman Sachs Group Inc., n'agissent de concert avec un tiers ;*
- *presque toutes les actions ordinaires de GET SA détenues par The Goldman Sachs Group, Inc. le sont par l'intermédiaire de Aero, une société d'investissement au sein de laquelle les participations sont détenues par deux fonds (GS Global Infrastructure Partners I, L.P. et GS International Infrastructure Partners I, L.P.) gérés par GS infrastructure Advisors 2006 LLC (ensemble « GSIP ») ;*
- *Aero n'envisage pas d'acquérir des actions ou droits de vote supplémentaires ;*
- *ni The Goldman Sachs Group, Inc. ni Aero n'envisagent de prendre le contrôle de Groupe Eurotunnel SA ;*
- *GSIP investit dans les infrastructures et les biens et sociétés liées aux infrastructures. GSIP investit principalement dans les infrastructures de transport et de services. GSIP investit globalement, mais en mettant l'accent sur les pays de l'OCDE, particulièrement en Europe et en Amérique du Nord. GSIP a été créé en 2006 et est, par sa nature d'investisseur en infrastructure, un investisseur de long terme ;*
- *en lien avec cette philosophie d'investissement de long terme, The Goldman Sachs Group, Inc. a obtenu le 26 mai 2010 la désignation de M. Hugues Lepic et de M. Philippe Camu en qualité de membres du conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SA. Ni Aero ni The Goldman Sachs Group, Inc. n'envisagent d'augmenter leur représentation[5] ;*
- *ni The Goldman Sachs Group, Inc. ni Aero n'envisagent de modifier la stratégie de Groupe Eurotunnel SA ni d'effectuer les opérations listées à l'article 223-17 I 6° du règlement général ;*
- *ni The Goldman Sachs Group, Inc. ni Aero n'ont conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de Groupe Eurotunnel SA. En ce qui concerne les autres sociétés contrôlées par The Goldman Sachs Group, Inc., ces sociétés ont conclu des emprunts de titres et des remises en garantie « collaterals »portant respectivement sur 3 862 et 114 931 actions ordinaires, inclues dans le nombre total d'actions détenues par The Goldman Sachs Group, Inc. »*

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

---

(1) *Sur la base d'un capital composé de 545 344 183 Actions représentant 626 903 140 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.*

(2) *Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée au plus haut niveau par The Goldman Sachs Group, Inc.*

(3) *« Limited Partnership » de droit de l'état de New York contrôlé au plus haut niveau par The Goldman Sachs Group Inc.*

(4) *« Private unlimited company » de droit anglais contrôlée au plus haut niveau par The Goldman Sachs Group, Inc.*

(5) *Seul Philippe Camu est en fonction. Le mandat d'administrateur de Hugues Lepic a cessé le 20 mars 2013 et il a été remplacé par un administrateur indépendant.*

18.2. DÉTENTION DU CONTRÔLE

A la connaissance de GET SA, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de GET SA.

A l'exception des droits de vote double décrits au paragraphe 21.2.5 du présent Document de Référence, il n'existe pas de droits de vote spécifiques attachés à l'une ou l'autre des Actions.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2013 figure en note EE des états financiers consolidés figurant au chapitre 20 du présent Document de Référence.

Parties liées ayant une influence notable sur le Groupe

Lors de la restructuration financière en 2007, Groupe Eurotunnel a conclu auprès d'institutions financières des opérations de couverture de taux d'intérêt de sa dette variable sous forme de swap (voir note V des comptes consolidés figurant au chapitre 20 du présent Document de Référence). Goldman Sachs International est une des contreparties de ces instruments de couverture, à hauteur de 2,7 % au 31 décembre 2013, soit une charge de 1,7 million d'euros en 2013 et un passif de 16,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Deux fonds d'infrastructure de Goldman Sachs (GS Global Infrastructure Partners I, L.P., et GS International Infrastructure Partners I, L.P., ensemble GSIP) détiennent environ 15,5 % du capital de GET SA au 31 décembre 2013.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

20.1.	*INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES*	*167*
20.2.	*INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA*	*167*
20.3.	*ETATS FINANCIERS ANNUELS*	*167*
20.3.1	*Comptes consolidés de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent*	*167*
20.3.2	*Comptes sociaux de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent*	*218*
20.4.	*VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES*	*238*
20.5.	*DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES*	*238*
20.6.	*INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES*	*238*
20.7.	*POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES*	*238*
20.8.	*PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE*	*239*
20.8.1	*Procédures liées à la Procédure de Sauvegarde*	*239*
20.8.2	*Commission de la concurrence britannique*	*241*
20.8.3	*CIG*	*242*
20.8.4	*Procédure d'infraction initiée par la Commission Européenne à l'encontre de la France et du Royaume Uni sur la base de l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)*	*243*
20.8.5	*Impact sur la situation financière et la rentabilité de Groupe Eurotunnel*	*244*
20.9.	*CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE*	*245*
20.10.	*TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GET SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES*	*245*
20.11.	*HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES*	*246*

20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

Les informations financières présentées dans le présent Document de Référence (en section 20.3), ou incluses par référence au sein de ce dernier, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, sont celles relatives à GET SA, société holding du Groupe, et à ses filiales.

20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Néant.

20.3. ETATS FINANCIERS ANNUELS

20.3.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013 ET LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 169
Compte de résultat consolidé 171
Etat du résultat global consolidé 171
Bilan consolidé 172
Tableau de variation des capitaux propres consolidé 173
Tableau de flux de trésorerie consolidé 174
Notes annexes 175
A. Evénements importants 175
B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables 176
C. Périmètre de consolidation 183
D. Information sectorielle 184
E. Chiffre d'affaires 185
F. Autres produits 185
G. Effectifs et charges de personnel 186
H. Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants 186
I. Autres produits et (charges) opérationnels 186
J. Coût de l'endettement financier net 187
K. Autres produits et (charges) financiers 187
L. Impôts sur bénéfices 187
M. Profit / (perte) par action 191
N. Immobilisations incorporelles et goodwill 191
O. Immobilisations corporelles 192
P. Titres mis en équivalence 194
Q. Actifs financiers 194
R. Capital social 196
S. Variation des capitaux propres 197

T.	*Paiements fondés sur des actions*	*197*
U.	*Avantages postérieurs à l'emploi*	*199*
V.	*Dettes financières*	*203*
W.	*Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeurs*	*207*
X.	*Risques financiers*	*209*
Y.	*Litiges non-provisionnés*	*213*
Z.	*Provisions*	*213*
AA.	*Dettes d'exploitation et autres passifs*	*213*
BB.	*Engagements hors bilan*	*214*
CC.	*Contrats de location simple*	*214*
DD.	*Honoraires des commissaires aux comptes*	*214*
EE.	*Parties liées*	*215*
FF.	*Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice*	*215*
GG.	*Application de la norme IAS 19 révisée*	*215*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Eurotunnel SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note A.3 « Comptabilisation d'impôts différés » et la note L « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés, qui décrivent les modalités d'évaluation de la situation d'imposition différée et les impacts sur le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Evaluation des impôts différés

La société reconnaît un actif d'impôts différés net à son bilan consolidé tel que décrit dans la note A.3 « Comptabilisation d'impôts différés » et la note L « Impôts sur les bénéfices » aux états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier la cohérence des données et des hypothèses retenues par la Direction de Groupe Eurotunnel avec le plan d'affaires du Groupe afin de vérifier le caractère recouvrable de cet actif d'impôts différés. Nous avons également vérifié que la note L des comptes consolidés donne une information appropriée.

Evaluation des immobilisations en concession

En application des principes comptables décrits dans la note B.3.v des comptes consolidés et conformément à la note O.1 de ces mêmes comptes, Groupe Eurotunnel a effectué un test de dépréciation afin de s'assurer que la valeur recouvrable des immobilisations en concession reste supérieure à leur valeur nette comptable. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test fondé sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs après impôts et investissements, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés. Nous avons ensuite examiné les analyses de sensibilité réalisées. Nous avons également vérifié que la note O.1 des comptes consolidés donne une information appropriée.

Evaluation des actifs d'Europorte en France et des actifs du segment maritime « MyFerryLink »

En application des principes comptables décrits dans la note B.3.v des comptes consolidés et conformément à la note O.2 de ces mêmes comptes, Groupe a effectué des tests de dépréciation afin de s'assurer que la valeur recouvrable des actifs d'Europorte en

France d'une part et du segment maritime « MyFerryLink » d'autre part, reste supérieure à leur valeur nette comptable. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés sur la valeur de marché des actifs, estimée par référence à des études menées par des experts indépendants. Nous avons également vérifié que la note O.2 des comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 mars 2014

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Fabrice Odent
Associé

Courbevoie, le 12 mars 2014

Mazars

Jean-Marc Deslandes
Associé

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

EN MILLIERS D'EUROS	Note	31 decembre 2013	31 décembre 2012[1]
Chiffre d'affaires	E	1 091 986	993 148
Autres produits d'exploitation	F	–	30 000
Total produits d'exploitation		**1 091 986**	**1 023 148**
Achats et charges externes		(411 698)	(336 862)
Charges de personnel	G,H	(231 227)	(227 370)
Dotation aux amortissements	N,O	(166 149)	(161 380)
Résultat opérationnel courant		**282 912**	**297 536**
Autres produits opérationnels	I	4 207	1 226
Autres charges opérationnelles	I	(2 122)	(5 556)
Résultat opérationnel		**284 997**	**293 206**
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences	P	(1 220)	–
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences		**283 777**	**293 206**
Produits financiers	J	1 918	2 868
Coût de l'endettement financier brut	J	(271 399)	(272 196)
Coût de l'endettement financier net		(269 481)	(269 328)
Autres produits financiers	K	14 894	16 307
Autres charges financières	K	(8 762)	(8 276)
Résultat de l'exercice avant impôts : profit		**20 428**	**31 909**
Impôts sur les bénéfices	L	80 934	(190)
Résultat de l'exercice : profit		**101 362**	**31 719**
Résultat : part du Groupe		101 361	31 719
Résultat : part des minoritaires		1	–
Résultat par action (en euros)	M	0,19	0,06
Résultat par action après dilution (en euros)	M	0,19	0,06

ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

EN MILLIERS D'EUROS	Note	31 decembre 2013	31 décembre 2012[1]
Eléments non recyclables ultérieurement en résultat net :			
Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	U	7 515	(4 720)
Impôts liés	U	2 086	–
Eléments recyclables ultérieurement en résultat net :			
Ecarts de conversion		36 799	(40 029)
Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux	V	229 092	(128 103)
Impôts liés	V	42 388	–
Profit / (perte) net enregistré directement en capitaux propres		317 880	(172 852)
Profit de l'exercice – part du Groupe		101 361	31 719
Profit / (perte) comptabilisé – part du Groupe		**419 241**	**(141 133)**
Profit / (perte) comptabilisé – part des minoritaires		5	–
Total des profits / (pertes) comptabilisés		**419 246**	**(141 133)**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

[1] *En application de la norme IAS 19 révisée, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités en conformité avec les nouvelles règles à des fins de comparaison. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la note GG.*

BILAN CONSOLIDÉ

EN MILLIERS D'EUROS	Note	31 decembre 2013	31 décembre 2012[2]
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	N	16 997	17 364
Immobilisations incorporelles	N	9 814	11 139
Total des immobilisations incorporelles		**26 811**	**28 503**
Immobilisations mises en Concession	O	6 333 187	6 445 225
Immobilisations propres	O	195 858	202 425
Total des immobilisations corporelles		**6 529 045**	**6 647 650**
Titres mises en équivalence	P	880	–
Impôts différés actifs	L	127 496	–
Autres actifs financiers	Q.1	157 259	155 188
Total des actifs non courants		**6 841 491**	**6 831 341**
Stocks		3 622	3 250
Clients et comptes rattachés	Q.2	130 600	120 985
Autres créances	Q.2	30 280	43 185
Autres actifs financiers	Q.1	207	208
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Q.3	276 725	256 228
Total des actifs courants		**441 434**	**423 856**
Total de l'actif		**7 282 925**	**7 255 197**
PASSIF			
Capital social	R	220 000	220 000
Primes d'émission		1 711 796	1 711 796
Réserves		252 328	32 339
Résultat de l'exercice		101 361	31 719
Ecart de conversion		195 080	158 281
Capitaux propres – part du Groupe		**2 480 565**	**2 154 135**
Intérêts minoritaires		5	–
Total des capitaux propres		**2 480 570**	**2 154 135**
Engagements de retraite	U	43 203	50 474
Dettes financières	V	3 889 951	3 934 295
Instruments dérivés de taux	V	626 925	856 017
Total des passifs non courants		**4 560 079**	**4 840 786**
Provisions	Z	907	1 661
Dettes financières	V	39 527	53 849
Dettes d'exploitation	W	170 837	175 691
Dettes diverses et produits constatés d'avance	AA	31 005	29 075
Total des passifs courants		**242 276**	**260 276**
Total des passifs et capitaux propres		**7 282 925**	**7 255 197**

[2] *En application de la norme IAS 19 révisée, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités en conformité avec les nouvelles règles à des fins de comparaison. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la note GG.*

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ

EN MILLIERS D'EUROS	Capital social	Primes d'émission	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice et report à nouveau	Ecart de conversion	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
1er janvier 2012	224 229	1 769 895	196 147	11 272	198 813	**2 400 356**		**2 400 356**
Transfert en réserves consolidées			11 272	(11 272)		**–**		**–**
Paiement de dividende			(44 105)			**(44 105)**		**(44 105)**
Frais d'augmentation de capital		(100)				**(100)**		**(100)**
Paiements fondés sur des actions			5 219			**5 219**		**5 219**
Acquisition / vente d'actions auto-détenues			(44 842)			**(44 842)**		**(44 842)**
Annulation des actions auto-détenues	(4 229)	(57 999)	62 228			**–**		**–**
Résultat de l'exercice				34 025		**34 025**		**34 025**
Profit / (perte) net enregistré directement en capitaux propres			(128 103)		(40 029)	**(168 132)**		**(168 132)**
31 décembre 2012 publié	**220 000**	**1 711 796**	**57 816**	**34 025**	**158 784**	**2 182 421**	**–**	**2 182 421**
Retraitement IAS 19 révisée : ajustement de la dette actuarielle :(**)								
● au 1er janvier 2012			(20 757)			**(20 757)**		**(20 757)**
● de l'exercice 2012			(4 720)	(2 306)	(503)	**(7 529)**		**(7 529)**
31 décembre 2012 ajusté(**)	**220 000**	**1 711 796**	**32 339**	**31 719**	**158 281**	**2 154 135**	**–**	**2 154 135**
Transfert en réserves consolidées			31 719	(31 719)		**–**		**–**
Paiement de dividende (note S)			(65 189)			**(65 189)**		**(65 189)**
Paiements fondés sur des actions(*)			5 390			**5 390**		**5 390**
Acquisition / vente d'actions auto-détenues			(33 012)			**(33 012)**		**(33 012)**
Résultat de l'exercice				101 361		**101 361**	1	**101 362**
Profit / (perte) net enregistré directement en capitaux propres			281 081		36 799	**317 880**	4	**317 884**
31 décembre 2013	**220 000**	**1 711 796**	**252 328**	**101 361**	**195 080**	**2 480 565**	**5**	**2 480 570**

* *Dont 3 338 milliers d'euros au titre des actions gratuites et 2 052 milliers d'euros au titre des options de souscriptions.*

** *En application de la norme IAS 19 révisée, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités en conformité avec les nouvelles règles à des fins de comparaison. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la note GG ci-dessous.*

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

EN MILLIERS D'EUROS	Note	31 decembre 2013	31 décembre 2012(**)
Résultat de l'exercice : profit		101 362	31 719
Impôts sur les bénéfices		(80 934)	190
Autres produits financiers nets		(6 132)	(8 031)
Coût de l'endettement financier net		269 481	269 328
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences		1 220	–
Autres (produits) / charges opérationnels nets		(2 085)	4 330
Dotation aux amortissements		166 149	161 380
Résultat opérationnel courant avant amortissements		**449 061**	**458 916**
Ajustement de taux	(*)	3 019	1 151
Variation des stocks		(371)	(986)
Variation des créances courantes		2 847	(21 317)
Variation des dettes courantes		4 457	21 222
Variation de trésorerie courante		**459 013**	**458 986**
Autres produits et charges opérationnels		(4 487)	1 773
Impôts décaissés		(1 943)	(158)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles		**452 583**	**460 601**
Achats d'immobilisations		(74 937)	(183 826)
Ventes d'immobilisations		31 235	1 421
Variation des prêts et avances consentis		(4 858)	(1 091)
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement		**(48 560)**	**(183 496)**
Dividende versé		(65 189)	(44 105)
Frais imputés sur la prime d'émission		–	(697)
Achat des obligations à taux variable		–	(18 400)
Rachats des actions propres		(35 447)	(43 604)
Exercice des Bons 2007		–	2 932
Intérêts versés sur l'Emprunt à Long Terme		(177 756)	(176 745)
Intérêts versés sur les contrats de couverture de taux		(63 086)	(50 892)
Remboursement contractuel de dette		(45 835)	–
Encaissement provenant d'emprunts		–	25 028
Intérêts versés sur autres emprunts		(1 374)	(1 082)
Remboursement des autres emprunts		(1 443)	(767)
Intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		1 864	3 151
Intérêts reçus sur autres actifs financiers		6 217	5 832
Flux net sur contrat de liquidité		2 304	(1 241)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement		**(379 745)**	**(300 590)**
Variation de trésorerie		**24 278**	**(23 485)**

* *L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.*

** *En application de la norme IAS 19 révisée, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités en conformité avec les nouvelles règles à des fins de comparaison. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la note GG ci-dessous.*

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

EN MILLIERS D'EUROS	Note	2013	2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		256 228	275 522
Incidence des variations des taux de change		(3 838)	4 473
Variation de trésorerie		24 278	(23 485)
Variation des intérêts		57	(282)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	Q.3	**276 725**	**256 228**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes

Groupe Eurotunnel SA, dont le siège social est au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, est l'entité consolidante du Groupe Eurotunnel. Ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur NYSE Euronext Londres. Le terme « Groupe Eurotunnel SA » ou « GET SA » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » ou « Groupe Eurotunnel » concerne l'ensemble économique composé de Groupe Eurotunnel SA et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086), l'activité de fret ferroviaire, et l'activité maritime.

A. Evénements importants

A.1 Activité maritime : procédure en cours devant la Competition Commission britannique

Groupe Eurotunnel a créé en 2012 la société Euro-TransManche Holding SAS dans le cadre de l'acquisition de certains actifs du groupe SeaFrance en liquidation, constitués notamment des navires le *Berlioz*, le *Rodin* et le *Nord Pas-de-Calais*, pour un montant total de 65 millions d'euros. Le transfert de propriété de ces actifs est intervenu le 2 juillet 2012 avec une clause d'inaliénabilité des bateaux pour cinq ans. Les navires sont portés par trois filiales d'Euro-TransManche Holding SAS. L'activité commerciale est exercée par une filiale d'Euro-TransManche Holding SAS, MyFerryLink SAS.

Par décision en date du 4 décembre 2013, le Competition Appeal Tribunal, saisi par Groupe Eurotunnel SA et la SCOP SeaFrance a annulé la décision de la Competition Commission britannique en date du 6 juin 2013 qui interdisait à Groupe Eurotunnel SA (ou toute entité connexe) d'opérer directement ou indirectement des services de ferry au départ du Port de Douvres, pour une période de dix ans, pour le Berlioz ou le Rodin et pour une période de deux ans pour tout autre navire.

Le Tribunal a considéré que la Competition Commission, à défaut d'avoir démontré que Groupe Eurotunnel SA aurait acquis une entreprise et non pas seulement différents actifs, n'avait pas justifié sa compétence. Le Tribunal a donc renvoyé la question de savoir si Groupe Eurotunnel avait acquis une entreprise à la Competition Commission.

Dans un communiqué en date du 8 janvier 2014, la Competition Commission a annoncé qu'elle allait reconsidérer la question de la nature de l'acquisition par Groupe Eurotunnel SA des trois navires et d'autres actifs de l'ex-Sea France. La Competition Commission devrait rendre sa décision début mai 2014. Il est rappelé que la précédente décision de la Competition Commission prévoyait, pour la mise en œuvre des remèdes anticipés, un délai de six mois à compter de la date de l'ordonnance.

Groupe Eurotunnel confirme sa détermination de poursuivre l'activité maritime et maintient que l'acquisition des navires de l'ex-SeaFrance, neuf mois après sa liquidation et la fin de son activité, ne constitue pas une acquisition d'entreprise permettant à la Competition Commission de se déclarer compétente. Groupe Eurotunnel maintient que la performance de MyFerryLink renforce la concurrence sur le marché transmanche.

Dans ce contexte, les comptes au 31 décembre 2013 sont établis sur la base d'une poursuite de l'activité maritime.

A.2 Avis motivé émis par la Commission européenne relatif à la mise en œuvre du premier paquet ferroviaire

Le 20 juin 2013, la Commission européenne a adressé à la France et au Royaume-Uni une demande formelle, sous la forme d'un « avis motivé » invitant les autorités françaises et britanniques à mettre en œuvre des dispositions du premier paquet ferroviaire de 2001 (directives 91/440/CEE et 2001/14/CE) en ce qui concerne, notamment pour les aspects financiers, les modalités de tarification des Entreprises Ferroviaires dans le tunnel sous la Manche et la durée du contrat avec les réseaux. La Commission précise que l'activité Navettes n'est pas concernée par cet avis.

Dans leur réponse à la Commission européenne en septembre 2013, la France et le Royaume-Uni ont rejeté l'ensemble des griefs soulevés par la Commission et ont confirmé le bien-fondé de la tarification de la Liaison Fixe Transmanche au regard des directives Européennes.

Groupe Eurotunnel n'anticipe pas de conséquence significative de l'issue de cette procédure.

A.3 Comptabilisation d'impôts différés

Compte tenu de ses perspectives bénéficiaires et de l'importance de ses déficits reportables, le Groupe a reconnu au 31 décembre 2013, un actif d'impôt différé net de 127 millions d'euros dont 83 millions d'euros en compte de résultat et 44 millions d'euros au sein de l'Etat du résultat global consolidé. Le détail de ces opérations est présenté en note L ci-dessous.

B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables

B.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne jusqu'au 31 décembre 2013. Les IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne diffèrent sur certains aspects des IFRS publiés par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré que l'information financière pour les périodes présentées n'aurait pas été substantiellement différente s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration le 12 mars 2014, et seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

B.2 Principes de préparation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés résultent de la consolidation de GET SA et ses filiales figurant dans le tableau en note C ci-dessous. Les exercices comptables des sociétés du Groupe couvrent la période 1er janvier au 31 décembre.

Eurotunnel n'est pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix. Les critères de reclassement relatifs à l'interprétation IFRIC 12 sur les concessions ne lui sont pas applicables. GET SA prépare ses comptes en appliquant la norme IAS 16 relative aux actifs corporels et la norme IAS 37 relative aux provisions.

Les normes et interprétations suivantes publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne sont devenues applicables pour le Groupe au 1er janvier 2013 :

- La révision de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». La norme IAS 19 révisée a pour principale conséquence la suppression de l'option suivie par le Groupe qui permettait, dès lors que l'on sortait du corridor de 10 %, d'étaler l'amortissement des écarts actuariels. Ces derniers devront dorénavant être comptabilisés directement en capitaux propres. L'application de cette norme à compter du 1er janvier 2013 s'est traduite par une application rétrospective, à savoir la modification de l'exercice comparatif (l'exercice 2012) en considérant que la norme est appliquée depuis le 1er janvier 2012. Les impacts de ces retraitements sur l'exercice 2012 sont détaillés à la note GG ci-dessous.
- L'amendement à la norme IFRS 7 « Information à fournir sur la compensation des actifs et des passifs financiers ». Cet amendement n'a pas eu d'impact financier sur le Groupe.
- La norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », ayant conduit à présenter en note W l'information relative à la hiérarchie de juste valeur pour les actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur et en note V.2 sur l'évaluation des instruments de couverture.
- Groupe Eurotunnel avait décidé d'appliquer par anticipation sur l'exercice 2012 l'amendement à la norme IAS 1 relatif à la présentation des autres éléments du résultat global applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012.

A l'exception de la norme IAS 19 révisée comme mentionné ci-dessus, les autres normes et amendements précités n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013. Les autres textes dont l'application est devenue obligatoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 n'ont pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe.

Les textes suivants, publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne, applicables de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014 n'ont pas été appliqués par anticipation par Groupe Eurotunnel :

- L'amendement à IAS 32 « compensation des actifs et des passifs financiers »,
- Le « package consolidation », qui comprend les normes suivantes :
  - La norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés » qui remplacera la norme IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés ainsi que l'interprétation SIC 12 « Consolidation – Entités ad hoc ».
  - La norme IFRS 11 « Partenariats » qui remplacera la norme IAS 31 « Participations dans les co-entreprises » ainsi que l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par les co-entrepreneurs ».
  - La norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».
  - La révision des normes IAS 27 renommée « Etats financiers individuels » et IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et co-entreprises ».

L'application des normes IFRS 10 (définition unique du contrôle) et IFRS 11 (suppression de l'intégration proportionnelle pour les joints ventures) est en cours d'étude. Néanmoins, le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur le mode de consolidation de ses filiales et sur son périmètre de consolidation.

Les textes potentiellement applicables au Groupe, publiés par l'IASB, mais non encore adoptés par l'Union européenne sont décrits ci-dessous. Ils seront applicables de manière obligatoire, sous réserve de l'approbation par l'Union européenne, aux périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2014 :

- L'amendement à IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » ;
- L'interprétation IFRIC 21 « Prélèvements opérés par les autorités publiques auprès des entités actives sur un marché particulier ».

Par ailleurs, la norme IFRS 9 « Instruments financiers – Classification et évaluation des actifs et passifs financiers », publiée par l'IASB, mais non encore adoptée par l'Union Européenne sera applicable de manière obligatoire, sous réserve de son approbation par l'Union Européenne, aux périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2015.

Les autres normes, interprétations et amendements à des normes existantes ne sont pas applicables pour le Groupe.

i. Taux de change

Les comptes sociaux de GET SA et les comptes consolidés de GET SA sont préparés en euros.

Les comptes des entités britanniques du Groupe, et notamment de GBRf, de CTG et de ses filiales, sont préparés en livre sterling. Leurs comptes ont été convertis en euros de la manière suivante :

- Le report à nouveau, ainsi que les immobilisations mises en Concession et les amortissements y afférant au taux historique.
- Les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan.
- Le compte de résultat, à l'exception des amortissements des Concessionnaires, au taux moyen.
- Les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres.
- Les taux moyens et de clôture des exercices 2013 et 2012 ont été les suivants :

€/£	2013	2012
Taux de clôture	1,199	1,225
Taux moyen	1,187	1,230

ii. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan.

D'autres conditions et hypothèses pourraient conduire à des estimations significativement différentes. L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles (voir respectivement notes N et O), l'évaluation de la situation fiscale différée du Groupe (voir note L), et certains éléments de valorisation des actifs et passifs financiers (voir note W).

B.3 Principales règles et méthodes comptables

i. Regroupement d'entreprises et écart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que présentée dans la norme IFRS 3 Révisée. En application de cette méthode, les actifs acquis, les dettes et les passifs éventuels repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

Le goodwill ou « écart d'acquisition » représente l'excédent entre le coût d'acquisition et la part acquise de la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Il est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est comptabilisé au bilan.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis excède le coût d'acquisition, un « écart d'acquisition négatif » est immédiatement comptabilisé en résultat.

Les frais directement attribuables à des opérations d'acquisition sont comptabilisés en résultat opérationnel de l'exercice.

ii. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les participations du Groupe consolidées selon la méthode de la mise en équivalence regroupent les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les entités contrôlées conjointement. Ces participations sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant le cas échéant le goodwill dégagé. Leur valeur comptable est, par la suite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes, réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société mise en équivalence, ces pertes ne sont pas reconnues, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation pour le compte de cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable est testée et les pertes de valeur résultant de ces tests de dépréciation sont comptabilisées en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Le Groupe Eurotunnel a choisi comme méthode de présentation de faire figurer dans le résultat opérationnel la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence dont la nature opérationnelle est dans le prolongement de l'activité du Groupe, après le résultat opérationnel et avant un sous-total dénommé « résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalences ».

iii. Immobilisations incorporelles relatives aux contrats commerciaux

Ces immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur la durée de vie estimée des contrats commerciaux.

iv. Immobilisations corporelles et amortissements

Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au prix de revient diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :

	Liaison Fixe	Europorte	Maritime
Tunnels	Concession(*)	–	–
Terminaux et terrains afférents	10 ans à Concession(*)	–	–
Equipement fixes et autres matériels	5 ans à Concession(*)	–	–
Terrain, construction et agencements	–	Durée de contrat / 20 ans	10 ans
Matériel industriel	–	3 à 10 ans	5 à 10 ans
Matériels roulants	5 à 60 ans	5 à 35 ans	–
Navires	–	–	5-23 ans(**)
Terrains propres	non amortis	–	–
Equipements de bureaux	3 à 10 ans	3 à 10 ans	3 à 10 ans

* *La Concession expire en 2086.*

** *La durée d'amortissement a été déterminée pour chaque navire sur une durée de vie de 30 ans à compter de leur date de première mise en service.*

Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.

Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement linéaire sur toute la durée de la Concession. Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire.

Un amortissement de caducité des immobilisations renouvelables sera constitué à partir du dernier renouvellement d'immobilisation sur la durée résiduelle de la Concession.

Pour les navires, le calcul des amortissements tient compte de leur valeur résiduelle estimée en fin de vie, déterminée sur la base de leur valeur de cession pour démolition.

Les subventions d'investissements reçues sur l'exercice ont suivi l'affectation de l'actif auquel elles sont rattachées.

v. Dépréciation des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36, la valeur des actifs est revue à chaque clôture des comptes afin d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif ou le groupe d'actif a pu voir sa valeur significativement modifiée.

Au sein du Groupe Eurotunnel, chaque secteur d'activité représente une unité génératrice de trésorerie (UGT). Toutefois, dans certains cas, l'UGT pourra être constituée d'une ou plusieurs entités juridiques opérationnelles.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'utilité. La valeur vénale est déterminée par référence à des études menées par des experts indépendants.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des cash-flows opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel. La période du plan d'affaires est de trois ans. Pour les actifs en Concession, les flux sont extrapolés sur la base d'une hypothèse de croissance sur la durée restante de la Concession. Pour les actifs hors Concession, cette extrapolation est complétée par une valeur terminale qui est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie avec un taux de croissance modéré limité au taux d'inflation. Le taux d'actualisation retenu est le WACC calculé par UGT à la clôture de chaque exercice. Si la valeur recouvrable d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la recouvrable par le biais d'une dépréciation.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur annuel. La valeur recouvrable est calculée pour l'UGT à laquelle peut être rattaché le goodwill.

vi. Engagements de retraite

Le Groupe constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels ou légaux, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite à prestations définies administrés par CTG et ESL et au fonds de retraite de GBRf. Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Tous les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier sont présentés dans le poste « charges de personnel » du compte de résultat consolidé. Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprenant (i) les pertes et gains actuarielles, (ii) le rendement réel des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatées dans les autres éléments de l'état du résultat global consolidé.

vii. Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

viii. Instruments financiers

Actifs financiers

En application d'IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les actifs disponibles à la vente.

La classification induit le traitement comptable de ces instruments. Elle est déterminée par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction de l'objectif suivant lequel ces actifs ont été acquis. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de réalisation d'un profit de cession à court terme, ou encore d'actifs financiers volontairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, ces instruments financiers comprennent notamment les parts d'OPCVM de trésorerie.

Les prêts et créances
Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni disponibles à la vente.

Ces actifs sont évalués initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

Les créances rattachées à des participations et les créances commerciales sont incluses dans cette catégorie. Elles figurent en actifs financiers et en créances commerciales.

Les actifs détenus jusqu'à échéance
Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. A la date de la clôture, le Groupe n'a désigné aucun actif financier dans cette catégorie comptable.

Les actifs disponibles à la vente
Les actifs disponibles à la vente sont des actifs financiers qui ne font pas partie des catégories précitées. Ils sont évalués à la juste valeur. Les plus ou moins-values latentes constatées sont comptabilisées dans les capitaux propres jusqu'à leur cession. Cependant lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif disponible à la vente, la perte cumulée est comptabilisée en résultat. Les dépréciations constatées sur les titres à revenus variables ne peuvent pas être reprises lors d'un arrêté ultérieur. Les critères de dépréciations définis par le Groupe pour les titres et les actions (titres à revenus variables) correspondent à une perte durable ou significative. Pour les instruments de dette, une dépréciation n'est enregistrée en résultat qu'en présence d'indice de perte de valeur en lien avec le risque de contrepartie.

La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Toutefois, lorsqu'il est impossible d'estimer raisonnablement la juste valeur d'un titre, ce dernier est évalué au coût historique. Ces actifs font alors l'objet de tests de dépréciation afin d'en apprécier le caractère recouvrable.

Cette catégorie comprend les titres de participation non consolidés et les autres actifs financiers.

Passifs financiers
Les passifs financiers comprennent au titre de la norme IAS 39 :
- les emprunts et concours bancaires ;
- les dérivés.

Emprunts
Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe, les frais financiers sont comptabilisés à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des primes payées ou reçues.

Pour les passifs financiers à taux variable, les flux de trésorerie sont périodiquement ré estimés pour refléter les fluctuations des taux d'intérêt du marché, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe indexés sur l'inflation, les flux de trésorerie sont périodiquement ré estimés pour refléter les fluctuations des niveaux d'inflation constatés, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Instruments de couverture de taux d'intérêt
Tous les instruments dérivés sont destinés à couvrir l'exposition au risque de taux. Ils sont comptabilisés à la valeur de marché et sont utilisés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture du flux de trésorerie : les instruments dérivés dont l'objectif est de couvrir le taux flottant de la dette sont considérés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie. La portion de gain ou de perte liée aux variations de juste valeur réputée efficace est comptabilisée au niveau des capitaux propres et ce jusqu'au moment où la transaction couverte est elle-même reconnue dans les états financiers du Groupe. La portion réputée inefficace est directement comptabilisée au niveau du résultat financier. Les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel l'élément couvert affecte le résultat. Les instruments de couverture de taux d'intérêt, présentés dans la note V sur les emprunts, répondent aux critères définis par la norme IAS 39 et sont donc comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie.

ix. Paiements en actions
Les options de souscriptions d'actions sont comptabilisées selon la norme IFRS 2. Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution (voir note B.4 ci-dessous) et les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale. La valeur, ainsi déterminée, est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'attribution et la date de maturité (période d'acquisition des droits) avec contrepartie directe en capitaux propres.

x. Actions propres
Les actions auto-détenues par GET SA sont enregistrées en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition. Les cessions sont imputées directement en capitaux propres et ne génèrent aucun résultat.

xi. Conversion des éléments en devises
Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de comptes de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des éléments mentionnés dans la note B.2i ci-dessus, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

xii. Comptabilisation de ventes
Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de services dans le cadre des activités courantes. Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services, soit en l'occurrence lors de la réalisation du transport. En conséquence, à leur date d'émission les titres de transport pour l'activité Navettes et l'activité maritime sont comptabilisés en « produits constatés d'avance ».

xiii. Profits nets ou pertes nettes pour chaque catégorie d'instruments financiers
Les produits et charges d'intérêts présentés dans le compte de résultat incluent :
- Les intérêts sur les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le calcul du taux d'intérêt effectif inclut l'intégralité des commissions et des marges payées ou reçues entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives. Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.
- Les variations de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture (pour la partie inefficace).

xiv. Impôts sur le résultat
L'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propre.

Impôt courant
L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé lorsque les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

Impôt différé

Le Groupe comptabilise les impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, sauf exceptions prévues par IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les taux d'impôt retenus sont ceux votés à la date de clôture de l'exercice.

Les soldes nets d'impôts différés sont déterminés au niveau de chaque groupe fiscal.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit taxable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux sont activés au regard des perspectives de recouvrabilité découlant des budgets et plans à moyen terme élaborés par le Groupe. Les hypothèses utilisées sont identiques à celles retenues pour les tests de valeur des actifs.

B.4 Détermination de la juste valeur

Les règles et méthodes du Groupe requièrent la détermination de la juste valeur pour des actifs et passifs, financiers et non-financiers. La juste valeur a été déterminée, au titre de leur évaluation et pour la présentation des informations en annexes selon les méthodes suivantes. Lorsqu'elle est applicable, une information approfondie, relative aux hypothèses utilisées dans la détermination de la juste valeur est communiquée dans les notes spécifiques sur ces actifs et passifs.

Instruments non financiers

Immobilisations corporelles

La juste valeur des immobilisations corporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée en retenant la plus élevée des valeurs vénale ou d'utilité.

Immobilisations incorporelles

La juste valeur des immobilisations incorporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée selon la méthode de valeur actualisée des flux de trésorerie futurs après impôts dégagés par les actifs concernés.

Paiements fondés sur des actions

La juste valeur des plans de stock-options est déterminée en appliquant le modèle binominal de Black & Scholes et l'approche Monte-Carlo. Les bases de calcul de cette évaluation incluent le cours de l'action à la date d'attribution, le prix d'exercice des options, la volatilité attendue, la durée de vie attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque, et le taux de turnover des bénéficiaires. Pour les options assorties de conditions de performance qui ne sont pas liées au marché, celles-ci ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon un niveau de juste valeur soit :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs »), autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).
- Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition qui sont sujets à un risque non significatif de changement de valeur et qui sont utilisés par le Groupe dans la gestion des engagements à court terme. Les placements monétaires sont évalués à leurs valeurs de marché à la date de clôture.

Créances clients et autres créances

La juste valeur des créances clients et autres créances est évaluée sur la base de leur valeur recouvrable. Cette juste valeur est déterminée pour les besoins de l'information en annexe dans le cadre des créances acquises lors d'un regroupement d'entreprises.

Instruments dérivés

La juste valeur des instruments de couverture de taux est évaluée par actualisation des flux contractuels sur la base d'évaluations fournies par les contreparties financières et en intégrant le risque de crédit (CVA) ou le risque de contrepartie (DVA).

B.5 Indicateurs financiers

Définition des principaux indicateurs financiers :

i. EBITDA / marge d'exploitation

La notion d'EBITDA (ou marge d'exploitation) retenue par le Groupe correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements.

ii. Distinction entre résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Le Groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans son compte de résultat un solde intermédiaire au sein du « résultat opérationnel ». Ce solde, appelé « résultat opérationnel courant », exclut les éléments inhabituels définis comme des produits ou des charges non récurrents par leur fréquence, leur nature et dont le montant est particulièrement significatif. Le Groupe applique ainsi la recommandation n° 2013-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

C. Périmètre de consolidation

Les sociétés acquises ou constituées pendant l'exercice sont consolidées à partir de leur date d'acquisition ou de constitution.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation GET SA au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

	Pays d'immatriculation des sociétés	Méthode de consolidation	31 decembre 2013		31 décembre 2012	
			% d'interêts	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle
Segment Liaison Fixe						
Groupe Eurotunnel SA (GET SA)	France	IG	Société holding			
France Manche SA (FM, le Concessionnaire français)	France	IG	100	100	100	100
The Channel Tunnel Group Limited (CTG, le Concessionnaire britannique)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (CIFFCO)	France	IG	100	100	100	100
ElecLink Limited	Angleterre	ME	49	49	–	–
Eurotunnel SE	Belgique	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Management Services Limited(*)	Angleterre	IG	100	100	–	–
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Services Limited (ESL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Gamond Insurance Company Limited (GICL)	Guernesey	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Financial Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
GET Elec Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Cheriton Resources 14 Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100

	Pays d'immatriculation des sociétés	Méthode de consolidation	31 decembre 2013		31 décembre 2012	
			% d'interêts	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle
Segment Europorte						
Europorte SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Channel SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte France SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Proximité SAS	France	IG	100	100	100	100
Socorail SAS	France	IG	100	100	100	100
GB Railfreight Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurosco SAS	France	IG	100	100	100	100
Bourgogne Fret Services SAS(*)	France	IG	63	100	–	–
Segment MyFerryLink						
Euro-TransManche Holding SAS	France	IG	100	100	100	100
MyFerryLink SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche 3 SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche 3 BE SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche 3 NPC SAS	France	IG	100	100	100	100
Sociétés n'ayant pas d'activité significative en 2013						
Cheriton Leasing Limited, Cheriton Resources 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Euro-Immo GET SAS	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
EurotunnelPlus GmbH	Allemagne	IG	100	100	100	100
EurotunnelPlus Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Trustees Limited (ETRL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Le Shuttle Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
London Carex Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
MyFerryLink Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Orbital Park Limited (OPL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS	France	IG	100	100	100	100

* *Nouvelles sociétés immatriculée en 2013.*

Toutes les sociétés ci-dessus sont consolidées par intégration globale (IG) au 31 décembre 2013, à l'exception d'ElecLink Limited, détenu à 49 % par GET Elec Limited (filiale de Groupe Eurotunnel SA), qui est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence (ME) depuis le 1er janvier 2013.

La société Eleclink Limited a une activité dont la nature est dans le prolongement de l'activité du Groupe. A ce titre, la quote-part de résultat net de cette société est incluse dans le sous-total du compte de résultat consolidé dénommé « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences ».

D. Information sectorielle

Le Groupe est organisé autour des trois secteurs d'activité suivants, qui correspondent aux informations internes revues et utilisées par les principaux décideurs opérationnels (le Comité exécutif) :

- le segment « Concession de la Liaison Fixe du tunnel sous la Manche », incluant les services corporate du Groupe,
- le segment « Europorte », qui a une activité principale d'opérateur de fret ferroviaire, et
- le segment « MyFerryLink », qui a une activité principale de location de navires et de commercialisation de transport transmanche des traversées. Les navires sont loués à la SCOP SeaFrance, une société d'exploitation externe au Groupe Eurotunnel.

EN MILLIERS D'EUROS	Liaison Fixe	Europorte	(*) MyFerryLink	Total
Au 31 décembre 2013				
Chiffre d'affaires	779 188	238 493	74 305	**1 091 986**
EBITDA	452 212	19 241	(22 392)	**449 061**
Résultat opérationnel courant	303 780	8 324	(29 192)	**282 912**
Résultat avant impôt	43 715	7 215	(30 502)	**20 428**
Investissements	37 442	31 445	5 495	**74 382**
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	6 334 257	149 519	72 080	**6 555 856**
Au 31 décembre 2012				
Chiffre d'affaires	776 708	209 484	6 956	**993 148**
EBITDA	468 596	2 826	(12 505)	**458 917**
Résultat opérationnel courant	318 884	(7 394)	(13 954)	**297 536**
Résultat avant impôt	56 604	(9 307)	(15 388)	**31 909**
Investissements	57 051	49 254	75 834	**182 139**
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	6 445 738	157 030	73 385	**6 676 153**

* *Activité ayant démarré le 20 août 2012.*

Information géographique

Les activités de la Liaison Fixe et de MyFerryLink sont principalement le transport de véhicules et de leurs passagers entre la France et le Royaume-Uni.

En 2013, environ 46 % du chiffre d'affaires du secteur d'Europorte est généré en France et environ 54 % au Royaume-Uni.

E. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012
Navettes	477 006	478 148
Réseau Ferroviaire	289 257	285 621
Autres revenus	12 926	12 939
Sous-total Liaison Fixe	**779 189**	**776 708**
Europorte	238 493	209 484
MyFerryLink	74 304	6 956
Total	**1 091 986**	**993 148**

L'activité du segment MyFerryLink a commencé le 20 août 2012.

F. Autres produits

Ce poste correspond aux indemnités perçus des assureurs au titre de la perte d'exploitation à la suite de l'incendie de septembre 2008 comptabilisé au 31 décembre 2012 à hauteur de 30 millions d'euros.

G. Effectifs et charges de personnel

	2013	2012
Effectif directement employé à la fin de l'année(*)	3 754	3 688
Effectif moyen directement employé(*)	3 732	3 621
Charges de personnel (en milliers d'euros)(**)	231 227	(***)227 370

* *Y compris les administrateurs.*

** *Y compris les charges sociales ainsi que les rémunérations des administrateurs (10 administrateurs non dirigeants au 31 décembre 2013 et 10 au 31 décembre 2012).*

*** *En application de la norme IAS 19 révisée, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités en conformité avec les nouvelles règles à des fins de comparaison. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la note GG ci-dessous.*

Les charges de personnel de l'exercice 2013 intègrent un total de 5 388 milliers d'euros (2012 : 5 273 milliers d'euros) au titre des charges relatives aux options sur actions et actions gratuites (voir note T ci-dessous).

H. Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants

Les montants comptabilisées par les sociétés du Groupe au titre des rémunérations des membres du conseil d'administration de GET SA ayant exercé leur mandat en 2013 s'élèvent à 1,5 million d'euros (2012 : 1,4 million d'euros) avant cotisations à des fonds de retraite. Les rémunérations, comprenant d'une part les jetons de présence attribuées aux membres du conseil d'administration et d'autre part la rémunération du Président-directeur général, correspondent entièrement à des avantages à court terme.

La rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe (hors membre du conseil d'administration) en 2012 et 2013 est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 7 au 31 décembre 2013 hors membres du conseil d'administration (5 au 31 décembre 2012), dont 2 sont membres d'un fonds de retraite au Royaume-Uni comme décrit en note U ci-dessous.

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012
Avantages à court terme	1 442	1 350
Avantages postérieurs à l'emploi	40	28
Autres avantages à long terme	–	–
Indemnités de fin de contrat de travail	–	104
Coûts des paiements en actions	831	636
Total	**2 313**	**2 118**

I. Autres produits et (charges) opérationnels

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012
Profit net sur cession ou mise au rebut des immobilisations	3 413	813
Autres	794	413
Sous-total autres produits opérationnels	**4 207**	**1 226**
Autres charges opérationnelles	(2 122)	(5 556)
Total	**2 085**	**(4 330)**

En 2012, les autres charges opérationnelles incorporent, notamment, les charges supportées par le Groupe dans le cadre de l'acquisition de certains actifs de SeaFrance pour un montant de 3,3 millions d'euros.

J. Coût de l'endettement financier net

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 918	2 868
Total produits financiers	**1 918**	**2 868**
Intérêts sur emprunts avant couverture	(178 157)	(178 878)
Ajustements relatifs aux instruments de couverture	(62 868)	(51 505)
Ajustement pour taux effectif	(1 034)	(990)
Sous-total	(242 059)	(231 373)
Indexation du nominal sur l'inflation	(29 340)	(40 823)
Total du coût de l'endettement financier brut après couverture	**(271 399)**	**(272 196)**
Total du coût de l'endettement financier net	**(269 481)**	**(269 328)**

Les intérêts sur emprunts avant couverture incorporent à compter du 28 juin 2012 la marge additionnelle de 2 % applicable sur le montant nominal des tranches C_1 et C_2, soit un impact de 14 millions d'euros pour l'exercice 2013 par rapport à 2012.

L'indexation du nominal sur l'inflation reflète l'effet des niveaux des taux d'inflation britannique et français de l'exercice sur le calcul du montant en principal des tranches A_1 et A_2 de l'Emprunt à Long Terme, tel que détaillé à la note V ci-dessous.

Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture sont présentées en note V ci-dessous.

K. Autres produits et (charges) financiers

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012
Gains de change latents(*)	4 125	7 673
Gains de change réalisés	3 843	2 204
Produits d'intérêts sur obligations à taux variable	6 689	6 236
Autres	221	194
Produits financiers	**14 878**	**16 307**
Pertes de change latentes(*)	(7 075)	(6 586)
Pertes de change réalisées	(1 671)	(1 690)
Charges financières	**(8 746)**	**(8 276)**
Total	**6 132**	**8 031**

* *Issus de la réévaluation des créances et dettes intragroupe, soit une perte nette de 2 950 milliers d'euros (31 décembre 2012 : produit net de 1 087 milliers d'euros).*

L. Impôts sur bénéfices

L.1 Impacts sur le résultat

i. Dispositions fiscales du Contrat de Concession et autres dispositions

Le Contrat de Concession prévoit que les sociétés Concessionnaires du Groupe (FM et CTG) sont soumises au principe du partage égal du prix de revient du projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques. Les revenus et coûts d'exploitation sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation, puis partagés entre les Concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

L'article 15 de la loi de finance française 2013 relative à la limitation de la déductibilité des charges financières ne s'applique pas à la filiale FM compte tenu de l'exclusion de son champ d'application aux biens acquis dans le cadre d'un contrat de concession.

ii. Impôts comptabilisés au compte de résultat

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012
Impôts courants :		
Impôts sur bénéfices	(133)	(190)
Taxes sur les dividendes	(1 956)	–
Total des impôts courants	**(2 089)**	**(190)**
Impôts différés	83 023	–
Total	**80 934**	**(190)**

La charge d'impôt courant correspond aux montants payés ou restant à payer à court terme aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles en vigueur dans les différents pays et des conventions spécifiques. En 2013, l'impôt sur les bénéfices de l'exercice correspond à l'impôt à payer hors de France et hors du Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2013, la comptabilisation pour la première fois des impôts différés se traduit par un produit de 83 millions d'euros au titre des périmètres d'intégration français et britannique, comme décrit à la note A.3 ci-dessus. Ce produit a été déterminé sur la base des positions d'imposition différée à la clôture de l'exercice.

iii. Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable

EN MILLIERS D'EUROS	2013		2012 retraité	
Résultat avant impôts		20 428		31 909
Charge d'impôt théorique	**34,43 %**	**(7 033)**	**34,43 %**	**(10 986)**
Impact des taux d'impôt des juridictions étrangères		3 000		2 983
Quote-part du résultat d'ElecLink non imposé		(332)		–
Imposition du profit de restructuration précédemment en sursis d'imposition		(12 973)		–
Effets des différences permanentes		(5 036)		(11 169)
Variation des différences temporelles de l'exercice pour lesquelles aucun impôt différé n'avait été reconnu antérieurement		25 915		26 400
Déficit fiscal de l'année pour lequel aucun impôt différé n'a été comptabilisé		(3 674)		(7 418)
Effets des impôts différés comptabilisés pour la première fois fin 2013		83 023		–
Taxe sur les dividendes		(1 956)		–
Impôts sur bénéfices		**80 934**		**(190)**

Le groupe fiscal français étant fiscalement déficitaire au 31 décembre 2013 et sur l'exercice 2014 sur la base des estimations du Groupe, la preuve d'impôt a été établie sur la base du taux d'impôt hors contributions complémentaires en vigueur en 2013 et 2014, soit 34,43 %. L'impôt différé sur le groupe fiscal français a été calculé sur cette même base.

Pour le groupe fiscal britannique, déficitaire au 31 décembre 2013 et sur les exercices 2014 et 2015 sur la base des estimations du Groupe, les impôts différés ont été calculés avec un taux de 20 %, correspondant au taux en vigueur à partir du 1er avril 2015.

L.2 Impacts sur le bilan

i. Effet des impôts différés au cours de la période

EN MILLIERS D'EUROS	**Au 31 décembre 2013**			**Impact sur le résultat**	**Impact sur l'état du résultat global**
Effets fiscal des différences temporaires liées aux :	**Actif**	**Passif**	**Net**		
Immobilisations	700 143	(366 314)	333 829	333 829	–
Contrats de couverture	42 388	–	42 388	–	42 388
Sursis d'imposition du profit de restructuration	–	(473 766)	(473 766)	(473 766)	–
Autres	7 441	(11 049)	(3 608)	(5 694)	2 086
Pertes fiscales	228 654	–	228 654	228 654	–
Actifs / (passifs) d'impôts avant compensation	**978 626**	**(851 129)**	**127 497**	**83 023**	**44 474**
Compensation actif / passif	(851 129)	851 129	–	–	–
Actifs / (passifs) d'impôts nets	**127 497**	**–**	**127 497**	**83 023**	**44 474**

Immobilisations en Concession

Les effets fiscaux sur les immobilisations correspondent principalement aux modalités de déductibilité des amortissements du segment « Concession du Tunnel sous la manche » au niveau des groupes fiscaux français (réintégration des dépréciations exceptionnelles) et britanniques (rythmes de déductibilité fiscale des amortissements dont « Capital Allowances »).

L'imposition différée découlant de différence temporaire sur les immobilisations se reversera jusqu'à la fin de la Concession au regard des plans d'amortissements et du résultat taxable du Groupe.

Profit de restructuration 2007

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration dans les comptes consolidés de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, un montant de 1 376 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe fiscal français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement d'un emprunt entre les Concessionnaires (FM et CTG) et Groupe Eurotunnel SA lui-même subordonné aux remboursements de l'Emprunt à long terme à échéance 2050.

Impôts différés correspondant aux pertes fiscales

Les impôts différés activés au titre des déficits reportables des périmètres d'intégration français et britannique s'établissent à 229 millions d'euros au 31 décembre 2013 (13 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscal français et 216 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscal britannique).

La reconnaissance de cet actif pour chacun des deux périmètres est fondée sur :

- Les perspectives de bénéfices imposables établies à partir du plan prévisionnel à trois ans du Groupe pour ses différentes activités basées sur les mêmes hypothèses que celles retenus pour le test de valorisation des immobilisations (voir note O ci-dessous). Sur la base de ces perspectives de bénéfices imposables, l'horizon de recouvrabilité ressort à trois années pour les périmètres français et britannique.
- Les perspectives d'utilisation des déficits reportables imputables sur le reversement des différences temporelles.

ii. Actifs et passifs d'impôt différé non reconnus

	31 décembre 2013			
	Base			
EN MILLIERS D'EUROS	**Total**	**Reconnu**	**Non reconnu**	**Impôt non reconnu**
Différences temporelles déductibles	3 029 261	2 522 633	506 628	135 928
Pertes fiscales	6 157 556	1 116 644	5 040 912	1 426 066
Total actifs	**9 186 817**	**3 639 277**	**5 547 540**	**1 561 994**
Différences temporelles	3 234 708	3 234 708	–	–
Total passifs	**3 234 708**	**3 234 708**	**–**	**–**
Total net	**5 952 109**	**404 569**	**5 547 540**	**1 561 994**

Les différences temporelles non reconnues correspondent à un actif d'impôt au titre des contrats de couverture de taux d'intérêt dont le reversement est attendu au-delà de l'horizon de recouvrabilité.

Déficits reportables en France

En France, les déficits sont indéfiniment reportables mais leur utilisation future est limitée à 50 % du montant du bénéfice de la période au-delà du premier million d'euros.

GET SA est la société mère tête de pont du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec toutes les filiales françaises du Groupe.

Au 31 décembre 2013, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe s'élèvent à 2 933 millions d'euros (31 décembre 2012 : 2 921 millions d'euros), constituées essentiellement de :

- les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de 916 millions d'euros générées par le groupe d'intégration fiscale GET SA depuis le 1er janvier 2008 et imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe (31 décembre 2012 : 905 millions d'euros) ; et
- les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA d'un montant de 1 987 millions d'euros (31 décembre 2012 : 1 987 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM, Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS et Europorte SAS.

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe fiscal français s'élève à 997 millions d'euros (soit une base de 2 896 millions d'euros).

Déficits reportables au Royaume-Uni

En Angleterre, les déficits fiscaux sont indéfiniment reportables.

Au 31 décembre 2013, les pertes fiscales des entités britanniques reportables indéfiniment s'élèvent à 2 694 millions de livres (31 décembre 2012 : 2 694 millions de livres).

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe fiscal britannique s'élève à 429 millions d'euros (soit une base de 2 145 millions d'euros).

M. Profit / (perte) par action

		2013	2012
Nombre moyen pondéré :			
– d'actions ordinaires émises		550 000 000	559 792 218
– d'actions propres		(9 038 787)	(11 066 246)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)		**(540 961 213)**	**548 725 972**
– effet des options de souscriptions	i	–	–
– effet des actions gratuites	ii	1 398 503	1 375 858
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)		**1 398 503**	**1 375 858**
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)		**542 359 716**	**550 101 830**
Profit net (en milliers d'euros) **(C)**		101 362	31 719
Profit net par action (en euros) (C/A)		**0,19**	**0,06**
Profit net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))		**0,19**	**0,06**

Les calculs ont été effectués sur la base de :

(i) l'hypothèse d'exercice maximal des options de souscription attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2013 (lorsque le cours moyen de l'action pendant la période excède le prix d'exercice des options). L'exercice de ces options reste conditionné à l'atteinte des objectifs décrits à la note T ci-dessous ; et

(ii) l'hypothèse d'acquisition maximale des actions gratuites attribuées aux salariés (voir note T.2 ci-dessous). 411 310 des actions gratuites attribuées aux salariés en 2011 ont été acquises par les salaries pendant la période.

N. Immobilisations incorporelles et goodwill

N.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles représentent principalement l'estimation de la juste valeur des principaux contrats commerciaux détenus par GBRf à la date de son acquisition par le Groupe le 28 mai 2010. Cette valeur a été calculée sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie futurs générés par ces contrats après déduction des frais généraux et de l'impôt, et en retenant des hypothèses d'inflation et de renouvellement des contrats. Ces immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée estimée des contrats retenus dans la valorisation de manière linéaire sur 12 ans.

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012
Valeurs brutes		
Au 1er janvier	14 016	13 694
Ecart de change	(296)	322
Au 31 décembre	**13 720**	**14 016**
Amortissements		
Au 1er janvier	2 877	1 723
Dotations	1 079	1 118
Ecart de change	(50)	36
Au 31 décembre	**3 906**	**2 877**
Valeurs nettes		
Au 1er janvier	11 139	11 971
Au 31 décembre	**9 814**	**11 139**

N.2 Ecart d'acquisition

Le goodwill, d'un montant de 16 997 milliers d'euros au 31 décembre 2013 est rattaché à l'UGT représentée par la société GBRf.

Au 31 décembre 2013, le Groupe a procédé à un test de valeur d'utilité de l'UGT. Sur la base d'un taux d'actualisation de 9,5 % (31 décembre 2012 : 9 %) et d'un taux de croissance à l'infini de 2 %, les calculs montrent que la valeur d'utilité est supérieure à la valeur comptable du goodwill.

Le Groupe a par ailleurs réalisé une analyse de sensibilité portant sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini) de plus ou moins 0,5 %. Cette analyse ne fait pas apparaitre de scenario probable conduisant à une dépréciation du goodwill.

O. Immobilisations corporelles

O.1 Immobilisations en Concession

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'Etat et lui feront retour à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. A l'expiration de la Concession, les droits des Concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront sans indemnité la propriété conjointe des deux Etats.

EN MILLIERS D'EUROS	**En-cours**	**Tunnels**	**Terminaux terrains et bâtiments**	**Equipements fixes et autres matériels**	**Matériels roulants**	**Equipement bureaux**	**Total**
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2013	48 152	6 549 501	2 072 245	3 278 892	2 002 294	103 010	**14 054 094**
Acquisitions	25 405	–	100	3 336	6 944	1 094	**36 879**
Transferts	(20 587)	–	136	3 399	11 955	5 097	**–**
Cessions / retraits	–	–	(756)	(1 704)	(8 393)	(492)	**(11 345)**
Au 31 décembre 2013	**52 970**	**6 549 501**	**2 071 725**	**3 283 923**	**2 012 800**	**108 709**	**14 079 628**
Amortissements							
Au 1er janvier 2013	–	3 097 226	1 083 177	2 067 228	1 267 833	93 405	**7 608 869**
Dotations	–	46 810	19 553	41 823	36 281	3 932	**148 399**
Cessions / retraits	–	–	(386)	(1 704)	(8 249)	(488)	**(10 827)**
Au 31 décembre 2013	**–**	**3 144 036**	**1 102 344**	**2 107 347**	**1 295 865**	**96 849**	**(*) 7 746 441**
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2013	48 152	3 452 275	989 068	1 211 664	734 461	9 605	**6 445 225**
Au 31 décembre 2013	**52 970**	**3 405 465**	**969 381**	**1 176 576**	**716 935**	**11 860**	**6 333 187**
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2012	43 794	6 549 501	2 069 998	3 266 221	1 981 164	100 280	**14 010 958**
Acquisitions	23 529	–	1 055	6 994	24 023	1 450	**57 051**
Transferts	(19 171)	–	1 569	6 896	9 107	1 599	**–**
Cessions / retraits	–	–	(377)	(1 219)	(12 000)	(319)	**(13 915)**
Au 31 décembre 2012	**48 152**	**6 549 501**	**2 072 245**	**3 278 892**	**2 002 294**	**103 010**	**14 054 094**
Amortissements							
Au 1er janvier 2012	–	3 050 415	1 063 766	2 024 167	1 244 045	90 179	**7 472 572**
Dotations	–	46 811	19 598	43 869	35 788	3 544	**149 610**
Cessions / retraits	–	–	(187)	(808)	(12 000)	(318)	**(13 313)**
Au 31 décembre 2012	**–**	**3 097 226**	**1 083 177**	**2 067 228**	**1 267 833**	**93 405**	**7 608 869**
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2012	43 794	3 499 086	1 006 232	1 242 054	737 119	10 101	**6 538 386**
Au 31 décembre 2012	**48 152**	**3 452 275**	**989 068**	**1 211 664**	**734 461**	**9 605**	**6 445 225**

* *Dont un cumul de 3,240 milliards d'euros de dépréciation exceptionnelle des immobilisations corporelles.*

Au 31 décembre 2013, Eurotunnel n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de ses actifs corporels en Concession, mais a néanmoins effectué un test de valorisation afin de s'assurer que la valeur recouvrable des actifs reste supérieure à leur valeur nette comptable.

Le test de valorisation effectué au 31 décembre 2013 confirme que la valeur recouvrable des actifs est supérieure à leur valeur nette comptable sur la base d'un taux d'actualisation de 6,77 % (31 décembre 2012 : 6,79 %) et sur la base d'un taux de croissance des revenus d'environ 2 % au delà du plan prévisionnel à trois ans.

Le Groupe a par ailleurs réalisé une analyse de sensibilité portant sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux d'actualisation et de taux de croissance des revenus) de plus ou moins 0,5 %. Cette analyse ne fait pas apparaitre de scenario probable conduisant à une dépréciation des actifs en Concession.

O.2 Immobilisations propres

EN MILLIERS D'EUROS	**En-cours**	**Terrain, construction et agencements**	**Matériel industriel**	**Matériels roulants**	**Navires**	**Equipement bureaux**	**Total**
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2013	5 940	3 641	1 662	138 320	71 930	5 011	**226 504**
Ecart de change	–	(87)	(23)	(947)	–	–	**(1 057)**
Acquisitions	12 860	415	242	17 586	5 324	1 076	**37 503**
Transferts	(1 094)	(134)	–	994	–	234	**–**
Cessions/retraits	–	–	–	(28 363)	–	–	**(28 363)**
Au 31 décembre 2013	**17 706**	**3 835**	**1 881**	**127 590**	**77 254**	**6 321**	**234 587**
Amortissements							
Au 1er janvier 2013	–	1 360	730	18 827	1 137	2 025	**24 079**
Ecart de change	–	(52)	(18)	(283)	–	–	**(353)**
Dotations	–	526	299	8 531	5 942	1 418	**16 716**
Transferts	–	(107)	–	–	–	107	**–**
Cessions / retraits	–	–	–	(1 712)	–	–	**(1 712)**
Au 31 décembre 2013	**–**	**1 727**	**1 011**	**25 363**	**7 079**	**3 550**	**38 730**
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2013	5 940	2 281	932	119 493	70 793	2 986	**202 425**
Au 31 décembre 2013	**17 706**	**2 108**	**870**	**102 227**	**70 175**	**2 771**	**195 857**
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2012	19 930	3 215	1 285	74 655	–	1 608	**100 693**
Ecart de change	–	87	20	627	–	–	**734**
Acquisitions	2 756	339	356	46 349	(*)71 930	3 358	**125 088**
Transferts	(16 746)	–	12	16 689	–	45	**–**
Cessions/retraits	–	–	(11)	–	–	–	**(11)**
Au 31 décembre 2012	**5 940**	**3 641**	**1 662**	**138 320**	**71 930**	**5 011**	**226 504**
Amortissements							
Au 1er janvier 2012	–	850	414	10 713	–	261	**12 238**
Ecart de change	–	48	16	216	–	–	**280**
Dotations	–	462	304	7 898	1 137	1 764	**11 565**
Transferts	–	–	–	–	–	–	**–**
Cessions / retraits	–	–	(4)	–	–	–	**(4)**
Au 31 décembre 2012	**–**	**1 360**	**730**	**18 827**	**1 137**	**2 025**	**24 079**
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2012	19 930	2 365	871	63 942	–	1 347	**88 455**
Au 31 décembre 2012	**5 940**	**2 281**	**932**	**119 493**	**70 793**	**2 986**	**202 425**

* *Prix d'achat initial de 61,4 millions d'euros plus remise en état des navires.*

La valeur nette des immobilisations corporelles financées par location financière est de 5 227 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (31 décembre 2012 : 5 991 milliers d'euros).

Au 31 décembre 2013, Eurotunnel a identifié un indice de perte de valeur de ses actifs maritimes et a effectué un test de valorisation afin de s'assurer que leur valeur recouvrable reste supérieure à leur valeur nette comptable. La valeur de marché des actifs maritimes a été estimée par référence à des études menées par des experts indépendants. Ces tests ont confirmé que la valeur de marché des deux navires principaux, le Berlioz et le Rodin, reste supérieure à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2013. Au titre du troisième navire, le Nord Pas de Calais, le Groupe a comptabilisé une dépréciation exceptionnelle d'un montant de 1,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 afin d'aligner sa valeur comptable à sa valeur recouvrable.

Au 31 décembre 2013, Eurotunnel n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de ses actifs corporels d'Europorte, mais a néanmoins effectué un test de valorisation afin de s'assurer que leur valeur recouvrable reste supérieure à leur valeur nette comptable. La valeur de marché des actifs d'Europorte estimée par référence à des études menées par des experts indépendants est au moins égale à la valeur nette comptable au 31 décembre 2013.

P. Titres mis en équivalence

EN MILLIERS D'EUROS	**31 decembre 2013**	**31 décembre 2012**
Société mise en équivalence	2 113	–
Part du résultat depuis acquisition	(1 233)	–
Total	**880**	**–**

Groupe Eurotunnel, par sa filiale GET Elec Limited, s'est associé en 2011 à Star Capital Partners, société européenne de capital investissement, pour créer ElecLink Limited, une filiale commune, détenue à 49 % par GET SA et à 51 % par Star Capital. Le projet ElecLink a pour but la mise en place d'une nouvelle interconnexion électrique entre les réseaux français et britannique par l'installation des deux câbles transportant du courant continu, dans le Tunnel. Au cours de l'exercice 2013, ElecLink a signé des accords avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et National Grid Transmission Limited (NGET) pour accéder aux réseaux nationaux de transport d'électricité en Grande-Bretagne et en France et a présenté une demande de dérogation aux régulateurs nationaux de l'énergie.

Le montant de la perte constatée au titre de l'exercice 2013 correspondant à la quote part des coûts engagés par ElecLink préalablement à l'obtention des premières autorisations soit un résultat négatif de 1 233 milliers d'euros sur l'exercice. Les travaux n'ont pas été mis en œuvre et les données financières d'ElecLink ne sont pas significatives. Groupe Eurotunnel a consenti un prêt à sa filiale d'un montant de 3 822 milliers d'euros au 31 décembre 2013 comptabilisé dans le poste « autres actifs financiers non-courants ».

Q. Actifs financiers

Q.1 Autres actifs financiers

EN MILLIERS D'EUROS	**31 decembre 2013**	**31 décembre 2012**
Obligations à taux variable	151 357	152 274
Autres	5 902	2 909
Total non courant	**157 259**	**155 183**
Intérêt courus sur les obligations à taux variable	207	208
Total courant	**207**	**208**

Les autres actifs financiers sont composés essentiellement des obligations à taux variable. Au cours de l'exercice 2011 et 2012 le Groupe a acquis des obligations émises par Channel Link Enterprises Finance (CLEF), la structure ayant titrisé la dette du Groupe en 2007. Ces achats, réalisés de gré à gré pour un montant de 150 millions d'euros, portent sur des obligations à taux variable d'une valeur nominale de 167 millions d'euros, représentant une décote moyenne d'environ 11 %. Ces obligations correspondent à la titrisation de la tranche C de la dette du Groupe et présentent les mêmes caractéristiques (échéances et intérêt) que cette dernière.

La valeur comptable des obligations à taux variable se décompose comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	**Obligations en £**	**Obligations en €**	**Total**
Valeur nominale	72 668	94 650	167 318
Décote (nette des frais d'acquisition)	(6 759)	(9 202)	(15 961)
Valeur comptable	**65 909**	**85 448**	**151 357**
Echéance	20/06/2046 – 20/06/2050	20/06/2041 – 20/06/2050	
Taux d'intérêt	(*) Libor +3,25 %	(*) Euribor +3,25 %	

* *1,25 % avant le 28 juin 2012.*

Au cours de l'exercice 2013, le Groupe a revu la catégorie des obligations à taux variable. Ces obligations correspondent à la titrisation de la tranche C de la dette du Groupe dont elles présentent les mêmes caractéristiques (échéances et intérêt). Elles ne font pas l'objet de cotation ni de transaction sur des marches financiers actifs, et ont été reclassées dans la catégorie « prêts et créances » au cours de l'exercice 2013.

Q.2 Prêts et créances

i. Clients et comptes rattachés

L'exposition maximale au risque de crédit concernant les créances commerciales à la date de clôture, analysée par type de client, est la suivante :

EN MILLIERS D'EUROS	**31 decembre 2013**	**31 décembre 2012**
Sociétés de transport routier	45 087	39 100
Réseaux ferroviaires nationaux	22 566	25 096
Secteur fret ferroviaire	59 378	55 468
Autres	8 898	6 385
Total brut	**135 929**	**126 049**
Provisions	(5 329)	(5 064)
Total net	**130 600**	**120 985**

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS		**Non échues**	**Echues depuis 30 jours au plus**	**Echues depuis plus de 30 jours mais moins de 90 jours**	**Echues depuis plus de 90 jours**
Au 31 décembre 2013	**Brut**	**94 124**	**26 443**	**9 446**	**5 958**
	Provision	**–**	**–**	**631**	**4 698**
Au 31 décembre 2012	Brut	87 789	25 850	6 313	6 097
	Provision	–	–	680	4 384

Pour les créances commerciales, les créances considérées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation comptabilisée pour la totalité du montant dû, à l'exception de quelques cas où le Groupe considère que le recouvrement reste possible.

Les dépréciations de créances commerciales ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

EN MILLIERS D'EUROS	**2013**	**2012**
Solde au 1er janvier	5 064	4 197
Dotations aux provisions	1 023	1 316
Reprise de provisions	(743)	(467)
Ecart de change	(15)	18
Solde au 31 décembre	**5 329**	**5 064**

ii. Autres créances

EN MILLIERS D'EUROS	**31 decembre 2013**	**31 décembre 2012**
Fournisseurs	918	7 113
Etats et autres collectivités	20 194	23 675
Charges constatées d'avance	5 506	5 259
Autres	3 662	7 138
Total	**30 280**	**43 185**

Q.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « équivalents de trésorerie » correspond à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt et en fonds et Sicav monétaires (voir note X.5ii ci-dessous). Au 31 décembre 2012 et 2013, la période d'indisponibilité de l'ensemble des titres et valeurs n'a pas excédé 3 mois.

EN MILLIERS D'EUROS	**31 decembre 2013**	**31 décembre 2012**
Titres et valeurs en €	93 224	63 566
Titres et valeurs en £	157 685	165 515
Sous total : équivalents de trésorerie	**250 909**	**229 081**
Comptes courants bancaires et caisses	25 816	27 147
Total	**276 725**	**256 228**

R. Capital social

R.1 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le capital s'entend comme le capital social, les primes d'émission et les résultats non distribués. Le conseil d'administration veille au rendement des capitaux propres ainsi qu'au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Le Groupe achète ses propres actions sur le marché. Le rythme de ces achats dépend des cours sur le marché. Ces opérations s'effectuent dans le cadre de programme de rachat d'actions dont le contrat de liquidité fait partie (voir note R. 2 ci-dessous).

Durant l'exercice, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital.

R.2 Capital social

Au 31 décembre 2013, le capital social de GET SA est de 220 000 000,00 euros divisé en 550 000 000 actions ordinaires GET SA de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, inchangé par rapport au 31 décembre 2012.

R.3 Actions auto-détenues

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	Programme de rachat d'actions	Contrat de liquidité	Total
Au 1er janvier 2013	5 626 760	585 000	**6 211 760**
Programme de rachat d'actions	6 000 000		**6 000 000**
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(411 310)		**(411 310)**
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité		(365 000)	**(365 000)**
Au 31 décembre 2013	**11 215 450**	**220 000**	**11 435 450**

Les actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires et mis en œuvre par décision du conseil d'administration le 15 mai 2013 sont affectées à l'effet, notamment, de couvrir des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions gratuites, dont ceux approuvés par les assemblées générales des actionnaires de 2010 et 2011.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions 2013, GET SA a maintenu le contrat de liquidité conclu le 18 mai 2010, modifié par avenants en date du 11 janvier 2012 et du 1er octobre 2012 avec Oddo Corporate Finance. Aux termes de ce contrat, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 1er octobre 2008, GET SA a donné mandat à Oddo Corporate Finance afin d'intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de GET SA et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. En date du 31 décembre 2013 les moyens suivants figuraient au solde du contrat de liquidité : 220 000 titres GET SA et 5 250 870,87 euros en espèces. Sur la base d'un cours de 7,64 euros par action, ce montant combiné représente 0,16 % du capital de GET SA en circulation au 31 décembre 2013.

S. Variation des capitaux propres

Dividende

Le 15 mai 2013, l'assemblée générale ordinaire de Groupe Eurotunnel SA a décidé le versement du dividende relatif à l'exercice 2012, d'un montant de 12 centimes d'euro par action. Ce dividende a été versé le 5 juin 2013 pour un montant total de 65,2 millions d'euros (hors taxe de 3 % sur le dividende d'un montant de 2,0 millions d'euros).

T. Paiements fondés sur des actions

T.1 Stock options

Programme d'options sur actions (réglé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et mandataires sociaux de la société GET SA et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à trente-huit mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 16 juillet 2010	1 164 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance et de marché ont été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2011	1 430 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance ont été atteintes. Les conditions de marché n'ont pas été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 juillet 2012	1 405 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2012 et en 2013 à un plancher déterminé). La condition de performance a été atteinte pour l'année 2012. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SA supérieure à la performance de l'indice SBF120. La condition de marché pour l'année 2012 n'a pas été atteinte.	4 ans

Informations sur les plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2013		2012	
	Prix moyen pondere d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1er janvier	6,72	3 539 000	7,04	2 506 000
Attribuées durant l'exercice	–	–	6,33	1 405 000
Renoncées durant l'exercice	6,82	(133 000)	6,42	(17 000)
Exercées durant l'exercice	–	–	–	–
Déchues durant l'exercice	6,92	(682 250)	7,52	(355 000)
En circulation au 31 décembre	**6,66**	**2 723 750**	**6,72**	**3 539 000**
Exerçable au 31 décembre	**–**	**–**	**–**	**–**

355 000 options ont été déchues en 2012 car l'une des conditions de marché du plan 2011 n'a pas été atteinte. 682 250 options ont été déchues en 2013 car la deuxième condition de marché du plan 2011 n'a pas été atteinte et l'une des conditions de marché du plan 2012 n'a pas été atteinte.

Sur les 2 723 750 options en circulation au 31 décembre 2013 :

- 1 015 000 seront exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,42 € entre juillet 2014 et juillet 2020,
- 676 000 seront exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 7,52 € entre juillet 2015 et juillet 2021,
- 344 250 seront exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,33 € entre juillet 2016 et juillet 2022, et
- 688 500 seront exerçables à un prix de 6,33 € entre juillet 2016 et juillet 2022 sous réserve des conditions de performance et de présence.

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs à la date d'attribution

La juste valeur en date d'attribution des droits attribués aux salariés au titre du plan d'achat d'actions a été calculée en appliquant le modèle binominal de Black & Scholes et l'approche Monte-Carlo. Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs en date d'attribution des plans fondés sur des actions ont été les suivantes :

Juste valeur des options et hypothèses	Plan 2012	Plan 2011	Plan 2010
Juste valeur de l'option en date d'attribution (€)	2,13	2,69	2,02
Cours de l'action en date d'attribution (€)	6,28	7,629	6,046
Prix d'exercice de l'option (€)	6,33	7,52	6,42
Volatilité attendue	39 %	36 %	40 %
Durée de vie de l'option	7 ans	7 ans	7 ans
Nombre de bénéficiaires	57	56	57
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'Etat)	1,53 %	3,0 %	2,4 %

Les charges de personnel comptabilisées en 2013 au titre des options sur actions s'établissent à 2 047 milliers d'euros (2012 : 1 698 milliers d'euros).

T.2 Plan d'actions gratuites

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 28 avril 2011 d'un plan d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de GET SA a procédé le 26 avril 2012 à une seconde attribution d'un total de 1 102 360 actions ordinaires GET SA au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SA et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SA) à raison de 310 actions par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de 4 ans.

Nombre d'actions	2013	2012
En circulation au 1er janvier	1 700 470	644 400
Attribuées durant l'exercice	–	1 102 360
Renoncées durant l'exercice	(35 070)	(46 290)
Acquises durant l'exercice	(411 310)	–
Expirées durant l'exercice	–	–
En circulation au 31 décembre	**1 254 090**	**1 700 470**

Au cours de l'exercice 2013, 411 310 actions gratuites attribuées aux salariés en 2011 ont été acquises par les salariés.

Une charge de 3 341 milliers d'euros a été comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2013 au titre de ces actions gratuites (2012 : 3 575 milliers d'euros).

Les données utilisées pour évaluer la juste valeur des actions gratuites ont été les suivantes :

Juste valeur des actions gratuites et hypothèses	Attribution 2012	Attribution 2011
Juste valeur moyenne des actions gratuites en date d'attribution (€)	5,89	6,62
Cours de l'action en date d'attribution (€)	6,26	7,232
Nombre de bénéficiaires	3 556	3 302
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations zéro coupon)	1,05 %	2,25 %

U. Avantages postérieurs à l'emploi

En application de la norme IAS 19 révisée, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités en conformité avec les nouvelles règles à des fins de comparaison. Les impacts de ces retraitements sont détaillés dans la note GG ci-dessous.

Les engagements de retraite provisionnés par le Groupe sont les suivants :

EN MILLIERS D'EUROS	31 decembre 2013	31 décembre 2012 révisé
Royaume-Uni : ESL	31 168	41 423
Royaume-Uni : GBRf	4 820	2 697
France	7 215	6 354
Total	**43 203**	**50 474**

U.1 Régimes à prestations définies au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, GET SA administre trois régimes de retraite : « The Channel Tunnel Group Pension Fund » et « The Channel Tunnel Group Senior Executives Pension Fund » à prestations définies en faveur des salariés d'ESL, et le fonds de retraite de GBRf. Les caractéristiques des trois régimes sont semblables et les actifs y afférents sont détenus séparément des actifs de Groupe Eurotunnel par trois gestionnaires différents.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2013 des actifs des régimes et des engagements a été effectuée par un actuaire indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19 révisée.

La valeur actuelle des actifs des régimes, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations des régimes, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

EN MILLIERS D'EUROS	ESL		GBRf	
Au 31 décembre	**2013**	**2012 retraité***	**2013**	**2012 retraité***
Analyse des actifs de régimes				
Actions	135 457	148 347	35 403	30 666
Emprunts d'Etat	55 536	20 951	–	–
Obligations	28 132	22 511	2 695	2 302
Autres	274	414	727	228
Juste valeur des actifs des régimes	**219 399**	**192 223**	**38 825**	**33 196**
Valeur actualisée des passifs des régimes	250 296	231 927	46 855	37 690
Engagements de retraite	**30 897**	**39 704**	**8 030**	**4 494**
Part du déficit / surplus attribuée aux membres	–	–	(3 212)	(1 797)
L'effet du plafonnement de l'actif	259	1 717	–	–
Engagements de retraite provisionnés (voir ci-dessous)	**31 156**	**41 421**	**4 818**	**2 697**

* *Voire note GG ci-dessous présentant les impacts d'IAS 19R.*

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	ESL		GBRf	
Au 31 décembre	**2013**	**2012**	**2013**	**2012**
Taux d'actualisation	4,5 %	4,4 %	4,5 %	4,4 %
Augmentation de la masse salariale annuelle moyenne	N/A	N/A	3,5 %	3,0 %
Taux d'inflation	3,5 %	3,0 %	3,5 %	3,0 %
Augmentation des pensions de retraites	3,4 %	3,0 %	2,5 %	2,0 %

Sensibilité à l'évolution des principales hypothèses

Les changements raisonnablement possibles à la date de clôture de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, toutes choses étant égales par ailleurs, impacteraient l'obligation de prestations définies par les montants indiqués ci-dessous.

EN MILLIERS D'EUROS	ESL		GBRf	
Au 31 décembre 2013	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**	**Diminution**
Taux d'actualisation : +/– 1 %	(45 922)	60 430	(4 802)	5 888
Inflation : +/– 1 %	42 924	(42 684)	5 653	(4 862)
Mortalité : +/– 1 an	6 954	(6 954)	670	(655)

Sorties de trésorerie attendues et risques liés aux engagements de retraite

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture des régimes est définie par les trustees des fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement des régimes sont négociés entre le Groupe et les trustees sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les contributions sont destinées à la fois au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé et à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures.

Le Groupe estime que les cotisations à verser aux régimes de retraites à prestation définies au titre de l'année 2014 s'élèveront à 8 millions d'euros dont 6 millions au titre du coût des services de la période et 2 millions d'euros au titre du recouvrement du déficit actuariel du « Channel Tunnel Group Pension Fund ». La durée moyenne pondérée de l'obligation est de 20 ans pour le fonds de retraite de GBRf et de 22 ans pour ESL.

Variations de la valeur actualisée des engagements de retraite

	ESL		GBRf	
EN MILLIERS D'EUROS	**2013**	**2012 retraité**	**2013**	**2012 retraité**
Valeur actualisée au 1er janvier	231 927	198 451	37 690	31 227
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 480	3 734	2 327	1 946
Coût financier	9 812	10 259	1 624	1 566
Versements aux régimes : salariés	1 921	2 086	1 211	1 095
Versements aux retraités et transferts	(3 370)	(3 187)	749	(112)
Ecart actuariel sur les engagements de retraite	11 271	16 032	3 963	1 994
Ajustement de taux de change	(4 745)	4 552	(709)	(26)
Valeur actualisée au 31 décembre	**250 296**	**231 927**	**46 855**	**37 690**

Variations de la juste valeur des actifs des régimes

	ESL		GBRf	
EN MILLIERS D'EUROS	**2013**	**2012 retraité**	**2013**	**2012 retraité**
Juste valeur des actifs au 1er janvier	192 223	163 088	33 196	24 814
Versements aux régimes : employeur	5 140	5 353	1 870	4 775
Versements aux régimes : salariés	1 921	2 086	1 211	1 095
Versements aux retraités et transferts	(3 370)	(3 187)	749	(112)
Charges d'administration	–	–	(140)	(191)
Rendement attendu	8 275	8 595	1 496	1 415
Ecart actuariel sur les actifs des régimes	19 024	12 553	1 093	844
Ajustement de taux de change	(3 814)	3 735	(650)	556
Valeur des actifs au 31 décembre	**219 399**	**192 223**	**38 825**	**33 196**

Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan

	ESL		GBRf	
EN MILLIERS D'EUROS	**2013**	**2012 retraité**	**2013**	**2012 retraité**
Provision au 1er janvier	41 421	38 305	2 697	3 496
Versement aux régimes employeur	(5 140)	(5 352)	(1 870)	(4 775)
Comptabilisé au compte de résultat	5 093	5 509	2 305	2 053
Comptabilisé au résultat global consolidé	(9 237)	2 973	1 722	1 919
Ajustement de taux de change	(981)	(14)	(36)	3
Provision au 31 décembre	**31 156**	**41 421**	**4 818**	**2 697**

Coûts comptabilisés au compte de résultat

	ESL		GBRf	
EN MILLIERS D'EUROS	**2013**	**2012 retraité**	**2013**	**2012 retraité**
Coût des services rendus	3 480	3 734	2 144	1 847
Coût financier et administratifs	1 613	1 775	161	206
Total	**5 093**	**5 509**	**2 305**	**2 053**

Profit / (perte) actuariel comptabilisé au résultat global consolidé

	ESL		GBRf	
EN MILLIERS D'EUROS	**2013**	**2012 retraité**	**2013**	**2012 retraité**
Profit / (perte) actuariel sur actifs	19 024	12 553	655	506
Profit / (perte) actuariel sur engagements de retraite	(11 271)	(16 032)	(2 377)	(2 425)
Effet du plafonnement des actifs	1 484	506	–	–
Total	**9 237**	**(2 973)**	**(1 722)**	**(1 919)**

U.2 Régime à contributions définies au Royaume-Uni

Depuis le 1er octobre 2006, un régime de retraite à contributions définies (« Eurotunnel Defined Contribution Pension Scheme ») est ouvert aux nouveaux employés d'ESL. La charge comptabilisée en 2013 relative à ce régime était de 401 milliers d'euros (2012 : 321 milliers d'euros).

U.3 Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. Ces engagements couvrent à la fois les entités de la Liaison Fixe et Europorte.

EN MILLIERS D'EUROS	**2013**	**2012 retraité**
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 1er janvier	6 355	5 669
Coût des services rendus	509	521
Coûts financiers	177	367
Comptabilisé au compte de résultat en « Charges de personnel » :	**686**	**888**
Pertes / (gains) actuariels de l'exercice	362	(172)
Indemnités versées	(188)	(30)
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 31 décembre	**7 215**	**6 355**

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 decembre 2013	31 décembre 2012
Taux d'actualisation	2,95 %	2,7 %
Taux d'augmentation des salaires	2,0 %	2,0 %
Taux d'inflation	1,9 %	1,9 %

V. Dettes financières

L'évolution des dettes financières pendant l'exercice se présente comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31 décembre 2012 publié	(*) 31 décembre 2012 recalculé	Reclassement	Remboursement	Intérêts, indexation et frais	31 decembre 2013
Emprunts non courants						
Emprunt à long terme (note i ci-dessous)	3 911 903	3 870 408	(32 582)		30 665	**3 868 491**
Autres emprunts (note ii ci-dessous)	17 267	17 267	(866)			**16 401**
Emprunt location financière (note iii ci-dessous)	5 125	5 016	43			**5 059**
Total emprunts non courants	**3 934 295**	**3 892 691**	**(33 405)**	**–**	**30 665**	**3 889 951**
Emprunts courants						
Emprunt à long terme	46 337	45 835	32 582	(45 835)		**32 582**
Autres emprunts	832	832	866	(831)		**867**
Location financière	1 039	1 017	(43)	(415)		**559**
Intérêts courus :						
– sur l'emprunt à long terme	5 620	5 562			(43)	**5 519**
– sur autres emprunts	21	21			(21)	**–**
Total emprunts courants	**53 849**	**53 267**	**33 405**	**(47 081)**	**(64)**	**39 527**
Total	**3 988 144**	**3 945 958**	**–**	**(47 081)**	**30 601**	**3 929 478**

* *Les emprunts au 31 décembre 2012 (calculés au taux de change de 1 £=1,225 €) ont été recalculés au taux de change du 31 décembre 2013 (soit 1 £=1,199 €) pour faciliter la comparaison.*

V.1 Description des emprunts

i. Emprunt à Long Terme

Les crédits à long terme mis en place le 28 juin 2007 au titre de l'Emprunt à Long Terme se répartissent de la manière suivante au 31 décembre 2013 :

EN MILLIONS	Devise	Montant nominal en devise	Montant en euro(**)	Taux intérêt effectif	Taux intérêt contractuel
Tranche A_1(*)	GBP	750	900	7,35 %	3,49 %
Tranche A_2(*)	EUR	367	367	4,95 %	3,98 %
Tranche B_1	GBP	381	456	6,67 %	6,63 %
Tranche B_2	EUR	622	622	6,24 %	6,18 %
Tranche C_1	GBP	350	420	(***)4,03 %	LIBOR +3,39 %
Tranche C_2	EUR	953	953	(***)3,78 %	EURIBOR +3,39 %
Total Emprunt à Long Terme			**3 718**	**5,53 %**	

* *Indexée de l'inflation (voir notes a) et b) ci-dessous).*

** *Montant nominal hors impact taux d'intérêt effectif et indexation d'inflation et au taux de change du 31 décembre 2013 (soit 1 £=1,199 €).*

*** *Hors couverture. Le taux d'intérêt effectif avec couverture des tranches C_1 et C_2 sur l'exercice 2013 était de 8,66 % et de 8,35 % respectivement.*

Les coûts de transactions retenus dans la détermination du taux d'intérêt effectif correspondent aux frais d'émission de l'Emprunt à Long Terme, pour un montant de 69 millions d'euros (soit 1,6 % du montant nominal). Ces frais regroupent principalement les coûts relatifs au financement, et aux divers frais juridiques et bancaires.

a) Tranche A_1
Le crédit tranche A_1, d'un montant en principal de 750 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance, de 3,49 %, et est indexé sur l'indice d'inflation britannique UK All Items Retail Price Index publié par le United Kingdom Office for National Statistics. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2042. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

b) Tranche A_2
Le crédit tranche A_2, d'un montant de 367 millions d'euros, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance de 3,98 %, et est indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2041. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

c) Tranche B_1
Le crédit tranche B_1, d'un montant de 400 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe, jusqu'à sa date d'échéance, de 6,63 %. Le remboursement du crédit a débuté le 20 juin 2013 pour s'achever le 20 juin 2046. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

d) Tranche B_2
Le crédit tranche B_2, d'un montant de 645 millions d'euros, porte intérêt à un taux fixe, jusqu'à sa date d'échéance, de 6,18 %. Le remboursement du crédit a débuté le 20 juin 2013 pour s'achever le 20 juin 2041. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

e) Tranche C_1
Le crédit tranche C_1, d'un montant de 350 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux variable (LIBOR) majoré de 1,39 %, qui est entièrement couvert par un swap au titre duquel Eurotunnel paye un taux fixe de 5,26 % et reçoit un taux variable (LIBOR). Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2046 pour s'achever le 20 juin 2050. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

f) Tranche C_2
Le crédit tranche C_2, d'un montant de 953 millions d'euros, portant intérêt à un taux variable (EURIBOR) majoré de 1,39 % qui est entièrement couvert par un swap au titre duquel Eurotunnel paye un taux fixe de 4,90 % et reçoit un taux variable (EURIBOR). Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2041 pour s'achever le 20 juin 2050. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

Depuis juin 2012, une marge additionnelle de 2 % a été appliquée sur leur montant nominal respectif des Tranches C_1 et C_2 (voir note X.2 ci-dessous). L'impact financier sur les flux de trésorerie liés au service de la dette est estimé à 27 millions d'euros en année pleine.

Engagements et restrictions au titre de l'Emprunt à Long Terme
L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et restrictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs de Groupe Eurotunnel, à la cession des actifs de Groupe Eurotunnel, à l'acquisition par Groupe Eurotunnel de nouveaux actifs, à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ou au respect de deux ratios financiers, dont un seul est susceptible de constituer un cas de défaut (voir le paragraphe « Cas de défaut et exigibilité anticipée » ci-dessous).

Le deuxième ratio est le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service synthétique de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme. GET SA est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, ce ratio n'est pas inférieur à 1,25, ledit ratio étant calculé en tenant compte d'un amortissement théorique de l'Emprunt à Long Terme et par référence à la période des douze mois précédant la date de test. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle

ne constituerait pas un cas de défaut mais entraîne des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible du Groupe à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité de Groupe Eurotunnel de distribuer des dividendes et de financer certaines activités de développement. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible du Groupe doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Remboursement anticipé des crédits à long terme

Selon la clause 7.2 des accords de crédits, le remboursement anticipé des crédits à long terme est prévu selon certaines modalités pour des montants minimum de 5 millions de livres ou 7,5 millions d'euros, sans pénalités et moyennant le paiement des primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties :

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, les principales sociétés du Groupe garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur de l'Emprunt à Long Terme à l'égard des prêteurs initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme.

Sûretés de droit français consenties par Groupe Eurotunnel :

(i) cessions de créances professionnelles à titre de garanties au titre desquelles, d'une part, FM cède ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, d'autre part, les sociétés membres de Groupe Eurotunnel cèdent certaines créances résultant de contrats accessoires à l'exploitation du Tunnel, telles les créances résultant de la Convention d'Utilisation et des polices d'assurance ;

(ii) hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant aux sociétés membres de Groupe Eurotunnel et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;

(iii) gage sans dépossession du matériel roulant ;

(iv) nantissement de l'intégralité des comptes bancaires ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;

(v) nantissement des actions ou parts des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception des actions d'Europorte SAS et de ses filiales) détenues par les emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ; et

(vi) nantissement des principales marques de Groupe Eurotunnel.

Sûretés de droit anglais consenties par Groupe Eurotunnel :

Les principales sociétés du Groupe consentent chacune une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs ainsi que certains droits contractuels.

Sûretés portant sur les autres actifs de Groupe Eurotunnel :

Toutes les actions des sociétés membres de Groupe Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus (à l'exception des actions d'Europorte SAS et de ses filiales) sont nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;

- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents. Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres de Groupe Eurotunnel et incluent en particulier :
  (i) un engagement financier au titre duquel GET SA est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des douze mois précédant la date de test ; et
  (ii) certains engagements liés au traitement fiscal de Groupe Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou de Groupe Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception de Groupe Eurotunnel SA) ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel, la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % de Groupe Eurotunnel SA ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre de Groupe Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Groupe Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

Le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette de Groupe Eurotunnel SA au 31 décembre 2013 sont respectivement de 1,63 et de 1,73. Ainsi, Groupe Eurotunnel respecte ses engagements financiers au 31 décembre 2013.

ii. Autres emprunts

Le poste « autres emprunts » dans le tableau ci-dessus (d'un montant total de 17,3 millions d'euros au 31 décembre 2013) représente un emprunt bancaire contracté en 2012 par Europorte SAS dans le cadre du financement de l'acquisition de certaines locomotives par ses filiales. Cet emprunt porte intérêt à un taux fixe de 4,37 % et est remboursable sur une période de sept ans.

iii. Location financière

Le poste « location financière » dans le tableau ci-dessus (d'un montant total de 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2013) représente des contrats de financement contractés par GBRf en 2012 dans le cadre du financement de l'acquisition de certaines locomotives. Ils sont remboursables sur une période de 10 ans.

V.2 Instruments de couverture

Groupe Eurotunnel a mis en place des instruments de couverture de sa dette variable (tranches C_1 et C_2) sous forme de swap de même durée et de même valeur (soit EURIBOR contre taux fixe de 4,90 % et LIBOR contre taux fixe de 5,26 %). Aucune prime n'a été versée pour obtenir cette couverture. Le montant nominal de couverture des swaps est de 953 millions d'euros et de 350 millions de livres.

En 2013, ces instruments dérivés ont généré une charge de 63 millions d'euros enregistrée au compte de résultat (2012 : une charge de 52 millions d'euros).

En conformité avec IAS 39, ces instruments financiers dérivés sont évalués au bilan à leur juste valeur :

	Valeurs de marché des instruments de couverture de taux		
EN MILLIERS D'EUROS	**31 decembre 2013**	**31 décembre 2012**	**(*) Variations de la valeur de marché**
Contrats libellés en euros	Passif de 466 061	Passif de 630 401	(164 340)
Contrats libellés en livres	Passif de 160 864	Passif de 225 616	(64 752)
Total	**Passif de 626 925**	**Passif de 856 017**	**(229 092)**

* *Enregistrées directement en capitaux propres.*

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe prend en compte son risque de crédit (DVA) ainsi que le risque de contrepartie (CVA) dans la valorisation des instruments financiers. En pratique, cette recommandation affecte en particulier la valorisation des dérivés dans la mesure où ils sont mesurés à la juste valeur en incluant une pondération probabiliste des flux de trésorerie estimés.

Les contreparties des contrats de couverture en cas de défaut de Groupe Eurotunnel bénéficient d'un rang de priorité par rapport à l'ensemble des porteurs de dette ainsi que des suretés et garanties bénéficiant aux porteurs de dettes au titre du Contrat de Concession et de l'Accord Inter-créanciers. A ce titre, Groupe Eurotunnel estime que le risque de perte des contreparties en cas de défaut est insignifiant et en conséquence n'a pas enregistré de décote sur la juste valeur des instruments de couverture au titre de la DVA.

Les tableaux en note X.2 ci-dessous indiquent les bandes de maturité pour lesquelles les flux couverts sont attendus et celles au cours desquelles le montant différé en capitaux propres va impacter le compte de résultat.

W. Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeurs

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs financiers et des passifs financiers, ainsi que leur niveau dans la hiérarchie de la juste valeur. Il ne comprend pas d'information quant à la juste valeur d'actifs financiers et de passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur dans la mesure où la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Au 31 décembre 2013

EN MILLIERS D'EUROS		Valeur comptable						Juste valeur			
Classes d'instruments financiers	**Note**	**Actifs évalués à la juste valeur par résultat**	**Actifs disponibles à la vente**	**Prêts et créances**	**Instruments dérivés de couverture**	**Passifs au coût amorti**	**Total de la valeur nette comptable**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs financiers évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants	Q.1	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Actifs financiers non évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants / courants				157 466			**157 466**	na	na	na	**na**
Clients et comptes rattachés	Q.2i			130 600			**130 600**	na	na	na	**na**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Q.3	276 725					**276 725**	276 725			**276 725**
Passifs financiers évalués à la juste valeur											
Instruments dérivés de taux					626 925		**626 925**		626 925		**626 925**
Passifs financiers non évalués à la juste valeur											
Dettes financières	V					3 929 478	**3 929 478**			4 900 000	**4 900 000**
Dettes d'exploitation	AA					170 824	**170 824**	na	na	na	**na**

Le 28 juin 2007, Eurotunnel a souscrit un emprunt à long terme de 3 764 millions d'euros (valeur nominale au taux de clôture au 31 décembre 2013), auprès d'un pool bancaire constitué de Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG, pour une marge (« spread ») de 139 points de base. Cette dette financière est comptabilisée au coût amorti.

L'Emprunt à Long Terme ne fait pas l'objet de cotation ni de transaction sur des marchés financiers actifs et il est particulièrement difficile d'identifier des équivalents de marché observables, compte tenu des spécificités et des caractéristiques de la dette de Groupe Eurotunnel, notamment sa maturité de 30 à 40 ans (voir note X.2 ci-dessous).

L'estimation de juste valeur se fonde sur un niveau de juste valeur de niveau 3.

Le modèle de calcul consiste en l'actualisation d'une série de flux futurs déterminés à la date de calcul. Les paramètres d'actualisation sont déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'une estimation d'un spread d'un échantillon de sociétés comparables notées BBB (rating de Groupe Eurotunnel inchangé depuis 2007). Sur cette base, les spreads ont été ajustés pour tenir compte de la maturité particulièrement longue de Groupe Eurotunnel.

Sur cette base, Groupe Eurotunnel a déterminé une juste valeur de sa dette de 4 900 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2013 de 3 929 millions d'euros. A titre illustratif, si le taux retenu (marge comprise) était supérieur de 100 point de base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme serait inférieure d'environ 600 millions d'euros. Au regard de la méthodologie utilisée, Groupe Eurotunnel ne préjuge pas des conditions qu'elle pourrait obtenir sur le marché. Par ailleurs, les caractéristiques du contrat de financement actuel encadrent les opérations éventuelles de remboursement anticipé ou de refinancement et les gains pouvant en découler pour le Groupe.

Au 31 décembre 2012

EN MILLIERS D'EUROS		Valeur comptable						Juste valeur			
Classes d'instruments financiers	**Note**	**Actifs évalués à la juste valeur par résultat**	**Actifs disponibles à la vente**	**Prêts et créances**	**Instruments dérivés de couverture**	**Passifs au coût amorti**	**Total de la valeur nette comptable**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs financiers évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non courant	Q.1		152 274				**152 274**			152 274	**152 274**
Actifs financiers non évalués à la juste valeur											
Clients et comptes rattachés	Q.2i			120 985			**120 985**	na	na	na	**120 985**
Autres actifs financiers non courant / courants				3 117			**3 117**	na	na	na	**3 117**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Q.3	256 228					**256 228**	256 228			**256 228**
Passifs financiers évalués à la juste valeur											
Instruments dérivés de taux					856 017		**856 017**		856 017		**856 017**
Passifs financiers non évalués à la juste valeur											
Dettes financières courantes et non courantes	V					3 988 144	**3 988 144**			(*)	(*)
Dettes d'exploitation	AA					175 691	**175 691**	na	na	na	**na**

* *Au 31 décembre 2012, le Groupe considérait que la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme était proche de la valeur comptable.*

X. Risques financiers

X.1 Risque de change

La moitié environ du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est perçue en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante de ses dépenses tant d'exploitation que d'investissement est due en euros. L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,481 milliard et en euros à hauteur de 1,942 milliard au 31 décembre 2013. Tous les instruments financiers externes sont libellés en euros ou en livres sterling. En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir de la réévaluation des instruments financiers externes. Le risque de change résiduel porte sur la réévaluation des comptes courants intra-groupe, dont la valeur résiduelle au 31 décembre 2013 est de 160 millions d'euros ; l'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 16 millions d'euros.

Groupe Eurotunnel s'emploie dans toute la mesure du possible à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque. Groupe Eurotunnel SA présente ses comptes consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par Groupe Eurotunnel. A titre illustratif et toute chose égale par ailleurs et sur la base des informations comptables au 31 décembre 2013, le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de plus ou moins 10 % du taux de change sur les principaux indicateurs financiers.

	2013				2012			
EN MILLIONS D'EUROS *Variation de taux de change*	**Taux reel**	**Publie**	**+10 %**	**10 %**	**Taux réel**	**Publié**	**+10 %**	**– 10 %**
Chiffre d'affaires	1,187	1 092	1 143	1 041	1,230	993	1 043	943
Marge d'exploitation (EBITDA)	1,187	449	478	420	1,230	461	490	433
Résultat avant impôt : profit	1,187	20	36	5	1,230	34	49	19
Capitaux propres	1,199	2 481	2 304	2 657	1,225	2 182	1 997	2 351

X.2 Risque de liquidité

Les flux de trésorerie contractuels reflètent la structure de dette financière et confirment qu'Eurotunnel est en mesure de faire face à son risque de liquidité.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts et hors impact des accords de compensation) :

Au 31 décembre 2013

EN MILLIONS	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DERIVES								
Prêts bancaires garantis libellés en £ Liaison Fixe :								
Tranche A_1 – £(*)	908	(2 721)	(33)	(175)	(334)	(938)	(1 241)	–
Tranche B_1 – £	375	(999)	(39)	(132)	(117)	(232)	(310)	(169)
Tranche C_1 – £(**)	344	(1 130)	(14)	(67)	(106)	(237)	(238)	(468)
Total en £	**1 627**	**(4 850)**	**(86)**	**(373)**	**(558)**	**(1 407)**	**(1 789)**	**(636)**
Prêts bancaires garantis libellés en € Liaison Fixe :								
Tranche A_2 – €(*)	397	(977)	(16)	(82)	(148)	(382)	(349)	–
Tranche B_2 – €	614	(1 261)	(55)	(206)	(233)	(462)	(306)	–
Tranche C_2 – €(**)	938	(2 718)	(37)	(161)	(244)	(581)	(835)	(859)
Total en €	**1 949**	**(4 956)**	**(108)**	**(450)**	**(624)**	**(1 424)**	**(1 490)**	**(859)**
Total prêts bancaires Liaison Fixe exprimé en €	**3 901**	**(10 773)**	**(211)**	**(898)**	**(1 293)**	**(3 112)**	**(3 636)**	**(1 623)**
Prêts bancaires garantis Europorte :								
En £	5	(9)	(1)	(4)	(4)	–	–	–
En €	17	(21)	(2)	(6)	(13)	–	–	–
Total prêts bancaires Europorte exprimé en €	**23**	**(31)**	**(3)**	**(11)**	**(17)**	–	–	–
Total prêts bancaires exprimé en €	**3 924**	**(10 804)**	**(214)**	**(909)**	**(1 310)**	**(3 112)**	**(3 636)**	**(1 623)**
PASSIFS FINANCIERS DERIVES								
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en £	134	(272)	(16)	(54)	(44)	(64)	(63)	(31)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en €	466	(809)	(42)	(155)	(151)	(209)	(195)	(58)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en €	**627**	**(1 136)**	**(61)**	**(219)**	**(204)**	**(286)**	**(271)**	**(95)**
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en €	**4 551**	**(11 940)**	**(275)**	**(1 128)**	**(1 515)**	**(3 398)**	**(3 907)**	**(1 718)**
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS								
En £	41	(41)	(41)	–	–	–	–	–
En €	121	(121)	(121)	–	–	–	–	–

* *Les tranches A_1 et A_2 étant indexées sur l'inflation, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.*

** *Les tranches C_1 et C_2 étant à taux variable, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'un taux d'intérêt à long terme retenu à la date d'arrêté.*

Depuis juillet 2012 une marge additionnelle de 2 % s'applique sur les tranches C_1 et C_2. L'impact financier sur les flux de trésorerie liés aux activités de financement est d'environ 27 millions d'euros en année pleine partiellement compensé par l'intérêt à percevoir sur les obligations à taux variable achetées en 2011 et 2012 (voir note Q.1 ci-dessus) à hauteur de 7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012

EN MILLIONS	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DERIVES								
Prêts bancaires garantis libellés en £ Liaison Fixe :								
Tranche A_1 – £(*)	885	(2 349)	(32)	(139)	(322)	(792)	(1 064)	–
Tranche B_1 – £	394	(1 045)	(46)	(148)	(117)	(232)	(256)	(246)
Tranche C_1 – £(**)	345	(1 266)	(14)	(79)	(133)	(266)	(266)	(508)
Total en £	**1 624**	**(4 660)**	**(92)**	**(366)**	**(572)**	**(1 290)**	**(1 586)**	**(754)**
Prêts bancaires garantis libellés en € Liaison Fixe :								
Tranche A_2 – €(*)	395	(918)	(16)	(67)	(146)	(343)	(346)	–
Tranche B_2 – €	636	(1 323)	(62)	(214)	(233)	(462)	(352)	–
Tranche C_2 – €(**)	938	(3 226)	(37)	(213)	(354)	(708)	(878)	(1 036)
Total en €	**1 969**	**(5 467)**	**(115)**	**(494)**	**(733)**	**(1 513)**	**(1 576)**	**(1 036)**
Total prêts bancaires Liaison Fixe exprimé en €	**3 958**	**(11 177)**	**(228)**	**(941)**	**(1 433)**	**(3 094)**	**(3 520)**	**(1 961)**
Prêts bancaires garantis Europorte :								
En £	6	(10)	(1)	(4)	(5)	–	–	–
En €	18	(22)	(2)	(6)	(14)	–	–	–
Total prêts bancaires Europorte exprimé en €	**26**	**(34)**	**(3)**	**(11)**	**(20)**	**–**	**–**	**–**
Total prêts bancaires exprimé en €	**3 984**	**(11 211)**	**(231)**	**(952)**	**(1 453)**	**(3 094)**	**(3 520)**	**(1 961)**
PASSIFS FINANCIERS DERIVES								
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en £	184	(166)	(16)	(41)	(17)	(35)	(35)	(22)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en €	630	(381)	(42)	(103)	(41)	(82)	(82)	(31)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en €	**856**	**(585)**	**(62)**	**(155)**	**(63)**	**(125)**	**(124)**	**(56)**
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en €	**4 840**	**(11 796)**	**(293)**	**(1 107)**	**(1 516)**	**(3 219)**	**(3 644)**	**(2 017)**
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS								
En £	41	(41)	(41)	–	–	–	–	–
En €	132	(132)	(132)	–	–	–	–	–

* *Les tranches A_1 et A_2 étant indexées sur l'inflation, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.*

** *Les tranches C_1 et C_2 étant à taux variable, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'un taux d'intérêt à long terme retenu à la date d'arrêté.*

Par ailleurs, les accords de crédit permettent, sous réserve que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25, de souscrire (i) un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros, et (ii) un crédit structurellement subordonné d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros).

X.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque d'évolution défavorable de taux pendant la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que les deux tranches B_1 et B_2 sont à taux fixe, les deux tranches A_1 et A_2 qui sont indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et les deux dernières tranches C_1 et C_2 sont à taux variable et font l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable. Les créances et dettes à court terme ne sont pas exposées au risque de taux d'intérêt.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

Une variation de +0,5 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 170 millions d'euros. Une variation de – 0,5 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 194 millions d'euros.

Les obligations comptabilisées en autres actifs financiers sont à taux variable et une variation de +/– 0,5 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de 0,77 millions d'euros des produits financiers au compte de résultat.

X.4 Risque d'inflation

Le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des deux tranches indexées (A_1 et A_2) libellées respectivement en livres en et euros. A titre illustratif, un point d'inflation ou de déflation a un impact sur le montant du principal des tranches A_1 et A_2 de 13 millions d'euros.

X.5 Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

i. Créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provient de ses clients au Royaume-Uni et aux pays de la zone euro à l'exception :

- des Réseaux, représentaient 26 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2013.
- des clients des activités voitures des Navettes Passagers et de MyFerryLink qui règlent leurs voyages en avance, notamment par Internet ; le risque de crédit sur ces clients est ainsi très limité.

Le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant qu'il puisse bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

ii. Placements

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de 6 mois avec des contreparties ayant une notation court terme d'au moins P-1 de Moody, (ii) dans des fonds et SICAV monétaires ayant une notation long terme d'au moins Aaa de Moodys ou AAA de S&P.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec un même groupe bancaire ne peuvent pas excéder 78 millions d'euros en France ou 65 millions de livres au Royaume-Uni.

iii. Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

EN MILLIERS D'EUROS	31 decembre 2013	31 décembre 2012
Actifs financiers	151 357	152 279
Créances commerciales	130 600	120 985
Trésorerie et équivalents de trésorerie	276 725	256 228
Total	**558 682**	**529 492**

Les actifs financiers intègrent les obligations à taux variables (voir note Q.1 ci-dessus).

Y. Litiges non-provisionnés

Les jugements du 2 août 2006 par lesquels le Tribunal de commerce de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés TNU PLC, Eurotunnel Services Limited, Eurotunnel Plus Limited, Eurotunnel Finance Limited et CTG, ont fait l'objet d'une tierce opposition émanant des sociétés Elliot. Ces tierces oppositions ont été rejetées par cinq jugements du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 janvier 2007. L'appel de cette première série de décisions formulé par les sociétés Elliot a été rejeté par cinq arrêts de la Cour d'appel de Paris en date du 29 novembre 2007 (voir paragraphe 20.7.1 du Document de Référence 2008). La Cour de Cassation a cassé le 30 juin 2009, les cinq arrêts de la cour d'appel sur la recevabilité de cette voie de recours et l'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris qui a confirmé les jugements des 2 août 2006 et du 15 janvier 2007 et a condamné les sociétés Elliott a payer la somme de 50 000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Cette procédure n'a pas remis en cause la validité du plan de sauvegarde, et son résultat est conforme à l'appréciation qui en avait été faite par le Groupe. Les autres procédures sont périmées.

Z. Provisions

EN MILLIERS D'EUROS	1er janvier 2013	Dotations	Reprises non-utilisées	Reprises	Ecarts de change	31 decembre 2013
Restructuration	502			(48)		454
Autres	1 159	640	(233)	(1 113)		453
Total	**1 661**	**640**	**(233)**	**(1 161)**	**–**	**907**

AA. Dettes d'exploitation et autres passifs

EN MILLIERS D'EUROS	31 decembre 2013	31 décembre 2012
Avances et acomptes	1 671	1 615
Fournisseurs et comptes rattachés	90 312	90 578
Dettes sociales et fiscales	62 370	69 225
Fournisseurs d'immobilisations	16 484	14 273
Dettes d'exploitation courantes	**170 837**	**175 691**
Produits constatés d'avance(*)	26 020	22 597
Autres	4 985	6 478
Dettes diverses et produits constatés d'avance courants	**31 005**	**29 075**
Total	**201 842**	**204 766**

* *Les produits constatés d'avance sont principalement composés des tickets émis non encore utilisés.*

BB. Engagements hors bilan

GET SA, FM, CTG, Eurotunnel SE, EFL, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'Emprunt à Long Terme. A ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en V ci-dessus.

CC. Contrats de location simple

CC.1 Actifs donnés en location

EN MILLIERS D'EUROS	31 decembre 2013	31 décembre 2012
A moins d'un an	11 650	8 000
De un à 5 ans	7 565	13 255
A plus de 5 ans	–	–
Total	**19 215**	**21 255**

Les actifs donnés en location correspondent aux engagements de locations des navires (*le Berlioz*, *le Rodin* et *le Nord-Pas-de-Calais*) par les filiales maritimes Euro-TransManche à la SCOP (la société externe au Groupe qui les exploite sur le Détroit sous la marque MyFerryLink). Les contrats ont été conclus en juin 2012 pour une durée de trois ans à compter de la livraison des navires à l'affréteur et sont renouvelables par tacite reconduction. Les montants dans le tableau ci-dessus sont calculés sur la base des contrats en vigueur pour les trois premières années.

Au cours de l'exercice, un produit de 10,2 millions d'euros a été comptabilisée au titre des contrats de location des navires (2012 : 2,5 million d'euros).

CC.2 Actifs pris en location

L'échéance des loyers liés aux contrats de location simple non résiliables se détaille ainsi :

EN MILLIERS D'EUROS	31 decembre 2013	31 décembre 2012
A moins d'un an	22 251	21 704
De un à 5 ans	53 869	41 543
A plus de 5 ans	14 142	11 187
Total	**90 262**	**74 434**

Les engagements de location correspondent aux engagements de locations de matériel roulant par les filiales de fret ferroviaires. Au 31 décembre 2013, les contrats ont une durée résiduelle jusqu'à 10 ans et généralement comportent une option de renouvellement. Pour tenir compte de l'évolution du marché des locations, le montant des loyers de certains contrats est révisé tous les ans.

Au cours de l'exercice, une charge de location au titre du matériel roulant de 24,2 millions d'euros a été comptabilisée au titre des contrats de location simple (2012 : 24,3 millions d'euros).

DD. Honoraires des commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 en date du 30 décembre 2008, le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre des exercices 2013 et 2012 pour toutes les sociétés du Groupe.

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 448	1 604
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	242	83
Total	**1 690**	**1 687**

EE. Parties liées

EE.1 Filiales du Groupe Eurotunnel

Au sein du Groupe Eurotunnel au 31 décembre 2013, l'ensemble des entités sont consolidées par intégration globale à l'exception d'ElecLink dont les conventions sont décrites en note P ci-dessus.

Les conventions et engagements réglementés entre GET SA et les filiales consolidées du Groupe sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (voir annexe II du Document de Référence 2013).

EE.2 Parties liées ayant une influence notable sur le Groupe

Lors de la restructuration financière en 2007, Groupe Eurotunnel a conclu auprès d'institutions financières des opérations de couverture de taux d'intérêt de sa dette variable sous forme de swap (voir note V ci-dessus). Goldman Sachs International est une des contreparties de ces instruments de couverture, à hauteur de 2,7 % au 31 décembre 2013, soit une charge de 1,7 million d'euros en 2013 et un passif de 16,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Deux fonds d'infrastructure de Goldman Sachs (GS Global Infrastructure Partners I, L.P., et GS International Infrastructure Partners I, L.P., ensemble GSIP) détiennent environ 15,5 % du capital de GET SA au 31 décembre 2013.

EE.3 Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres de conseil d'administration et des dirigeants se trouve à la note H ci-dessus.

FF. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

GG. Application de la norme IAS 19 révisée

La présente note récapitule les principaux impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers de l'exercice 2012.

GG.1 Passage compte de résultat publié vers compte de résultat retraité

	31 décembre 2012		
EN MILLIERS D'EUROS	**Publié**	**Ajustements IAS 19R**	**Retraité**
Total produits d'exploitation	1 023 148		1 023 148
Achats et charges externes	(336 862)		(336 862)
Charges de personnel	(225 064)	(2 306)	(227 370)
Dotation aux amortissements	(161 380)		(161 380)
Résultat opérationnel courant	**299 842**	**(2 306)**	**297 536**
Autres produits et charges opérationnelles	(4 330)		(4 330)
Résultat opérationnel	**295 512**	**(2 306)**	**293 206**
Coût de l'endettement financier net	(269 328)		(269 328)
Autres produits et charges financières et charge d'impôt	7 841		7 841
Résultat de la période : profit	**34 025**	**(2 306)**	**31 719**
Résultat : part du Groupe	34 025	(2 306)	31 719
Résultat : part des minoritaires	–		–
Résultat par action (en euros)	0,06		0,06
Résultat par action après dilution (en euros)	0,06		0,06

GG.2 Passage état du résultat global publié vers état du résultat global retraité

	31 décembre 2012		
EN MILLIERS D'EUROS	**Publié**	**Ajustements IAS 19R**	**Retraité**
Eléments non recyclables au compte de résultat :			
Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	–	(4 720)	(4 720)
Eléments recyclables au compte de résultat :			
Ecarts de conversion	(40 029)		(40 029)
Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux	(128 103)		(128 103)
Perte nette enregistrée directement en capitaux propres	**(168 132)**	**(4 720)**	**(172 852)**
Profit / (perte) – part du Groupe	34 025	(2 306)	31 719
Perte comptabilisée – part du Groupe	(134 107)	(7 026)	(141 133)
Profit / (perte) comptabilisé – part des minoritaires	–		–
Total des pertes comptabilisées	**(134 107)**	**(7 026)**	**(141 133)**

GG.3 Passage bilan publié vers bilan retraité

	31 décembre 2012		
EN MILLIERS D'EUROS	**Publié**	**Ajustements IAS 19R**	**Retraité**
ACTIF			
Total des actifs non courants	6 831 341	–	6 831 341
Total des actifs courants	423 856	–	423 856
Total de l'actif	**7 255 197**	**–**	**7 255 197**
PASSIF			
Capital social	220 000		220 000
Primes d'émission	1 711 796		1 711 796
Réserves	57 816	(25 477)	32 339
Résultat de la période	34 025	(2 306)	31 719
Ecart de conversion	158 784	(503)	158 281
Total des capitaux propres	**2 182 421**	**(28 286)**	**2 154 135**
Engagements de retraite	22 188	28 286	50 474
Dettes financières	3 934 295		3 934 295
Instruments dérivés de taux	856 017		856 017
Total des passifs non courants	**4 812 500**	**28 286**	**4 840 786**
Total des passifs courants	260 276	–	260 276
Total des passifs et capitaux propres	**7 255 197**	**–**	**7 255 197**

GG.4 Passage tableau de flux de trésorerie publié vers tableau de flux de trésorerie retraité

	31 décembre 2012		
EN MILLIERS D'EUROS	**Publié**	**Ajustements IAS 19R**	**Retraité**
Résultat de la période : profit	34 025	(2 306)	31 719
Charge d'impôt	190		190
Autres (produits) financiers	(8 031)		(8 031)
Coût de l'endettement financier net	269 328		269 328
Autres produits opérationnels nets	4 330		4 330
Dotation aux amortissements	161 380		161 380
Résultat opérationnel courant avant amortissements	**461 222**	**(2 306)**	**458 916**
Ajustement de taux	1 151		1 151
Variation des stocks	(986)		(986)
Variation des créances courantes	(21 317)		(21 317)
Variation des dettes courantes	18 916	2 306	21 222
Variation de trésorerie courante	**458 986**	**–**	**458 986**
Autres produits opérationnels	1 773		1 773
Impôts décaissés	(158)		(158)
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	**460 601**	**–**	**460 601**
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(183 496)	–	(183 496)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(300 590)	–	(300 590)
Variation de trésorerie	**(23 485)**	**–**	**(23 485)**

20.3.2 COMPTES SOCIAUX DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013 ET LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 219
Bilan 221
Compte de résultat 222
Notes annexes 223
A. Événements importants 223
B. Principes et méthodes comptables 224
C. Immobilisations incorporelles 225
D. Participations 225
E. Groupe et associés 227
F. Actions auto-détenues 230
G. Valeurs mobilières de placement et disponibilités 230
H. Capitaux propres 231
I. Provisions pour risques et charges 233
J. Production vendue de services 233
K. Autres achats et charges externes 233
L. Effectifs 233
M. Gains et pertes de change 233
N. Intérêts, produits et charges assimilés 234
O. Dotations aux amortissements et provisions financiers 234
P. Résultat exceptionnel 234
Q. Impôt et situation fiscale 235
R. Résultat par action et effet de la dilution 236
S. Engagements et passifs éventuels 236
T. Parties liées 237
U. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice 237

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Eurotunnel SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Valeur d'utilité des titres de participation et des autres actifs financiers

Les notes B.3 et D de l'annexe relative aux participations exposent les approches de la société relatives à la détermination des valeurs d'utilité des titres de participation et des autres actifs financiers. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société et du caractère pertinent des informations données dans cette note.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 mars 2014

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Fabrice Odent
Associé

Courbevoie, le 12 mars 2014

Mazars

Jean-Marc Deslandes
Associé

BILAN

EN MILLIERS D'EUROS	Note	31 decembre 2013 Brut	Depreciations	Net	31 décembre 2012 Net
ACTIF					
Immobilisations incorporelles	C	116 552	–	116 552	116 552
Participations	D	1 477 389	1	1 477 388	1 452 714
Prêts	E.1	2 084 302	45 991	2 038 311	2 121 442
Actions propres	F	35 316	–	35 316	–
Autres		76	–	76	76
Actif immobilisé		**3 713 635**	**45 992**	**3 667 643**	**3 690 784**
Avances et acomptes		47	–	47	193
Créances sur l'Etat et autres collectivités publiques		1 908	–	1 908	7 453
Autres créances		70	–	70	1 395
Groupe et associés	E.3	13 464	–	13 464	11 884
Autres actifs financiers	E.1	25 302	–	25 302	27 983
Valeurs mobilières de placement	G	99 477	–	99 477	41 850
Disponibilités	G	6 801	–	6 801	6 237
Actif circulant		**147 069**	–	**147 069**	**96 995**
Charges constatées d'avance		111	–	111	219
Ecart de conversion actif		4 028	–	4 028	6 791
Total de l'actif		**3 864 843**	**45 992**	**3 818 851**	**3 794 789**
PASSIF					
Capital social	H.1			220 000	220 000
Primes d'émission	H.2			1 711 796	1 711 796
Réserve légale	H.2			22 422	22 422
Réserve spéciale et autres réserves	H.2			598 797	598 797
Report à nouveau	H.2			483 277	539 119
Résultat de l'exercice	H.2			1 889	9 347
Capitaux propres				**3 038 181**	**3 101 481**
Provision pour risques et charges	I			9 558	12 052
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				3	3
Groupe et associés	E.2			743 117	640 208
Fournisseurs et comptes rattachés				8 202	9 078
Dettes fiscales et sociales				2 404	2 927
Autres dettes				115	112
Dettes(*)				**753 841**	**652 328**
Ecart de conversion passif				17 271	28 928
Total du passif				**3 818 851**	**3 794 789**

* *Part à plus d'un an hors Groupe : néant (2012 : néant).*

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

COMPTE DE RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	Note	2013	2012
Produits d'exploitation			
Production vendue de services	J	12 761	14 101
Transfert de charges		3 123	3 207
Total produits d'exploitation		**15 884**	**17 308**
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	K	(12 249)	(11 336)
Salaires et charges	L	(2 778)	(3 104)
Impôts et taxes		(318)	(424)
Dotation aux amortissements et provisions		(3 136)	(3 201)
Autres charges		(537)	(536)
Total charges d'exploitation		**(19 018)**	**(18 601)**
Résultat d'exploitation		**(3 134)**	**(1 293)**
Produits financiers			
Intérêts et produits assimilés	N	33 710	35 417
Reprises sur provisions		2 796	816
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		20	19
Gains de change	M	1 617	1 030
Total produits financiers		**38 143**	**37 282**
Charges financières			
Dotations aux amortissements et provisions	O	(30 589)	(18 420)
Intérêts et charges assimilés	N	(8 467)	(7 201)
Pertes de change	M	(1 200)	(648)
Total charges financières		**(40 256)**	**(26 269)**
Résultat financier		**(2 113)**	**11 013**
Résultat exceptionnel	P	8 983	(547)
Impôt	Q	(1 847)	174
Résultat de l'exercice		**1 889**	**9 347**

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

NOTES ANNEXES

Groupe Eurotunnel SA, dont le siège social est au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, est l'entité consolidante du Groupe Eurotunnel. Ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur NYSE Euronext Londres. Le terme « Groupe Eurotunnel SA » ou « GET SA » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » ou « Groupe Eurotunnel » concerne l'ensemble économique composé de Groupe Eurotunnel SA et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086), l'activité de fret ferroviaire, et l'activité maritime.

GET SA assure pour le compte de ses filiales différents services de gestion administrative et financière, stratégie générale et relations actionnaires. Dans ce cadre, GET SA facture à ses filiales sa prestation, qui s'élève en 2013 à 13 millions d'euros, dont 9,5 millions d'euros aux Concessionnaires.

A. Événements importants

Activité maritime

Groupe Eurotunnel a créé en 2012 la société Euro-TransManche Holding SAS dans le cadre de l'acquisition de certains actifs du groupe SeaFrance en liquidation, constitués notamment des navires le *Berlioz*, le *Rodin* et le *Nord Pas-de-Calais*, pour un montant total de 65 millions d'euros. Le transfert de propriété de ces actifs est intervenu le 2 juillet 2012 avec une clause d'inaliénabilité des bateaux pour cinq ans. Les navires sont portés par trois filiales d'Euro-TransManche Holding SAS. L'activité commerciale est exercée par une filiale d'Euro-TransManche Holding SAS, MyFerryLink SAS.

GET SA a financé l'acquisition de ces actifs et la remise en état des navires, et assure le financement de cette nouvelle activité. A ce titre, le prêt intra-groupe entre GET SA et ses filiales Euro-TransManche s'élève à 119,5 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, GET SA a comptabilisé une dépréciation de 31 millions d'euros au titre de ce prêt, correspondant aux pertes relatives à cette activité en 2013, s'ajoutant à la dépréciation de 15 millions d'euros comptabilisés au titre des quatre mois et demi d'activité de 2012.

Procédure en cours devant la Competition Commission britannique

Par décision en date du 4 décembre 2013, le Competition Appeal Tribunal, saisi par Groupe Eurotunnel SA et la SCOP SeaFrance a annulé la décision de la Competition Commission britannique en date du 6 juin 2013 qui interdisait à Groupe Eurotunnel SA (ou toute entité connexe) d'opérer directement ou indirectement des services de ferry au départ du Port de Douvres, pour une période de dix ans, pour le Berlioz ou le Rodin et pour une période de deux ans pour tout autre navire.

Le Tribunal a considéré que la Competition Commission, à défaut d'avoir démontré que Groupe Eurotunnel SA aurait acquis une entreprise et non pas seulement différents actifs, n'avait pas justifié sa compétence. Le Tribunal a donc renvoyé la question de savoir si Groupe Eurotunnel avait acquis une entreprise à la Competition Commission.

Dans un communiqué en date du 8 janvier 2014, la Competition Commission a annoncé qu'elle allait reconsidérer la question de la nature de l'acquisition par Groupe Eurotunnel SA des trois navires et d'autres actifs de l'ex-Sea France. La Competition Commission devrait rendre sa décision début mai 2014. Il est rappelé que la précédente décision de la Competition Commission prévoyait, pour la mise en œuvre des remèdes anticipés, un délai de six mois à compter de la date de l'ordonnance.

Groupe Eurotunnel confirme sa détermination de poursuivre l'activité maritime et maintient que l'acquisition des navires de l'ex-SeaFrance, neuf mois après sa liquidation et la fin de son activité, ne constitue pas une acquisition d'entreprise permettant à la Competition Commission de se déclarer compétente. Groupe Eurotunnel maintient que la performance de MyFerryLink renforce la concurrence sur le marché transmanche.

Dans ce contexte, les comptes au 31 décembre 2013 sont établis sur la base d'une poursuite de l'activité maritime.

B. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques et les comptes sont arrêtés dans la perspective de la continuité de l'exploitation.

B.1 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan.

D'autres conditions et hypothèses pourraient conduire à des estimations significativement différentes. L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des titres de participation et des créances et prêts rattachés.

B.2 Evaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées par un mali technique de fusion (voir note C ci-dessous). Une dépréciation est constituée lorsque la quote-part du mali affectée est inférieure à la valeur recouvrable de ses actifs sous-jacents.

B.3 Evaluation des participations

GET SA apprécie la valeur d'utilité des titres de participation en fonction de plusieurs critères, tels que l'actif net comptable, l'actif net réévalué, l'actualisation des flux financiers nets de l'endettement ou des évaluations externes. Une dépréciation des éventuels prêts intra-groupe ou une provision pour risques peut être constituée, le cas échéant, lorsque les capitaux propres de la filiale sont négatifs.

B.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les postes « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités » comprennent les intérêts courus à recevoir.

B.5 Actions propres

GET SA détient des actions propres acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et d'un contrat de liquidité.

Les actions propres affectées explicitement à un plan d'option sur actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement au prix d'achat.

En l'absence d'une affectation explicite à l'attribution aux salariés ou à la réduction du capital, les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sont comptabilisées au prix d'achat en titres immobilisés.

Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, dont l'objectif est l'animation du cours GET SA, sont comptabilisées au prix d'achat en valeurs mobilières de placements, et des plus ou moins values sur les ventes d'actions sont calculées sur une base FIFO.

En fin d'exercice, la valeur d'inventaire des actions propres est calculée sur la base du cours moyen de bourse sur le dernier mois. Une provision est passée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, à l'exception des actions affectées aux plans de stock options et d'actions gratuites et des actions destinées à être annulées.

B.6 Plan d'option sur actions

Dans le cadre d'un plan d'options sur actions, GET SA constitue une provision pour risques et charges au titre des stock-options attribuées dès lors qu'il y a une sortie future et probable de ressources pour l'entreprise. En cas d'utilisation d'actions en auto-détention au titre de l'attribution des options, la provision est constituée pour la différence entre le prix d'exercice proposé aux salariés et la valeur nette comptable des actions propres affectées aux options.

B.7 Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale prévoit que les charges d'impôts sont comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice.

B.8 Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

B.9 Conversion des créances et dettes en libellées en devises étrangères

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées sur la base des cours de change à la date de la transaction. Elles sont ensuite réévaluées au taux en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change latentes résultant de cette réévaluation sont constatées en écart de conversion. Une provision pour risques et charges est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

C. Immobilisations incorporelles

Le mali de fusion de 116 552 milliers d'euros a été généré en 2009 lors de la fusion par voie d'absorption de TNU SA par GET SA et comptabilisé en mali technique (immobilisations incorporelles).

D. Participations

Au 31 décembre 2013, la variation des titres de participation s'analyse comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	**Valeur brute 31 décembre 2012**	**Augmentation du capital**	**Valeur brute 31 décembre 2013**	**Dépréciation**	**Valeur nette comptable 31 decembre 2013**
Channel Tunnel Group Limited (CTG)	1 163 879		1 163 879		1 163 879
Entités Cheritons	33		33		33
Europorte SAS	48 000	24 674	72 674		72 674
Euro-TransManche Holding SAS (ETMH)	1		1	1	–
Eurotunnel Agent Services Limited (EASL)	–		–		–
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	–		–		–
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	1		1		1
Eurotunnel Management Services Limited (EMSL)	–		–		–
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	1		1		1
France Manche SA (FM)	239 450		239 450		239 450
GET Elec Limited	–		–		–
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel (SIFE)	1 350		1 350		1 350
Total	**1 452 715**	**24 674**	**1 477 389**	**1**	**1 477 388**

Les principales données chiffrées des filiales sont présentées ci-dessous :

	Chiffres d'affaires	Capitaux propres				Quote–part du capital détenu (en %)		Valeur comptable des titres (en milliers d'euros)		
EN MILLIERS	Hors taxes	Capital	Autres capitaux propres (hors résultat de l'exercice)	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres	Directement	Directement et indirectement	Brute :	Nette :	Cautions et avals donnés par la société
CTG £	326 091	95 857	160 851	18 695	**275 403**	100 %	100 %	1 163 879	1 163 879	(*)
EASL £	–	–	382	437	**819**	100 %	100 %	–	–	(*)
EDL £	28	7 257	(11 642)	28	**(4 358)**	100 %	100 %	–	–	(*)
EFL £	–	1	0	–	**1**	79 %	100 %	1	1	(*)
EMSL £	20	0	–	2	**2**	100 %	100 %	–	–	(*)
Entités Cheritons £	–	4	81	–	**85**	100 %	100 %	33	33	(*)
GET Elec £	–	–	–	(1 029)	**(1 029)**	100 %	100 %	–	–	(*)
Total en £	**326 139**	**103 119**	**149 672**	**18 132**	**270 923**			**1 163 913**	**1 163 913**	
ESGIE €	101 568	2	–	–	**2**	38 %	100 %	1	1	(*)
ETMH €	480	1	(16 213)	(33 687)	**(49 900)**	100 %	100 %	1	–	(*)
Europorte €	6 330	48 000	(24)	(5 658)	**42 318**	100 %	100 %	72 674	72 674	(*)
FM €	391 137	95 857	(5 024)	12 569	**103 402**	100 %	100 %	239 450	239 450	(*)
SIFE €	–	525	799	(2)	**1 322**	100 %	100 %	1 350	1 350	(*)
Total en €	**499 514**	**144 384**	**(20 462)**	**(26 779)**	**97 143**			**313 476**	**313 475**	

* *Ces informations sont mentionnées en note S ci-dessous.*

La valeur d'utilité des titres de participation dans France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited a été appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société au titre de l'activité en Concession.

La valeur d'utilité des titres de participation d'Europorte SAS est appréciée en tenant compte des caractéristiques spécifiques des actifs de chacune de ses filiales :

- pour les filiales françaises, la valeur des actifs est estimée par référence à des études menées par des experts indépendants, et
- pour la filiale britannique, la valeur d'utilité est estimée sur la base du dernier plan d'affaires.

La valeur d'utilité des titres de participation dans Euro-TransManche Holding SAS est appréciée sur la base de la quote-part des capitaux propres.

E. Groupe et associés

E.1 Autres actifs financiers

EN MILLIERS D'EUROS		31 decembre 2013	31 décembre 2012
Autres actifs financiers non courants :			
Emprunt Obligataire Amendé (EOA) :			
– Channel Tunnel Group Limited	(*)	268 941	292 273
– France Manche SA	(*)	1 138 659	1 161 025
Sous-total EOA		**1 407 600**	**1 453 298**
« NRS Redemption Premium Debt » : France Manche SA	(*)	100 373	100 373
« NRS Redemption Premium Debt » : Channel Tunnel Group Limited	(*)	140 969	144 008
« NRS Commission Loan » : France Manche SA	(*)	80 200	80 200
Prêts intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited		150 375	151 787
Prêts intra-groupe : GET Elec Limited		5 930	1 087
Prêts intra-groupe : Euro-TransManche Holding SAS		119 532	93 804
Prêts intra-groupe : Europorte SAS		79 323	112 287
Total brut		**2 084 302**	**2 136 844**
Dépréciation du prêt intra-groupe Euro-TransManche Holding SAS (voir note A ci-dessus)		(45 991)	(15 402)
Total net		**2 038 311**	**2 121 442**
Autres actifs financiers courants :			
Intérêts courus sur EOA : Channel Tunnel Group Limited	(*)	6 625	7 046
Intérêts courus sur EOA : France Manche SA	(*)	16 287	18 179
Sous-total intérêts courus sur EOA		**22 912**	**25 225**
Intérêts courus sur prêt Eurotunnel Agent Services Limited		207	208
Intérêts courus sur « NRS Commission Loan » : France Manche SA	(*)	2 099	2 449
Intérêts courus sur prêt GET Elec Limited		–	1
Intérêts courus sur prêt Europorte SAS		84	100
Total		**25 302**	**27 983**

* *Ces créances (d'un montant total de 1 754 152 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement », décrit au chapitre 22 du Document de Référence 2013 et ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes dettes intra-groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces dettes intra-groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et d'appliquer une politique financière unique entre les sociétés du Groupe. Cette convention rentre dans le champ de l'article R. 225-31 du Code de commerce portant sur les conventions et engagements réglementés.*

Emprunt Obligataire Amendé (EOA)

L'EOA correspond aux anciennes dettes obligataires rachetées par EGP à la suite de la restructuration financière de 2007 grâce à l'émission des ORA. Cette créance a été cédée par EGP à GET SA en 2008 et en 2009 sur la base d'une valorisation d'expert. L'EOA, d'une valeur nominale au 31 décembre 2013 de 1 374 millions d'euros et de 242 millions de livres, est comptabilisé dans les comptes de GET SA en tenant en compte de la décote constatée lors de son achat.

Au cours de 2013, 27 millions d'euros et 15 millions de livres ont été versés à GET SA par France Manche SA au titre de remboursements partiels d'EOA. Ces remboursements partiels ont généré un produit exceptionnel de 5,9 millions d'euros au titre de la quote-part de la décote réalisée par GET SA (voir note P ci-dessous).

L'EOA porte intérêt au taux EONIA + 1 % pour la créance détenue sur France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la créance détenue sur Channel Tunnel Group Limited. L'EOA est subordonné aux remboursements des dettes financières externes du Groupe supportées au niveau de France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited et dont l'extinction contractuelle est prévue en 2050.

« NRS Redemption Premium Debt »
Les « NRS Redemption Premium Debt » correspondent à la prime de 40 % payée par EGP lors du remboursement anticipé des ORA 1 en espèces en avril et juillet 2008, et qui étaient dus par France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited à EGP conformément aux termes de l'EOA.

Les « NRS Redemption Premium Debts » portent intérêts au taux EONIA + 1 % pour la créance détenue sur France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la créance détenue sur Channel Tunnel Group Limited.

« NRS Commission Loan »
Les « NRS Commission Loans » correspondent à des montants dus par France Manche SA au titre de commissions versées par EGP dans le cadre de la restructuration financière de 2007.

Le « NRS Commission Loan » du par France Manche SA porte intérêts au taux EONIA + 1 %.

Prêt intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited
Ce prêt, composé d'une tranche en euros, d'un montant de 84,8 millions d'euros, et d'une tranche en livres sterling d'un montant de 65,5 millions d'euros (54,6 millions de livres), a été consenti par GET SA à sa filiale Eurotunnel Agent Services Limited dans le cadre du financement de l'acquisition par le Groupe en 2011 et 2012 d'obligations à taux variable tel que décrit à la note Q.1 des comptes consolidés du Groupe.

Ce prêt porte intérêts au même taux et dans les mêmes conditions que les obligations à taux variable acquises par Eurotunnel Agent Services Limited, soit un taux d'EURIBOR + 3,25 % pour la tranche en euros et de LIBOR + 3,25 % pour la tranche en livres sterling (incluant la marge additionnelle de 2 % depuis 28 juin 2012). La maturité finale de ce prêt est en 2050.

Prêt intra-groupe : Euro-TransManche Holding SAS
Le prêt intra-groupe accordé par GET SA à sa filiale EuroTransmanche Holding SAS, holding des activités maritime du Groupe, a été consenti dans le cadre de l'acquisition de certains actifs du groupe SeaFrance, de la remise en état des navires et afin d'assurer le financement des besoins de trésorerie courante de cette nouvelle activité (voir note A ci-dessus). Au 31 décembre 2013 le prêt s'élève à 119,5 millions d'euros, et a fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 46 millions d'euros correspondant aux pertes consolidées du segment maritime.

Ce prêt porte intérêt au taux EONIA + 1 %, et est remboursable sur demande par GET SA.

Prêts intra-groupe : Europorte SAS
Le prêt intra-groupe accordé par GET SA à sa filiale Europorte SAS, holding des activités de fret ferroviaire du Groupe, est composé de trois éléments :

- Le financement de l'acquisition des titres des filiales d'Europorte SAS. Au 31 décembre 2013 le montant de ce financement était de 13 millions d'euros (31 décembre 2012 : 28 millions d'euros).
- Le financement des projets d'investissement des filiales d'Europorte, et notamment l'acquisition de matériel roulant. Au 31 décembre 2013 le montant de ce financement était de 34 millions d'euros (31 décembre 2012 : 48 millions d'euros).
- Le financement des besoins de trésorerie courante des filiales d'Europorte. Au 31 décembre 2013 le montant de ce financement était de 32 millions d'euros (31 décembre 2012 : 36 millions d'euros).

Ce prêt porte intérêt au taux EONIA + 1 %, et est remboursable sur demande par GET SA ou par Europorte SAS.

Prêts intra-groupe : GET Elec Limited
Le prêt intra-groupe accordé dans le cadre du financement du projet ElecLink par GET SA à sa filiale GET Elec Limited, a été consenti afin que GET Elec Limited puisse effectuer un prêt, sous forme d'avance actionnaire, à ElecLink Limited. Au 31 décembre 2013, le prêt s'élève à 5,9 millions d'euros (4,9 millions de livres). Ce prêt, qui ne porte pas intérêt, a été autorisé par le conseil d'administration de GET SA du 13 janvier 2012 et approuvé par l'assemblé général du 15 mai 2013.

E.2 Dettes Groupe et associés

EN MILLIERS D'EUROS		31 decembre 2013	31 décembre 2012
Dette au titre du « Funding Loan » : France Manche SA	(*)	197 498	197 761
Dette au titre du « Funding Loan » : Channel Tunnel Group Limited	(*)	130 069	132 951
Compte courant : GB Railfreight Limited		17	976
Compte courant : France Manche SA	(*)	415 533	308 520
Total		**743 117**	**640 208**

* *Ces dettes (d'un montant total de 743 100 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».*

Dette au titre du « Funding Loan »

Ces dettes correspondent à des avances faites par France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited à EGP dans le cadre de la restructuration financière de 2007. Les « Funding Loans » portent intérêts au taux EONIA + 1 % pour la dette envers France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la dette envers Channel Tunnel Group Limited. Le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers France Manche SA correspond à la valeur nominale de la dette, soit 195 229 milliers d'euros, majorée des intérêts courus d'un montant de 2 269 milliers d'euros, et le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers Channel Tunnel Group Limited correspond à la valeur nominale de la dette soit 128 176 milliers d'euros (106 860 milliers de livres) majorée des intérêts courus d'un montant de 1 892 milliers d'euros.

E.3 Créances Groupe et associés

EN MILLIERS D'EUROS	31 decembre 2013	31 décembre 2012
France Manche SA	8 303	8 138
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	4	287
Europorte SAS	112	103
Channel Tunnel Group Limited	1 219	680
Eurotunnel Management Services Limited	17	–
Europorte Channel SAS	–	–
Europorte France SAS	814	463
Socorail SAS	1 051	624
Europorte Proximité SAS	76	46
Eurosco SAS	80	78
GB Railfreight Limited	601	271
Euro-TransManche Holding SAS	274	120
MyFerryLink SAS	818	809
Euro-TransManche 3 SAS	–	48
Euro-TransManche 3 BE SAS	93	(34)
Euro-TransManche 3 NPC SAS	2	251
Total	**13 464**	**11 884**

Les créances auprès des entités du Groupe correspondent principalement aux facturations de « management fees ».

F. Actions auto-détenues

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	En nombre d'actions					En milliers d'euros				
	(*) Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers		(*) Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers	
	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Pas encore affectées	TOTAL	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Pas encore affectées	TOTAL
Au 1er janvier 2013	5 626 760	585 000	**6 211 760**	–	**6 211 760**	30 684	3 356	**34 040**	–	**34 040**
Programme de rachat d'actions			**–**	6 000 000	**6 000 000**			**–**	35 316	**35 316**
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(411 310)		**(411 310)**		**(411 310)**	(2 443)		**(2 443)**		**(2 443)**
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité		(365 000)	**(365 000)**		**(365 000)**		(1 723)	**(1 723)**		**(1 723)**
Au 31 décembre 2013	**5 215 450**	**220 000**	**5 435 450**	**6 000 000**	**11 435 450**	**28 241**	**1 633**	**29 874**	**35 316**	**65 190**

* *Voir note G ci-dessous.*

Au 31 décembre 2013, GET SA détenait 11 215 450 actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires et mis en œuvre par décision du conseil d'administration le 15 mai 2013. 5 215 450 de ces actions sont affectées à l'effet de couvrir des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions gratuites, dont ceux approuvés par les assemblées générales des actionnaires de 2010 et 2011.

G. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste correspond principalement à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt et en fonds et Sicav monétaires.

EN MILLIERS D'EUROS	31 decembre 2013	31 décembre 2012
Actions propres (voir note F ci-dessus)	29 874	34 040
Titres et valeurs en livres sterling	7 205	5
Titres et valeurs en euros	62 377	7 805
Intérêts courus sur VMP	21	–
Sous total	**99 477**	**41 850**
Comptes courants bancaires et caisses	6 801	6 237
Total	**106 278**	**48 087**

Au 31 décembre 2013, GET SA détenait 220 000 de ses propres actions rachetées par Oddo et Cie dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2013, la valeur de ces actions s'établissait à 1 681 milliers d'euros (31 décembre 2012 : 3 375 milliers d'euros) à comparer à 1 633 milliers d'euros (31 décembre 2012 : 3 356 milliers d'euros) de coût d'acquisition.

H. Capitaux propres

H.1 Capital social

Au 31 décembre 2013, le capital social de GET SA est de 220 000 000,00 euros divisé en 550 000 000 actions ordinaires GET SA de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, inchangé par rapport au 31 décembre 2012.

H.2 Variation des capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
1er janvier 2012	224 229	1 769 895	21 368	598 797	569 757	14 521	**3 198 567**
Affectation du résultat			1 054			(1 054)	**–**
Paiement de dividende					(30 638)	(13 467)	**(44 105)**
Frais d'augmentation de capital		(100)					**(100)**
Annulation des actions auto-détenues	(4 229)	(57 999)					**(62 228)**
Résultat de l'exercice						9 347	**9 347**
31 décembre 2012	**220 000**	**1 711 796**	**22 422**	**598 797**	**539 119**	**9 347**	**3 101 481**
Paiement de dividende					(55 842)	(9 347)	**(65 189)**
Résultat de l'exercice						1 889	**1 889**
Solde 31 décembre 2013	**220 000**	**1 711 796**	**22 422**	**598 797**	**483 277**	**1 889**	**3 038 181**

H.3 Options d'achat et de souscription d'actions aux employés

i. Stock options

Programme d'options sur actions (réglé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et mandataires sociaux de la société GET SA et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à trente-huit mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 16 juillet 2010	1 164 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance et de marché ont été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2011	1 430 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance ont été atteintes. Les conditions de marché n'ont pas été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 juillet 2012	1 405 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2012 et en 2013 à un plancher déterminé). La condition de performance a été atteinte pour l'année 2012. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SA supérieure à la performance de l'indice SBF120. La condition de marché pour l'année 2012 n'a pas été atteinte.	4 ans

Informations sur les plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2013		2012	
	Prix moyen pondere d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1er janvier	6,72	3 539 000	7,04	2 506 000
Attribuées durant l'exercice	–	–	6,33	1 405 000
Renoncées durant l'exercice	6,82	(133 000)	6,42	(17 000)
Exercées durant l'exercice	–	–	–	–
Déchues durant l'exercice	6,92	(682 250)	7,52	(355 000)
En circulation au 31 décembre	**6,66**	**2 723 750**	**6,72**	**3 539 000**
Exerçable au 31 décembre	**–**	**–**	**–**	**–**

355 000 options ont été déchues en 2012 car l'une des conditions de marché du plan 2011 n'a pas été atteinte. 682 250 options ont été déchues en 2013 car la deuxième condition de marché du plan 2011 n'a pas été atteinte et l'une des conditions de marché du plan 2012 n'a pas été atteinte.

Sur les 2 723 750 options en circulation au 31 décembre 2013 :

- 1 015 000 seront exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,42 € entre juillet 2014 et juillet 2020,
- 676 000 seront exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 7,52 € entre juillet 2015 et juillet 2021,
- 344 250 seront exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,33 € entre juillet 2016 et juillet 2022, et
- 688 500 seront exerçables à un prix de 6,33 € entre juillet 2016 et juillet 2022 sous réserve des conditions de performance et de présence.

ii. Attribution gratuite des actions

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 28 avril 2011 d'un plan d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de GET SA a procédé le 26 avril 2012 à une seconde attribution d'un total de 1 102 360 actions ordinaires GET SA au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SA et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SA) à raison de 310 actions par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de 4 ans.

Nombre d'actions	2013	2012
En circulation au 1er janvier	1 700 470	644 400
Attribuées durant l'exercice	–	1 102 360
Renoncées durant l'exercice	(35 070)	(46 290)
Acquises durant l'exercice	(411 310)	–
Expirées durant l'exercice	–	–
En circulation au 31 décembre	**1 254 090**	**1 700 470**

I. Provisions pour risques et charges

EN MILLIERS D'EUROS	1er janvier 2013	Dotations	Reprises non-utilisées	Reprises	31 decembre 2013
Provision pour perte de change	6 791			(2 764)	4 027
Provision au titre des stock options et actions gratuites	4 352	3 128		(2 442)	5 038
Autres	909	443	–	(858)	493
Total	**12 052**	**3 571**	**–**	**(6 064)**	**9 558**

J. Production vendue de services

Ce poste comprend le produit des prestations de services facturées aux Concessionnaires (France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited), aux entités de fret ferroviaire par l'intermédiaire de la holding Europorte SAS et aux entités maritimes.

K. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend des dépenses engagées pour le compte des filiales incluant les Concessionnaires.

Les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre des exercices 2013 et 2012 sont présentés à la note DD des comptes consolidés du Groupe.

L. Effectifs

L'effectif moyen de la société pour l'exercice était de 11 salariés (2012 : 10).

L'effectif de la société au 31 décembre 2013 était de 12 salariés (31 décembre 2012 : 10).

M. Gains et pertes de change

Ce poste comprend en 2013 les gains et pertes de change réalisés sur des dettes et créances intra-groupe.

N. Intérêts, produits et charges assimilés

EN MILLIERS D'EUROS		2013	2012
Intérêts et produits assimilés			
Intérêts dus par Channel Tunnel Group Limited sur l'EOA	(*)	6 625	7 056
Intérêts dus par France Manche SA sur l'EOA	(*)	16 287	18 179
Intérêts dus par Eurotunnel Agent Services Limited		6 175	5 880
Intérêts dus par France Manche SA sur « NRS Commission Loan » et « NRS Redemption Premium Loan »	(*)	2 098	2 449
Intérêts dus par Europorte sur prêts intra-groupe		1 121	1 314
Intérêts dus par GET Elec Limited		–	7
Intérêts dus par Euro-TransManche Holding SAS		1 281	427
Intérêts bancaires		123	105
Total		**33 710**	**35 417**
Intérêts et charges assimilés			
Intérêts dus à France Manche SA au titre du « Funding Loan »	(*)	2 269	2 532
Intérêts dus à Channel Tunnel Group Limited au titre du « Funding Loan »	(*)	1 892	2 015
Intérêts dus sur comptes courants intra-groupes	(*)	4 299	2 654
Intérêts dus sur comptes courants intra-groupes		7	–
Total		**8 467**	**7 201**

* *Ces montants d'un total de 16 550 milliers d'euros (reçu 25 010 milliers d'euros, versé 8 460 milliers d'euros) sont régis par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».*

O. Dotations aux amortissements et provisions financiers

EN MILLIERS D'EUROS	31 decembre 2013	31 décembre 2012
Dotation dépréciation des titres de participation et créances rattachés (voir A ci-dessus)	30 589	15 403
Provision pour perte de change	–	3 009
Autre	–	8
Total	**30 589**	**18 420**

P. Résultat exceptionnel

EN MILLIERS D'EUROS	31 decembre 2013	31 décembre 2012
Charges exceptionnelles	(3 960)	(805)
Produits exceptionnels	4 060	1 116
Résultat exceptionnel sur remboursement partiel EOA (voir note E.1 ci-dessus)	5 933	–
Dotations sur autres provisions	(350)	(858)
Reprises sur autres provisions	3 300	–
Total	**8 983**	**(547)**

Au 31 décembre 2013, les charges et les produits exceptionnels correspondent essentiellement aux plus et moins values constatées sur les ventes d'actions propres (voir note B.5 ci-dessus).

GET SA a constaté une reprise de provision sur actions gratuites pour un montant de 2 443 milliers d'euros (voir note B.5 ci-dessus) venant en contrepartie de la charge d'un même montant liée au transfert des actions aux salariés du Groupe (voir note F ci-dessus) ainsi qu'une reprise de provision pour risque juridique de 858 milliers d'euros.

Q. Impôt et situation fiscale

GET SA est la société tête du groupe d'intégration fiscale crée au 1er janvier 2008 avec toutes les filiales françaises du Groupe.

Q.1 Impôts comptabilisés au compte de résultat

La charge d'impôt de l'exercice correspond principalement à la taxe de 3 % sur les dividendes.

	31 decembre 2013	
	Avant Impôts	Impôts
Résultat courant	(5 247)	(4 679)
Résultat exceptionnel	8 983	(13 853)
Effet de l'intégration fiscale		18 532
Total impôt sur les bénéfices		**0**
Taxe sur les dividendes		(1 956)
Autres		109
Total impôt		**(1 847)**

Information présentée comme si la société était imposée séparément et sur la base d'un taux d'impôt, applicable aux opérations imposables, de 34,43 %.

Le résultat courant avant impôt intègre la dépréciation du prêt à Euro-Transmanche Holding SAS (voir note A ci-dessus) dont le montant constitue une charge non déductible fiscalement. L'impôt lié au résultat exceptionnel inclut la déneutralisation de la plus-value fiscale latente sur le profit de restructuration, imposable sur l'exercice, suite au remboursement partiel de l'EOA (voir note E.1 ci-dessus).

Le résultat fiscal de GET SA, hors intégration, est un profit de 53,8 millions d'euros (31 décembre 2012 : profit de 37 millions d'euros). Le résultat fiscal, au titre du groupe d'intégration, est une perte de 11,1 millions d'euros.

Q.2 Allègements et accroissements de la dette future d'impôts

	31 decembre 2013		31 décembre 2012	
EN MILLIERS D'EUROS	Base	Impôts	Base	Impôts
Pertes fiscales	915 854	315 328	904 704	311 489
Autres (y compris écarts de conversion passifs, provision pour risques de change)	26 820	9 233	40 974	14 107
Total allègements de la dette future d'impôts	**942 674**	**324 561**	**945 678**	**325 596**
Plus-value en sursis d'imposition du profit de restructuration	1 376 028	473 766	1 413 707	486 739
Autres (y compris écarts de conversion actifs)	9 057	3 118	11 140	3 835
Total accroissement de la dette future d'impôts	**1 385 085**	**476 884**	**1 424 847**	**490 574**

Information présentée comme si la société était imposée séparément et sur la base d'un taux d'impôt, applicable aux opérations imposables, de 34,43 %.

Pertes reportables du groupe d'intégration fiscale

Au 31 décembre 2013, les pertes fiscales cumulées, indéfiniment reportables, du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 916 millions d'euros (31 décembre 2012 : 905 millions d'euros) imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe.

Profit de restructuration 2007

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration, dans les comptes de Groupe Eurotunnel, de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, un montant de 1 376 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe fiscal français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement de l'Emprunt Obligataire Amendé (voir note E.1 ci-dessus) entre les Concessionnaires (France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited) et Groupe Eurotunnel SA, lui-même subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme des Concessionnaires, à échéance 2050.

Q.3 Autres informations

La société a reçu en janvier 2014 un avis de vérification de comptabilité relative aux exercices 2011 et 2012.

R. Résultat par action et effet de la dilution

		2013	2012
Nombre moyen pondéré :			
– d'actions ordinaires émises		550 000 000	559 792 218
– d'actions propres		(9 038 787)	(11 066 246)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)		**(540 961 213)**	**548 725 972**
– effet des options de souscriptions	i	–	–
– effet des actions gratuites	ii	1 398 503	1 375 858
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)		**1 398 503**	**1 375 858**
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)		**542 359 716**	**550 101 830**
Profit net (en milliers d'euros) **(C)**		1 889	9 347
Profit net par action (en euros) (C/A)		**N/S**	**0,02**
Profit net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))		**N/S**	**0,02**

Les calculs ont été effectués sur la base de :

(i) l'hypothèse d'exercice maximal des options de souscription attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2013 (lorsque le cours moyen de l'action pendant la période excède le prix d'exercice des options). L'exercice de ces options reste conditionné à l'atteinte des objectifs décrits à la note H.3i ci-dessus ; et

(ii) l'hypothèse d'acquisition maximale des actions gratuites attribuées aux salariés (voir note H.3ii ci-dessus).

S. Engagements et passifs éventuels

GET SA, France Manche SA, Channel Tunnel Group Limited, Eurotunnel SE, Eurotunnel Finance Limited, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited, au titre de l'Emprunt à Long Terme. A ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note V des comptes consolidés de GET SA.

T. Parties liées

T.1 Filiales de Groupe Eurotunnel

Les principales transactions réalisées avec les parties liées (les autres sociétés du Groupe Eurotunnel), ainsi que les créances et les dettes vis-à-vis de ces dernières sont les suivantes :

Bilan *EN MILLIERS D'EUROS*	**Note**	**31 decembre 2013**	**31 décembre 2012**
Autres actifs financiers non courants	E.1	2 084 301	2 136 844
Créances groupes et associés	E.3	13 464	11 884
Autres actifs financiers courants	E.1	25 302	27 983
Actifs		**2 123 067**	**2 176 711**
Groupes et associés	E.2	743 117	640 208
Passifs		**743 117**	**640 208**

Compte de résultat *EN MILLIERS D'EUROS*	**2013**	**2012**
France Manche SA	9 451	11 472
Europorte SAS	2 821	2 458
Euro-TransManche Holding SAS	480	120
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	9	7
Ventes	**12 761**	**14 057**
Eurotunnel Services GIE	761	741
Eurotunnel Services Limited	726	407
GB Railfreight Limited	133	822
Eurotunnel Management Services Limited	24	–
Europorte SAS	126	–
Europorte Channel SAS	87	38
Achats	**1 857**	**2 008**
France Manche SA	6 568	5 186
Channel Tunnel Group Limited	1 892	2 015
Eurotunnel Agent Services Limited	7	–
Charges financières	**8 467**	**7 201**
France Manche SA	18 385	20 628
Channel Tunnel Group Limited	6 625	7 056
Euro-TransManche Holding SAS	1 281	427
GET Elec Limited	–	7
Europorte SAS	1 120	1 314
Eurotunnel Agent Services Limited	6 175	5 880
Produits financiers	**33 586**	**35 312**

T.2 Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants est présenté au chapitre 15 du Document de Référence 2013.

U. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

20.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurent en section 20.3 du présent Document de Référence. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de GET SA pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011 (figurant en section 20.3 du Document de Référence 2012 et du Document de Référence 2011 respectivement), sont quant à eux inclus par référence au sein du présent Document de Référence, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne.

20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2013.

20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

Néant.

20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

GET SA entend poursuivre, tout en la renforçant, sa politique de distribution. Le 29 avril 2014, GET SA soumettra au vote de ses actionnaires une distribution de dividendes de 0,15 euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à ce dividende. Il sera proposé à l'assemblée générale de décider une distribution de dividendes de 82 500 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions composant le capital social, ayant droit à dividende, un dividende de 0,15 euro. Il sera diminué des actions propres détenues par la société à la date de paiement du dividende. Il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice à la distribution de dividendes, la réserve légale étant intégralement dotée et de prélever 80 611 387 euros sur le solde du poste « Report à nouveau » des exercices précédents :

Bénéfice net de l'exercice	1 888 613 euros
Report à nouveau bénéficiaire	483 276 639 euros
Réserve légale	22 422 885 euros
Dividendes	82 500 000 euros
Solde du report à nouveau	402 665 252 euros

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto-détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de quatre centimes d'euro par action ordinaire, porté à huit centimes d'euros pour l'exercice 2011 et à 12 centimes d'euros pour l'exercice 2012 :

Exercice	(*)Montant affecté en distribution (en euros)	(**)Nombre d'actions concernées	Dividende par action (en euros)
2010 dividende	21 368 447,28	523 447 118	0,04
2011 dividende	44 139 557	551 744 469	0,08
2012 dividende	66 000 000	550 000 000	0,12

* *Valeurs théoriques.*

** *Nombre d'actions en données historiques :*
- *exercice 2010 : 20 937 884,72 euros pour 523 447 118 actions ;*
- *exercice 2011 : 44 104 960,48 euros pour 551 312 006 actions ;*
- *exercice 2012 : 65 188 915,32 euros pour 543 240 961 actions.*

L'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus.

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration ; elle prend en compte les besoins d'investissements du Groupe, le contexte économique et tout autre facteur jugé pertinent.

Le Groupe se fixe comme objectif une politique de distribution annuelle de dividendes des deux tiers de son Free Cash Flow.

Cet objectif ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe ; les dividendes futurs dépendront notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

20.8.1 PROCÉDURES LIÉES À LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE

a) Procédure liée à l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde

Les jugements du 2 août 2006 par lesquels le Tribunal de commerce de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés TNU PLC ; Eurotunnel Service Ltd ; Eurotunnel Plus Ltd ; Eurotunnel Finance Limited ; et CTG, ont fait l'objet d'une tierce opposition émanant des sociétés Elliot International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park SARL, M.D. Sass Re/Enterprise Partners LP et M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III, LP.

Ces tierces oppositions ont été rejetées par cinq jugements du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 janvier 2007.

L'appel formulé par les sociétés Elliot International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park SARL, M.D. Sass Re/Enterprise Partners LP et M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III, LP a été rejeté par cinq arrêts de la Cour d'appel de Paris en date du 29 novembre 2007, arrêts qui ont été cassés en ce qu'ils avaient déclaré la tierce opposition irrecevable, alors que s'agissant de créanciers étrangers de sociétés étrangères ils avaient, aux termes de la Convention Européenne des droits de l'Homme, droit à discuter devant le Juge, le problème de compétence des tribunaux français.

La Cour de cassation a renvoyé cette affaire devant la Cour d'Appel de Paris qui a confirmé les jugements des 2 août 2006 et du 15 janvier 2007 et a condamné les sociétés Elliott a payer la somme de 50 000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

b) Procédures liées au déroulement de la Procédure de Sauvegarde

i) Par décision en date du 16 novembre 2006, le Juge-Commissaire a constaté qu'il n'existait pas de masse obligataire pour ces obligations et a autorisé les administrateurs judiciaires nommés par le tribunal dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde de FM et EFL à convoquer les obligataires de FM et EFL « conformément à la loi ».

Les sociétés Elliott International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. ont fait opposition à cette ordonnance en soutenant qu'aux termes des contrats d'émission, seul Law Debenture Trustees Limited aurait compétence pour convoquer les assemblées d'obligataires.

Cette affaire a été appelée et plaidée devant le Tribunal de commerce de Paris (Chambre du Conseil) le 27 avril 2007.

Par jugement en date du 29 mai 2007, le Tribunal de commerce de Paris a débouté les demandeurs ; ils ont renoncé à l'appel dudit jugement qui, de ce chef, est devenu définitif.

ii) Les sociétés Elliott International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P ont saisi le 7 décembre 2006 le Juge-Commissaire de FM et EFL d'une demande tendant à voir annulée la convocation faite par les administrateurs judiciaires de l'assemblée générale des titulaires d'obligations de chacune des deux sociétés du 14 décembre 2006.

Cette demande d'annulation était notamment fondée sur le fait que les administrateurs judiciaires auraient convoqué une seule assemblée pour chacune des sociétés émettrices et non six assemblées.

Cette affaire a été appelée et plaidée devant le Juge-Commissaire le 12 février 2007.

Par ordonnance du 22 février 2007, le Juge-Commissaire a sursis à statuer jusqu'à solution de l'instance décrite au paragraphe i ci-dessus ; compte tenu de la renonciation mentionnée au (i) ci-dessus, cette affaire venue devant le juge commissaire a été renvoyée devant le tribunal à une audience du 17 mars 2011 ; le tribunal a, par jugement du 26 septembre 2011, constaté la péremption de l'instance.

iii) Par assignation en date du 12 janvier 2007, les sociétés Elliott International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. ont saisi le Tribunal de commerce de Paris d'une demande tendant à voir déclarées nulles et de nul effet les assemblées des obligataires de FM et EFL qui ont approuvé le projet de plan de sauvegarde pour ce qui concerne le traitement de la dette obligataire des deux sociétés émettrices.

Ils soutiennent en effet que la nullité des assemblées serait encourue d'une part parce que les administrateurs judiciaires n'auraient pas eu le pouvoir de les convoquer et alors d'autre part qu'elles se sont tenues sur le fondement d'une assemblée unique par société émettrice et selon des règles de quorum et de majorité contraires aux documents régissant les obligations émises par FM et EFL.

Cette affaire a été appelée pour une première audience de procédure le 3 avril 2007 devant la 7ème Chambre du Tribunal de commerce de Paris. Par jugement du 26 septembre 2011, le tribunal a constaté la péremption de l'instance.

c) Jugements arrêtant le plan de sauvegarde

Les jugements du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 janvier 2007 arrêtant le plan de sauvegarde ont fait l'objet d'une tierce opposition émanant de Elliott International L.P., The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. (les « Tiers Opposants ») fondée sur les modalités de convocation et de tenue des assemblées des obligataires dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde.

Les Tiers Opposants étaient titulaires d'obligations à taux révisable émises le 15 mai 2006 conformément aux dispositions d'un « Resettable Bond Constituting Trust Deed » et d'obligations de stabilisation émises par FM en juillet 2002, décembre 2003, janvier 2004 et mai 2006 conformément aux dispositions d'un « Stabilisation Note Constituting Trust Deed » en date du 7 avril 1998.

Conformément à l'article L. 626-33 du Code de commerce, les administrateurs judiciaires ont convoqué, pour chacune des sociétés émettrices (FM et EFL), une seule assemblée d'obligataires dans laquelle ont été réunis les titulaires d'obligations de stabilisation, d'obligations à taux révisable et d'obligations participantes émises par FM et EFL le 7 avril 1998 conformément aux dispositions d'un « Participating Loan Note Constituting Trust Deed ».

Les deux assemblées convoquées par les administrateurs judiciaires ont approuvé le projet de plan de sauvegarde le 14 décembre 2006, à une majorité de plus de la moitié en nombre des obligataires représentant plus des deux tiers en valeur nominale des obligations.

Les Tiers Opposants soutiennent dans le cadre de leur tierce opposition :
- qu'ils ont été convoqués par un organe incompétent ; et
- qu'ils ont été réunis en une seule assemblée générale pour FM et EFL alors que, conformément aux contrats d'émission des obligations, FM et EFL auraient dû chacune réunir une assemblée d'obligataires par émission, c'est-à-dire trois assemblées d'obligataires par société.

Le non-respect des contrats d'émission des obligations entraînerait selon les Tiers Opposants la nullité de la délibération des obligataires prévue par l'article L. 626-32 du Code de commerce, ce qui équivaudrait, selon les Tiers Opposants, à une absence de délibération des obligataires, entraînant la nullité des jugements du 15 janvier 2007 arrêtant les éléments du plan de sauvegarde spécifiques à FM et à EFL.

Les Tiers Opposants soutiennent en outre que les jugements du Tribunal de commerce du 15 janvier 2007 seraient nuls en ce qu'ils ont ordonné la cession forcée des obligations qu'ils détiennent alors même que l'article L. 626-32 du Code de commerce n'autoriserait « qu'un abandon total ou partiel des créances obligataires ».

Cette procédure de tierce opposition s'inscrit dans la continuité de la précédente saisine du Tribunal de commerce de Paris par les mêmes demandeurs afin de voir annuler, pour les mêmes raisons, les assemblées générales d'Obligataires de FM et d'EFL qui se sont tenues le 14 décembre 2006.

Cette instance a été appelée et plaidée le 18 juin 2007. Par jugement en date du 22 octobre 2007, le Tribunal de commerce de Paris a sursis à statuer jusqu'à solution des instances décrites au paragraphe 20.8.1(a) du présent Document de Référence. En l'état, ce sursis à statuer demeure, puisqu'aucune décision n'est encore intervenue sur la tierce opposition aux jugements ouvrant les procédures de sauvegarde. Bien que la cause du sursis à statuer ait cessé, Elliott n'a pas fait sortir cette affaire du rôle des sursis.

d) Sur le fond

Les conditions de convocation et de tenue des assemblées générales d'obligataires d'EFL et FM ont été établies par les administrateurs judiciaires qui ont considéré qu'en l'absence de masse, les dispositions formelles de l'article L 626-3 du Code de commerce les obligeaient à procéder eux-mêmes à cette convocation.

Par ailleurs, tout en précisant que les administrateurs judiciaires doivent convoquer ces assemblées, l'article L 626-3 du Code de commerce ne prévoit aucune condition particulière de quorum et de majorité pour la validité de la délibération et la question se posait donc de savoir si devait être appliquée la loi régissant le contrat d'émission ou la loi française.

Les administrateurs judiciaires ont considéré, après avis, qu'il y avait lieu d'appliquer les dispositions de l'article 626-30 du Code de commerce.

Au vu des éléments de fait et de l'analyse juridique conduite par Groupe Eurotunnel sur le fondement des textes applicables, des décisions judiciaires et des modifications des dispositions de la loi de sauvegarde, Groupe Eurotunnel estime disposer d'arguments sérieux pour faire en sorte que les actions susvisées ne prospèrent pas.

20.8.2 COMMISSION DE LA CONCURRENCE BRITANNIQUE

En 2012, le Groupe a procédé à l'acquisition de certains actifs de l'ex-compagnie maritime SeaFrance, dont trois navires. Le 8 novembre 2012, l'Autorité de la concurrence française a autorisé cette acquisition, sous réserve de certains engagements. Les risques concurrentiels ont été écartés pour le transport de passagers. Pour le transport de marchandises, Groupe Eurotunnel s'est engagé, pour une durée de cinq ans, à ne pas accorder, sur ses tarifs de transport ferroviaire transmanche de fret, de remise subordonnée à la condition que le client ait aussi recours à l'offre de transport maritime. Il ne devra notamment pas tenir compte, dans le cadre de la négociation tarifaire ferroviaire annuelle, des volumes de fret transportés par MyFerryLink. Groupe Eurotunnel s'est engagé également et de manière plus générale, à ne pas traiter de façon discriminatoire, de quelque façon que ce soit, les clients qui n'utiliseraient pas MFL pour leur transport maritime transmanche de fret. Pour assurer l'effectivité de ces engagements, les prix

proposés aux clients fret devront être négociés par des équipes commerciales différentes, selon les deux modes de transport et feront l'objet de contrats distincts. Un mandataire indépendant est chargé du suivi de ces engagements.

L'autorité de la concurrence britannique, la *Competition Commission,* s'est saisie du dossier. Le 19 février 2013, elle faisait connaître la teneur de ses analyses préliminaires, selon lesquelles, l'entrée d'un nouvel opérateur MyFerryLink porterait atteinte à la concurrence et la vente de certains des actifs du groupe SeaFrance à un autre opérateur aurait été plus favorable à la concurrence sur le marché transmanche. Le Groupe a contesté cette analyse. Le 6 juin 2013, la Commission de la concurrence britannique (« *Competition Commission* » ou « CC ») interdisait à Groupe Eurotunnel SA (ou toute entité connexe) d'opérer directement ou indirectement des services de ferry au départ du Port de Douvres, pour une période de dix ans, pour le Berlioz ou le Rodin et pour une période de deux ans pour tout autre navire.

Par décision en date du 4 décembre 2013, le Competition Appeal Tribunal, saisi par Groupe Eurotunnel SA et la SCOP SeaFrance a annulé la décision de la Competition Commission britannique en date du 6 juin 2013. Le Tribunal a considéré que la Competition Commission, à défaut d'avoir démontré que Groupe Eurotunnel SA aurait acquis une entreprise et non pas seulement différents actifs, n'avait pas justifié sa compétence. Le Tribunal a donc renvoyé la question de savoir si Groupe Eurotunnel avait acquis une entreprise à la Competition Commission.

Dans un communiqué en date du 8 janvier 2014, la Competition Commission a annoncé qu'elle allait reconsidérer la question de la nature de l'acquisition par Groupe Eurotunnel SA des trois navires et d'autres actifs de l'ex-SeaFrance. La Competition Commission devrait rendre sa décision en mai 2014.

Dans l'hypothèse où la CC conclurait à nouveau à sa propre compétence, la CC devrait alors mettre en œuvre le processus de mise en exécution des remèdes prévus dans sa décision de 2013, sauf changement de contexte majeur. La CC devrait alors publier, pour consultation, le projet d'ordonnance portant exécution des remèdes. Il est rappelé que la précédente décision de la CC prévoyait, pour la mise en œuvre des remèdes anticipés, un délai de six mois à compter de la date de l'ordonnance.

20.8.3 CIG

Le 4 juin 2013, la CIG a rendu public un recours introduit par Eurostar visant la structure des redevances découlant du Document de référence du réseau 2014 pour l'utilisation du Tunnel.

En application du règlement de procédure du 25 octobre 2005 (Règlement de procédure de la Commission intergouvernementale aux fins d'instruction des recours fondés sur l'article 12 du règlement concernant l'utilisation du Tunnel sous la Manche par des regroupements internationaux ou des entreprises ferroviaires, signé à Londres le 25 octobre 2005), la Commission intergouvernementale a établi le calendrier et les modalités d'examen du recours déposé auprès de la CIG par Eurostar (« EIL »).

Sur le fond, ce recours visait le niveau d'information tarifaire contenu dans le Document de référence du Réseau (Network Statement) 2014, en ce qu'il aurait été non conforme à la réglementation, notamment en ne mentionnant pas comment sont rattachés les coûts supportés par le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire aux redevances facturées. Il ne vise pas le niveau de tarification et par conséquent les niveaux de revenus. Groupe Eurotunnel a contesté tant la réalité du préjudice allégué par EIL que la compétence et l'indépendance de la CIG pour statuer sur un tel recours.

Le 5 décembre 2013, la CIG a confirmé que Groupe Eurotunnel doit recouvrer, au moyen de ses redevances, les coûts à long terme de la Liaison Fixe auprès des opérateurs ferroviaires empruntant le Tunnel, conformément aux dispositions fixées par la Convention d'Utilisation. Groupe Eurotunnel utilise cette méthode de recouvrement des coûts à long terme, conformément à l'article 8.2 de la Directive européenne 2001/14. Les Réseaux toujours eu la possibilité d'auditer ces coûts. Groupe Eurotunnel fournit à la CIG les informations nécessaires dans le strict respect des directives européennes. Groupe Eurotunnel améliore en permanence la qualité de son Document de référence Réseau afin de le rendre le plus complet possible ; pour mémoire, ce document de référence Réseau est publié sur le site internet de Groupe Eurotunnel depuis l'ouverture du marché à la concurrence en 2007.

A titre conservatoire, Groupe Eurotunnel a fait un appel procédural de la décision de la CIG devant la Cour d'appel de Paris.

20.8.4 PROCÉDURE D'INFRACTION INITIÉE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE À L'ENCONTRE DE LA FRANCE ET DU ROYAUME UNI SUR LA BASE DE L'ARTICLE 258 DU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE (TFUE)

Le 21 juin 2013, la Commission européenne a adressé à la France et au Royaume-Uni une demande formelle, sous la forme d'un « avis motivé » invitant les autorités françaises et britanniques à mettre en œuvre des dispositions du premier paquet ferroviaire de 2001 (directives 91/440/CEE et 2001/14/CE) en ce qui concerne les modalités de tarification des Entreprises Ferroviaires dans le Tunnel. La Commission estimait également que l'indépendance de la CIG n'est pas garantie et précisait enfin, que l'activité Navettes n'est pas concernée par cet avis. Cette procédure d'infraction a été initiée par la Commission européenne à l'encontre de la France et du Royaume Uni sur la base de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Même si la procédure lancée par la Commission européenne vise les Etats et non pas le Groupe directement, Groupe Eurotunnel a travaillé avec les gouvernements français et britannique afin de faire valoir le bien-fondé de sa position et a présenté les arguments pouvant être développés en réponse à l'avis motivé de la Commission européenne, à l'exception des griefs portant sur la Commission Intergouvernementale.

Les arguments que le Groupe a mis en avant sont basés sur des éléments de faits et de droit qui démontrent que les griefs allégués par la Commission ne sont pas fondés. En effet, Groupe Eurotunnel considère que, contrairement aux allégations de la Commission :

- une méthode d'imputation des coûts a bien été établie : l'obligation de mettre en place une méthode d'imputation des coûts a bien été transposée par les Etats dans l'ordre interne par le biais de l'art. 11(5) du Règlement d'Utilisation[1] qui impose au gestionnaire de « justifier les redevances facturées au regard des principes définis [...] dans le chapitre II de la directive 2001/14/CE ».

- les redevances d'utilisation des infrastructures de la LFT sont établies en conformité avec les principes de tarification : les redevances d'accès à la Liaison Fixe sont conformes aux dispositions de la Directive 2001/14/CE. L'article 7(3) de la Directive exige que les redevances perçues pour l'ensemble des prestations minimales soient égales aux coûts directement imputables à l'exploitation du service ferroviaire. L'article 8(2) autorise toutefois exceptionnellement le gestionnaire de l'infrastructure à déroger à cette règle en fixant des redevances plus élevées fondées sur les coûts à long terme d'un projet d'investissement spécifique « pour autant qu'il s'agisse de projets améliorant le rendement et / ou la rentabilité qui, dans le cas contraire, ne pourraient pas ou n'auraient pas pu être mis en œuvre ».

  La Liaison Fixe, qui est un projet d'investissement spécifique dont la réalisation ne remonte pas à plus de 15 ans avant l'entrée en vigueur de la Directive remplit l'ensemble des critères prévus par l'article 8.2 de la directive. A cet égard, la tarification établie en 1987 et qui s'applique depuis le début de l'exploitation commerciale de la Liaison Fixe, ne permet pas de couvrir les coûts complets actualisés engagés par Eurotunnel pour la construction de la partie ferroviaire de la Liaison Fixe.

- La durée de la Convention d'utilisation est conforme aux dispositions applicables. Cette convention, qui s'apparente davantage à un « document de référence du réseau » définissant les principes régissant l'accès à l'infrastructure, doit être distinguée d'un « accord-cadre » (qui a pour objet de définir les droits et obligations réciproques d'une entreprise ferroviaire utilisatrice et du gestionnaire d'infrastructure pour l'utilisation des capacités), dont la durée est soumise aux dispositions de l'art. 17 de la Directive. Par ailleurs, en tout état de cause, les conditions de l'article 17 (5) qui permettent la conclusion d'accords-cadres d'une durée supérieure à 5 ans, sont pleinement remplies en l'espèce.

- En ce qui concerne l'allégation de la Commission selon laquelle, la Convention d'utilisation empêcherait « tous » les opérateurs ferroviaires tiers d'accéder à la Liaison Fixe. la Commission n'apporte aucun élément concret susceptible d'étayer cette allégation. La Convention d'utilisation ne porte nullement atteinte à la possibilité pour les opérateurs tiers d'utiliser le Tunnel, comme cela a déjà été expressément reconnu par le TPICE et la Commission elle-même.

---

(1) *Règlement de la Commission intergouvernementale (CIG*) concernant l'utilisation du tunnel sous la Manche, pris en vertu du Traité et signé le 23 juillet 2009 (le *Règlement d'utilisation*) publié par le décret n° 2010-21 du 7 janvier 2010 (le *Décret*) . Au Royaume-Uni, ces dispositions ont été transposées s'agissant de la Liaison Fixe par le *Channel Tunnel (International Arrangements) Order 2005* (SI 2005/3207), modifié par le *Statutory Instrument* (SI) 2008/2366 et le SI 2009/2081.

- Enfin, le trafic est inférieur aux prévisions initiales, non pas en raison de péages trop élevés, mais de la faiblesse de l'offre des transporteurs ferroviaires. Ce sont des barrières non tarifaires qui entravent le développement du trafic.

Dans leur réponse à la Commission Européenne en septembre 2013, la France et le Royaume-Uni ont rejeté l'ensemble des griefs soulevés par la Commission et ont confirmé le bien-fondé de la tarification de la Liaison Fixe au regard des directives Européennes.

En fonction de la réponse des deux Gouvernements, la Commission pourra décider de :
- ne pas poursuivre la procédure d'infraction, ou
- saisir la CJUE. Cette saisine ouvrirait alors, la phase contentieuse.

La décision éventuelle de saisir la CJUE est laissée à l'entière discrétion de la Commission et n'est encadrée par aucune contrainte de temps.

En cas de condamnation par la CJUE, il appartient à l'Etat membre condamné de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à l'arrêt, notamment en vue de résoudre le litige qui est à l'origine de la procédure. Si l'Etat membre ne s'y conforme pas, la Commission peut à nouveau saisir la CJUE, en lui demandant cette fois d'infliger une astreinte à l'Etat concerné jusqu'à ce qu'il ait mis fin à l'infraction et/ou de lui infliger une « amende » forfaitaire conformément à l'article 260 §2 TFUE.

20.8.5 IMPACT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA RENTABILITÉ DE GROUPE EUROTUNNEL

–

A sa connaissance, et sous réserve des paragraphes qui précèdent, GET SA et ses filiales n'ont au cours des douze derniers mois, été impliqués dans aucune procédure judiciaire, arbitrale ou gouvernementale, en cours ou en suspens, qui pourrait avoir ou a eu des effets significatifs négatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Au 31 décembre 2013, le Groupe n'a pas de provisions significatives pour litiges.

20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Il est renvoyé à la note A de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

20.10. TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GET SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2013	2012	2011	2010	2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social	220 000 000	220 000 000	224 228 852	213 684 473	190 825 292
Nombre d'Actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	560 572 129	534 211 182	477 063 229
Nombre d'actions de préférence existantes	–	–	–	–	1
Nombre maximal d'Actions ordinaires GET SA futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA(*)	1 398 503	1 375 858	706 356	41 993 893	99 016 039
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 761	14 101	11 908	11 222	11 626
Masse salariale	1 862	2 051	1 644	1 139	424
Montant des avantages sociaux	917	1 053	755	522	174
Nombre de salariés	11	10	6	5	1
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	31 716	30 800	18 862	570 037	24 447
Impôts sur les bénéfices	(1 847)	188	670	497	3
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	1 889	9 347	14 521	571 264	24 450
Résultat distribué	(**)82 500	65 189	44 105	21 368	19 231
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	NS	0,02	0,03	1,07	0,05
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	NS	0,02	0,03	1,07	0,05
Dividende attribué à chaque action regroupée	0,15	0,12	0,08	0,04	0,04

* *Pour le détail, voir la note M des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.*

** *Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2014 de l'affectation du résultat 2013.*

20.11. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG				Mazars			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
Emetteur	285	352	32 %	39 %	189	210	24 %	27 %
Filiales intégrées globalement	491	515	55 %	57 %	483	527	61 %	67 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :								
Emetteur	117	39	13 %	4 %	114	39	14 %	5 %
Filiales intégrées globalement	5	–		–	–	–	–	–
Sous-total	**898**	**906**	**100 %**	**100 %**	**786**	**776**	**99 %**	**99 %**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :								
Juridique, fiscal, social	–	–	–	–	6	5	1 %	1 %
Autres	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	**898**	**906**	**100 %**	**100 %**	**792**	**781**	**100 %**	**100 %**

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1.	*CAPITAL SOCIAL*	*248*
21.1.1	*Montant du capital social (Article 6 des statuts de GET SA)*	*248*
21.1.2	*Forme et transmission des actions (Articles 9 et 10 des statuts de GET SA)*	*248*
21.1.3	*Titres non représentatifs du capital social*	*248*
21.1.4	*Actions détenues par GET SA ou ses filiales*	*248*
21.1.5	*Valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription*	*248*
21.1.6	*Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital*	*248*
21.1.7	*Historique du capital des trois dernières années*	*251*
21.1.8	*Acquisition par GET SA de ses propres actions*	*253*
21.2.	*ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS*	*254*
21.2.1	*Objet social (Article 2 des statuts de GET SA)*	*254*
21.2.2	*Membres du conseil d'administration et organes de direction*	*255*
21.2.3	*Droits et obligations attachés aux actions (Article 11 des statuts de GET SA)*	*255*
21.2.4	*Affectation des bénéfices (Article 31 des statuts de GET SA)*	*255*
21.2.5	*Modifications des droits des actionnaires*	*255*
21.2.6	*Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de GET SA*	*257*
21.2.7	*Identification des actionnaires (Article 14 des statuts de GET SA)*	*257*
21.2.8	*Franchissement de seuils*	*257*
21.2.9	*Modification du capital social*	*257*
21.3.	*AVANTAGES TARIFAIRES*	*258*

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS DE GET SA)

Au 31 décembre 2013, le capital social de GET SA était de 220 000 000 euros, divisé en 550 000 000 Actions d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées.

A la date du présent Document de Référence, le capital social de GET SA s'élève à 220 000 000 euros divisé en 550 000 000 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune entièrement libérée.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts de GET SA.

A la date du présent Document de Référence, GET SA n'a pas connaissance de nantissement sur une part significative de son capital.

21.1.2 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLES 9 ET 10 DES STATUTS DE GET SA)

Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les Actions sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

21.1.3 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

21.1.4 ACTIONS DÉTENUES PAR GET SA OU SES FILIALES

A la date du présent Document de Référence, à l'exception des Actions acquises par GET SA selon les modalités décrites au paragraphe 21.1.8 ci-après, ni GET SA, ni ses filiales ne détiennent d'Actions.

21.1.5 VALEURS MOBILIÈRES REMBOURSABLES EN ACTIONS OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

En 2013, GET SA n'avait pas de valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription en circulation.

21.1.6 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2013, 550 000 000 Actions étaient en circulation.

L'assemblée générale mixte de GET SA, tenue sur première convocation le 15 mai 2013, a approuvé différentes délégations au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, délégations dont le tableau récapitulatif figure ci-après.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite à la date du présent Document de Référence
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (11ème résolution)	15 mai 2013	26 mois	50 % du capital 110 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions ou à des actions de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité (12ème résolution)	15 mai 2013	26 mois	20 % du capital 44 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (14ème résolution)	15 mai 2013	26 mois	2 millions d'euros	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus (13ème résolution)	15 mai 2013	26 mois	50 % du capital 110 millions d'euros comprenant un sous-plafond de 20 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.	Néant

Le plafond global de ces autorisations s'établit à 50 % du capital et comprend un sous-plafond de 20 % pour les autorisations sans droit préférentiel de souscription.

Capital faisant l'objet d'une option

L'assemblée générale mixte de la société qui s'est tenue le 26 mai 2010, dans sa résolution numéro 25, a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et mandataires sociaux de GET SA et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à trente-huit (38) mois à compter de la date de ladite assemblée générale. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a approuvé un plan d'options d'Actions et procédé, à trois attributions, en 2010, 2011 et 2012. Le prix d'exercice, ainsi que les conditions de performance de ces options figurent aux chapitres 15 et 17 du présent Document de Référence.

L'assemblée générale du 28 avril 2011 a, aux termes de la septième résolution, autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'Actions existantes provenant d'achats effectués préalablement par GET SA dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié de GET SA et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, y compris les sociétés ou groupements situés à l'étranger (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SA visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de Commerce qui y ont renoncé). Les 28 avril 2011 et 26 avril 2012, GET SA a attribué gratuitement au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié du Groupe (à l'exclusion des dirigeants), 200 Actions (2011) et 310 Actions (2012) par salarié. L'acquisition définitive de ces Actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de 4 ans. Au 31 décembre 2013, les membres du personnel salarié du Groupe encore en fonction, bénéficiaient de cette attribution, à concurrence d'un total de 1 254 090 Actions (contre 1 700 470 Actions au 31 décembre 2012) soit 0,23 % du capital (contre 0,34 % du capital au 31 décembre 2012).

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur Actions et aux Actions gratuites sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options/ Actions gratuites – 31 décembre 2013	Conditions d'acquisition des droits	Durée contractuelle des options
Options 2010 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	1 015 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) et de marché ont été atteintes pour 100 % des options.	4 ans
Options 2011 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	676 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) ont été atteintes pour 50 % des options et 50 % des options ont été déchues en 2012 et 2013, les conditions de marché n'ayant pas été atteintes.	4 ans
Options 2012 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	1 032 750	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) ont été atteintes pour 25 % des options et 25 % des options ont été déchues en 2013, les conditions de marché n'ayant pas été atteintes. 25 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance interne (distribution d'un dividende en 2014, EBITDA consolidé 2013 supérieur à un plancher déterminé), et 25 % d'une condition de performance externe (cours de l'Action sur 12 mois – du 20 juillet 2013 au 20 juillet 2014) supérieure à la performance de l'indice SBF120.	4 ans
Actions 2011 attribuées gratuitement aux salariés du Groupe (hors dirigeants)	212 800	Conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans. 411 310 Actions ont été attribuées	4 ans
Actions 2012 attribuées gratuitement aux salariés du Groupe (hors dirigeants)	1 254 090	Conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.	4 ans

Sur les 2 723 750 options en circulation au 31 décembre 2013 :

- 1 015 000 seront exerçables, sous réserve des conditions de présence, à un prix de 6,42 euro entre juillet 2014 et juillet 2020,
- 676 000 seront exerçables, sous réserve des conditions de présence, à un prix de 7,52 euro entre juillet 2015 et juillet 2021,
- 344 250 seront exerçables à un prix de 6,33 euro entre juillet 2016 et juillet 2022, sous réserve des conditions de performance et de présence, et
- 688 500 seront exerçables à un prix de 6,33 euro entre juillet 2016 et juillet 2022, sous réserve des conditions de performance et de présence.

Le descriptif des conditions de performance et leur niveau de réalisation figurent au chapitre 15 du présent Document de référence.

Le nombre total des options ne peut donner droit à un nombre total d'Actions supérieur à 3 900 000 Actions. Le conseil d'administration a affecté 2 723 750 Actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options.

Le nombre total des Actions attribuées gratuitement en vertu de la septième résolution votée par l'assemblée générale du 28 avril 2011, ne peut, au total sur trois ans, excéder 1 748 000 Actions. 411 310 Actions ont été attribuées en 2013 aux salariés bénéficiaires de résidence fiscale française pour lesquels la période d'acquisition de deux années a échu le 28 avril 2013, étant rappelé que ces salariés ne pourront disposer de ces Actions qu'à l'issue d'une nouvelle période de deux années.

Le conseil d'administration a affecté 2 723 750 Actions détenues dans le cadre du programme de rachat, au service de ces options en circulation au 31 décembre 2013.

21.1.7 HISTORIQUE DU CAPITAL DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Capital social antérieur au règlement-livraison de l'offre publique 2007

Préalablement au règlement-livraison de l'offre publique 2007, le capital social de GET SA était composé de 22 500 000 actions détenues à hauteur de 21 300 000 actions par la société Eurotunnel Participations 1 SAS et à hauteur de 1 200 000 actions par les administrateurs et par les personnes physiques, actionnaires initiaux de GET SA.

Capital social postérieur au règlement-livraison de l'offre publique 2007

A l'issue du règlement-livraison de l'offre publique 2007, le capital social de GET SA était composé de 2 391 364 450 Actions ordinaires de catégorie A de 0,01 euro de valeur nominale chacune. A l'exception (i) des Actions détenues par la société Eurotunnel Participations 1 SAS et par les administrateurs et les personnes physiques actionnaires initiaux de GET SA et (ii) d'une action de préférence, l'intégralité du capital social de GET SA était détenue par les titulaires d'unités (les unités comprenaient chacune une action de TNU SA et une action de TNU PLC) ayant apporté celles-ci à l'offre publique 2007.

Les actions détenues par Eurotunnel Participations 1 SAS et celles détenues par les administrateurs (à l'exception des actions correspondant au nombre minimum d'actions devant être détenues par un administrateur conformément aux statuts) et les autres actionnaires initiaux de GET SA ont été acquises par GET SA.

Les Actions ayant été admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris et ayant fait l'objet d'une admission à titre standard sur la Official List de la United Kingdom Listing Authority et aux négociations sur le London Stock Exchange, l'actionnariat initial de GET SA composé des titulaires d'Unités ayant apporté celles-ci à l'Offre Publique a évolué. Pour plus de détails sur l'actionnariat de GET SA, il convient de se reporter au chapitre 18 du présent Document de Référence.

Capital social suite au regroupement par 40 des Actions

Le 12 novembre 2007, un regroupement par 40 a été mis en œuvre par GET SA conformément au Plan de Sauvegarde. 2 391 364 440[1] Actions de 0,01 euro de valeur nominale ont fait l'objet de ce regroupement.

Au résultat du regroupement, le capital de GET SA se composait de 59 784 111 Actions de 0,40 euro de valeur nominale et d'une action de préférence de 0,01 euro de valeur nominale. Le 12 novembre 2009, les Actions non réclamées ont été vendues en bourse. Le produit net de la vente est tenu à la disposition des ayant droits n'ayant pas demandé avant le 12 novembre 2009 l'échange de leurs Actions non regroupées pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert auprès de BNP Paribas Securities Services. A l'expiration de ce délai de dix ans, les sommes revenant aux ayant droits n'ayant pas demandé (i) avant le 12 novembre 2009, l'échange de leurs Actions non regroupées contre des Actions, ou (ii) entre le 12 novembre 2009 et le 12 novembre 2019, le versement en espèces, seront versées à la Caisse des dépôts et consignations et resteront à leur disposition, sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

Capital social suite à l'exercice des bons de souscription d'actions

Dans le cadre du remboursement anticipé en espèces de la totalité des ORA II, 104 622 189 Actions ont été émises le 4 juin 2008, sur exercice des bons de souscriptions d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de GET SA le 30 avril 2008 (soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 41 848 875,60 euros). Cette opération a complété l'émission de 800 000 TSRA d'une valeur nominale de 1 000 euros chacun réalisée le 6 mars 2008.

Capital social suite au remboursement des ORA I T1

Le 28 juillet 2008, conformément aux termes des modalités des ORA I contenues dans la note d'opération visée le 4 avril 2007 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 07-113, 537 532 ORA I T1 en euros et 440 013 ORA I T1 en livres sterling ont été remboursées par l'émission de respectivement 13 986 490 Actions et 11 449 125 Actions sur la base du Ratio de Remboursement des ORA I de 26,02, après ajustement suite à l'augmentation de capital le 4 juin 2008, soit un total de 25 435 615 Actions ordinaires après arrondis.

---

(1) *Un actionnaire de GET SA a renoncé au regroupement de 10 de ses actions non regroupées.*

Capital social suite à l'Offre publique d'échange simplifiée des Bons 2007

Dans le cadre de l'offre publique d'échange simplifiée réalisée en 2009 sur les Bons 2007, 3 260 315 660 Bons 2007 ont été apportés à l'offre et 103 502 084 Actions ont, en échange, été émises le 27 juillet 2009 (soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 41 400 833,60 euros).

Capital social suite au remboursement des ORA I T2

Le 28 juillet 2009, conformément aux termes des modalités des ORA I figurant dans la note d'opération du 4 avril 2007 visa no 07-113, Groupe Eurotunnel a procédé au remboursement de la deuxième tranche des ORA I en Actions à leur échéance contractuelle. Dans le cadre de cette opération, 530 798 ORA I T2 en euros et 386 738 ORA I T2 en livres sterling ont été présentées au remboursement. Au 31 décembre 2009, 9 ORA I T2 restaient à présenter au remboursement ; le remboursement des ORA I T2 s'est traduit, au cours de l'exercice, par une augmentation de capital au total de 9 549 702,40 euros en nominal, par la création de 23 874 256 Actions.

Capital social suite au remboursement anticipé des ORA I T3

Dans le cadre de la faculté de remboursement anticipé ouverte du 4 novembre 2009 au 17 novembre 2009 aux titulaires d'ORA I T3, 1 545 317 ORA I T3 en euros et 1 194 778 ORA I T3 en livres sterling ont été remboursées par l'émission de 68 502 375 Actions, sur la base d'un ratio de remboursement de 25 Actions par ORA I T3, soit une augmentation du capital d'un montant nominal de 27 400 950 euros.

Remboursement des TSRA en actions

Du 6 septembre 2009 au 6 septembre 2010, les TSRA ont été remboursés en Actions, sur la base d'un ratio de remboursement des TSRA de 118,61 actions par TSRA. Au 31 décembre 2010, l'intégralité des TSRA avait été présenté au remboursement soit, sur la période, une émission de 94 887 147 Actions et, corrélativement, une augmentation de capital d'un montant nominal de 37 954 858,80 euros.

Action de préférence GET SA

Le conseil d'administration a, par délibération du 12 février 2010 constaté, conformément à l'article 38 des statuts, la cessation d'effets des droits spécifiques temporaires attachés à l'action de préférence GET SA, cette action étant redevenue une Action ordinaire, avec effet au 1er janvier 2010.

Remboursement contractuel des ORA I Tranche 3

Le 28 juillet 2010, Groupe Eurotunnel a procédé au remboursement contractuel de la troisième et dernière tranche des ORA I en Actions. Cette opération s'est traduite par une augmentation de capital de 21 190 milliers d'euros de nominal, par voie d'émission de 52 974 440 Actions. Les 9 ORA I T2 qui restaient à présenter au remboursement, l'ont été au cours de l'exercice 2010.

Actions de fidélité liées à l'augmentation de capital de 2008

Comme indiqué dans la note d'opération visée par l'AMF le 28 avril 2008 sous le numéro R. 08-024, une des caractéristiques de l'augmentation de capital de 2008 était l'attribution d'Actions supplémentaires aux personnes qui conserveraient jusqu'au 6 mars 2011 les actions souscrites sur exercice des bons de souscription 2008 ou acquises directement auprès des banques garantes de l'opération à la date du règlement-livraison et inscrites sous le code ISIN FR0010612176. Le nombre maximum d'Actions supplémentaires à émettre à ce titre, a été arrêté sur la base du ratio de 22 actions pour une Action supplémentaire. Le 3 mars 2011, le conseil d'administration a décidé de procéder à cette émission : 2 396 905 Actions supplémentaires portant jouissance 1er janvier 2011 (code ISIN FR 0010978825) ont été ainsi émises, par prélèvement sur la réserve indisponible constituée à cette fin, sur décision du conseil d'administration du 25 avril 2008.

Annulation d'Actions

Le 3 mars 2011, le Conseil d'administration, conformément aux pouvoirs conférés par la 30ème résolution adoptée par l'assemblée générale de GET SA le 26 mai 2010, a décidé d'affecter à l'objectif d'annulation le solde des Actions auto-détenues ne pouvant plus être utilisées pour l'objectif auquel elles avaient été affectées, soit en arrondi, 8 500 000 Actions et corrélativement, de réduire le capital social de GET SA, par annulation de 8 500 000 Actions (i) détenues par GET SA suite à l'acquisition des dites Actions dans le cadre d'un programme de rachat d'Actions autorisé par les actionnaires, et (ii) affectées conformément aux objectifs du programme de rachat en cours à l'objectif d'annulation : le capital social de GET SA a ainsi été réduit d'un montant de 3 400 000 euros, par voie d'annulation de 8 500 000 Actions de 0,40 euro de valeur nominale chacune.

Exercice des Bons 2007
Au cours de la période d'exercice des Bons 2007, du 1er juillet au 31 décembre 2011, un total de 954 809 654 Bons 2007 a été exercé, ce qui s'est traduit par une émission de 32 464 042 Actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 12 985 616,80 euros.

NYSE Euronext London
Le 19 juillet 2012, le Groupe a transféré la négociation de ses Actions du London Stock Exchange vers NYSE Euronext London. L'Action reste cotée sans changement sur la liste officielle (Official List) de la United Kingdom Listing Authority à Londres. Seule a changé la plateforme de négociation.

Annulation d'Actions
Groupe Eurotunnel SA a procédé, le 3 décembre 2012, à l'annulation de 10 572 129 Actions, conformément aux pouvoirs conférés par la 13ème résolution adoptée par l'assemblée générale de GET SA le 26 avril 2012. Ces actions avaient été achetées dans le cadre du programme de rachat de la société et affectées en annulation. A la suite de cette opération, le capital est divisé en 550 000 000 actions de 0,40 euros de nominal chacune.

21.1.8 ACQUISITION PAR GET SA DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 15 mai 2013 a autorisé GET SA à acheter ou faire acheter ses propres Actions dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

a) Description du programme de rachat d'actions 2013
Les caractéristiques du programme de rachat d'actions ont été arrêtées par décision du conseil d'administration en date du 15 mai 2013 et publiées conformément au dispositif de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF. Au titre du programme de rachat d'actions 2013, GET SA est autorisé, pour une période de dix-huit mois, à acheter ou à faire acheter ses propres actions dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement général de l'AMF et par le règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003.

A cet égard, notamment :
- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 12 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de ce programme, ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 20 mars 2013 excéder 660 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 55 000 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 12 euros, visé ci-dessus) ;
- la part maximale du capital social dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de GET SA tenue 15 mai 2013 s'élève à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de GET SA au moment considéré.

Les opérations réalisées par GET SA au titre du programme de rachat 2013 peuvent être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :
- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'AMF telles que (i) l'achat d'actions de GET SA pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'AMF, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'AMF ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de GET SA, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de GET SA (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;

- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de GET SA ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, qui viendraient à être autorisés ultérieurement ;
- d'attribuer gratuitement dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de GET SA ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, des actions ordinaires de GET SA ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de GET SA en application de la 15ème résolution votée par l'assemblée générale du 15 mai 2013 ou toute assemblée ultérieure.

b) Synthèse des opérations réalisées par GET SA sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2012

Entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013, au titre du programme de rachat d'actions, GET SA a procédé au rachat d'un total de 6 000 000 Actions au prix moyen par action de 5,886 euros.

Au 31 décembre 2013, GET SA détenait[2]11 215 450 de ses propres Actions affectées, notamment, à des plans d'options d'achat d'Actions et d'attribution gratuite d'Actions. Ces Actions auto-détenues par GET SA représentaient 2,04 % du capital social de GET SA au 31 décembre 2013, pour un montant nominal total de 4 486 180 euros et une valeur évaluée au cours moyen d'acquisition 63 557 492,42 euros hors contrat de liquidité.

Synthèse au 31 décembre 2013	
Pourcentage de capital auto-détenu	2,04 %
Nombre d'actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois	10 572 129
Nombre de titres détenus en portefeuille	11 215 450
Valeur nette comptable du portefeuille	63 557 492,42 euros
Valeur de marché du portefeuille	87 366 838 euros
Positions ouvertes / fermées sur produits dérivés	Néant

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE GET SA)

GET SA a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout cocontractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du Tunnel entre la France et le Royaume-Uni ainsi que de toutes les autres liaisons fixes ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes parmi lesquels notamment toute activité transport.

[2] *Hors actions acquises par Oddo Corporate Finance dans le cadre du contrat de liquidité et hors actions détenues par le fonds commun de placement d'entreprise Eurotunnel (387 800 Actions GET SA) et Eurotunnel Trustees Limited (1 463 Actions GET SA).*

21.2.2 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ORGANES DE DIRECTION

Les dispositions relatives au conseil d'administration et organes de direction de GET SA sont décrites aux sections 14.1 et 16.2 du présent Document de Référence.

21.2.3 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS DE GET SA)

La propriété d'une Action emporte adhésion aux statuts de GET SA et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de GET SA.

Actions
Outre le droit de vote, chaque Action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

21.2.4 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 31 DES STATUTS DE GET SA)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, s'il y a lieu, il est prélevé dans l'ordre suivant :
- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ;
- les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle détermine l'affectation ou l'emploi ; et
- les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que GET SA, depuis la clôture de l'exercice précédent, après dotation aux amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

21.2.5 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Convocation (article 27 des statuts de GET SA)
Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lieu de réunion (article 27 des statuts de GET SA)
Les assemblées générales sont réunies au siège social de GET SA ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Admission aux assemblées générales (article 27 des statuts de GET SA)
Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, par l'enregistrement comptable des titres au nom de

l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par GET SA, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité selon les modalités de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Utilisation de moyens de télétransmission (article 27 des statuts de GET SA)
Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication selon les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Représentation aux assemblées générales (article 27 des statuts de GET SA et articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce)
Conformément aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce, tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandataire doit justifier de son mandat conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Il est tenu compte des obligations d'information prévues par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, les propriétaires de titres mentionnés au 3ème alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce par un intermédiaire inscrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Le mandat est donné pour une seule assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée. Il doit notamment préciser l'assemblée pour laquelle il est donné et comporter les éléments nécessaires à l'identification des actions. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandataire désigné nommément sur la procuration n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

A toute formule de procuration adressée aux actionnaires doivent être joints les documents énumérés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La procuration doit être signée par l'actionnaire représenté et indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attachées à ces actions. Seules les procurations reçues deux jours avant l'assemblée sont prises en compte par GET SA.

L'intermédiaire visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée générale le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel que défini à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Exercice du droit de vote (article 27 des statuts de GET SA)
Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et délais prévus par la loi au moyen d'un formulaire établi par GET SA et adressé aux actionnaires qui en font la demande et à condition que ces formulaires parviennent à GET SA deux jours avant l'assemblée.

Présidence des assemblées générales (article 27 des statuts de GET SA)
L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus ancien administrateur présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Quorum et majorité des assemblées générales (articles 28 et 29 des statuts de GET SA)
Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Droits de vote, droits de vote double (article 11 des statuts de GET SA)
Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'Actions libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les Actions entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux Actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'Actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de GET SA est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute Action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois paragraphes précédents. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

21.2.6 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE GET SA

Aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de GET SA.

21.2.7 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 14 DES STATUTS DE GET SA)

GET SA est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce) à savoir : leur nom ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur nationalité, leur adresse, la quantité de titres détenus par chacun d'eux, éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, l'année de naissance du titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution de celle-ci.

21.2.8 FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Les règles relatives aux obligations de déclaration des franchissements de seuil sont constituées des dispositions législatives et réglementaires en vigueur puisqu'il n'existe pas de dispositions des statuts fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.

21.2.9 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est modifié selon les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

21.3. AVANTAGES TARIFAIRES

GET SA propose à ses actionnaires un programme d'avantages tarifaires pour les traversées à bord des Navettes Passagers. Ce programme offre 30 % de réduction sur le tarif standard à hauteur de six allers simples (équivalent à trois allers-retours) par an. Sont éligibles les actionnaires détenant au minimum 750 Actions de façon continue depuis plus de trois mois. Le conseil d'administration de GET SA a renouvelé à l'identique pour une nouvelle période de trois ans le programme d'avantages tarifaires de GET SA jusqu'au 31 décembre 2016.

Les conditions générales de ce programme d'avantages tarifaires sont disponibles sur le site internet du Groupe www.eurotunnelgroup.com.

22. CONTRATS IMPORTANTS

22.1.	*LE TRAITÉ DE CANTORBÉRY*	*260*
22.2.	*LE CONTRAT DE CONCESSION*	*260*
22.2.1	*Tarifs et politique commerciale*	*261*
22.2.2	*Rôle de la CIG*	*261*
22.2.3	*Pénalités*	*261*
22.2.4	*Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités*	*261*
22.2.5	*Cession et substitution des prêteurs*	*262*
22.2.6	*Fiscalité et partage des bénéfices*	*262*
22.2.7	*Litiges*	*263*
22.3.	*LA CONVENTION D'UTILISATION*	*263*
22.4.	*EMPRUNT À LONG TERME ET CONVENTIONS ANNEXES*	*264*
22.4.1	*Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme*	*264*
22.4.2	*Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme*	*267*
22.5.	*MASTER INTRA-GROUP DEBT AGREEMENT*	*268*
22.6.	*AFFRETEMENT DE NAVIRES*	*268*

22.1. LE TRAITÉ DE CANTORBÉRY

L'objet principal du Traité de Cantorbéry est d'autoriser la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires de la Liaison Fixe, sans qu'il soit fait appel à des fonds gouvernementaux.

Aux termes du Traité de Cantorbéry, les Etats garantissent à FM et CTG, en tant que Concessionnaires, dans le cadre de leurs droits nationaux et du droit communautaire, la liberté de fixer leur politique commerciale, leurs tarifs et la consistance des services offerts aux usagers.

En outre, le Traité de Cantorbéry comporte certaines autres dispositions concernant la Liaison Fixe telles que :

- la mise en place de la CIG, pour suivre, au nom des Etats et par délégation de ceux-ci l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe ;
- la mise en place du Comité de Sécurité pour conseiller et assister la CIG sur toutes les questions liées à la sécurité de la construction et de l'exploitation de la Liaison Fixe. Le Comité de Sécurité participe aussi à l'élaboration de tout règlement applicable à la sécurité de la Liaison Fixe et veille à la conformité de ces règlements avec les règles nationales ou internationales en vigueur. Les membres du Comité de Sécurité sont désignés à parité par chacun des Etats ;
- la constitution d'un tribunal arbitral pour régler les différends entre les Etats et les Concessionnaires relatifs au Contrat de Concession ;
- l'imposition par les deux Etats des bénéfices et des revenus provenant de la construction ou de l'exploitation de la Liaison Fixe réglée conformément à la législation applicable, y compris toute convention de non-double imposition et tendant à la prévention de l'évasion fiscale en vigueur entre les deux Etats et concernant les impôts directs, ainsi que tout protocole y afférent ;
- le respect par les deux Etats du principe de non-discrimination en matière de taxes afférentes aux charges pesant sur les utilisateurs des modes directement concurrents de traversée de la Manche ;
- l'absence de prélèvement par les deux Etats de taxe sur les transferts de fonds et les règlements financiers requis par l'exploitation de la Liaison Fixe, soit entre les deux Etats, soit en provenance ou à destination des pays tiers, autre que les taxes de droit commun appliquées aux paiements que ces transferts ou règlements représentent ; et
- l'engagement de coopération entre les Etats dans un certain nombre de domaines, en ce compris les questions de défense, sûreté, contrôles de police, contrôles frontaliers, interprétation ou application du Traité de Cantorbéry ou du Contrat de Concession.

22.2. LE CONTRAT DE CONCESSION

En application du Traité de Cantorbéry, le Contrat de Concession a été signé le 14 mars 1986 entre les Etats et les Concessionnaires.

Initialement conclu pour une durée de 55 ans, le Contrat de Concession a été prorogé de 10 ans puis de 34 ans par avenants successifs en dates, respectivement des 29 juin 1994 et 29 mars 1999, dûment approuvés par voie législative en France et au Royaume-Uni. La durée du Contrat de Concession a ainsi été prorogée d'abord de 55 à 65 ans, puis de 65 à 99 ans, pour prendre fin en 2086.

Aux termes du Contrat de Concession, les Concessionnaires ont le droit et l'obligation d'assurer conjointement et solidairement la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, étant précisé que les Concessionnaires agissent à leurs risques et périls et sans appel à des fonds gouvernementaux ou garanties gouvernementales quels que soient les aléas rencontrés au cours de l'exécution du Contrat de Concession. Les Concessionnaires sont notamment seuls responsables des dommages causés aux usagers de la Liaison Fixe ou à des tiers qui pourraient résulter de son exploitation.

Sur ces bases, les principales obligations mises à la charge des Concessionnaires au titre du Contrat de Concession sont les suivantes :

- assurer l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la continuité et la fluidité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ; et
- respecter les lois et règlements en vigueur qui leur sont applicables en ce qui concerne l'exploitation du Système et notamment en matières douanière, d'immigration, de sûreté, de contrôles sanitaires et routiers, ainsi que de services de secours.

22.2.1 TARIFS ET POLITIQUE COMMERCIALE

Les Concessionnaires peuvent librement fixer leurs tarifs. Les législations nationales relatives au contrôle des prix et des tarifs par les pouvoirs publics ne s'appliquent pas à la Liaison Fixe. Ces stipulations ne font pas obstacle à l'application des règles nationales ou communautaires relatives à la concurrence et aux abus de position dominante. Les Concessionnaires doivent réserver aux divers usagers un traitement sans discrimination, notamment en ce qui concerne leur nationalité ou le sens de circulation. Ils peuvent toutefois pratiquer une modulation des tarifs conforme à des pratiques commerciales normales.

22.2.2 RÔLE DE LA CIG

Créée par le Traité de Cantorbéry, la CIG a été mise en place pour suivre, au nom des Etats et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation du Système. La CIG est composée, à parité, de représentants de chacun des Etats.

La CIG exerce le rôle de concédant vis-à-vis de Groupe Eurotunnel pour le compte et sous le contrôle des Etats et, à ce titre, a notamment pour mission :

- de superviser la construction et l'exploitation du Système ;
- de prendre des décisions au nom des Etats pour l'exécution du Contrat de Concession, en ce inclus la possibilité d'infliger des pénalités aux Concessionnaires en cas de manquement à leurs obligations au titre du Contrat de Concession ;
- d'approuver les propositions du Comité de Sécurité ;
- d'élaborer ou de participer à l'élaboration de tout règlement applicable au Système, y compris en matière maritime et d'environnement et en assurer le suivi ; et
- d'émettre des avis et recommandations à l'égard des Etats et des Concessionnaires.

En 2013, le Groupe a remis aux Etats la somme de cinq millions d'euros, pour contribution au coût de fonctionnement de la CIG.

22.2.3 PÉNALITÉS

Toute inexécution des obligations des Concessionnaires résultant du Contrat de Concession autorise les Etats à leur imposer des pénalités, à l'exclusion de toute autre mesure au titre du Contrat de Concession.

Lorsqu'un tel manquement est relevé par la CIG, celle-ci en informe par écrit les Concessionnaires, en précisant la nature et l'objet de ce manquement. Après audition des Concessionnaires, la CIG peut les mettre en demeure de remédier au manquement invoqué dans un délai suffisant qui ne saurait être inférieur à trente jours.

Si, à l'issue de ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié au manquement invoqué par la CIG, celle-ci peut leur imposer une pénalité sur la base d'un taux forfaitaire par jour d'inexécution compris initialement entre 10 000 et 100 000 ecus en valeur 1986 (devenus euros au taux de un pour un le 1er janvier 1999) et proportionné à la gravité du manquement à l'origine de la pénalité.

22.2.4 FIN ANTICIPÉE DU CONTRAT DE CONCESSION ET INDEMNITÉS

Chaque partie au Contrat de Concession peut demander au tribunal arbitral, constitué en vertu du Traité de Cantorbéry, de prononcer la résiliation du Contrat de Concession en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, telles que guerre, invasion, explosion nucléaire ou catastrophe naturelle. En pareil cas, aucune indemnisation n'est, en principe, due aux Concessionnaires. Toutefois, les Etats peuvent verser aux Concessionnaires, une somme représentative des avantages financiers éventuels qu'ils pourraient retirer de cette résiliation.

Chacun des Etats peut mettre fin au Contrat de Concession pour des motifs de défense nationale. Dans ce cas, les Concessionnaires peuvent prétendre à une indemnisation dans les conditions fixées au Traité de Cantorbéry. Le Traité de Cantorbéry indique que cette indemnisation sera régie par le droit de l'Etat concerné.

Chacun des Etats peut résilier le Contrat de Concession pour faute des Concessionnaires. Le Contrat de Concession définit la notion de faute comme un manquement d'une particulière gravité aux obligations nées du Contrat de Concession ou comme la cessation de

l'exploitation de la Liaison Fixe. Les Etats peuvent mettre en demeure les Concessionnaires en leur donnant un délai de trois mois, prorogeable sans pouvoir excéder six mois, pour remédier au manquement. Cette mise en demeure est également notifiée aux prêteurs qui ont financé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe. Si, dans ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié aux griefs invoqués, les Etats peuvent résilier le Contrat de Concession, sous réserve de notifier préalablement aux prêteurs d'avoir à mettre en œuvre leur faculté de substitution.

Toute résiliation du Contrat de Concession par les Etats, en dehors des cas susvisés, ouvre droit au versement d'une indemnité aux Concessionnaires. Cette indemnité répare l'ensemble du préjudice direct et certain réellement subi par les Concessionnaires et imputable aux Etats, dans la limite de ce qui pouvait être raisonnablement estimé à la date de résiliation ce qui inclut le dommage subi et les pertes d'exploitation. Pour le calcul de cette indemnité, il est tenu compte de la part de responsabilité éventuelle des Concessionnaires dans les évènements à l'origine de la résiliation.

22.2.5 CESSION ET SUBSTITUTION DES PRÊTEURS

Le Contrat de Concession prévoit que chacun des Concessionnaires a la faculté de transférer le Contrat de Concession ou les droits qu'elle lui confère, avec l'accord des Etats.

En outre, à la survenance de l'un des événements visés ci-après, pour autant que ses effets se poursuivent, ou de toute action ou intention qui pourrait conduire à la résiliation du Contrat de Concession, les prêteurs agréés comme tels par les Etats au titre du Contrat de Concession (les « Prêteurs ») peuvent demander aux Etats la mise en œuvre de la substitution du Contrat de Concession au bénéfice d'entités substituées contrôlées par eux (les « Entités Substituées ») si : (i) les Concessionnaires ne paient pas, dans un délai de grâce prévu, toute somme exigible aux termes des contrats financiers, (ii) les Concessionnaires n'ont pas à leur disposition et ne peuvent se procurer les ressources suffisantes pour financer les coûts prévisionnels d'exploitation de la Liaison Fixe, ainsi que les coûts financiers y afférents, (iii) il apparaît que la date d'extinction totale de la créance des Prêteurs doit être reportée de manière importante, ou (iv) en cas d'abandon de la Liaison Fixe, cessation des paiements, liquidation, exercice de sûreté par d'autres créanciers ou événements similaires.

Les Entités Substituées doivent justifier auprès des Etats, lors de la substitution, qu'elles présentent les capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre le Contrat de Concession.

L'avenant au Contrat de Concession en date du 29 mars 1999 a octroyé la prorogation de la durée du Contrat de Concession au seul bénéfice des Concessionnaires, de sorte que cette prorogation ne serait plus applicable en cas d'exercice par les Prêteurs de leur droit de substitution.

Conformément à l'article 32 du Contrat de Concession, les prêteurs de l'Emprunt à Long Terme ont été agréés par les Etats en qualité de Prêteurs habilités à bénéficier du droit de substitution dans les conditions prévues par le Contrat de Concession.

22.2.6 FISCALITÉ ET PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les questions fiscales et douanières sont réglées par les Etats conformément aux dispositions du Traité de Cantorbéry. S'il apparaît que des changements dans les législations fiscales ou douanières ont un effet discriminatoire sur la Liaison Fixe, l'Etat concerné examinera cette question avec les Concessionnaires. En outre, conformément à l'article 19 du Contrat de Concession, les Concessionnaires appliquent le principe de partage égal entre CTG et FM du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. A cet effet, les conséquences de toute imposition indirecte frappant la fourniture des biens ou des services et effectivement supportée par l'un des Concessionnaires sont comprises dans le calcul des coûts à partager. Tout paiement d'égalisation effectué entre FM et CTG est traité comme une dépense d'immobilisation ou comme un paiement de revenu dans les conditions fixées par la législation fiscale des deux Etats.

Pour la période comprise entre 2052 et 2086, les Concessionnaires seront tenus de payer aux Etats une somme annuelle totale incluant toutes les formes d'impositions sur les sociétés, égale à 59 % des bénéfices avant impôts.

22.2.7 LITIGES

Les litiges liés à l'application du Contrat de Concession doivent être soumis à un tribunal arbitral qui fera application des dispositions pertinentes du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession. Il peut, s'il y a lieu, être fait application des règles de droit français ou de droit anglais, lorsque le recours à ces règles est commandé par l'exécution d'obligations spécifiques de droit français ou de droit anglais. Il peut, en outre, être fait application des principes pertinents de droit international et, si les parties en sont d'accord, du principe d'équité.

22.3. LA CONVENTION D'UTILISATION

La Convention d'Utilisation a été conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux ferroviaires BRB et SNCF. Elle définit les bases sur lesquelles les Réseaux s'engagent et sont autorisés à utiliser la Liaison Fixe. La Convention d'Utilisation précise les conditions sur la base desquelles les Concessionnaires permettent aux trains utilisateurs du réseau ferroviaire d'emprunter la Liaison Fixe à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention d'Utilisation et ce jusqu'en 2052, ainsi que les conditions auxquelles les Réseaux s'engagent auprès des Concessionnaires à fournir certaines infrastructures ferroviaires et à organiser le développement de certains services.

La Convention d'Utilisation prévoit également les obligations des Réseaux ferroviaires concernant les infrastructures ferroviaires et le matériel roulant utilisé pour permettre un niveau et une qualité de trafic satisfaisants dans le Tunnel. Corrélativement, les Concessionnaires souscrivent un certain nombre d'engagements relatifs à l'entretien de la Liaison Fixe. En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains empruntant le réseau ferroviaire sont autorisés à utiliser jusqu'à 50 % de la capacité de la Liaison Fixe pour chaque heure et dans chaque sens, et ce jusqu'en 2052.

Selon les termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux sont tenus de payer aux Concessionnaires des charges annuelles fixes, ainsi que des charges variables en fonction du nombre de passagers transportés sur les trains de voyageurs et du tonnage de fret transporté à travers la Liaison Fixe. Des mécanismes de réduction des charges annuelles sont prévus en cas d'indisponibilité de la Liaison Fixe. Enfin, en vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux doivent payer une contribution aux coûts d'exploitation des Concessionnaires. A ce titre, les Réseaux paient mensuellement aux Concessionnaires un montant provisionnel de la contribution des Réseaux aux coûts d'exploitation pour la période en cours. Les paiements sont, par la suite, ajustés sur la base des coûts d'exploitation réels, le montant définitif de la contribution étant déterminé sur la base de modalités prévues dans la Convention d'Utilisation.

La Convention d'Utilisation est régie par le droit français.

Par ailleurs, la stratégie pour la relance du fret ferroviaire offre un mécanisme de tarification simplifié pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret, selon un barème publié annuellement par Eurotunnel dans son Network Statement.

Une majorité substantielle des revenus de Groupe Eurotunnel provenant des redevances de son réseau ferroviaire, (voir chapitre 6) est constituée des charges annuelles fixes et des charges variables mentionnées ci-dessus.

Dans le cadre de la privatisation des chemins de fer britanniques, BRB a conclu des « contrats miroirs » avec certaines entités, dont Network Rail, DB Schenker Rail UK (anciennement EWS) et Eurostar International Ltd (anciennement Eurostar UK Ltd), aux termes desquels la BRB leur a délégué l'exécution opérationnelle de certaines de ses obligations envers les Concessionnaires. Dans le cadre de l'accord avec les gouvernements britannique et français en vue de la prolongation du Contrat de Concession jusqu'en 2086, Groupe Eurotunnel a pris, sous certaines conditions, l'engagement de collaborer avec les entités historiques auxquelles l'exécution opérationnelle de ces obligations a été déléguée afin d'assurer le développement des services de trains de passagers et des services de trains de marchandises.

Conformément aux directives européennes de libéralisation du marché du transport ferroviaire international, Eurotunnel publie annuellement son Network Statement offrant des conditions d'accès à son réseau ferroviaire appliquant le cadre tarifaire de la Convention d'Utilisation pour les Entreprises Ferroviaires.

22.4. EMPRUNT À LONG TERME ET CONVENTIONS ANNEXES

FM et CTG ont conclu l'Emprunt à Long Terme en date du 20 mars 2007 (tel que modifié par avenants en date des 27 juin 2007, 20 août 2007, 30 novembre 2007, 31 janvier 2008, 13 mai 2009 et 20 avril 2011) au titre duquel des crédits d'un montant en principal de 1 500 millions de livres sterling d'une part, et de 1 965 millions d'euros d'autre part (les « Crédits à Long Terme ») ont été mis à disposition de FM et CTG le 28 juin 2007 par Goldman Sachs Credit Partners L.P. et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (ensemble, les « Prêteurs Initiaux ») aux fins de (i) rembourser l'encours de la dette financière de TNU SA, TNU PLC et leurs filiales avant mise en œuvre de la restructuration financière de l'entreprise de 2007 et dont le montant en principal au 30 septembre 2006 était de 9,073 milliards d'euros (Dette Senior, Quatrième Tranche de la Dette, Dette Tier 1A, Dette Tier 1 et Dette Tier 2), (ii) financer les paiements en espèces prévus par le plan de sauvegarde au bénéfice des détenteurs de Dette Tier 3 et des titulaires des obligations Eurotunnel émises avant la mise en œuvre de la restructuration financière de l'entreprise de 2007, et (iii) payer les frais et coûts de la restructuration financière de l'entreprise de 2007, ainsi que certains intérêts dus au titre de l'ancienne dette financière.

Le financement de ces Crédits à Long Terme a été arrangé par Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (les « Arrangeurs Principaux »).

Dans le cadre de la gestion des Crédits à Long Terme, une titrisation des prêts ainsi mis à disposition a été effectuée le 20 août 2007.

22.4.1 PRINCIPALES STIPULATIONS DE L'EMPRUNT À LONG TERME

–

Ventilation des crédits et conditions financières de l'Emprunt à Long Terme

Les Crédits à Long Terme se répartissent de la manière suivante :

- un crédit tranche A_1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation britannique ;
- un crédit tranche A_2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation française ;
- un crédit tranche B_1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche B_2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C_1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux variable ; et
- un crédit tranche C_2 libellé en euros, portant intérêt à un taux variable.

Les crédits tranche C1 et C2 portant intérêt à taux variable font l'objet d'un contrat de couverture de taux.

Le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux Crédits à Long Terme, commissions incluses, calculé sur la base des intérêts et commissions payables au titre de l'Emprunt à Long Terme et de la lettre de commission afférente à la lettre d'engagement des Arrangeurs Principaux du 25 novembre 2006 (telle que modifiée et acceptée le 16 décembre 2006), est estimé à 5,53 % par an (en prenant en compte pour ce calcul les taux en vigueur à la date du présent Document de Référence).

Les décaissements liés au service de l'Emprunt à Long Terme devraient être de l'ordre de 211 millions d'euros pour 2014 (sur la base des taux d'intérêt en vigueur à la date du présent Document de Référence), dont le remboursement du principal pour un montant de 33 millions d'euros.

Les crédits libellés en livres sterling ont été mis à la disposition de CTG et ceux libellés en euros ont été mis à la disposition de FM.

Remboursement de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre de l'Emprunt à Long Terme seront remboursables selon leurs échéanciers respectifs.

Le remboursement des crédits tranche A1 et tranche A2 débutera 11 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera au moins 35 ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche B1 et tranche B2 a débuté en 2013, six ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche C1 et tranche C2 débutera respectivement 39 et 34 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera en juin 2050.

Remboursements anticipés de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire à l'initiative de l'emprunteur concerné, moyennant le paiement de primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent également faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire, dans certaines conditions et proportions, à partir des fonds provenant notamment des indemnités d'assurance, des cessions d'actifs autorisées, d'une expropriation de ces actifs, des indemnisations au titre du Contrat de Concession et, dans certains cas, de la trésorerie excédentaire.

Si certains engagements financiers ne sont pas respectés par Groupe Eurotunnel, la trésorerie excédentaire devra (i) pendant les premières années suivant le tirage des Crédits à Long Terme, être versée sur un compte nanti affecté au remboursement anticipé de montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme et (ii) par la suite, être affectée directement audit remboursement, jusqu'à ce que Groupe Eurotunnel respecte à nouveau lesdits engagements financiers.

Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs de Groupe Eurotunnel ;
- à la cession des actifs de Groupe Eurotunnel et à l'acquisition par Groupe Eurotunnel de nouveaux actifs ;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ; et
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter l'engagement financier suivant : à chaque date de référence, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,10 depuis le 28 juin 2012. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. GET SA a respecté le ratio de couverture du service de la dette pour l'année 2013.

Si l'Emprunt à Long Terme restreint la possibilité d'accroître l'endettement financier, il autorise, à certaines conditions, la conclusion par Groupe Eurotunnel d'un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros (le « Crédit Renouvelable »).

L'Emprunt à Long Terme prévoit la possibilité pour Groupe Eurotunnel de distribuer des dividendes lorsque lesdites distributions sont effectuées à partir de la trésorerie excédentaire (telle que définie dans l'Emprunt à Long Terme) ou sur des fonds provenant d'une cession autorisée au titre de l'Emprunt à Long Terme (dans la mesure où ces fonds n'ont pas à être affectés à un remboursement anticipé obligatoire), à condition qu'aucun défaut ne soit en cours au titre de l'Emprunt à Long Terme et que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette (l'amortissement étant calculé en fonction du maximum (i) d'un amortissement hypothétique basé sur une annuité et (ii) de l'amortissement contractuel). Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraîne des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible du Groupe à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. En effet, lorsque ces conditions ne sont pas respectées à une date de paiement d'intérêt au titre de l'Emprunt à Long Terme, la trésorerie et les fonds excédentaires sont versés sur un compte affecté aux dépenses d'investissement dites de « capex ». Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible du Groupe doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut, dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés décrites ci-après ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession telles que décrites au paragraphe 22.2.5 du présent Document de Référence.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents ; ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, aux garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres de Groupe Eurotunnel et incluent en particulier :
  - (i) un engagement financier au titre duquel GET SA est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10 depuis le 28 juin 2012, ledit ratio étant calculé par référence à la période des douze mois précédant la date de test ; et
  - (ii) certains engagements liés au traitement fiscal de Groupe Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou de Groupe Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou de tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou d'un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception de GET SA) ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel ou la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % de Groupe Eurotunnel SA ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre de Groupe Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Groupe Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme prévoit en outre qu'aucun cas de défaut ne sera réputé être survenu à raison de (i) l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde au bénéfice de certaines sociétés du groupe TNU ou la réalisation du Plan de Sauvegarde, (ii) l'initiation ou la poursuite d'un procès (y compris devant les juridictions d'appel) avant la date de mise à disposition de l'Emprunt à Long Terme ayant pour objet de contester la validité de la Procédure de Sauvegarde ou du Plan de Sauvegarde, (iii) tout acte ou omission d'une société du groupe TNU soumise à la Procédure de Sauvegarde, requis au titre des dispositions légales relatives au Plan de Sauvegarde ou qui intervient dans le cadre de la réalisation du Plan de Sauvegarde, et (iv) tout défaut de paiement par une société du groupe TNU d'une somme due lorsque ledit paiement n'a pas été effectué en raison d'une interdiction pesant sur cette société au titre des dispositions légales relatives au Plan de Sauvegarde.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

a) Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme

FM et CTG ont conclu chacune, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, divers accords de couverture afin de couvrir leurs risques respectifs de fluctuation de taux d'intérêt liés à leurs obligations de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme comme indiqué en note V.2 des comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

b) Accord Inter-créanciers

Groupe Eurotunnel a conclu, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, un accord avec ses créanciers bancaires et ses créanciers intragroupe titulaires de créances intragroupe (l'« Accord Inter-créanciers ») ayant pour effet de subordonner les créanciers intragroupe aux créanciers bancaires.

L'Accord Inter-créanciers prévoit également que les garanties et sûretés décrites ci-dessous sont détenues par l'intermédiaire d'un « Security Trustee » au bénéfice des prêteurs de l'Emprunt à Long Terme et, ultérieurement si celui-ci est conclu, du Crédit Renouvelable.

22.4.2 GARANTIES ET SÛRETÉS ATTACHÉES À L'EMPRUNT À LONG TERME

Garanties

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, GET SA, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE, ESL, EurotunnelPlus Limited et Gamond Insurance Company (les « Garants Initiaux ») garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme à l'égard des Prêteurs Initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme. EGP, TNU SA, et TNU PLC, qui avaient chacun la qualité de Garant Initial, ont été absorbés par GET SA, et EurotunnelPlus Distribution SAS, également Garant Initial, a été absorbé par Eurotunnel SE.

L'Emprunt à Long Terme prévoit que, postérieurement à sa conclusion, certaines sociétés membres de Groupe Eurotunnel (autres que les Garants Initiaux) devront également devenir garantes de l'Emprunt à Long Terme si, notamment, leur contribution à l'excédent brut d'exploitation, à la valeur brute des actifs ou au chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel augmente au delà d'un certain seuil prédéfini.

A la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux ont consenti des sûretés dont le périmètre et les modalités, à la différence de celles conférées dans le cadre de la dette antérieure à la restructuration financière de l'entreprise en 2007, ont été définis de façon à tenir compte des nécessités opérationnelles de Groupe Eurotunnel.

Sûretés de droit français consenties par Groupe Eurotunnel

En garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux détenant des actifs français ont consenti les sûretés suivantes :

i) cessions de créances professionnelles à titre de garantie au titre desquelles, d'une part, FM cède ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, d'autre part, les sociétés membres de Groupe Eurotunnel cèdent certaines créances résultant de contrats accessoires à l'exploitation du Tunnel, telles les créances résultant de la Convention d'Utilisation et des polices d'assurance ;

ii) hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant aux sociétés membres de Groupe Eurotunnel et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;

iii) gage sans dépossession du matériel roulant ;

iv) nantissement de l'intégralité des comptes bancaires ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l' Emprunt à Long Terme ;

v) nantissement des actions ou parts de la plupart des sociétés membres de Groupe Eurotunnel détenues par les emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ; et

vi) nantissement des principales marques de Groupe Eurotunnel.

Sûretés de droit anglais consenties par Groupe Eurotunnel

En garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux ont consenti chacun une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs.

Sûretés portant sur les autres actifs de Groupe Eurotunnel

Les actions de la plupart des sociétés membres de Groupe Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus (à l'exception des actions d'Europorte SAS et ses filiales) ont été nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

22.5. MASTER INTRA-GROUP DEBT AGREEMENT

Il existait entre les différentes sociétés du Groupe des dettes intra-groupes. Un certain nombre d'entre elles étaient matérialisées par des contrats, conclus entre 2007 et 2009 dans le cadre de la restructuration financière ou de la simplification de la structure du Groupe (les « Dettes Intra-Groupe »). Certaines des Dettes Intra-Groupe contractées en 2007 ont été réorganisées en 2009, dans le cadre des opérations préalables à la fusion par voie d'absorption de TNU SA par GET SA, ce qui a donné lieu à la conclusion de nouveaux contrats de prêt intra-groupe.

Les Dettes Intra-Groupe, parce qu'elles avaient été contractées sur une période s'étendant de 2007 à 2009, et réorganisées pour partie en 2009, présentaient des caractéristiques différentes, qu'il s'agisse de leur taux d'intérêt ou de leur maturité. Cette situation complexifiait la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe.

Les sociétés du Groupe ont donc conclu un contrat intitulé Master Intra-Group Debt Agreement ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes Dettes Intra-Groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces Dettes Intra-Groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et de refléter la politique financière entre les sociétés du Groupe.

22.6. AFFRETEMENT DE NAVIRES

Le 11 juin 2012, le tribunal de commerce de Paris a autorisé, par voie d'ordonnance, le liquidateur de la société SeaFrance, à céder au Groupe les trois navires de l'ex-compagnie maritime en liquidation judiciaire depuis le 9 janvier 2012. Groupe Eurotunnel a acquis les navires Berlioz, Rodin et Nord-Pas-de-Calais, ainsi que divers actifs pour 65 millions d'euros, avec une mesure d'inaliénabilité des navires pendant une durée de cinq ans sur la base des dispositions de l'article L 641-10 du Code de commerce. L'acquisition des navires a été réalisée par l'intermédiaire de trois filiales de GET SA, les sociétés Euro-TransManche SAS, Euro-TransManche 3 Be et Euro-TransManche 3 NPC.

L'exploitation commerciale des navires est structurée autour d'une chaîne d'affrètements maritimes, ayant pour base un affrètement coque nue au bénéfice de la SCOP SeaFrance.

Aux termes du contrat d'affrètement coque nue le fréteur (celui qui donne en location) s'engage à mettre à la disposition de l'affréteur (le locataire) un navire pour un temps défini sans armement, ni équipage. Trois chartes-parties coque-nue ont ainsi été signées entre les sociétés propriétaires des navires et la SCOP SeaFrance. Aux termes de ces chartes, les sociétés Euro-TransManche SAS, Euro-TransManche 3 Be et Euro-TransManche 3 NPC ont confié l'armement et la gestion nautique des navires à la SCOP SeaFrance, cette dernière s'interdisant tout sous-affrètement des navires, ainsi que toute exploitation commerciale qui ne seraient pas préalablement agréés par les premières. L'affréteur garantit en outre le fréteur contre tous recours des tiers qui sont la conséquence de l'exploitation du navire.

MyFerryLink SAS sous-affrète la capacité des navires afin d'assurer la commercialisation de la prestation de transport maritime auprès des tiers. La commercialisation des traversées fret est réalisée directement par MyFerryLink SAS, tandis que la commercialisation des traversées passagers est sous-traitée à la société Dover Calais Ferries LTD.

MyFerryLink SAS n'a aucune participation au capital de la SCOP et aucun droit de veto relatif aux décisions stratégiques de cette dernière. MyFerryLink SAS achète les traversées à la SCOP et commercialise ces services. MyFerryLink SAS emploie le personnel commercial et administratif et décide seul de la stratégie commerciale. La SCOP n'agit qu'en tant que prestataire extérieur/sous-traitant qui réalise la mise en œuvre des services de traversée, alors que Groupe Eurotunnel détient la propriété des navires, tire les bénéfices de cette activité et en subit les pertes éventuelles.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS DES INTERETS

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1. LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À GET SA

L'ensemble des documents sociaux de GET SA devant être mis à la disposition des actionnaires est, selon le cas, accessible sur le site internet de GET SA (www.eurotunnelgroup.com) ou peut être consulté, sur support papier, aux horaires de bureau, au siège social de GET SA (3 rue La Boétie 75008 Paris).

24.2. AUTRES INFORMATIONS

Analystes et investisseurs
Responsable : Michael Schuller
Téléphone : + 44 (0) 1303 288719
Email : michael.schuller@eurotunnel.com

Actionnaires individuels
Téléphone : 0810 627 627 (France)
0845 600 6634 (Royaume-Uni)
Email : info.actionnaires@eurotunnel.com ou shareholder.info@eurotunnel.com

Questions d'ordre général
Email : CommunicationInternet@eurotunnel.com

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

TABLEAU DES PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2013

				% du capital et des droits de vote détenus par		
Dénomination sociale	**Siège social**	**Pays**	**Activités**	**La société holding[1]**	**Les filiales[1]**	**TOTAL[1]**
France Manche SA	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Exploitation de la Liaison Fixe	100		100
The Channel Tunnel Group Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Exploitation de la Liaison Fixe	100		100
Eurotunnel Services GIE	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion du personnel en France	38	62	100
Eurotunnel Services Limited	Citypoint, One Ropemaker Street, London EC2Y 9AH, United Kingdom	Royaume-Uni	Gestion du personnel au Royaume-Uni		100	100
Europorte SAS	Tour de Lille, 60 Bd de Turin, 59777 Euralille, Lille France	France	Opérateur ferroviaire	100		100
Europorte Channel SAS	Tour de Lille, 60 Bd de Turin, 59777 Euralille, Lille France	France	Tractionnaire		100	100
Socorail SAS	Tour de Lille, 60 Bd de Turin, 59777 Euralille, Lille France	France	Exploitation d'installations ferroviaires		100	100
Europorte Proximité SAS	Tour de Lille, 60 Bd de Turin, 59777 Euralille, Lille France	France	Transport ferroviaire de marchandises		100	100
Europorte France SAS	Tour de Lille, 60 Bd de Turin, 59777 Euralille, Lille France	France	Transport de fret ferroviaire		100	100
Bourgogne Fret Services SAS	13b rue Eugene Edon, 21150 Venarey-Les Laumes, France	France	Affrètement et organisation des transports	62,7		62,7
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS	1 boulevard de l'Europe, 62231 Coquelles, France	France	Développement immobilier[2]		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par La société holding[1]	% du capital et des droits de vote détenus par Les filiales[1]	TOTAL[1]
Euro-Immo GET SAS	1 boulevard de l'Europe, 62231 Coquelles, France	France	Développement immobilier[2]		100	100
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (« CIFFCO »)	1 boulevard de l'Europe, 62231 Coquelles, France	France	Formation professionnelle continue		100	100
Eurotunnel Management Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Gestion cadres dirigeants	100		100
Euro-TransManche Holding SAS	Tour de Lille, 60 Bd de Turin, 59777 Euralille, Lille France	France	Gestion d'actifs	100		100
Euro-TransManche 3	1 boulevard de l'Europe, 62231 Coquelles, France	France	Gestion d'actifs	95	5	100
Euro-TransManche SAS	Tour de Lille, 60 Bd de Turin, 59777 Euralille, Lille France	France	Gestion d'actifs		100	100
Euro-TransManche 3Be	Tour de Lille, 60 Bd de Turin, 59777 Euralille, Lille France	France	Gestion d'actifs		100	100
Euro-TransManche 3NPC	Tour de Lille, 60 Bd de Turin, 59777 Euralille, Lille France	France	Gestion d'actifs		100	100
MyFerryLink SAS	Tour de Lille, 60 Bd de Turin, 59777 Euralille, Lille France	France	Gestion d'actifs		100	100
MyFerryLink Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
EuroSco SAS	1 boulevard de l'Europe, 62231 Coquelles, France	France	Gestion de parc de matériel ferroviaire		100	100
Cheriton Leasing Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement[2]	100		100
Cheriton Resources 1 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL[1]
				La société holding[1]	Les filiales[1]	
Cheriton Resources 2 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 3 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 6 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 7 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 8 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 9 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 10 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 11 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 12 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		100	100
Cheriton Resources 13 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement[2]		100	100
Cheriton Resources 14 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL[1]
				La société holding[1]	Les filiales[1]	
Cheriton Resources 15 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement[2]		100	100
Cheriton Resources 16 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière	100		100
Eurotunnel Developments Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Développement Immobilier[2]	100		100
Le Shuttle Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Orbital Park Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
London Carex Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Eurotunnel Finance Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière	79	21	100
Eurotunnel Financial Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Revente de produits d'assurance		100	100
Gamond Insurance Company Limited	Maison Trinity Trinity Square St Peter Port Guernsey Channel Islands	Guernesey	Société d'assurance captive		100	100
Eurotunnel Trustees Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL[1]
				La société holding[1]	Les filiales[1]	
Eurotunnel SE	Avenue Louise 65, boite 11, 1050 Bruxelles Belgique	Belgique	Centralisation, gestion et développement vente de billets fret		100	100
EurotunnelPlus Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
EurotunnelPlus Gmbh	Axel-Springer-Platz 3, 20355 Hamburg Allemagne	Allemagne	Néant		100	100
GB Railfreight Limited	15-25 Artillery Lane, London E1 7HA, Royaume Uni	Royaume-Uni	Opérateur de fret ferroviaire		100	100
GET Elec Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Participation au projet ElecLink	100		100
ElecLink Limited	3rd floor Colette House 52-55 Piccadilly London W1J 0DX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Transmission d'électricité		49	49

(1) *Hors actions détenues par les administrateurs.*

(2) *Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2013.*

26. DEFINITIONS

Actions	désigne les actions ordinaires de Groupe Eurotunnel SA admises aux négociations sur le marché de référence Euronext Paris et également admises à titre *standard* sur la Liste Officielle (*Official List*) de l'autorité de marché britannique (*UKLA*) et aux négociations sur NYSE Euronext Londres ;
AMF	désigne l'Autorité des marchés financiers, organisme public indépendant, doté de la personnalité morale, créée par la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003 et qui a, notamment, pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers ;
Bons 2007	désigne les bons de souscription d'Actions émis en 2007, dont la période d'exercice s'est terminée le 31 décembre 2011, conformément à la Note d'Opération 2007 et radiés du marché NYSE Euronext Paris le 2 janvier 2012 avant l'ouverture des marchés ;
BRB	désigne *British Railways Board* ;
CDI	désigne les certificats de dépôt Crest (*Crest Depositary Interest)* représentant des Actions ou, le cas échéant, des Bons 2007 ;
CIFFCO	désigne la société par actions simplifiée Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale ;
CIG	désigne la commission intergouvernementale, dont les membres sont nommés en nombre égal par les gouvernements britannique et français, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession afin de superviser pour le compte des Etats la construction et, désormais, l'exploitation du Système ;
Code Afep / Medef	Désigne le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, élaboré par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef) et révisé en juin 2013 ;
Comité de Coordination de la Concession	désigne l'organe commun prévu à l'article 18 du Contrat de Concession composé de membres désignés par les Concessionnaires ;
Comité de Sécurité	désigne le comité créé conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession ayant pour but de conseiller et d'assister la CIG sur toutes questions concernant la sécurité de la construction et de l'exploitation du Système ;
Concession	désigne la concession objet du Contrat de Concession ;
Concessionnaire(s)	désigne FM et CTG, les concessionnaires au titre du Contrat de Concession ;
Contrat de Concession	désigne le contrat de concession du 14 mars 1986, modifié, entre les Etats, d'une part, et les Concessionnaires, d'autre part, aux termes duquel les Etats ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation, du Tunnel sous la Manche jusqu'en 2086 ;
Convention d'Utilisation	désigne la convention d'utilisation ferroviaire conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux, régissant les relations entre Groupe Eurotunnel et les Réseaux et définissant les bases sur lesquelles les Réseaux utiliseront le Système pendant la durée du contrat ;
CTG	désigne The Channel Tunnel Group Limited, une société de droit anglais détenue à 100 % par GET SA ;

Détroit	désigne toute liaison de fret et de passagers reliant Douvres, Folkestone ou Ramsgate à Calais, Boulogne-sur-Mer, Ostende ou Dunkerque ;
Dette	désigne la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme ;
Développement durable	désigne un mode de développement économique cherchant à concilier le progrès économique et social et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine à transmettre aux générations futures. Le principe du développement durable consiste à développer ses activités en tenant compte de leurs impacts à court, moyen et long terme sur l'environnement, les conditions sociales et l'éthique ;
Document de Référence	désigne le présent document de référence relatif à Groupe Eurotunnel SA ;
Document de Référence 2011	désigne le document de référence relatif à Groupe Eurotunnel SA enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 1er mars 2012 sous le numéro D. 12-0120 ;
Document de Référence 2012	désigne le document de référence relatif à Groupe Eurotunnel SA déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2013 ;
EPC	désigne Europorte Channel SAS ;
EFL	désigne Eurotunnel Finance Limited, société de droit anglais ;
EGP	désigne Eurotunnel Group UK PLC, une société de droit anglais absorbée le 31 octobre 2010 par GET SA ;
Emprunt à Long Terme	désigne l'emprunt à long terme dont les principales caractéristiques sont décrites au paragraphe 22.4.1 du présent Document de Référence ;
Entreprise(s) Ferroviaire(s)	désigne une entreprise titulaire d'une licence, dont l'activité principale est la fourniture de prestations de transport de marchandises et / ou de voyageurs par chemin de fer ;
EPF	désigne Europorte France SAS ;
EPP	désigne Europorte Proximité SAS ;
EPSF	désigne l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire, un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère des transports;
ESGIE	désigne Eurotunnel Services GIE ;
ESL	désigne Eurotunnel Services Limited ;
États	désigne la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
Europorte SAS	désigne la société Europorte, société holding de l'ensemble des sociétés Europorte ;
Europorte	désigne l'ensemble des activités d'opérateur fret ferroviaire et connexes, exercées par Europorte SAS et ses filiales ;
Eurostar	désigne le nom commercial adopté par la SNCF, Eurostar UK Ltd et la SNCB pour l'exploitation commune des services de trains directs de passagers à grande vitesse entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni ;
MyFerryLink	désigne l'ensemble des activités maritimes exercées par Euro-TransManche SAS et ses filiales dont MyFerryLink SAS ;
FM	désigne France Manche SA, société Concessionnaire de droit français détenue à 100 % par GET SA ;
Free Cash Flow	désigne le flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles diminué du flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement (retraité) et du flux de trésorerie net relatif au service de la dette (Emprunt à Long Terme et contrats de couverture de taux) et

	augmenté des intérêts reçus (sur Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers). Le calcul est présenté en section 10.8 du présent Document de Référence ;
GBRf	désigne GB Railfreight Limited, une société de droit anglais détenue à 100 % par Europorte SAS ;
GET SA	désigne la société Groupe Eurotunnel SA ;
Groupe Eurotunnel / le Groupe	désigne le groupe de sociétés constitué de GET SA et de ses filiales ;
GSM-R	désigne *Global System for Mobile communication – Railways*, un standard de communication sans fil basé sur la technologie GSM et développé spécifiquement pour les applications et les communications ferroviaires ;
High Speed 1 / HS1	désigne la ligne à grande vitesse et ses infrastructures, entre Londres et l'extrémité britannique du Tunnel ;
Intermodal / Intermodaux	désigne conteneurs ou caisses mobiles transportés par train d'un terminal à un autre, puis transférés sur un autre mode de transport (bateau, route, etc.), également dénommé « transport combiné » ;
Intervalle	désigne les parties de chaque tunnel ferroviaire comprises entre le portail d'entrée et une Traversée Jonction, ou entre les deux Traversées-Jonctions ;
Liaison Fixe	désigne la liaison fixe transmanche ;
Lift-On / Lift-Off	désigne la méthode de chargement vertical à l'aide de grues (conteneurs et caisses mobiles), autrement dénommée « levage » ;
Navettes	désigne les Navettes Camions et les Navettes Passagers ;
Navettes Camions	désigne les Navettes utilisées par Groupe Eurotunnel pour le Service Navettes Camions ;
Navettes Passagers	désigne les Navettes utilisées par Groupe Eurotunnel pour le Service Navettes Passagers ;
Network Statement ou Document de Référence Réseau	désigne le document publié annuellement par Eurotunnel et précisant les conditions d'accès à son réseau ferroviaire ;
ORA	désigne les obligations remboursables en Actions ordinaires GET SA émises par EGP dans le cadre du Plan de Sauvegarde et qui ont été admises sur le marché d'Euronext Paris et sur le *London Stock Exchange*, conformément à la note d'opération 2007, visée le 4 avril 2007 par l'AMF, visa n° 07-113 ;
ORA I	désigne la première série d'ORA divisée en trois tranches : T1, T2 et T3 ;
ORA II	désigne la deuxième série d'ORA constituée d'une seule tranche ;
Procédure de Sauvegarde	désigne la procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de 17 sociétés du groupe TNU le 2 août 2006, dans le cadre de laquelle a été opérée la restructuration financière de l'entreprise, en application du plan de sauvegarde arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 15 janvier 2007, qui en a constaté la complète exécution le 23 décembre 2008 ;
Ratio d'Endettement à Long Terme	désigne le rapport entre les dettes financières à long terme diminuées de la valeur des obligations à taux variable achetées par le Groupe, et les immobilisations corporelles. Le calcul est présenté en section 10.7 du présent Document de Référence ;
Réseaux	désigne, ensemble, la SNCF et BRB ;
Réseau Ferroviaire	désigne le réseau ferroviaire situé dans le périmètre de la Concession ;
RFF	désigne Réseau Ferré de France, EPIC propriétaire et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire en France ;

Roll-On / Roll-Off	désigne la méthode de chargement horizontal sur roues (camions et remorques), autrement dénommée « roulage » ;
RSE ou Responsabilité sociétale des entreprises	désigne la pratique d'intégration volontaire par les entreprises des préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes ;
SAFE	désigne les stations d'attaque contre le feu, zones aménagées du Tunnel destinées à faciliter la maîtrise d'incendie ;
SCOP	désigne une société coopérative et participative, c'est-à-dire une société dont les salariés sont les associés majoritaires ;
Service Navettes	désigne le Service de Navettes Passagers et le Service de Navettes Camions ;
Service Navettes Camions	désigne le service de fret routier de Groupe Eurotunnel qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes ;
Service Navettes Passagers	désigne le service passagers de Groupe Eurotunnel qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des automobiles, caravanes, camping cars, autocars, motos et remorques (et leurs passagers), à bord de Navettes ;
Services de Trains de Fret	désigne les services de trains de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni exploités par des entreprises ferroviaires telles que la SNCF, DB Schenker, Europorte, et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès ;
SGS	désigne le « Système de Gestion de la Sécurité » ;
SNCB	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ;
SNCF	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;
Système	désigne l'ensemble formé par le Tunnel ainsi que les terminaux, les équipements fixes et les installations annexes ;
TNU	désigne le groupe de sociétés constitué de TNU SA et de TNU PLC ;
TNU PLC	désigne la société TNU PLC, anciennement Eurotunnel P.L.C. absorbée par GET SA le 31 octobre 2010 et corrélativement dissoute ;
TNU SA	désigne la société TNU SA, anciennement Eurotunnel SA, absorbée par GET SA le 6 mai 2009 et corrélativement dissoute ;
Traité de Cantorbéry	désigne le Traité signé entre la France et le Royaume-Uni le 12 février 1986 et ratifié le 29 juillet 1987, autorisant la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe ;
Trains à Grande Vitesse Voyageurs	désigne les trains à grande vitesse de voyageurs Eurostar et futurs autres entrants.
Traversée-Jonction	désigne l'une des deux communications ferroviaires permettant le passage des trains et Navettes d'un tunnel ferroviaire à l'autre, notamment durant les opérations de maintenance ou de rénovation. Les deux Traversées-Jonctions divisent les tunnels ferroviaires en trois sections chacun ;
TSRA	désigne les titres subordonnés remboursables en actions émis par GET SA conformément à la note d'opération ayant reçu de l'AMF le 20 février 2008 le visa n° 08-032 et intégralement remboursés en actions ;
Tunnel	désigne les deux tunnels ferroviaires parallèles et le tunnel de service sous la Manche.

ANNEXE I – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE GROUPE EUROTUNNEL SA

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Eurotunnel SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :
- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 mars 2014

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Fabrice Odent
Associé

Courbevoie, le 12 mars 2014

Mazars

Jean-Marc Deslandes
Associé

ANNEXE II – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé
En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Conventions et engagements avec des sociétés ayant des dirigeants communs**

Néant

- **Conventions et engagements avec les actionnaires**

Néant

- **Conventions et engagements avec les dirigeants**

Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies
Nature, objet et modalités :
Le conseil d'administration a décidé de faire bénéficier M. Emmanuel Moulin du dispositif de retraite supplémentaire et de prévoyance relevant de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale. Ainsi à l'instar des cadres employés en France par Groupe Eurotunnel, M. Emmanuel Moulin bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, est un régime collectif à cotisations définies.

Cet accord a été soumis à l'approbation préalable du conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SA (GET SA) comme convention réglementée, lors de la réunion du 18 décembre 2013.

Cette convention, n'ayant pris effet que le 1er janvier 2014, elle ne s'est traduite par aucun flux financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Personne concernée : M. Emmanuel Moulin Directeur Général Délégué de GET SA.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES DEPUIS LA CLOTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions de prêts entre GET SA et ses filiales :
Nature, objet et modalités :
Votre conseil d'administration a autorisé la formalisation via des contrats de prêts des différents flux de financement en place entre les différentes sociétés du Groupe. Ces prêts ont pour objet :

- soit d'assurer le financement par GET SA des sous-groupes Europorte et Eurotransmanche (et le financement en cascade par les sociétés-mères des filiales de ces sous-groupes) ;
- soit de permettre aux concessionnaires FM et CTG d'effectuer des avances à GET SA.

Les contrats ont été établis en mars 2014 sous forme de « conventions cadres » entre les sociétés concernées et définissent notamment les conditions de mise à disposition de fonds, de leur rémunération (EONIA + 1 %) et de leur remboursement.

Les montants initiaux des prêts correspondent aux soldes comptables à la date du 31 décembre 2013 et il n'y a pas de montant maximum prévu dans les contrats, le montant des prêts étant amené à varier en fonction de la situation financière des filiales : la convention prévoit une clause de mise à jour annuelle de l'annexe stipulant le montant du prêt.

Cette convention a été soumise à l'approbation préalable du conseil d'administration de GET SA lors de la réunion du 14 février 2014.

Personne concernée : Jacques Gounon est Président-Directeur général de GET SA et administrateur de CTG et FM.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Conventions et engagements avec des sociétés ayant des dirigeants communs**

Accord de prêt pour le financement du projet ElecLink
Nature, objet et modalités :
Dans le cadre du financement du projet Eleclink, GET SA et Star Capital et leurs entités ad hoc respectives, GET Elec Limited et LinkStar Sàrl – détenant respectivement 49 % et 51 % du capital d'ElecLink Limited – ont signé le 13 janvier 2012 un accord de prêt sans intérêt au profit d'ElecLink Limited.

GET SA a accordé un prêt à sa filiale GET Elec Limited détenue à 100 % afin que celle-ci effectue le prêt mentionné ci-dessus à ElecLink Limited.

Au 31 décembre 2013, le montant de l'encours de prêt comptabilisé chez GET SA au profit de GET Elec Limited s'élève à 5 930 milliers d'euros.

Personne concernée : Jacques Gounon est Président-Directeur général de GET SA et administrateur de GET Elec Limited et d'ElecLink Limited.

Convention de gestion de trésorerie entre Franche-Manche, Groupe Eurotunnel SA, Eurotunnel Services GIE et Eurotunnel SE

Nature, objet et modalités :

Dans le cadre du mécanisme de « cash-pooling » mis en place au sein du Groupe, Franche-Manche (FM), qui assure les fonctions de trésorier du Groupe, a conclu en 2012 une convention de gestion de trésorerie avec GET SA, Eurotunnel Services GIE et Eurotunnel SE pour une durée indéterminée.

Cette convention prévoit une rémunération au taux EONIA du premier jour du mois concerné avec une marge de 1 point.

Personne concernée : Jacques Gounon est Président-Directeur général de GET SA et administrateur de FM.

Contrat d'harmonisation des conditions financières des prêts intra-groupes intitulé « Master Intra-Group Debt Agreement »

En 2010, GET SA, FM et The Channel Tunnel Group Limited (CTG) ont conclu un contrat intitulé « Master Intra Group Debt Agreement » (le MIGDA) ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes dettes intra-groupes et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions des dettes intra-Groupes, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et d'appliquer une politique financière unique entre les sociétés du Groupe.

En application de ce contrat l'intégralité des prêts intra-groupes porte intérêts au taux Eonia plus 1 point pour les sommes exprimées en Euros et Libor plus 1 point pour les sommes exprimées en Livres Sterling.

Le montant des créances et dettes régies par les termes du Master Intra-Group Debt Agreement est précisé dans la note E « Groupe et Associés » de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- Total des prêts/créances : 1 754 152 milliers d'euros
- Total des dettes : 743 100 milliers d'euros

Le montant des produits et charges comptabilisés en application du Master Intra-Group Debt Agreement est précisé dans la note N « Intérêts, produits et charges assimilés » de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- Total des produits : 25 010 milliers d'euros
- Total des charges : 8 460 milliers d'euros

Personnes concernées : Jacques Gounon, Colette Neuville et Robert Rochefort étaient les administrateurs communs lors de la conclusion de ce contrat.

Au jour de notre rapport, Jacques Gounon est l'unique administrateur concerné (Président-Directeur général de GET SA et administrateur de FM et de CTG).

« Addendum to the Letter of Instruction », avenant au document intitulé « Letter of Instruction » du 28 juin 2007, dont Groupe Eurotunnel SA est devenue partie, et portant engagements de paiement solidaires ou de contre-garantie de Groupe Eurotunnel SA

Aux termes d'un document intitulé « Letter of Instruction » mis en place le 28 juin 2007 (la Lettre d'Instruction), les sociétés CTG, Eurotunnel Finance Limited (EFL), FM, TNU SA, TNU PLC, Eurotunnel Services GIE, Eurotunnel Services Limited (ESL), Eurotunnel Developments Limited et EGP (les Signataires) ont demandé à Deutsche Bank AG de garantir, à l'égard de Deutsche Trustee Company Limited, les obligations de paiement qui leur incombent en application de l'« Intercreditor Agreement » aux termes d'un document intitulé « Letter of Guarantee ». En contrepartie de l'émission de la garantie, les Signataires se sont engagés, de manière irrévocable et inconditionnelle aux termes de la Lettre d'Instruction, à payer au garant le montant maximum mentionné à l'article 4 de la Lettre d'Instruction, à compter de la remise par le garant d'une demande de paiement.

Consécutivement à la réalisation des opérations préalables à la fusion entre GET SA et TNU SA, GET SA a dû devenir partie à la Lettre d'Instruction, et en conséquence de la fusion, être subrogé à TNU SA dans l'ensemble de ses droits et obligations au regard de la Lettre d'Instruction et de la convention-cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie. C'est l'objet de l'avenant à la Lettre d'Instruction conclu le 13 mai 2009 (l'Avenant).

Au titre de cet Avenant, GET SA s'engage solidairement avec les Signataires, à payer au garant tout montant que celui-ci pourrait être amené à payer au Security Trustee au titre de la garantie.

Cette convention est sans incidence sur les comptes annuels de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Personnes concernées : Jacques Gounon, Colette Neuville et Robert Rochefort étaient les administrateurs communs lors de la conclusion de cette convention.

Au jour de notre rapport, Jacques Gounon est l'unique administrateur concerné (Président-Directeur général de GET SA et administrateur de FM, CTG, EFL et ESL).

Acte d'indemnisation au profit de Law Debenture Trustees Limited

Le 26 juin 2007, a été conclu par FM et Law Debenture, et, en qualité de garants par GET SA et CTG et Eurotunnel Plus Limited, un acte d'indemnisation au profit de Law Debenture, prévoyant l'indemnisation de Law Debenture de tout frais que pourrait encourir ce dernier dans le cadre de l'exécution du plan de sauvegarde dont la complète exécution a été constatée par le tribunal de commerce de Paris le 23 décembre 2008 et de la mise en œuvre du règlement livraison de la Réorganisation 2007. L'acte d'indemnisation a été modifié par avenant le 2 octobre 2007.

Cette convention est sans incidence sur les comptes annuels de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Personnes concernées : Jacques Gounon, Colette Neuville et Robert Rochefort étaient les administrateurs communs lors de la conclusion de cette convention.

Au jour de notre rapport, Jacques Gounon est l'unique administrateur concerné (Président-Directeur général de GET SA et administrateur de FM et de CTG).

Acte d'indemnisation au profit des Agents de CALYON, HSBC Bank Plc et Clemet SAS

Le 28 juin 2007, a été conclu entre GET SA et FM et CTG filiales détenues intégralement, un Acte d'Indemnisation des Agents, afin de les indemniser contre tous frais et responsabilités qu'ils pourraient encourir dans le cadre d'actions en responsabilité qui seraient intentées contre eux en relation avec les instructions données par les Agents au Security Trustee de donner, au titre de la Réorganisation 2007 et de la mainlevée des sûretés.

Cette convention est sans incidence sur les comptes annuels de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Personnes concernées : Jacques Gounon, Colette Neuville et Robert Rochefort étaient les administrateurs communs lors de la conclusion de cette convention.

Au jour de notre rapport, Jacques Gounon est l'unique administrateur concerné (Président-Directeur général de GET SA et administrateur de FM et de CTG).

Accord Inter Créanciers

Le Prêt à Long Terme prévoit la conclusion par GET SA de l'Accord Inter Créanciers qui est un accord signé en 2007 avec les créanciers bancaires de GET SA et ses créanciers intra-groupes titulaires de créances intra groupes à son encontre.

Dans le cadre de l'Accord Inter Créanciers, GET SA a été appelée à garantir solidairement (i) les obligations des emprunteurs au titre du Prêt à Long Terme et (ii) les obligations des garants au titre de l'Accord Inter Créanciers, dans la limite des sommes dues ou susceptibles d'être dues (en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais, indemnités, accessoires et autres sommes de toute nature). Aux termes de l'Accord Inter Créanciers, ladite garantie a été consentie au Security Trustee pour son compte et pour le bénéfice notamment des préteurs, des arrangeurs, de l'Agent du Crédit et des contreparties de couverture au titre du Prêt à Long Terme. En outre, GET SA s'est engagée à payer au Security Trustee tous les montants dus par GET SA en qualité de garant au titre des Creditor Documents, dans le cadre d'une obligation indépendante de ses obligations envers les autres Secured Creditors (la Dette Parallèle). Cet Accord Inter Créanciers a également pour effet de subordonner les créanciers intra groupe aux créanciers bancaires. Selon cet accord, GET SA, FM, EFL, Eurotunnel Services GIE, Eurotunnel Plus Limited et Eurotunnel Services Limited (avec GET SA, les garants initiaux) sont garants solidaires.

Cette convention est sans incidence sur les comptes annuels de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Personnes concernées : Jacques Gounon, Colette Neuville et Robert Rochefort étaient les administrateurs communs lors de la conclusion de cette convention.

Au jour de notre rapport, Jacques Gounon est l'unique administrateur concerné (Président-Directeur général de GET SA et administrateur de FM, de CTG et EFL).

- **Conventions et engagements avec les actionnaires**

Néant

- **Conventions et engagements avec les dirigeants**

Néant

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 mars 2014
KPMG Audit
Département de KPMG SA

Fabrice Odent
Associé

Courbevoie, le 12 mars 2014
Mazars

Jean-Marc Deslandes
Associé

ANNEXE III – NOTE METHODOLOGIQUE RELATIVE AU CHAPITRE 17 RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

La démarche de reporting social, sociétal et environnemental de Groupe Eurotunnel s'appuie sur les informations prévues dans l'article 225 de la loi française n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et sur les principes de transparence de la Global Reporting Initiative (GRI).

Pour cette année, Groupe Eurotunnel a décidé de faire place à six nouveaux indicateurs sociaux et de soumettre trois indicateurs environnementaux et quatre indicateurs sociaux à des tests de détails par les Commissaires aux Comptes visant à exprimer de manière volontariste au regard des obligations une assurance raisonnable plutôt que modérée. Il a en outre mis en place un système de reporting partiellement automatisé pour la saisie, la collecte et la consolidation des données sociales. L'outil est déployé auprès des contributeurs de chaque filiale sur l'ensemble du périmètre du reporting. Des contrôles de cohérence ont été mis en place dans l'outil. Ce dispositif est complété par une procédure de reporting qui définit le processus de collecte, de calcul et de consolidation des indicateurs, ainsi qu'une définition précise et uniforme fournie dans les deux langues de travail du Groupe (français et anglais). La consolidation des données et informations relatives à la RSE pour le Groupe est conduite sous la responsabilité de la Direction des Ressources humaines Groupe.

Période de consolidation du reporting RSE

La période retenue pour le reporting annuel des informations sociales et sociétales est l'année civile (du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013).

La période retenue pour le reporting annuel des informations environnementales couvre une année glissante (du 1eroctobre 2012 au 30 septembre 2013), du fait de l'indisponibilité des données et des éléments de preuve auditables dans un délai compatible avec la date de publication du Document de Référence.

Périmètre de consolidation

La consolidation des données porte sur l'ensemble des entités du Groupe, y compris MyFerryLink pour certaines informations sociales au 31 décembre 2013 (effectif total, effectif homme/femme, effectif par tranches d'âge, recrutements, départs, taux de rotation, durée hebdomadaire du travail, heures supplémentaires et taux d'encadrement) Compte tenu du caractère récent de la mise en place du processus de reporting et le poids réduit des effectifs de la société MyFerryLink (12 personnes) à l'aune du Groupe, les informations sociales ont été collectées pour la moitié des indicateurs. Sur le plan environnemental, l'absence de processus de reporting et le caractère transitoire de la situation des bateaux avec l'entrée en vigueur, le 1 er janvier 2015, de la réglementation Marpol sur les pollutions maritimes, ont justifié l'exclusion de MyFerryLink du périmètre de consolidation pour l'exercice 2013.

Choix des indicateurs

Les indicateurs ont pour objectif de suivre les engagements pris par le Groupe et les progrès réalisés en termes de performance environnementale, sociale et sociétale. Ils ont été choisis par le Groupe pour leur pertinence par rapport à ses activités et pour répondre aux attentes des parties prenantes, ainsi qu'aux obligations réglementaires.

Les indicateurs sociaux présentés ont été choisis pour :

- mesurer les résultats de la politique des ressources humaines et les engagements du Groupe en matière sociale,
- tenir compte des spécificités culturelles et des disparités locales (législations nationales différentes, obligations légales variées, etc.).

Les indicateurs environnementaux présentés ont été choisis pour :
- répondre à la politique environnementale et refléter les démarches de progrès des différentes activités du Groupe ; ces indicateurs sont pertinents vis-à-vis des activités du Groupe,
- permettre de suivre les performances environnementales du Groupe sur ses enjeux environnementaux majeurs.

Consolidation et contrôle interne

Les informations sociales sont collectées auprès de chaque entité à travers le système informatique de remontée des données, incluant des contrôles de cohérence. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe et consolidées sur l'intégralité du périmètre par la Direction des Ressources humaines du Groupe.

Les informations environnementales sont collectées, contrôlées, et validées au niveau de chaque entité par les différentes Directions qualité, sécurité et environnement. Elles sont ensuite consolidées par la Direction des Ressources humaines Groupe.

Lors des consolidations des données sociales et environnementales, des contrôles de cohérence sont effectués au niveau Groupe. Des comparaisons avec les résultats des années précédentes sont effectuées. Les écarts jugés significatifs font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondi.

Les informations sociétales sont collectées, contrôlées, et validées au niveau de chaque entité. Elles sont ensuite centralisées par la Direction des Ressources humaines Groupe.

Précisions et limites méthodologiques sur les indicateurs collectés

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites du fait :
- de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales/internationales,
- de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs,
- de la nature qualitative donc subjective de certaines données,
- des modalités pratiques de collecte et de saisie de ces informations.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre est basé sur la méthodologie développée par le Carbon Trust.

Les déchets produits lors d'opérations réalisées sur les sites clients, reprises au titre du suivi de l'activité des donneurs d'ordres, sont exclus du périmètre de reporting.

Les consommations de gaz naturel des sites pour lesquels les données n'étaient pas disponibles pour tout ou partie de la période de reporting ont été estimées sur la base d'une consommation moyenne issue de la méthode Bilan Carbone de l'ADEME.

Certaines données n'étant pas disponibles pour tout ou partie de la période de reporting et nécessaires au calcul du taux d'absentéisme, du taux de fréquence et du taux d'encadrement ont fait l'objet d'une estimation conformément aux méthodologies décrites dans les fiches « référentiels ».

Les heures travaillées de GBRf reportées en 2012 n'incluaient pas les heures supplémentaires dans le calcul du taux de fréquence.

Contrôle externe

Groupe Eurotunnel demande chaque année un avis à ses commissaires aux comptes sur la qualité de ses procédures de reporting et de remontée des informations sociales, sociétales et environnementales. En 2013, l'audit a été mené par les cabinets Mazars et KPMG. Le rapport d'assurance 2013 exprime une assurance raisonnable sur trois indicateurs environnementaux et quatre indicateurs sociaux (informations identifiées par le signe✔) et une assurance modérée pour les autres indicateurs vérifiés.

ANNEXE IV – TABLE DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'annexe I du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004, les numéros des chapitres, sections ou paragraphes correspondants dans le présent Document de Référence.

N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
1	**Personnes responsables**	**chapitre 1**
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence	section 1.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document de Référence	section 1.2
2	**Contrôleurs légaux des comptes**	**chapitre 2**
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	sections 2.1 et 2.2
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte	Sans objet
3	**Informations financières sélectionnées**	**chapitre 3**
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	chapitre 3
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant les mêmes périodes de l'exercice précédent	chapitre 3
4	**Facteurs de risques**	**chapitre 4**
5	**Informations concernant l'émetteur**	**chapitre 5**
5.1	Histoire et évolution de l'émetteur	section 5.1
5.1.1	*Raison sociale et nom commercial*	paragraphe 5.1.1
5.1.2	*Lieu et numéro d'enregistrement*	paragraphe 5.1.2
5.1.3	*Date de constitution et durée de vie*	paragraphe 5.1.3
5.1.4	*Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone*	paragraphe 5.1.4
5.1.5	*Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur*	paragraphe 5.1.5
5.2	Investissements	section 5.2
5.2.1	*Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques*	paragraphe 5.2.1
5.2.2	*Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours*	paragraphe 5.2.1
5.2.3	*Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et faisant l'objet d'engagements fermes*	paragraphe 5.2.2

Nº	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
6	**Aperçu des activités**	**chapitre 6**
6.1	Principales activités	section 6.1
6.1.1	*Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités*	sections 6.2 à 6.4
6.1.2	*Nouveau produit ou service important lancé sur le marché*	section 6.2 à 6.4
6.2	Principaux marchés	section 6.2 à 6.4
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	paragraphe 5.1.5
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	section 6.5
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	section 6.2 à 6.4
7	**Organigramme**	**chapitre 7**
7.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	chapitre 7
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	chapitre 7 et chapitre 25
8	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	**chapitre 8**
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées	section 8.1
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	sections 17.4 et 8.2
9	**Examen de la situation financière et du résultat**	**chapitre 9**
9.1	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	chapitre 3 et section 9.2[1]
9.2	Résultat d'exploitation	section 9.2.7
9.2.1	*Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur*	paragraphe 9.1
9.2.2	*Évolution et explication de l'évolution du chiffre d'affaires*	section 9.2
9.2.3	*Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur*	chapitre 4
10	**Trésorerie et capitaux**	**chapitre 10**
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	section 10.1
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	section 10.2
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	sections 22.4 et 10.3
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	section 10.4, 10.6 et section 22.4
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues	section 10.5

[1] *En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, l'examen de la situation financière et du résultat pour l'exercice 2012 a été incorporé par référence dans le présent Document de Référence. Il figure en chapitre 9 du Document de Référence 2012.*

Nº	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
11	**Recherche et développement, brevets et licences**	**chapitre 11**
	Description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur et coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur	
12	**Information sur les tendances**	**chapitre 12**
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	
13	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**chapitre 13**
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	Sans objet
14	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	**chapitre 14**
14.1	Informations sur les activités, l'absence de condamnation et les mandats sociaux : – des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale ; et – de tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriée pour diriger ses propres affaires	section 14.1, section 14.3, section 14.6
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.	section 14.4
	Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	chapitre 21
15	**Rémunération et avantages des personnes visées au point 14.1**	**chapitre 15**
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	section 15.2
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	section 15.3
16	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	**chapitre 16**
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	section 14.1
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	section 16.6
16.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	paragraphe 16.2.3
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	section 16.10

Nº	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
17	**Salariés**	**chapitre 17**
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	paragraphe 17.2.1
17.2	Participations et stock options : Pour chacune des personnes visées au point 14.1, informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	section 14.5 et 15.2 paragraphe 17.2.8
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	paragraphe 17.2.8
18	**Principaux actionnaires**	**chapitre 18**
18.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	section 18.1
18.2	Existence de différences de droits de vote	section 18.2
18.3	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	section 18.2
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	section 18.2
19	**Opérations avec des apparentés**	**chapitre 19**
20	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	**chapitre 20**
20.1	Informations financières historiques	sections 20.1 et 20.3
20.2	Informations financières *pro forma*	néant
20.3	États financiers annuels (comptes sociaux et comptes consolidés)	section 20.3
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	section 20.4
20.4.1	*Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées*	section 20.3
20.4.2	*Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux*	annexe I et II section 17.7
20.4.3	*Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées*	Sans objet
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	section 20.5
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	néant
20.7	Politique de distribution des dividendes	section 20.7
20.7.1	*Dividende par action*	section 20.7
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	section 20.8
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice	section 20.9

Nº	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
21	**Informations complémentaires**	**chapitre 21**
21.1	Capital social	section 21.1
21.1.1	*Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice*	paragraphe 21.1.1
21.1.2	*Actions non représentatives du capital*	paragraphe 21.1.3
21.1.3	*Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales*	paragraphe 21.1.4
21.1.4	*Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription*	paragraphes 21.1.5, 21.1.6
21.1.5	*Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital*	paragraphe 21.1.6
21.1.6	*Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option*	paragraphe 21.1.6
21.1.7	*Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques*	paragraphe 21.1.7
21.2	Acte constitutif et statuts	section 21.2
21.2.1	*Objet social*	paragraphe 21.2.1
21.2.2	*Dispositions contenues dans les statuts ou un règlement concernant les membres de ses organes d'administration*	paragraphe 21.2.2
21.2.3	*Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes*	paragraphe 21.2.3
21.2.4	*Nombre d'actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires*	paragraphe 21.2.5
21.2.5	*Convocation et admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires*	paragraphe 21.2.5
21.2.6	*Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle*	paragraphe 21.2.6
21.2.7	*Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée*	paragraphe 21.2.8
21.2.8	*Conditions imposées par les statuts, une charte ou un règlement régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont, plus strictes que la loi ne le prévoit*	paragraphe 21.2.9
22	**Contrats importants**	**chapitre 22**
23	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	**chapitre 23**
24	**Documents accessibles au public**	**chapitre 24**
25	**Informations sur les participations**	**chapitre 25**
	Informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats	chapitre 25

ANNEXE V – TABLE DE RÉCONCILIATION

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de GET SA tels qu'exigés par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

N°	Information	Référence
I	RAPPORT DE GESTION	
1	Situation et activité de GET SA au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	chapitre 6 paragraphes 5.1.5, 5.1.6, 5.2.1, sections 9.1 et 9.2 note A des comptes figurant en paragraphe 20.3.1 et 20.3.2
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	note B des comptes figurant en paragraphe 20.3.1 et 20.3.2
3	Résultats de l'activité de GET SA, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	sections 9.2, 20.1, 20.3 et 20.10
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	chapitre 3 et chapitre 10
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	section 9.2
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	sections 9.2 et chapitre 6
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels GET SA est confrontée (y inclus l'exposition de GET SA aux risques financiers)	chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de GET SA en matière de gestion des risques financiers	paragraphe 4.1.3
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	paragraphe 5.1.6
10	Evolution prévisibles de GET SA et perspectives d'avenir	chapitre 12 et 13
11	Activités en matière de recherche et développement	chapitre 11
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	section 14.1
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé[1]	chapitre 15

[1] *Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par GET SA et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.*

Nº	Information	Référence
14	Engagements de toute nature pris par GET SA au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	chapitre 15
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de GET SA	section 16.7
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	chapitre 17
17	Informations sociales :	section 17.2
	• Emploi	paragraphe 17.2.1
	• Organisation du temps de travail	paragraphe 17.2.2
	• Relations sociales	paragraphe 17.2.3
	• Santé et sécurité	paragraphe 17.2.4
	• Formation	paragraphe 17.2.5
	• Egalité de traitement	paragraphe 17.2.6
	• Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail	paragraphe 17.2.7
18	Etat de la participation des salariés au capital social	paragraphes 17.2.8
19	Informations environnementales :	section 17.4
	• Politique générale en matière environnementale	paragraphe 17.4.1
	• Pollution et gestion des déchets	paragraphe 17.4.2
	• Utilisation durable des ressources	paragraphe 17.4.3
	• Changement climatique	paragraphe 17.4.4
	• Protection de la biodiversité	paragraphe 17.4.5
20	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	section 17.3
	• Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	paragraphe 17.3.1
	• Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	paragraphe 17.3.1
	• Sous-traitance et fournisseurs	paragraphes 17.2.1 i) et 17.3.2
	• Loyauté des pratiques	Paragraphes 17.3.2 et 17.3.3
	• Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	paragraphe 17.3.4
21	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de GET SA à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de GET SA	paragraphes 4.2.5, 4.2.1, section 4.3, et paragraphe 17.2.4
22	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du $^{1}/_{20}$, du $^{1}/_{10}$, du $^{1}/_{5}$, du $^{1}/_{3}$, de la ½ ou des ⅔ du capital ou des droits de vote de ces sociétés	chapitre 25
23	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	sans objet

Nº	Information	Référence
24	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de GET SA aux assemblées générales	sections 18.1 et 18.2
25	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	paragraphe 4.2.7
26	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :	
	• Structure du capital de GET SA	section 18.1 et paragraphe 21.1.8
	• Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses des conventions portées à la connaissance de GET SA en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	paragraphes 21.1.2, et 21.2.8
	• Participations directes ou indirectes dans le capital de GET SA dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	section 18.1
	• Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	section 18.2
	• Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	sans objet
	• Accords entre actionnaires dont GET SA a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	sans objet
	• Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de GET SA	paragraphes 16.2.1 et 21.2.5
	• Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	paragraphes 16.2.2 et 21.1.8
	• Accords conclus par GET SA modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle	néant
	• Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	néant
27	Mode de direction générale de GET SA (uniquement en cas de modification)	sans objet
28	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	sans objet
29	Informations sur les programmes de rachat d'actions[2]	paragraphe 21.1.8
30	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	paragraphe 21.1.6
31	Tableau des résultats de GET SA au cours des cinq derniers exercices	section 20.10
32	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	section 20.7

[2] *Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de GET SA à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent.*

Nº	Information	Référence
II	**Rapport financier annuel**	
1	Comptes sociaux	paragraphe 20.3.2
2	Comptes consolidés	paragraphe 20.3.1
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	paragraphe 20.3.2
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	paragraphe 20.3.1
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	Il convient de se référer au rapport de gestion visé au I ci-dessus
	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion	chapitre 1
6	Honoraires des commissaires aux comptes	section 20.11
7	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par GET SA	sections 16.1, 16.2, 16.3, 16.4, 16.5, 16.6, 16.9, 16.10, et 16.11
8	Rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne	annexe I
III	**Autres rapports**	
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	annexe II
2	Rapport des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	section 17.7

Merrill France sarl, Paris
14ZAR77301

GROUPE EUROTUNNEL SA

Société Anonyme au capital de 220 000 000 €
483 385 142 R.C.S. Paris
3, rue La Boétie
75008 Paris - France

www.eurotunnelgroup.com